

**Les médecins et les chirurgiens de Flandre avant 1789 /  
[Alexander-Joseph Faidherbe].**

**Contributors**

Faidherbe, Alexandre Joseph, 1867-  
Université de Paris.

**Publication/Creation**

Lille : L. Danel, 1892.

**Persistent URL**

<https://wellcomecollection.org/works/bh6fmg8t>

**License and attribution**

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.

**wellcome  
collection**

Wellcome Collection  
183 Euston Road  
London NW1 2BE UK  
T +44 (0)20 7611 8722  
E [library@wellcomecollection.org](mailto:library@wellcomecollection.org)  
<https://wellcomecollection.org>

FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

ANNÉE 1892.

THÈSE

N°  
325

POUR

LE DOCTORAT EN MÉDECINE

*Présentée et soutenue le Mercredi 27 Juillet 1892, à neuf heures du matin,*

Par ALEXANDRE-JOSEPH FAIDHERBE,

*né à Roubaix (Nord), le 21 août 1867,*

Membre titulaire de la Société d'Émulation de Roubaix  
et de la Société Anatomique-Clinique de Lille.

LES MÉDECINS ET LES CHIRURGIENS DE FLANDRE

AVANT 1789

*Président : M. LABOULBÈNE, Professeur.*

*Juges :* { MM. RICHELOT, Professeur, }  
          { QUINQUAND, } *Agrégés,* } *Assesseurs.*  
          { NÉLATON, }

Le Candidat répondra en outre aux questions qui lui seront adressées sur les différentes parties de l'enseignement médical.

LILLE,  
IMPRIMERIE L. DANIEL,  
rue Nationale, 93

1892.



BW.382(2)



22900035013

FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

ANNÉE 1892.

N<sup>o</sup>

325

---

# THÈSE

POUR

## LE DOCTORAT EN MÉDECINE

*Présentée et soutenue le Mercredi 27 Juillet 1892, à neuf heures du matin,*

Par ALEXANDRE-JOSEPH FAIDHERBE,

*né à Roubaix (Nord), le 21 août 1867,*

Membre titulaire de la Société d'Émulation de Roubaix  
et de la Société Anatomico-Clinique de Lille.

---

### LES MÉDECINS ET LES CHIRURGIENS DE FLANDRE

AVANT 1789

---

*Président : M. LABOULBÈNE, Professeur.*

*Juges :* { MM. RICHELOT, *Professeur,*  
                  { QUINQUAND,                    { *Agrégés,* } *Assesseurs.*  
                  { NÉLATON,                        {

---

Le Candidat répondra en outre aux questions qui lui seront adressées sur les différentes parties de l'enseignement médical.

---

LILLE,  
IMPRIMERIE L. DANIEL  
rue Nationale, 93.

1892.



# FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS.

**Doyen** ..... M. BROUARDEL.

## Professeurs.

	MM.
Anatomie.. . . . .	FARABEUF.
Physiologie .. . . . .	CHARLES RICHEL
Physique médicale.....	GARIEL.
Chimie organique et chimie minérale.....	GAUTIER.
Histoire naturelle médicale .. . . . .	BAILLON.
Pathologie et thérapeutique générales.....	BOUCHARD.
Pathologie médicale .. . . . .	DIEULAFOY.
	DEBOVE.
Pathologie chirurgicale .. . . . .	LANNELONGUE
Anatomie pathologique. . . . .	CORNIL.
Histologie .. . . . .	MATHIAS DUVAL.
Opérations et appareils.....	TILLAUX.
Pharmacologie .. . . . .	REGNAULD.
Thérapeutique et matière médicale.....	HAYEM.
Hygiène .. . . . .	PROUST.
Médecine légale.....	BROUARDEL.
Histoire de la médecine et de la chirurgie .. . . . .	LABOULBÈNE
Pathologie expérimentale et comparée .. . . . .	STRAUS.
	G. SÉE.
Clinique médicale.....	POTAIN.
	JACCOUD.
	PETER.
	GRANCHER.
Maladies des enfants.....	
Clinique de pathologie mentale et des maladies de l'encéphale .. . . . .	BALL.
Clinique des maladies cutanées et syphilitiques.....	FOURNIER.
Clinique des maladies du système nerveux .. . . . .	CHARCOT.
	VERNEUIL.
Clinique chirurgicale .. . . . .	LE FORT.
	DUPLAY.
	LE DENTU.
Clinique ophthalmologique.....	PANAS.
Clinique des maladies des voies urinaires .. . . . .	GUYON.
Clinique d'accouchements.....	TARNIER.
	PINARD.

PROFESSEURS HONORAIRES : MM. SAPPEY, HARDY, PAJOT.

## Agrévés en exercice.

MM.	MM.	MM.	MM.
BALLET.	DÉJERINE.	NÉLATON.	REYNIER.
BAR.	FAUCONNIER.	NETTER.	RIBEMONT-DESSAIGNES
BLANCHARD.	GILBERT.	POIRIER, <i>chef des</i>	RICARD.
BRISSAUD.	HANOT.	<i>travaux anatomi-</i>	A. ROBIN.
BRUN.	HUTINEL.	<i>ques.</i>	SCHWARTZ.
BUDIN.	JALAGUIER.	POUCHET.	SEGOND.
CAMPENON.	KIRMISSON.	QUENU.	TUFFIER.
CHANTEMESSE.	LETULLE.	QUINQUAUD.	VILLEJEAN.
CHAUFFARD.	MAYGRIER	RETTERRER.	WEISS.

Le Secrétaire de la Faculté: CH. PUPIN

---

Par délibération en date du 6 décembre 1798, l'École a arrêté que les opinions émises dans les dissertations qui lui seront présentées, doivent être considérées comme propres à leurs auteurs et qu'elle n'entend leur donner aucune approbation ni improbation.



BW.382 (2)

A MON PÈRE.



A LA MÉMOIRE DE MA MÈRE.



A TOUS MES MAÎTRES  
DE LA FACULTÉ LIBRE DE MÉDECINE  
DE LILLE.

---

A MES MAÎTRES  
DANS LES HÔPITAUX  
DE PARIS.

---

A MON PRÉSIDENT DE THÈSE :  
MONSIEUR LE PROFESSEUR LABOULBÈNE,  
Membre de l'Académie de Médecine,  
Médecin honoraire des hôpitaux,  
Officier de la Légion d'Honneur.

## INTRODUCTION.

---

L'histoire de la médecine et des médecins de Flandre a déjà été le sujet d'un certain nombre de monographies ou d'articles intéressants, mais non, que nous sachions, d'aucun travail d'ensemble. Depuis qu'Éloy, de Mons, donnait en 1772, dans son Dictionnaire Historique de la Médecine Ancienne et Moderne, la biographie de plusieurs médecins flamands, d'autres études du même genre ont été publiées par Dezeimeris d'abord et, plus récemment, par MM. Hahn, Chéreau, Dureau et Beaugrand, dans le Dictionnaire Encyclopédique de Dechambre. Toutefois, malgré leur valeur documentaire, ces articles détachés ne peuvent donner une idée exacte de la situation médicale de la province.

Brœckx, dans le mémoire qui lui valut le prix de la Société de Médecine de Gand, en 1837, a magistralement exposé les anciennes doctrines médicales belges et donné un remarquable aperçu de l'œuvre des principaux médecins du pays. Il a analysé les ouvrages de plusieurs Flamands et montré la part assez importante qu'ils ont prise au perfectionnement de la science. Mais parmi les nombreuses monographies qu'il a publiées depuis, bien peu intéressent la Flandre : ce sont les notices qu'il a consacrées à Saint-Amand, Ypermann, Palfyn et Van Baveghem.

Un autre membre de l'Académie de Médecine de Belgique, son collègue et ami, le docteur De Meyer, a relevé tous les faits remarquables concernant l'histoire des médecins de Bruges et a fait, pour sa ville natale, ce que Brœckx avait fait pour Anvers. Ces documents sont du plus haut intérêt pour l'exécution d'un travail d'ensemble sur la médecine flamande et il est regrettable que De Meyer,



avec son grand talent et son indiscutable compétence, n'ait pas écrit cette histoire.

Son concitoyen, le docteur De Mersseman, a publié aussi quelques biographies d'anciens médecins du pays, comme Palfyn, van Baersdorp, Rappaert, etc...

D'autres travaux, comme ceux de MM. de la Fons-Mélicocq, Van der Straeten, Dinaux, Stiévenaert, De Smyttère, etc..., furent également publiés dans le Nord, depuis quelque soixante ans, soit comme monographies spéciales, soit comme chapitres de Topographies Historiques et Médicales. Enfin plus récemment l'inauguration de la statue de Palfyn, à Courtrai, a provoqué l'apparition de plusieurs travaux sur cet anatomiste célèbre et notamment d'une étude de MM. Van der Haeghen et Arnold.

Tels sont les principaux ouvrages, publiés sur l'histoire de la médecine et des médecins de la Flandre. A cette liste, il nous faut pourtant joindre « les Recherches » inédites du docteur Belval (de Saint-Aubert) : travailleur infatigable, chercheur patient, il consacra vingt années à réunir des notes biographiques et bibliographiques sur les médecins de la Flandre, de l'Artois, du Hainaut et du Cambrésis. Le temps lui manqua malheureusement pour les publier et il mourut en 1851, laissant inachevé cet ouvrage considérable (1).

Les publications que nous venons de citer, renferment de précieux détails sur divers points de l'histoire médicale flamande et mettent en relief la vie et les ouvrages des médecins les plus distingués qui ont exercé dans le pays. Cependant, malgré leur importance, elles ne donnent pas, comme nous l'avons dit plus haut, une idée suffisante de ce qu'a été le passé de notre profession dans le comté de Flandre. Pourquoi n'existe-t-il aucun travail d'ensemble sur cette question ?

Est-ce faute d'un fonds capable de donner matière à un travail étendu ? est-ce absence de documents assez nombreux et assez

---

(1) Le hasard nous ayant révélé l'existence de ce travail, nous avons été assez heureux pour le retrouver entre les mains de son fils, M. Belval, pharmacien à Masnières, qui l'a obligeamment mis à notre disposition. Nous tenons à lui offrir nos plus sincères remerciements



probants pour baser une étude sérieuse et fortement étayée? Non certes : la Flandre remplit amplement l'une et l'autre de ces conditions.

Si ce pays tient peu de place sur la carte, il en tient une assez belle dans l'histoire. Le rôle politique qu'il a joué, le développement hâtif et extraordinaire de son industrie, de son commerce et de ses arts, et surtout l'intensité de sa vie communale le mettent au premier rang des provinces qui ont contribué à former la France et la Belgique. Bien peu peuvent entrer en comparaison avec lui et offrir à l'écrivain un aussi riche champ d'investigations : les mémoires, publiés sur les événements militaires et politiques dont il a été le théâtre, ainsi que sur ses grandes institutions, en font foi.

Peut-être nous objectera-t-on qu'il n'en est pas de même au point de vue médical et que son rôle, dans le développement de la science, a été peu considérable? Il est vrai que ses médecins n'ont eu en apparence qu'une influence restreinte sur le perfectionnement de leur art et sur l'apparition des doctrines médicales : cependant ce serait une injustice de leur contester un réel mérite, puisque la littérature médicale flamande ne comprend guère moins de 300 travaux dont certains contiennent de remarquables observations. On peut du reste revendiquer en leur faveur une part notable dans l'action bienfaisante qu'exerça la grande Faculté de Louvain, l'unique centre scientifique des provinces belgiques avant la Révolution.

---

D'un autre côté, les riches dépôts publics du comté fournissent de précieuses indications sur les points les plus divers de l'histoire de notre profession.

En première ligne se placent les documents relatifs à la lèpre, à la peste et aux nombreuses maladies épidémiques qui décimèrent si souvent la population, massée d'une manière extraordinaire dans les grandes villes de la contrée, Gand, Bruges, Ypres qui ne comptaient pas moins, dit-on, de 200.000 habitants chacune, et dans les villes de second ordre, Lille, Douai, Dunkerque, etc... Partout on retrouve les traces de la lutte incessante des autorités locales contre ces redoutables fléaux : les mesures prises par les Magistrats pour prévenir leur apparition, l'organisation des services, destinés à les combattre, la création de locaux spéciaux pour recevoir les individus contaminés.



sont consignés dans les registres publics qui permettent ainsi de suivre pas à pas la défense de l'humanité contre les dangers qui la menaçaient. Ces documents, si nombreux et si probants, sont encore corroborés par les écrits de plusieurs épidémiographes du pays.

A côté de ces mesures spéciales, inspirées par les nécessités du moment, peuvent se ranger les dispositions générales et permanentes, dictées par l'intuition des conditions du bien-être public. Sans doute la science de l'hygiène n'était encore qu'à son début et ses règles n'avaient pas atteint le degré de précision (bien relatif pourtant) où elles sont parvenues aujourd'hui, et cependant il n'est pas un seul des problèmes qu'elle soulève, qui n'ait été effleuré. L'assainissement des villes, le dessèchement des marais étendus des plaines basses de la Flandre, la surveillance des denrées alimentaires, la répression des sophistications ont été tour à tour l'objet de prescriptions, insuffisantes peut-être, mais pourtant utiles et sensées.

Cette action bienfaisante des pouvoirs communaux s'exerçait aussi dans d'autres parties de la vie publique. L'organisation des secours médicaux gratuits pour les malades pauvres et pour les femmes en couches, la création du service médical dans les hôpitaux et aux armées, l'intervention des expertises médicales dans les questions juridiques et criminelles furent le plus souvent de leur ressort. D'autre part, ils surveillaient les praticiens, leur donnaient au besoin les règlements nécessaires pour diriger l'exercice de leur art et fixaient les sanctions légales indispensables.

Enfin la Flandre, en vertu de ses tendances libérales et de son esprit d'indépendance, fut, par excellence, la terre classique des associations : Charlemagne lui-même n'aurait pu, d'après l'histoire, détruire les ghildes qui y existaient déjà de son temps. Aussi dès le Moyen-Age et jusqu'à la Révolution, les corporations de métiers furent-elles riches et puissantes dans toutes les villes, à cause du nombre de leurs adhérents : celles que formèrent les chirurgiens, eurent moins d'influence sans doute, mais acquirent pourtant un développement remarquable.

Est-il besoin d'insister davantage pour prouver que l'étude de l'organisation médicale de la Flandre mérite d'attirer notre attention et peut fournir une ample moisson de documents fort intéressants ? Nous ne le pensons pas et nous ne pouvons que nous étonner de n'avoir trouvé aucun travail d'ensemble sur ce sujet, lorsque, au



commencement de 1887, nous voulûmes connaître ce qu'avaient été la médecine et les médecins de la Flandre.

L'idée nous vint alors de nous essayer à cette tâche ardue et, après une longue hésitation, bien explicable chez un jeune homme de dix-neuf ans et en face d'un semblable travail, nous nous sommes mis à l'œuvre, grâce aux encouragements et aux conseils que voulurent bien nous donner Mgr. Dehaisnes, archiviste honoraire du département du Nord, et M. Leuridan, archiviste de la ville de Roubaix. Malgré les difficultés inhérentes à l'étude d'un sujet aussi étendu que complexe, malgré la peine que nous avons dû prendre pour découvrir et coordonner les nombreuses indications éparses, nous avons eu la satisfaction de trouver déjà bien plus de renseignements que nous n'eussions osé l'espérer, et nous avons été largement dédommagé, par cette ample moisson de faits, des ennuis que cause parfois ce genre spécial de recherches.

Toutefois nous hésitions à faire de ces questions historiques le fonds de notre thèse inaugurale, parce que nous ne nous croyions pas encore suffisamment préparé à traiter ce sujet avec tout le développement qu'il comporte et toute la maturité qu'il exige. Mais plusieurs de nos maîtres de la Faculté libre de Lille qui connaissaient nos recherches et avaient pu apprécier l'importance de nos documents, nous ont pressé de les publier. C'est donc sur les instances de MM. les professeurs Duret et Guérmonprez que nous nous sommes décidé à exposer ce que nous savons sur « les Médecins et les Chirurgiens de Flandre avant 1789. »

Nous éprouverons cependant quelque difficulté dans cet exposé à cause de la diversité constante des usages des deux ordres de praticiens dont nous aurons à nous occuper. Toujours les médecins et les chirurgiens eurent des origines, des coutumes, des règlements différents et nous serons obligé, presque à chaque page, de les mettre en parallèle.

D'un autre côté, les pouvoirs de nationalités diverses qui se succédèrent en Flandre, nous rendront parfois difficile la détermination des règles qui présidèrent à l'organisation des services médicaux.



Aussi lorsque les statuts généraux, donnés par les Souverains Français, Espagnols ou Autrichiens, ne différeront guère des règlements ordinairement en vigueur chez les autres nations, nous nous contenterons de les indiquer et nous nous appesantirons particulièrement sur les ordonnances spéciales, données par les Magistrats des cités et qui sont les plus intéressantes au point de vue régional.

Toutefois nous étudierons en détail les prescriptions de la Déclaration Royale de 1772 parce qu'elle fixa définitivement les règles de la chirurgie flamande et qu'elle peut être considérée comme la dernière et la plus parfaite expression des lois, données successivement aux chirurgiens français.

---

L'étendue de notre sujet nous forcera du reste à le diviser en plusieurs chapitres pour nous permettre d'en traiter les divers points avec méthode non moins qu'avec l'étendue qu'ils comportent. Nous croyons utile d'en donner ici la substance, quitte à tomber dans quelques redites.

Étudier tour-à-tour les origines des futurs praticiens du pays, montrer les classes de la société d'où ils sortaient, esquisser rapidement l'existence des Facultés de Médecine de Louvain et de Douai, retracer les efforts des magistrats des diverses cités pour procurer à leurs administrés des médecins et des chirurgiens de quelque valeur, n'est-ce pas là matière suffisante pour faire l'objet de plusieurs chapitres où pourra prendre place aussi la surveillance, exercée par les pouvoirs publics sur tous ceux qui, légalement ou non, pratiquaient l'art de guérir ?

Une autre partie sera réservée à l'exposé des divers services publics que les médecins et les chirurgiens étaient appelés à rendre, et dont nous avons touché un mot quelques pages plus haut. Quelque volonté que nous ayons de nous renfermer dans le cadre que nous nous sommes tracé, nous jetterons cependant à l'occasion un regard rapide sur l'organisation de la charité publique et sur les règlements, édictés en temps de peste.

Nous montrerons ensuite comment était réglé le service médical à la Cour des Comtes de Flandre et à celle de leurs successeurs qui résidèrent dans le pays : ce nous sera d'ailleurs une occasion de dire combien ces Souverains savaient honorer la profession médicale. Un



autre chapitre nous permettra d'étudier la situation de fortune des médecins en général et de signaler l'intervention fréquente des autorités locales dans la fixation des honoraires médicaux.

Les confréries médicales et chirurgicales, souvent assez importantes, comme nous l'avons dit, nous fourniront la matière d'un autre chapitre où nous exposerons leurs règlements, leurs traditions et leurs relations avec l'extérieur. Nous verrons du reste que, dans certaines localités, les Magistrats et les Souverains fondèrent d'eux-mêmes, ou à la demande des intéressés, des sociétés officielles de médecine, soit à titre de moyen de perfectionnement pour les médecins de l'endroit, soit plus souvent afin d'assurer l'existence d'un service public d'hygiène ou de surveillance professionnelle.

---

Ce travail serait trop incomplet si nous nous bornions à traiter des diverses institutions qui avaient trait aux offices généraux des médecins et des chirurgiens et que nous pourrions presque regarder, comme constituant leur existence matérielle. Aussi voulions-nous y joindre l'histoire particulière des médecins qui se sont signalés par leur science ou qui ont écrit sur la pratique de leur art, et nous avons préparé, dans ce but, un Répertoire Biographique et Bibliographique où figurent près de 140 noms de médecins ou de chirurgiens, dignes d'être mentionnés à des titres divers.

Nous avons pourtant hésité à le publier, d'abord parce que l'ordre alphabétique que nous avons été contraint d'adopter, est fastidieux pour l'étude d'une question et ne se prête pas aux vues d'ensemble : d'autre part, il nous eût forcé d'entremêler les écrivains médicaux et ceux qui n'ont produit que des ouvrages de botanique, de poésie, d'histoire, etc... Enfin notre travail eût fait double emploi avec les *Recherches historiques du D<sup>r</sup> Belval*, que nous nous proposons de publier.

Il nous a donc semblé préférable de supprimer notre répertoire et de le remplacer par deux chapitres. Dans le premier, nous parlerons de ceux des praticiens flamands qui se sont fait connaître dans d'autres arts ou d'autres sciences que dans la médecine : le second nous permettra d'exposer l'œuvre scientifique des principaux d'entre eux. Mais, afin de combler les vides que nous laisserons volontairement, nous placerons à la fin de notre mémoire une liste alphabé-



tique de tous les auteurs médicaux du pays : elle permettra d'apprécier plus facilement ce qu'ils ont produit, et sera d'autant plus utile que les bibliographies médicales générales ne donnent que peu de titres d'ouvrages flamands et qu'il en est souvent de même des index spéciaux, comme celui de Broeckx.

A cette liste, nous joindrons un tableau général des honoraires médicaux, dans les diverses villes et aux diverses époques, et un certain nombre de pièces justificatives que nous nous contentons de citer dans le corps de notre thèse, parce que leur analyse l'allongerait considérablement, et dont la connaissance est cependant nécessaire pour étayer notre étude.

---

Peut-être critiquera-t-on la manière dont nous avons cru devoir limiter notre travail en considérant la Flandre entière, et non la partie française seule. La raison en est cependant bien simple : malgré les vicissitudes de la Flandre wallonne, le comté de Flandre, tel qu'il était constitué, formait bien un tout homogène et jusqu'à la conquête de Louis XIV, les coutumes des deux parties étaient sinon identiques, au moins très semblables ; du reste la caractéristique du pays est la grande indépendance dont jouissaient les Magistrats des villes importantes et qu'ils gardèrent jusqu'à la Révolution.

D'autre part, nous avons cru devoir arrêter notre étude à 1789, à cause de la difficulté de fixer une date exacte où nous puissions trouver la transformation définitive du régime légal ancien en un régime régulier nouveau. Nous savons bien que les Universités françaises ne furent supprimées que par une loi de 1792, mais en Belgique, cet acte ne fut appliqué qu'en 1797 : d'un autre côté, les règles anciennes continuèrent à être en usage d'une manière plus ou moins complète pendant un certain temps, et malgré la destruction des privilèges des corporations, on continua à les invoquer en divers endroits. Aussi nous avons jugé préférable de nous en tenir à la date historique de 1789, sans chercher à débrouiller le trouble, apporté dans l'organisation médicale de la Révolution.

---

Voilà les grandes lignes que nous nous proposons de suivre dans l'exposé des diverses parties de notre sujet. Peut-être, malgré les



documents que nous avons réunis, et le soin que nous apporterons à les mettre en lumière, trouvera-t-on que nous sommes incomplets et que nous n'avons pas épuisé la matière. Mais nous n'avons nullement la prétention d'avoir traité à fond un sujet aussi étendu et qui exigerait encore de longues et patientes recherches. Notre seule ambition est, en montrant que l'histoire de la médecine flamande mérite d'être étudiée, d'appeler l'attention sur une question qui nous tient à cœur et d'inspirer peut-être à quelque personne, mieux préparée que nous pour un semblable travail, l'idée de se consacrer aussi à des études du même genre.

---

En terminant, nous tenons à remercier tous ceux qui nous ont aidé dans la tâche que nous nous sommes imposée, soit en nous prodiguant les conseils que réclamait notre inexpérience, soit en mettant à notre disposition les collections qu'ils possédaient, soit en nous facilitant l'accès des dépôts publics.

Nous avons à reconnaître tout particulièrement l'empressement avec lequel MM. Quarré-Reybourbon et Humbert (de Lille), Bonvarlet et Bouly de Lesdain (de Dunkerque) nous ont communiqué les documents intéressants qu'ils ont dans leur bibliothèque, et l'obligeance avec laquelle nous ont reçu M. le docteur Dureau, bibliothécaire de l'Académie de Médecine, et M. Van der Haeghen, bibliothécaire de l'Université de Gand.

Mais nous voulons avant tout adresser à notre père l'hommage public de notre respectueuse affection et de notre filial dévouement : c'est lui qui, en nous inspirant le goût des sciences historiques, nous a mis à même d'entreprendre une étude de ce genre ; c'est lui qui, en nous aidant de ses conseils et de son expérience, nous a permis de mener nos recherches à bien.

M. le professeur Laboulbène a bien voulu s'intéresser à nos efforts et accepter la présidence de notre thèse : nous le prions d'accepter l'expression de notre sincère gratitude pour la bienveillance qu'il nous a témoignée et pour l'honneur qu'il nous fait aujourd'hui.





## CHAPITRE PREMIER.

### LA CONDITION SOCIALE DES MÉDECINS ET DES CHIRURGIENS.

---

Nous comprenons sous le titre de condition sociale des médecins et des chirurgiens, tout à la fois la position des familles d'où ils sortaient, le degré de considération qui s'attachait à leur art, et les droits qu'ils pouvaient avoir de prétendre aux charges communales, comme citoyens, (ou pour parler le langage du temps) comme bourgeois des villes où ils résidaient.

Il nous a semblé intéressant d'élucider d'abord ces questions afin de permettre d'apprécier plus facilement la différence qu'on faisait autrefois entre les médecins et les chirurgiens. Cette étude nous fournira, du reste, l'occasion d'exposer les rapports du corps médical avec l'état ecclésiastique : nous commencerons même par ce rapprochement qui fera mieux comprendre la considération, accordée aux médecins.

#### 1<sup>er</sup> §.

##### **La Médecine et l'État ecclésiastique.**

Bien que nous n'ayons pas la prétention de faire remonter notre travail jusqu'aux temps préhistoriques, nous ne pouvons



laisser de signaler en commençant le rôle que jouait certaine classe de Druides dans l'exercice de l'art de guérir. Les Eubages, en effet, livrés à l'étude de la nature et de la morale, servaient de médecins aux peuplades gauloises : dépositaires, de génération en génération, des secrets que les plus instruits et les plus intelligents d'entre eux avaient réussi à surprendre, ils se bornaient, pour la plupart, à s'en servir sans en rien oser modifier. Connaissant les vertus des plantes et munis de quelques notions d'hygiène, ils soignaient leurs concitoyens et prescrivaient une règle de vie aux membres de leurs tribus. Une grande vénération les entourait et l'art médical semblait, comme chez presque tous les peuples barbares, procéder de la divinité elle-même. Les femmes des Eubages aidaient leurs maris dans leurs bienfaisantes fonctions et s'occupaient tout spécialement des femmes en couches (1).

Mais la conquête romaine bouleversa l'organisation des peuplades gauloises de ce pays, renversa l'autorité des druides et prépara l'installation du christianisme. Si les écoles épiscopales ne s'établirent pas en Flandre dès les premiers siècles de notre ère, comme le suppose Broeckx sans preuves suffisantes, il est pourtant certain qu'après la fin des invasions barbares, de nombreuses églises et de grands monastères s'élevèrent sur notre territoire : lorsque la Flandre devint, sous Charlemagne, un gouvernement distinct, confié à l'autorité des Forestiers, il y avait déjà plusieurs centres importants de civilisation et d'instruction (2), fondés par les missionnaires qui étaient venus convertir le pays. Le peuple n'était guère à même, il est vrai, de se livrer à l'étude des arts qu'enseignaient les écoles de

---

(1) BROECKX. — Essai sur l'Histoire de la médecine belge, pages 1 à 5.  
BELVAL. — Recherches historiques, cahier II, f° 11.

(2) Les principaux étaient les monastères, fondés par saint Bayon, saint Amand, saint Trond, saint Omer, saint Bertin et leurs disciples, monastères qui devinrent le centre de cités importantes.



l'Empire et auxquels se consacraient les clercs et les moines : la médecine tomba donc forcément aux mains des prêtres qui avaient seuls l'intelligence assez cultivée pour étudier les écrits des anciens maîtres.

La situation resta la même pendant plusieurs siècles. C'étaient, du reste, les plus distingués des membres du clergé séculier ou régulier qui s'adonnaient à la pratique des arts libéraux, comme notre contrée nous en fournit la preuve.

Parmi les médecins flamands les plus remarquables, nous aurons à citer d'abord Jean de Saint-Amand et Robert de Douay. Le premier, chanoine de la cathédrale de Tournay et prévôt de la collégiale de Mons-en-Pévèle, fut clerc et probablement aussi médecin de Saint-Louis : il professa du reste plusieurs années aux écoles de Paris, et ses écrits furent précieusement conservés par la Faculté de Médecine (1). Le second, son contemporain, successivement chanoine de Senlis et de Saint-Quentin, devint médecin de la reine Marguerite de Provence, en 1250, et détermina Louis IX à autoriser la création de la Sorbonne dont il paya du reste de ses propres deniers la plus grande partie des frais d'installation.

Leur exemple fut suivi par bien d'autres clercs. On sait qu'à la Faculté de Médecine de Louvain, de nombreux professeurs étaient en même temps ecclésiastiques, que certaines chaires ne pouvaient se donner qu'à des chanoines de la collégiale de Saint-Pierre, et que, par permission spéciale, les prêtres purent y enseigner jusqu'à sa suppression. A Douai, à la veille même de la Révolution, le recteur Mellez était entré dans les ordres et n'en avait pas moins gardé sa chaire de professeur royal aux Institutes de Médecine (2).

Pendant plusieurs siècles, les médecins des comtes de Flandre furent souvent des ecclésiastiques que leur talent faisait désigner pour cette haute fonction. Nous pouvons citer parmi eux Jean Avantage, Eustache de la Pierre, Jacques Despartz, Roland L'Escrivain sur

---

(1) Voir au chapitre IX.

(2) Th. LEURIDAN. — Le clergé de la Flandre wallonne pendant la Révolution.



lesquels nous aurons, du reste, l'occasion de revenir plus tard (1). Certaines prébendes des églises de la contrée se conféraient de préférence à des médecins et un décret impérial décida même que deux canonicats du chapitre de Cambrai ne seraient attribués qu'à des docteurs en médecine (2). C'est en vertu de cette règle que Jean Franco de Eerssel, médecin des plus estimés du seizième siècle, fut chanoine de cette cathédrale, de 1586 à 1607 (3).

Les réguliers, nous l'avons dit, se livraient aussi à l'étude de la médecine. Buzelin nous apprend notamment qu'Eleuthère Dupont, jésuite originaire de Lille, non moins connu par ses travaux d'histoire et de philologie que par ses poésies, exerçait avec distinction l'art de guérir. Benoît de Bacquère, auteur d'ouvrages sur la thérapeutique et l'hygiène, était supérieur de l'abbaye des Dunes, près de Bruges, en même temps que docteur en médecine (4).

Du reste, la grande raison qui maintint longtemps aux ecclésiastiques le monopole de l'art médical, était la condition du célibat, strictement imposé par la plupart des écoles à ceux qui voulaient embrasser cette profession : il s'ensuivait nécessairement que seuls les clercs pouvaient entrer à la Faculté de Médecine et y faire leurs études. La situation ne changea qu'en 1452, lors de la réforme des statuts de l'Université sous Charles VII. Le cardinal d'Estouteville, sentant tout ce qu'il y avait d'abusif et d'injuste dans cette restriction, comprenant le tort fait à la science médicale par l'éloignement d'hommes

---

(1) Voir au chapitre VI.

(2) HOVERLANT DE BAUWELAERE.—Essai chronologique sur l'histoire de la ville de Tournay.

(3) Archives départementales du Nord, B — 1641.

(4) Nous pouvons encore citer, comme preuve, l'extrait suivant du testament, fait le 22 août 1538 par le chanoine Jean Pannon : « Je laisse » au couvent de Boneffe, pour illec célébrer trois tretez pour le salut de » mon âme incontinent aprez mon trépas, la somme de dix florins, et » pour recreer les religieux et frères ensemble en vin, xxx patars, et à » frère Jehan le médecin, ung ducat d'or de Portugal. »

(Le Beffroi, tome III. p. 281.)



intelligents et instruits qui ne voulaient pas accepter la clause imposée, obtint du roi un nouveau statut qui supprimait pour les médecins l'obligation du célibat. De ce moment, la médecine, sans être abandonnée par les prêtres, passa en grande partie aux mains des laïques.

Si la médecine fut d'abord exercée par des ecclésiastiques, il en fut tout autrement de la chirurgie. L'horreur du sang et le respect du corps humain, portés à l'excès autrefois, les empêchaient de pratiquer aucune opération et les forçaient à en laisser le soin à des hommes vulgaires et ignorants. Un décret de la Faculté de Paris avait même décidé, en 1305, que la chirurgie était un art indécent pour les ecclésiastiques et qu'il leur était interdit de s'en occuper (1). Cependant, cette coutume ne semble pas avoir eu force de loi en Flandre. Plusieurs exemples montrent, en effet, que certains ecclésiastiques y exercèrent la chirurgie et y acquirent quelque notoriété malgré le discrédit, jeté sur cet art jusqu'au seizième siècle.

Avant de terminer cet aperçu sur les relations qui existèrent au Moyen-Age entre l'état ecclésiastique et la médecine, nous croyons devoir faire remarquer que, malgré les préventions séculaires contre les israélites, on ne leur défendait pas l'exercice de la médecine : au contraire, comme certains d'entre eux, possesseurs de secrets plus ou moins mystérieux, transmis d'âge en âge, se faisaient passer pour sorciers, on leur accordait souvent une grande confiance. Les rabbins eux-mêmes pratiquaient la médecine (2).

---

(1) HOVERLANT DE BAUWELAERE.—Essai chronologique sur l'Histoire de la ville de Tournai, tome XVII, p. 187.

(2) Archives de Douai, CC — 204, f<sup>o</sup> 299.



2<sup>e</sup> §.

**La Situation sociale des Médecins. (1)**

Si le monopole ecclésiastique de la médecine a pu avoir quelques inconvénients pour elle en arrêtant les progrès, dus aux recherches pratiques, il eut au moins pour les médecins l'avantage de leur assurer une grande considération. Le peuple, déjà enclin par son caractère superstitieux à accorder aux médecins une certaine vénération (à défaut de confiance !) exagéra encore ce sentiment par la force même des choses et le respect qu'il leur marqua, rehaussa naturellement le prestige de la profession.

D'un autre côté, les dépenses que nécessitaient les déplacements pour se rendre aux Universités parfois éloignées, et le temps assez long qu'il y fallait passer avant l'obtention des grades, ne permirent pendant longtemps l'accès de la carrière médicale qu'à des jeunes gens, appartenant à des familles aisées : seuls d'ailleurs, ils pouvaient avoir fait les études préliminaires, indispensables pour suivre les cours avec fruit. Aussi voyons-nous bien souvent la profession médicale, recherchée spécialement par la bourgeoisie et la petite noblesse.

On sait quelle importance s'attachait autrefois au titre de bourgeois et avec quelle jalouse parcimonie on l'accordait aux étrangers. Du reste les avantages, conférés par cette qualité, exigeaient, pour conserver leur valeur, que le nombre des bourgeois fût assez restreint. Seuls les membres des vieilles familles

---

(1) Quand il n'y aura pas lieu de marquer l'opposition entre les médecins et les chirurgiens, nous employerons toujours le terme générique de *médecins*, voulant désigner collectivement par là tous ceux qui s'occupent d'une partie quelconque de l'art de guérir.



et les maîtres des corporations avaient droit au nom de bourgeois dont ils se paraient, comme d'un véritable titre de noblesse : les familles aristocratiques elles-mêmes y tenaient presque autant qu'à leur blason. Aussi devons-nous regarder, comme une marque d'estime toute spéciale, la facilité avec laquelle la plupart des villes accordaient le droit de bourgeoisie aux médecins qui venaient s'établir chez elles. Certaines même l'offraient, comme première prérogative, à ceux qu'elles désiraient attirer dans leur sein (1), ou le maintenaient à d'autres qui les quittaient pour s'installer dans une ville voisine (2).

Une autre preuve de la haute position sociale des familles consistait jadis dans le droit de se faire inhumer dans une église et d'y avoir une pierre tombale apparente. Or partout, à Bruges, à Gand, à Ypres, à Dunkerque, à Bailleul, à Lille, etc., on a relevé de nombreuses listes de médecins, inhumés dans les églises, et dont les noms, titres et qualités s'étaient sur les épitaphes (3).

La haute bourgeoisie avait autrefois, comme la noblesse d'armes, le droit de porter des armoiries, soit qu'elle l'eût obtenu par la collation d'une charge parlementaire ou financière ou par l'acquisition d'un fief noble, soit qu'elle l'eût reçu à titre de récompense pour des services, rendus à l'État. Cette distinction était hautement appréciée : aussi pour prévenir les nombreuses usurpations auxquelles portait souvent la vanité, Louis XIV fit-il rédiger un catalogue général des privilégiés par d'Hozier, le juge d'armes du royaume. En parcourant

---

(1) Archives de Douai, BB — 5, f° 175.

(2) Ibidem, BB — 89, f° 8.

(3) Nous ne pouvons les reproduire, de crainte d'encombrer notre chapitre de longueurs inutiles, et nous devons renvoyer aux travaux divers, publiés sur l'épigraphie flamande, notamment dans les Annales du Comité flamand de France et dans le Bulletin de la Commission historique du Nord.



l'Armorial de Flandre, publié par Borel d'Hauterive, d'après les manuscrits de 1696, nous avons relevé le nom de quatre-vingt-six médecins de la Flandre française et de la zone alors annexée qui possédaient des armoiries. Ils se répartissaient de la manière suivante :

Douai .....	20 ;
Orchies .....	1 ;
Tournai .....	10 ;
La Bassée .....	4 ;
Lille.....	26 ;
Courtrai.....	1 ;
Menin.....	3 ;
Ypres .....	5 ;
Furnes .....	1 ;
Hazebrouck .....	2 ;
Gravelines.....	1 ;
Bergues .....	5 ;
Dunkerque .....	6.

Quant aux médecins qui appartenaient à la noblesse proprement dite, le nombre en était assez élevé et certains venaient de familles remarquables. Si les écuyers, comme Jean Preud'homme, seigneur de la Fosse-Marez, Michael de Lannoy et Pierre Hacquette, seigneur d'Arregamasse, n'étaient que des seigneurs de peu d'importance, il n'en était pas de même de Robert de Farvacques et de Wallerand de Courouble, autres médecins lillois du dix-septième siècle. Le premier dont la famille était noble depuis plus de trois cents ans et qui portait « d'argent à trois papillons de gueules, écartelé de même », fut créé chevalier par lettres-patentes de Philippe IV, roi d'Espagne (1). Wallerand de Courouble, seigneur de Carreul, allié aux d'Immeloot, aux de la Vitche, aux du Quesnoy, aux de Formanoir, aux du Chastel, aux de Zuytpeene, fut anobli par le même prince (2).

Les Montanus, si fiers de leur nom et de leurs armoiries ; Henry

---

(1) Archives départementales du Nord, B — 1675.

(2) Ibidem, B — 1677.



Mathys, qualifié de « patricius Brugensis » dans son épitaphe de Sainte-Gudule, à Bruxelles ; Daniel Pallant, sorti de la noble race des Pallant et des Strithasius ; de Jonghe, qui portait « burelé d'argent et d'azur, de huit » (1) tenaient un rang distingué parmi les meilleures familles du pays. Enfin nous ne pouvons nous dispenser de citer le chevalier Corneille de Baersdorp, qui appartenait à la famille de Borssele, et que Charles-Quint fit comte, non moins que les de Kerckhove van der Varent dont la noblesse remontait au dixième siècle et dont les ancêtres comptaient parmi les plus hauts barons de la Franconie (2).

Il nous semble inutile d'insister davantage sur ce sujet et nous croyons avoir suffisamment démontré que la haute société et la bourgeoisie flamandes, bien loin de mépriser la médecine et ceux qui s'y consacraient, n'hésitaient pas à destiner plusieurs de leurs enfants à l'étude de cet art. Il faut reconnaître pourtant que les classes moins fortunées fournirent aussi un contingent sérieux d'étudiants lorsque la création des Universités plus rapprochées facilita les études et en diminua les frais : ce fut surtout dans les deux derniers siècles qu'on vit de nombreux médecins arriver à conquérir les grades, malgré leur peu de ressources pécuniaires, et réussir dans nos cités, comme le méritaient leur courage et leur persévérance.

Au contraire de la médecine, la chirurgie fut longtemps regardée comme indigne d'un homme distingué. Délaissée, comme on l'a vu, par les ecclésiastiques dont les mains ne pouvaient se souiller de sang humain, et qui méprisaient d'ailleurs cet art manuel, tombée dans le domaine de praticiens de basse extraction, elle se trouva discréditée, comme profession, par le niveau social de ceux qui s'en occupaient, et comme art, par leur scandaleuse ignorance. Les chirurgiens étaient même placés, par l'opinion publique, au-dessous des maîtres des autres

---

(1) D'après Corneille Gailhart, héraut d'armes de Charles-Quint.

(2) VANDERHEYDEN.—Notice sur la famille de Kerckhove van der Varent.



métiers. Il est vrai que le génie pratique de la Flandre y avait de bonne heure fait fleurir l'industrie, et qu'au douzième siècle déjà, ses produits étaient recherchés dans toutes les contrées de l'Europe : aussi honorait-on grandement les maîtres des corporations manufacturières qui assuraient en même temps leur fortune et celle du peuple entier.

C'est au seizième siècle seulement que la chirurgie se releva et devint un art plus estimé (1), lorsqu'elle commença à faire l'objet de cours spéciaux dans les Facultés et par suite à être étudiée plus sérieusement. Dès lors, elle conquiert droit de cité et quelques chirurgiens furent prisés à l'égal des meilleurs médecins. En revanche les chirurgiens-barbiers qui gardèrent les vieilles coutumes et continuèrent à suivre les traditions de leurs devanciers, sans chercher à s'instruire davantage, furent toujours dépréciés et, d'après Broeckx, cette fâcheuse situation contribua à jeter, jusque dans notre siècle, le discrédit sur la chirurgie. Cette situation s'est heureusement modifiée de nos jours et la chirurgie a conquis une large place dans l'estime publique : nous ferons même remarquer que, par un singulier revirement de l'opinion, on semble la considérer aujourd'hui comme supérieure à la médecine, sans doute parce que ses moyens d'action sont plus faciles à apprécier et que ses succès, visibles pour tous, frappent plus vivement l'imagination.

Quels que soient d'ailleurs les préjugés dominants, il est certain qu'autrefois comme aujourd'hui, malgré la faveur ou la défaveur qui s'attachait à la profession, l'estime variait beaucoup d'un médecin ou d'un chirurgien à l'autre et que la vogue allait à certains d'entre eux au détriment de leurs confrères. Mais ce n'est pas ici le lieu de parler de la fortune des médecins sur laquelle nous reviendrons plus tard.

---

(1) Il faut cependant noter que, dès le treizième siècle, existaient quelques chirurgiens très estimés et très habiles, comme le montre l'histoire de Jehan Ypermann.



3<sup>e</sup> §.

**Les Médecins et les Fonctions publiques.**

Les médecins et les maîtres chirurgiens, en leur qualité de bourgeois, avaient droit de briguer les charges communales. Ces fonctions n'étaient généralement attribuées qu'aux bourgeois, possédant une certaine fortune ou une position estimée (1) : c'était même le plus souvent la noblesse de robe et la haute bourgeoisie qui se faisaient donner les titres de bourgmestre, de mayeur, d'échevin, etc... Les bourgeois de rang inférieur ne pouvaient guère y prétendre.

Or nous avons relevé les noms de nombreux médecins, investis de fonctions communales, tandis que les noms de chirurgiens sont très rares : encore faut-il remarquer que ceux-ci ne paraissent qu'à la fin du dix-huitième siècle. C'est en effet la Déclaration Royale de 1772 qui leur permit d'entrer dans les Magistrats (2), en restreignant toutefois cette faveur à ceux qui possédaient le titre de maître-ès-arts (Art. VII). Le fait mérite d'autant plus d'être signalé qu'il montre en quelle estime on tenait, avec raison, ceux qui avaient fait des études sérieuses.

C'est donc en vertu de cet acte qu'Hecquet, chirurgien de Dunkerque, fut échevin et marguillier de 1779 à 1783 (au moins) et que Derumez, chirurgien de l'hôpital de Théomolin, devint échevin d'Orchies la même année (3). L'autorisation

---

(1) Dans la Flandre belge, les bourgeois, même nobles, devaient se faire recevoir dans une corporation de métiers avant de briguer les charges communales (d'après F. DE VIGNE).

(2) Les conseils, formés du bourgmestre et des échevins, s'appelaient ordinairement Magistrat ou Loy.

(3) Calendrier Général de Flandre pour l'année 1779.



royale était, du reste, absolument nécessaire pour que les chirurgiens obtinssent le droit de briguer les fonctions municipales, puisque les règlements des élections échevinales des diverses villes, et notamment celui de Douai, spécifiaient encore, au milieu du dix-huitième siècle, que les médecins et les apothicaires pouvaient faire partie des neuf derniers échevins, comme tous les notables bourgeois, mais ne faisaient pas mention des chirurgiens (1).

Bien avant pourtant, le 2 janvier 1637, le Magistrat de Douai chargeait un maître-chirurgien des exploits de la seigneurie de Saint-Albin, mais cet emploi subalterne et rétribué ne peut être compté parmi les charges municipales honorifiques (2).

A Lille, dans la Continuation de la Loy (3) dont nous avons consulté les exemplaires, parus de 1740 à la Révolution, nous n'avons pas trouvé de noms de chirurgiens parmi les échevins, huit-hommes, etc..., mais en 1789, deux chirurgiens, Denis-Louis-Joseph Dupont et Nicolas Marchand, furent nommés parmi les trente-six délégués, chargés de choisir les représentants du tiers aux États-Généraux.

Quant à la Flandre belge, nulle part nous n'avons rencontré de chirurgiens, exerçant des fonctions communales.

Les chirurgiens obtenaient cependant certaines charges honorifiques qu'ils remplissaient avec éclat. Tandis qu'à Douai, le maître Jean d'Arneux portait pendant plusieurs années le titre d'Empereur de la Confrérie des Clercs Parisiens (4), à Dunkerque, Michiel de Swaen était prince de la Rhétorique (5). D'autres chirurgiens se mêlaient de guerre et, comme les héros d'Homère, pensaient après la lutte les hommes qu'ils avaient menés au combat ou mis à mal. C'est ainsi

---

(1) Archives de Douai, BB-29.

(2) Archives de Douai, BB-14, f° 280.

(3) Annuaire officiel de la ville de Lille qui se publiait au dix-huitième siècle.

(4) Archives de Douai, BB-6, f° 73.

(5) Voir sur Michiel de Swaen les détails donnés au chapitre VIII.



qu'en 1339, Michel d'Oudembourg était en même temps maître en chirurgie et capitaine des arbalétriers de la ville de Bruges. Les ayant conduits au siège de Saint-Omer, il reçut à cette occasion double paye, touchant comme officier et comme chirurgien (1).

Dunkerque, au dix-septième siècle, d'après un « État des Capitaines Câpres » adressé à Colbert par l'intendant de cette ville en septembre 1676, comptait deux chirurgiens qui avaient abandonné la lancette pour le sabre et le rasoir pour la hache d'abordage. L'un d'eux, Delastre, commandait une frégate de dix canons, montée par cent hommes d'équipage : très habile en navigation et bien dressé par de nombreux voyages, c'était un corsaire aussi actif que courageux. Quant au capitaine Herz qui menait la frégate le Coq, il eût mieux fait, d'après l'appréciation qu'on en donne, de retourner à ses moutons, non.... à ses clients (2).

Si les chirurgiens étaient tenus à l'écart de l'administration, les médecins, au contraire, remplirent souvent des fonctions municipales. Le fait n'a rien d'étonnant, puisque nous avons montré qu'ils appartenaient à des familles d'un rang assez élevé et qu'ils comptaient par suite dans la meilleure bourgeoisie.

A Bruges, le licencié Jean Terwe fut échevin de la ville et Josse van de Walle, échevin héréditaire du Franc : Baersdorp fut même nommé bourgmestre et conserva ces fonctions pendant plus de vingt ans (3). A Gand, c'est Jean Sanders, père du fameux Antoine Sanders, qui fut échevin pendant de longues années et dont la démission fut vivement regrettée par toute la population (4).

A Lille, nous voyons Guillaume de Rocques, à peine devenu bourgeois (5), être nommé rewart et occuper alternativement cette charge

---

(1) DEMEYER. — *Analectes Médicaux de Bruges*, page 54.

(2) *Manuscrits Colberts*, fonds de la Bibliothèque Nationale.

(3) DEMEYER. — *Analectes Médicaux de Bruges*, pages 145, 208 et 233.

(4) ÉLOY. — *Dictionnaire Historique de la Médecine Ancienne et Moderne*, tome IV, art. Sanders.

(5) D'après le *Registre aux Bourgeois de Béthune*, il arriva plusieurs



et celles de mayeur, commissaire aux comptes de la hanse, prud'homme, voir-juré, conseiller, échevin, de 1446 à 1467 (1). Le docteur Allard Herreng, seigneur de Warengnien, fut de même échevin depuis 1575 jusqu'en 1630 (2). Plus tard le professeur Boucher remplit successivement les rôles d'échevin et de commissaire de quartier durant près de vingt ans (3).

Pendant tout le dix-huitième siècle, de nombreux médecins exercèrent de même des charges communales dans toute la Flandre française. Tandis que le licencié en médecine de Warengnien est conseiller pensionnaire de la ville et châtellenie de Cassel en 1749, nous pouvons citer comme échevins, Danton et Hérogier à Orchies, Sénéchal à Saint-Amand, Dépinoy et Delannoy à Douai, Garcette et Leleu à La Bassée, Blauart à Armentières, Habourdin à Merville (4), Herwyn, Leclercq, Robitaille et Bollart à Bergues, Lop à Bourbourg, Corbin à Gravelines, Lancsweert à Hontschoote, Vanhove et Deconinck à Dunkerque, Caboche, Contreil et surtout les Delacroix à Bailleul. Deux médecins de cette dernière famille se succédèrent, comme échevins ou comme consaux, de 1746 à 1786 (5).

D'autre part, nous devons faire remarquer qu'aux élections des Notables, les médecins étaient comptés parmi les commensaux de la maison du roi, comme les avocats et les gens vivant notablement, et non parmi les simples bourgeois, au rang desquels on mettait les chirurgiens (6).

Enfin, parmi les délégués, chargés d'élire les députés du tiers

---

fois qu'on nommât un médecin échevin, prévôt ou mayeur, avant même qu'il n'eût prêté le serment de bourgeoisie : il prêtait alors les deux serments en même temps.

(1) FRÉMAUX. — Notice généalogique sur la famille Ruffault, page 33.

(2) Ibidem. page 110.

(3) Continuation de la Loy de Lille de 1760 à 1780.

(4) Habourdin était en même temps supérieur du collège des humanités.

(5) Calendrier Général du Gouvernement de Flandre, années 1740 à 1789.

(6) Liste des Notables pour le renouvellement du Magistrat de Bourbourg.



aux États-Généraux de 1789, nous relevons les noms de cinq médecins :

Onulphe Salmon.....	.....	pour Lille,
Jacques-Joseph Fauvel.....	d° d°	
Louis Chert.....	d°	Bourbourg,
François Deviest.....	d°	Godewaersvelde,
Antoine Dumaretz.....	d°	Watten.

Ces diverses fonctions n'empêchaient pas ceux qui les remplissaient, d'exercer leur art. Mais lorsque le médecin, en continuant à s'occuper de sa clientèle, pouvait être amené à négliger la nouvelle charge dont on l'investissait, les Magistrats croyaient prudent de lui imposer l'obligation de renoncer à la médecine. C'est ce que fit celui de Douai, le 18 septembre 1618, en donnant à Mathieu Cordouan la place de procureur-général de la commune qui était vacante (4). La grande considération et les forts émoluments, attachés à cette charge, pouvaient d'ailleurs consoler parfaitement le titulaire du sacrifice qu'on lui demandait.

Mais si dans les grandes villes, ou même dans les villes de moindre importance dont nous nous sommes occupé jusqu'ici, les médecins avaient souvent leur place dans le Magistrat et pouvaient prendre part à l'administration, il ne semble pas qu'il en ait été de même dans les petites villes et les bourgs. Écrasés sans doute par les gros tenanciers qui n'aimaient guère les bourgeois proprement dits, ils avaient peu de chances de faire partie de la Loy, d'autant que, moins capables et moins instruits que leurs confrères des grandes localités, ils ne devaient pas obtenir la même confiance et la même estime. A Roubaix, même les plus riches médecins qui y aient exercé, comme Martin Castel et Desmazières, n'ont jamais été échevins

---

(4) Archives de Douai, BB-5.



et pourtant ils marchaient de pair, comme fortune, avec les plus gros manufacturiers et fermiers du bourg et des hameaux : Martin Castel fut en revanche receveur des tailles du marquisat (1).

---

(1) Les Médecins des Pauvres et la Santé Publique en Flandre et particulièrement à Roubaix, pages 83 et 100.

---



## CHAPITRE SECOND.

### LES ÉTUDES MÉDICALES.

---

Les sources de l'enseignement médical différaient autrefois selon qu'il s'agissait des médecins ou des chirurgiens. Dès le treizième siècle, des Facultés de Médecine se fondèrent dans les Universités célèbres de l'époque : Salerne, Rome, Montpellier, Paris eurent leurs écoles où les clercs qui se destinaient à la pratique de la médecine, allèrent étudier sous des maîtres, alors illustres, et apprendre à commenter et à appliquer les préceptes d'Hippocrate, de Galien et des médecins arabes. Mais en Flandre, la première Université, celle de Louvain, ne date que du quinzième siècle : celle de Douai ne fut créée que cent cinquante ans après. Les jeunes flamands qui voulaient s'initier à l'art de guérir, devaient donc, avant cette époque, aller chercher au loin les connaissances qui formaient la science médicale.

La chirurgie, au contraire, tombée entre les mains des barbiers, comme nous l'avons déjà dit, regardée comme un art purement manuel et de beaucoup inférieur à la médecine, subit pendant longtemps les règles ordinaires des professions ouvrières et ses pratiques ne s'acquirent d'abord que par simple apprentissage. Au treizième siècle pourtant, la Faculté de Saint-Côme, réservée aux chirurgiens, existait déjà à Paris : mais c'était une exception et seule une ville aussi importante pouvait alimenter une semblable école.



Pour tracer l'histoire des études médicales, nous établirons donc quatre divisions. Pour les médecins, nous verrons la situation qui leur était faite avant le quinzième siècle, puis auprès de la Faculté de Louvain et de celle de Douai : nous terminerons notre chapitre, en exposant l'organisation des cours, établis dans les diverses villes à l'usage des chirurgiens.

Nous insisterons plus spécialement sur cette dernière partie. L'histoire de Louvain et celle de Douai exigeraient, pour être complètes, des développements hors de proportion avec notre travail ; chacune de ces institutions fournirait aisément la matière d'un volume. Aussi nous contenterons-nous de jeter un coup d'œil sur l'organisation de ces Facultés, et sur les principaux événements de leur existence, rappelant en passant les noms des maîtres qui y ont enseigné.

#### 1<sup>er</sup> §.

##### **Les Études avant la fondation de Louvain.**

Si nous ne savons où se faisaient les études médicales dans les premiers siècles du moyen-âge, nous voyons, dès le treizième, les jeunes flamands se rendre en nombre dans les écoles dont nous avons parlé plus haut et où le renom des grands hommes qui y enseignaient, attirait un immense concours d'étudiants, avides d'entendre leurs doctes leçons.

Tandis que les Facultés des arts, de droit, de théologie, s'enorgueillissaient des Thomas d'Aquin, des Albert-le-Grand et de tant de dialecticiens illustres dont nous n'avons pas à rappeler ici les noms et les écrits, les Facultés de médecine, s'établissant de toutes parts, possédaient des maîtres non moins remarquables, et bien des ouvrages ont déjà retracé la gloire de ces écoles dont les grandes traditions se sont perpétuées jusqu'à nous.

Leur renommée était telle, même dans les contrées les plus



éloignées, que les communes importantes n'hésitaient pas à octroyer des bourses de voyage à quelques-uns de leurs enfants pauvres pour leur permettre d'aller se former dans ces foyers de lumière et de science aux connaissances médicales. C'est ainsi qu'Ypres concédait des bourses aux étudiants yprois de la Faculté de Montpellier et que Jean Ypermans, partant à Paris pour y étudier en la Faculté de Saint-Côme, sous le célèbre Lanfranc de Milan, recevait des échevins un subside, consistant en quatre quarts de pension de cinquante sols parisis chacun, et qui semble lui avoir été continué pendant sept années (1).

Bruges accordait aussi des pensions raisonnables à ses sujets peu fortunés. En 1419, le magistrat de cette ville assure à Antoine Osten une pension de 80 livres pendant une durée de trois ans pour lui *permettre d'aller apprendre la médecine* à Angers. Auparavant déjà, le 19 novembre 1418, il en avait donné une de 60 livres à Jean Van Moerbeke qui voulait se rendre à Boulogne : le fait appert d'une délibération, enregistrée dans le Groenen-Boek de la cité (2). En 1445, un nommé Wyts, déjà étudiant à Paris, ne pouvant continuer ses études par suite de revers de fortune, reçut une semblable allocation (3).

La ville de Lille accordait de même, en 1438, une somme de 200 livres au maître Jehan Candiel, chirurgien déjà estimé, « *pour obtenir le degré de licence en la Faculté de médecine, pour lequel il entend prochainement soy traire en aucun lieu destude.* » (4)

Si les jeunes gens pauvres se rendaient ainsi dans les Universités éloignées pour y chercher, malgré les privations, les

---

(1) DIÉGERICKX. — Notice sur Jean Yperman, in Bulletins de la Société historique d'Ypres.

(2) Archives de Bruges.

(3) DEMEYER. — Analectes médicaux de Bruges, pages 82 et 107.

(4) Archives de Lille.



éléments d'un art qui devait leur servir de gagne-pain, à plus forte raison les riches n'hésitaient-ils pas à entreprendre des voyages que leur état de fortune leur rendait moins pénibles et souvent même agréables. C'est ainsi que Jean de Saint-Amand, Robert de Douay et bien d'autres flamands de bonne famille étaient allés étudier à Paris et dans diverses écoles où l'intelligence éveillée et leur travail assidu leur valurent, non-seulement les titres universitaires, mais même de hautes dignités. Un fait curieux à noter, c'est l'humeur vagabonde des étudiants des siècles précédents, courant les divers pays de l'Europe, malgré les difficultés du voyage et l'absence de moyens de transport satisfaisants, passant d'une Université à l'autre pour entendre les divers maîtres et s'initier aux traditions des diverses écoles : ce goût a disparu aujourd'hui et l'étudiant, ancré dans une Faculté, semble ne pouvoir se résoudre à l'abandonner.

La création même des Universités de Louvain et de Douai n'arrêta qu'en partie cette émigration de flamands vers les centres intellectuels de France, d'Italie, d'Allemagne, de Hollande. A toutes les époques, on en voit se répandre dans les Facultés étrangères et s'y faire remarquer par leurs brillantes aptitudes : riches et pauvres luttent à l'envi pour conquérir de glorieux lauriers dans les autres pays. Surtout au seizième et au dix-septième siècle, nous trouvons de nombreux étudiants flamands et brabançons dans les écoles de Padoue, de Milan, de Venise, de Rome où ils rejoignaient leurs compatriotes, adonnés à l'étude des beaux-arts. C'est ainsi que le registre matricule de l'Université de Padoue porte trace de l'inscription du médecin Verwilt, ami intime de Rubens, instigateur et bibliothécaire du Collegium Medicum Antverpiense (1). Nous en avons également trouvé des preuves mul-

---

(1) « GUILIELMUS VERWILT, Antwerpiensis, 10 Decembris 1600 » (Bulletin Rubens, 1885, page 237.)



tiples en rassemblant les bases de notre répertoire biographique.

La coutume se perpétua du reste jusqu'en 1789 et, d'après une note qu'a bien voulu nous communiquer M. Bonvarlet, président du Comité flamand de France, les Dunkerquois affectionnèrent particulièrement la Faculté de Montpellier où on en trouve jusqu'à la Révolution. Deux d'entre eux notamment obtinrent une certaine notoriété : l'un, Fockedey, devint député à la Convention nationale; l'autre, Verhulst, écrivit un ouvrage de médecine assez remarquable et se fit connaître comme un bibliophile des plus estimables.

## 2<sup>e</sup> §.

### **La Faculté de Médecine de Louvain. (1)**

La fondation de l'Université de Louvain, par le duc Jean IV de Brabant, date de la première moitié du quinzième siècle, et presque toutes les Facultés furent organisées en même temps.

Dès 1426, le projet de création de la Faculté de médecine reçut un commencement d'exécution par l'arrivée à Louvain de Jean de Neele, originaire de Bréda, et d'Arnoul de Brenn, tous deux docteurs en médecine qui vinrent, l'un de Cologne, l'autre de Paris, pour prendre rang comme professeurs, et qui ouvrirent leur cours le 18 octobre (2); mais le troisième cours, rétribué par la ville et confié au docteur Godefroy van der Willighem, ne commença que vers la Noël de 1427. En 1428, Henri de Coster, d'Oosterwyck, vint enseigner à son tour et, trois ans après, il remplaça Jean de Neele (3).

---

(1) Bien que Louvain fût en Brabant, nous ne pouvons nous dispenser de parler de sa Faculté de médecine dont la Flandre releva directement jusqu'à la Révolution.

(2) BROECKX. — Prodrôme de l'histoire de la Faculté de Louvain, p. 7.

(3) MGR DE RAM. — Situation financière de l'Université de Louvain. HOVERLANT DE BAUWELAERE. — Essai chronologique sur l'histoire de la ville de Tournai.



En 1429, nous trouvons un nouveau professeur dont la descendance compte un membre, célèbre à juste titre parmi les créateurs de l'anatomie. Jean Wytinck ou Wytings qui garda sa chaire jusqu'en 1472, fut surnommé Vesalius parce qu'il était originaire de Wesel : il eut l'honneur d'être l'ancêtre de l'illustre André Vésale (1). Le 10 mai 1433, l'Université recevait le serment de deux nouveaux maîtres, Henri de Gauchem et Jean Stockelpoot ; celui-ci, prêtre de Louvain et professeur à la Faculté des Arts, avait été reçu licencié en médecine, le 10 août 1432, et docteur, le 26 avril 1433. Nommé de suite lecteur, il devint, en 1445, chanoine de Saint-Pierre et professeur ordinaire (2).

Tels furent les ouvriers de la première heure dans cette Faculté qui devait, par le mérite de ses maîtres et l'ardeur de ses élèves, tenir un rang honorable parmi les écoles d'autrefois et contribuer à propager la science médicale dans notre région.

L'organisation des cours, d'ailleurs modifiée à plusieurs reprises, mérite d'être étudiée. Les plus anciennes charges étaient celles des professeurs ordinaires prébendés : ces professeurs, au nombre de deux, expliquaient surtout Rhazés et Avicenne. Ils étaient nommés par le magistrat de Louvain, sur l'avis de l'Université, et ne pouvaient s'absenter de la ville sans une permission écrite d'un des bourgmestres. De plus les docteurs, après leur réception, pouvaient donner des leçons publiques, mais sans recevoir de traitement. En 1543, les deux chaires ordinaires furent réunies en une seule qui fut donnée à Jérémie de Drivère dont le brillant enseignement libre avait ruiné le prestige des professeurs titulaires, Arnould Noot et Léonard Willemaers ; mais à sa mort, les charges furent séparées de nouveau (3).

---

(1) HOVERLANT DE BAUWELAERE et BROECKX, loc. cit.

(2) ÉLOY. — Dictionnaire historique de la Médecine ancienne et moderne, tome I, page 389.

(3) Ibidem.



Le règlement de nomination de ces nouveaux professeurs, donné en 1557, leur prescrivait de faire leurs leçons tous les jours, d'y exposer les livres les plus utiles, de faire deux à quatre démonstrations d'anatomie par an, d'expliquer les propriétés des plantes médicinales indigènes et exotiques, et de mener au lit des malades ceux qui devaient subir l'examen de licence dans le courant de l'année (1).

La même année, Philippe II créait une chaire pour l'explication de l'« *Ars parva Galeni* » et la confiait à van Biesen (2).

La fondation de nouvelles chaires prébendées fut décidée en 1443 par le pape Eugène IV : trouvant, d'après les rapports qu'il avait reçus, qu'Hippocrate et Galien étaient trop négligés, il voulut les remettre en honneur et leur rendre la place, usurpée par les arabes. En conséquence il créa deux nouveaux canonicats dans l'église Saint-Pierre et les attribua aux titulaires des leçons complémentaires qui devaient d'abord enseigner alternativement pendant un mois chacun l'auteur dont ils étaient chargés : mais, dans la suite, ils firent leurs cours en même temps du 15 juillet au 31 août, et furent nommés à cause de cela professeurs de six semaines (3).

L'acte dit « de la Visite », publié en 1617 par les Archiducs, après l'enquête, faite par leurs délégués Jean Drusius, abbé du Parc, et Étienne van Craesbeke, conseiller de Brabant, modifia l'ordre des cours. Les quatre leçons devaient se faire tous les jours et durer l'année entière : la première portait sur les « *Institutions* » d'après le premier livre des *Canons* d'Avicenne ; la seconde sur la médecine et la thérapeutique générales d'après l'« *Ars parva* » de Galien et les aphorismes d'Hippocrate ; la troisième sur les fièvres, les maladies contagieuses et sur toutes les affections, telles que les classe Rhazès dans

---

(1) BROECKX. — Prodrôme, p. 43.

(2) Ibidem, p. 48.

(3) ÉLOY, loc. cit.



son livre sur Almanzor; enfin la quatrième, sur l'anatomie et le résumé de la chirurgie.

Les titulaires de ces quatre chaires qui formaient le Collège étroit, devaient faire leur cours de manière à parcourir toute la médecine en trois ans : seul le professeur des Institutes était tenu de voir son programme chaque année. En outre tous les docteurs avaient le droit, comme par le passé, de donner des leçons publiques dans la salle de la Faculté (1).

Plus tard la constitution de la Faculté fut encore perfectionnée et son corps professoral complété. En 1747, il y avait deux professeurs royaux et trois professeurs ordinaires : trois au moins des professeurs, dont les deux primaires, devaient être docteurs (2). En 1780, on comptait deux professeurs primaires, quatre royaux et deux ordinaires. L'enseignement était réparti entre eux de manière que les deux professeurs primaires et les deux ordinaires avaient à traiter des diverses branches de la pathologie et de la thérapeutique. Un professeur royal enseignait l'anatomie ; un, la botanique ; un, la chimie : enfin le professeur royal aux Institutes exposait les principes fondamentaux de l'art de guérir. L'enseignement était donc aussi complet que le comportait alors l'état de la science médicale (3).

En dehors de ces cours officiels ou privés, on avait institué des disputes où les candidats au baccalauréat et à la licence devaient répondre à des questions, posées d'avance, ou défendre des thèses. Ces séances étaient présidées, à tour de rôle, par un professeur ou par le doyen des bacheliers (4).

Une fois constituée et sûre de l'avenir, la Faculté de Louvain tendit à recruter ses professeurs parmi ses anciens étudiants, au fur

---

(1) Voir aux pièces justificatives N° 2.

(2) Calendrier général de Flandre pour l'année 1749.

(3) HOVERLANT DE BAUWELAERE, loc. cit.

(4) BROECKX. — Prodrôme, pages 10 et 43.



et à mesure que des vacances se produisirent. En 1486, Jean Calaber, reçu docteur en médecine, est professeur tout à la fois à la Faculté de Médecine et à celle des Arts et garde ces deux chaires jusqu'en 1527. La chose n'a rien d'étonnant : on sait qu'il fallait, pour prendre ses degrés dans les Facultés de Médecine, se faire d'abord recevoir maître ès-arts, de même qu'il faut aujourd'hui avoir conquis ses baccalauréats ès-lettres et ès-sciences pour prétendre au diplôme de docteur.

En 1525, Adam Bogaert, ayant laissé sa chaire de professeur ordinaire pour entrer en religion, Jean Heems, docteur en médecine et régent de la Pédagogie du Lys (1), est désigné, le 23 novembre, pour le remplacer et reste en fonctions jusqu'en 1559 ; il fut quatre fois recteur (2). Charles Goossens, d'abord chargé d'une leçon en 1536, est nommé professeur ordinaire en 1539, après avoir reçu le bonnet de docteur : il enseigna jusqu'au 24 août 1574 et fut élevé trois fois au rectorat (3). Jérémie de Drivère, élève en philosophie de la Pédagogie du Faucon, après avoir enseigné à la Faculté des Arts et avoir été à ce titre conseiller de l'Université, soutient sa thèse de doctorat en médecine, le 6 mai 1537, et commence alors un cours libre : nommé en 1543 titulaire des chaires royales réunies, comme nous l'avons dit, il les conserve jusqu'à sa mort en décembre 1554 (4). Promu docteur le même jour que lui, son rival, Paul Roels, déjà régent de la Pédagogie du Porc et recteur en 1532, fut pourvu tout de suite d'une chaire de professeur ordinaire qu'il garda peu d'ailleurs (5).

Nous ne pouvons donner faute de place la longue liste des professeurs de Louvain parmi lesquels Nicolas Biésius, Jacques Van der Varent, Storms, Pierre du Chastel, Michel Ophémus, François van der Zype, Henri Somers, Réga, Servais de Villers ont tenu

---

(1) Il y avait à Louvain, outre une trentaine de collèges, quatre établissements, connus sous le nom de Pédagogies, où on enseignait la philosophie et qui appartenaient à la Faculté des Arts.

(2) ÉLOY. — Dictionnaire historique, tome II, page 471.

(3) Ibidem, tome II, page 365.

(4) CHÉREAU. — Dictionnaire de Dechambre, art. Drivère.

(5) ÉLOY. — Dictionnaire historique, tome IV, page 92.



une place honorable: parler de tous comme ils le méritent et étudier l'influence qu'ils ont exercée, serait raconter l'histoire complète de la Faculté et dépasser notre but. Contentons-nous de rappeler que Philippe Verheyen, l'anatomiste célèbre, y fut professeur royal d'anatomie en 1689 et de chirurgie en 1693 (1).

Malgré les guerres qui ravageaient les provinces belgiques et les ruines qu'elles amoncelaient de toutes parts, la grande prospérité de l'Université de Louvain avait duré trois siècles et demi sans interruption, parce qu'à Louvain « il se trouvait des professeurs du plus haut mérite qui, animés de l'amour de la science et de la patrie, concoururent avec les autorités pour atteindre le but proposé : l'avancement des sciences, la glorification de l'Alma Mater. » (Brœckx). Dirigée par l'Église qui la suivait avec la sollicitude d'une mère pour une fille dévouée, protégée et subventionnée par les souverains qui voyaient en elle un soutien de leur puissance et de leurs droits, elle finit par succomber sous les entreprises d'un empereur philosophe.

Joseph II, inspiré par ses idées théoriques de réforme générale et surtout poussé en avant par son ministre, le trop fameux comte de Trauttmandorff, se mit en tête de bouleverser l'Université de Louvain qu'il regardait comme le centre des libertés belgiques ; mais il se butta à une résistance désespérée qu'il n'avait pas prévue, et, dès le premier jour, la majeure partie des professeurs, suivie par la presque unanimité des étudiants, s'opposa à l'accomplissement de ses injustes et dangereux projets. A la Faculté de Médecine, le corps professoral se divisa dès l'abord en deux camps : tandis que Jacquellart, Van Bochaute et Guillaume Van Leempoel se ralliaient aux idées de l'empereur, Van der Belen, Guillaume Van Gobbelschroy, Van Rossum, Vornuck (ou Vounck) et Michaux tenaient fièrement tête au contempteur des droits et privilèges de l'Alma Mater : le dernier finit pourtant par lâcher pied.

Irrité de cette opposition, Joseph II envoya des Autrichiens

---

(1) Dictionnaire historique, Ibidem, tome IV, page 507.



comme professeurs et, en 1786, il fit installer Melly, comme doyen de la Faculté de Médecine, sans pourtant réussir à briser la résistance des opposants. La lutte continua aussi acharnée et, le 29 février 1788, il substitua au recteur Clavers le professeur Van Leempoel qui reçut ainsi la récompense de sa trahison (1).

Justement furieux de cet attentat nouveau et menacés par les renforts de troupes allemandes et hongroises, envoyés par le gouvernement, la plupart des étudiants en théologie et en médecine quittèrent Louvain et allèrent chercher dans d'autres Universités la liberté qu'on leur déniait chez eux (2).

Joseph II transféra, par un décret du 17 juillet 1789, les Facultés de droit, de médecine et de philosophie dans la ville de Bruxelles où il créa le Collège Thérésien : il espérait, en rompant ainsi les traditions, ramener les étudiants dans l'Université, réformée suivant ses idées. Mais ce fut en vain et il fallut que l'autocrate cédât devant la courageuse attitude de ses adversaires. En 1789, Trauttmansdorf dut rétablir dans ses droits l'Université de Louvain qui reçut, par le traité de Reichembach, signé le 27 juillet 1790, la triple garantie de l'Angleterre, de la Prusse et de la Hollande. Conséquence étrange de cette lutte antilibérale : une institution d'essence catholique, combattue par un souverain prétendu tel et reconstituée sous la sauvegarde de trois nations protestantes ! (3).

Les édits avaient été contresignés par Trauttmansdorf, les 20, 21 et 25 novembre 1789 et, dès le 1<sup>er</sup> mars 1790, à la réouverture de ses cours, la Faculté de Médecine avait retrouvé trente de ses étudiants. Mais une Déclaration Impériale du 29 décembre 1790 autorisa les étudiants à prendre leurs degrés hors de l'Université. Trait du Parthe, lancé par la puissance impériale contre ceux qui lui avaient tenu tête, cette stipulation devait provoquer la ruine de Louvain puisque les écoles d'Allemagne et de Hollande permettaient

---

(1) ARTHUR VERHAEGEN.—Les 50 dernières années de l'Ancienne Université de Louvain, pages 317 à 320.

(2) Ibidem, pages 323 à 337. BRÆCKX, loc. cit.

(3) HOVERLANT DE BAUWELAERE.—Essai chronologique sur l'histoire de la ville de Tournai, tomes V, XLVII, LXVIII, LXXXV, XC, XCI, XCIV, XCV, passim.



de prendre en quatre jours son titre de licencié en médecine ou en droit, sans justifier d'études antérieures. Les réclamations des villes de Brabant ne purent rien contre cette décision despotique, mais la Révolution qui vint brusquement supprimer l'Université en 1797, ne lui laissa pas le temps de mourir de langueur (1).

3<sup>e</sup> §.

**La Faculté de Médecine de Douai.**

L'Université de Louvain existait déjà depuis un siècle et demi quand Philippe II, la trouvant insuffisante pour ses États de Belgique et désirant instituer un nouveau moyen de combattre sur ce point les progrès du protestantisme, fonda, en 1561, l'Université de Douai.

L'idée n'était du reste pas nouvelle. Dès le 25 janvier 1532, le Magistrat de la ville, désireux d'augmenter l'importance de la cité, avait sollicité l'établissement de cette institution : il réitéra sa demande le 12 février 1532 et le 9 janvier 1533 (2). Mais le 30 juin suivant, l'Université de Louvain, émue du tort que lui eût fait une semblable création, pria Charles-Quint de refuser son approbation et le projet fut momentanément abandonné (3).

Dès que Douai apprit les intentions de Philippe II, le Magistrat recommença les anciennes démarches et envoya des délégués à Bruxelles, le 6 février 1561 : il accepta de payer les frais de bulle et d'installation et chargea même le conseiller pensionnaire d'aller, avec deux échevins, s'enquérir à Louvain du fonctionnement

---

(1) Il y avait à la Faculté de Médecine deux bourses de 26 florins chacune, destinées à des étudiants pauvres. (MGR. DE RAM. — Situation financière de l'Université de Louvain, page 45).

(2) Archives de Douai, BB-1, f<sup>o</sup> 203.

(3) Ibidem, BB-2, f<sup>o</sup> 5.



de l'Université et du traitement des professeurs. En conséquence des renseignements obtenus, on décida que la Faculté de Médecine aurait deux professeurs aux honoraires de 200 florins (1).

Le 29 septembre 1570, on institua, pour régler les affaires de l'Université, un conseil, composé de trois procureurs, désignés par elle, et de quatre, choisis par la ville. Le 5 novembre suivant, le Magistrat obtint légalement le droit de nommer lui-même les professeurs (droit qu'il s'était déjà arrogé en fait), et en conséquence institua, le 9 janvier 1571, des commissaires pour administrer la nouvelle institution (2).

La grosse difficulté résidait dans la question d'argent. L'Espagne, obérée par ses guerres incessantes, ne pouvait que difficilement accorder des secours : les États de Belgique n'étaient guère plus riches. Quant à la ville de Douai, les lourdes dépenses que lui imposaient les épidémies rapprochées et les passages fréquents des troupes belligérantes, compromettaient fort son budget. La dot de l'Université se ressentait de cet état de choses et le traitement des professeurs restait souvent en souffrance.

Le 4 mars 1575, la ville dut prêter quinze cents florins à l'Université pour subvenir aux gages des professeurs les plus nécessiteux ; mais cette mesure n'était prise qu'à titre temporaire. Le 13 septembre 1591, la gêne était devenue telle qu'il fallait demander une aide aux États-Généraux : encore la ville dut-elle, par décision du 23, contribuer au payement des professeurs. Le 6 août 1592, elle se vit encore contrainte de le leur avancer en entier, et c'est le 14 novembre 1614 seulement que les États de Flandre, de Hainaut et d'Artois se décidèrent à compléter la dot (3).

---

(1) Archives de Douai, BB-2, f° 110 et CC-280, f° 108 et 187.

(2) Ibidem, BB-2, f° 226 et 240.

(3) Ibidem, BB-5, f° 87, 88 et 95.

De nouvelles difficultés s'élevèrent aussi à propos de la réparation des salles de cours, dépenses assez lourdes. Après avoir pris l'avis de Louvain, le 20 septembre 1585, et avoir suffisamment étudié la question, la Ville se décida, le 12 septembre 1587, à faire réparer à ses frais, pour



La situation de l'Université fut donc longtemps précaire et ce manque de ressources l'empêcha de prendre le développement qu'elle eût pu acquérir dans un pays, comme la Flandre. Il est vrai que le voisinage de Louvain, avec sa vieille renommée et son incontestable supériorité, enlevait à Douai une bonne partie des étudiants que la jeune Université espérait appeler à ses cours.

Pourtant Philippe II, pour favoriser sa création, avait, par ordonnance spéciale, exempté des droits de tonlieu (douane et octroi) les bagages et tous les objets, destinés aux étudiants de l'Université (1). De plus, suivant les règles ordinaires, confirmées particulièrement en France par l'ordonnance de 1498 et l'arrêt du 16 octobre 1551, tout étudiant était exempt des tailles et ses livres ne pouvaient être sujets ni à hypothèque, ni à saisie ; il ne pouvait non plus être poursuivi au civil que devant le Conservateur des Privilèges de l'Université, en vertu de l'ordonnance de 1345 et de l'arrêt de 1540 (2).

Les Recteurs, Docteurs, Régents et employés divers étaient aussi dispensés de tout paiement de tailles ou subsides par les arrêts du 18 mai 1516 et de 1554 et par les ordonnances de 1383, de 1488 et du 16 juin 1588. Contrairement à l'usage général, les arrêts des 8 janvier 1564, 23 juin 1569 et 5 février 1571, les autorisaient à refuser la charge de tutelle en vertu

---

cette fois, les divers locaux. Pourtant elle continua par la suite à se charger de l'entretien des bâtiments : en 1631, elle fit peindre « l'école publique des docteurs de médecine », comme en 1688, elle paya les tables et les bancs de « la chambre de l'anatomie ». Elle se chargea même de certains autres frais et notamment de ceux qu'entraînaient le cérémonial de réception des nouveaux docteurs en médecine, comme le prouve le compte de 1685-86.

(Archives de Douai, BB-3, f° 18, BB-5, f° 30 et 44, CC-355, f° 95, CC-384, f° 75 et CC-1330, f° 30).

(1) Archives Départementales du Nord, B-1622.

(2) CLAUDE LEBRUN DE LA ROCHETTE. — Procès-Civil, pages 8 et 192.



de leurs occupations (1). Enfin les Docteurs ne pouvaient être soumis à la torture que pour crimes de lèse-majesté divine ou humaine (2).

Déjà bien restreint, le recrutement de l'Université de Douai fut encore menacé au dix-huitième siècle. Louvain continuait sa lutte contre elle : d'un autre côté, un certain nombre de sujets espagnols persistant à se rendre à Douai malgré la conquête française, les États de Tournay et du Tournaisis adressèrent à l'Empereur une requête, datée du 26 juillet 1726, et sollicitant l'établissement d'une nouvelle Université dans leur ville. Cette proposition, appuyée par le vicomte de Wissant, fut vivement combattue par lord Albemarle qui empêcha d'y donner suite (3).

Les détails que nous venons de donner sur les multiples embarras de l'Université de Douai, permettront de comprendre pourquoi l'influence de la Faculté de Médecine fut moindre que celle de Louvain et pourquoi elle ne jouit pas d'un grand éclat. Cependant, malgré son rôle effacé, il serait injuste de lui contester toute valeur, et, comme nous espérons le montrer, elle ne mérite pas la dédaigneuse indifférence qu'affectent à son égard plusieurs écrivains. En facilitant les études médicales aux jeunes gens du pays, elle a assuré à la Flandre française, à l'Artois, au Hainaut et au Cambrésis, un corps médical instruit et digne de la confiance des habitants : à ce titre, son utilité est incontestable.

Les chaires de la Faculté de Médecine ne furent pas occupées dès le début de leur création et, pendant plusieurs années, les leçons ne furent faites que par des intérimaires (4). Le premier, CLAUDE

---

(1) CLAUDE LEBRUN DE LA ROCHETTE. - Procès-Civil, p. 280.

(2) Idem. — Procès-Criminel, pages 123, 124 et 127.

(3) HOVERLANT DE BAUWELAERE, loc. cit.

(4) Nous devons une partie de ces renseignements sur les professeurs de Douai à l'obligeance de notre ami, M. Th. Leuridan fils.



RESPIN, dont Sylvius dit dans son « *Nascentis Academiae Duacensæ Encomium* »

Sed neque divini desunt hic Pæonis artes  
Continuata trium quæ reddunt fila sororum.  
Claudius hac docto tradet Respinus ore,  
Claudius ingenio præstans et acumine mentis,  
Quâ facile exuperat naturæ arcana sagacis,

était docteur en médecine de la Faculté de Louvain et n'habitait Douai que depuis 1559 (1). En 1570 le provisoire durait toujours : l'Université n'avait pas conservé le docteur HENRI BRONCHAEUS, venu de Rostock sur la recommandation de Mgr. de Rassenghien, gouverneur de Lille, Douai et Orchies, et le docteur HUGUES DE FROIDEVAL ne faisait qu'un cours temporaire avec une simple indemnité.

Le premier professeur titulaire fut ADRIEN RHODIUS, d'Ath, qui commença à enseigner en octobre 1571. L'année suivante, JEAN DUBOIS ou Sylvius, docteur de Louvain et auteur de l'Encomium, fut nommé professeur royal en médecine, tout en restant principal du collège Saint-Jean (2). Sylvius, étant mort le 5 avril 1576, fut remplacé par NICOLAS MERCATEL ou de Marcatélis qui disparut à son tour en 1597.

Buzelin a dit à leur sujet : « *Inter eos, qui de medicis rebus disputantes Academiae Duacensi ornamento fuerunt, in primis M. Adrianum Rhodium, M. Joannem Silvium, et M. Nicolaum Mercatellium numerant, tum quod ii primas de medicinâ lectiones habuerunt, cum publicus eius Duaci ludus aperiretur, tum quod iidem præclara sultî doctrina experientiaque fuerunt. De cæteris ut taceam, non tam pœnuriâ laudationis, quam brevitatis studium efficit, cum hos alii sint secuti, quos insignis quoque ornauerat doctrina et corpora medicandi tractandique peritia.* » (3). On voit par cet éloge de Buzelin que les premiers professeurs de Douai jouissaient de quelque estime (4).

---

(1) Archives de Douai. — Registre aux Bourgeois, 19 novembre 1561.

(2) Ibidem. — Comptes de l'Université, layette 102.

(3) BUZELINUS.— Gallo-Flandriæ Sacra et Profana, tome II, page 189.

(4) Voir d'ailleurs sur l'Université de Douai le travail de Preux, dans les souvenirs de la Flandre Wallonne.



Le 8 janvier 1598, maître MARTIN GEET fut chargé de remplacer Mercatel, mais on abaissa son traitement de 300 à 200 florins et il dut enseigner en même temps la chirurgie et les mathématiques, comme il l'avait d'ailleurs offert lui-même (1). Au mois de décembre suivant, il devint doyen de la Faculté de Médecine (2). Adrien Rhodius avait eu pour successeur le docteur MAURAND LECOMTE dont les appointements avaient aussi été réduits à 200 florins. En décembre 1601, sur une réclamation des professeurs, on releva leur traitement à 250 florins et on employa les 100 florins restant « pour une leçon en chirurgie, laquelle se fera trois fois la semaine, à savoir le lundy, mercredi et vendredy, à chacune fois une demie-heure pour le moins, après et ensuivant la leçon ordinaire, donnant néanmoins option et faculté ausditz professeurs d'accepter ladite profession de chirurgie en la répartissant entre eux comme ils trouveront convenir, prenans regard aux saisons d'hyver et d'été, et sans incommoder autres professeurs... » (3).

La Faculté de Médecine eut donc dès lors une troisième chaire, d'ailleurs bien nécessaire, mais les professeurs ne se soucièrent pas de reprendre ce cours moyennant la légère augmentation qu'on leur proposait, d'autant que Maurand Lecomte devint recteur en 1604. Aussi, le 16 septembre 1605, Louis Du Gardin et Mathias Rhodius, fils d'Adrien, se présentant simultanément pour obtenir la chaire, décida-t-on de la mettre au concours : chacun d'eux devait enseigner pendant un mois en latin et en français (4). LOUIS DU GARDIN l'emporta sur son concurrent et fut chargé de la leçon extraordinaire d'anatomie et de chirurgie, ainsi établie.

Les œuvres de Louis Du Gardin furent publiées par son successeur PHILIPPE BECQUET, aidé par les professeurs royaux (5) MARTIN

---

(1) Archives du Parlement de Flandre. — 1<sup>er</sup> Registre des Provisours de la Dot de l'Université, f<sup>o</sup> 70.

(2) Ibidem. — Compte de la mortuaire du professeur Bidderius.

(3) Ibidem. — 1<sup>er</sup> Registre des Provisours, f<sup>o</sup> 80.

(4) Ibidem, f<sup>os</sup> 84 et 85.

(5) Les titulaires des deux chaires de première fondation étaient désignés indifféremment sous les noms de professeurs primaires, ordinaires ou royaux.



REMY et MATHIEU CORDOUAN. Becquet, qui professait déjà en juin 1633, devint recteur de l'Université et mourut avant 1647. Après sa mort, les cours de chirurgie et d'anatomie furent séparés et donnés, le premier à son gendre, BAUDOIN DUBRULLE, et le second à HUBERT LE COMTE. Celui-ci, devenu plus tard professeur ordinaire, succéda, en 1670, au professeur primaire ARNOULD-GASPARD DE SURCQUES et fut remplacé par Baudoin Dubrulle, alors professeur depuis vingt et un ans. La leçon extraordinaire fut confiée à HIPPOLYTE LEFEBVRE, docteur en médecine, qui prit l'année suivante la chaire de Dubrulle, déjà vacante, et devint ainsi professeur ordinaire (1).

La leçon extraordinaire est alors partagée entre DEBUIRE et SAMUEL CUVEILLER qui reste bientôt seul par suite de la démission de son collègue, et garde sa chaire jusqu'à sa mort en 1686. JEAN-HENRI PLAISANT fut nommé au concours contre Nicolas Martin, le 23 novembre de la même année (2) : le 5 janvier 1694, il obtint une majoration de son traitement qui fut porté de 100 à 200 florins. M. DE SAINT-JEAN, héritier de la chaire de Le Comte, étant décédé en 1701, il lui succéda, comme second professeur royal, tout en conservant les cours d'anatomie et de botanique, et reçut de ce chef un traitement total de 300 florins (3). Mais il abandonna aussitôt la leçon de chirurgie qui fut attribuée, par voie de concours, à NICOLAS MARTIN, le 26 février 1701, avec 100 florins de gages.

Jusqu'ici on avait ordinairement nommé le professeur extraordinaire à la chaire de professeur royal quand il s'en trouvait une vacante ; mais un arrêt du conseil, en date du 30 avril 1681, ayant décrété que désormais les chaires royales seraient mises au concours, conformément à l'édit du 12 octobre 1680, l'Université décida que Martin ne pourrait pas, le cas échéant, se réclamer du concours passé pour demander à entrer en possession de la chaire vacante (4).

Mais les privilèges de l'Université subirent bientôt une grave

---

(1) Archives du Parlement de Flandre. — 3<sup>e</sup> Registre des Proviseurs de la dot, f<sup>o</sup>s 18 à 21.

(2) Ibidem, f<sup>o</sup> 45.

(3) Ibidem, f<sup>o</sup> 80.

(4) Ibidem, f<sup>o</sup>s 76 et 77.



atteinte. Plaisant, étant mort à la fin de 1712, le docteur BRISSEAU, ancien médecin des hôpitaux du roi, obtint de Louis XIV, grâce à ses puissants protecteurs, un brevet le nommant sans concours à la chaire de professeur en anatomie et en botanique (1). En 1720, il devint premier professeur royal de médecine et garda cette charge jusqu'en 1746. Disons en passant que cet acte de favoritisme, dangereux pour le principe, eut la chance de tomber sur un médecin, aussi savant que dévoué.

Martin se retira bientôt à cause de son âge et de ses infirmités et fut remplacé, le 12 janvier 1714, par BAUDOIN-ALBERT DELATTRE, en faveur de qui il avait donné sa démission (2) : celui-ci ne put enseigner que la chirurgie, l'anatomie et la botanique étant réservées à Brisseau. Il garda peu de temps cette chaire qui, après sa mort, passa à maître ALBERT-FRANÇOIS DES RAZIÈRES, écuyer, seigneur des Enclosses, et licencié en médecine, choisi le 16 avril 1720 par les proviseurs de la dot (3).

Des Razières, ayant voulu installer chez lui des leçons et un cabinet d'anatomie, se vit attaqué par ses collègues Brisseau et THOMAS-NICOLAS DE LALAING : le premier qui se faisait souvent suppléer par le médecin Delannoy, apporta pourtant dans la lutte moins d'ardeur que le second. Des Razières, afin de régulariser sa situation, demanda au roi la transformation de la leçon extraordinaire en troisième chaire royale ; mais, malgré ses hautes protections, il n'y put parvenir. Bien plus, à la mort de Brisseau, de Lalaing devint premier professeur et, nonobstant l'arrêt du conseil en date du 6 octobre 1736, prescrivant de le remplacer par voie de concours, le roi nomma le docteur BERNARD, second professeur, par brevet du 11 juillet 1746 (4). L'année suivante, au mois de mai, la création de la troisième chaire, inutilement réclamée par des Razières, fut accordée à DELANNOY avec promesse de la survivance du précédent (5).

Delannoy mourut en 1770 et eut pour successeur FRANÇOIS-

---

(1) Archives du Parlement de Flandre — 4<sup>e</sup> Registre des Proviseurs de la dot, f<sup>os</sup> 4, 5 et 36.

(2) Ibidem, f<sup>os</sup> 7 et 8.

(3) Ibidem, f<sup>o</sup> 36.

(4) TAILLIAR. — Chroniques de Douai, tome III, page 225.

(5) Édit du Roi de mai 1747, art. 4.



JOSEPH MAJALULT qui garda sa chaire jusqu'à la suppression des Universités. De Lalaing, de son côté, avait pris sa retraite et sa chaire était échue à ANTOINE-JOSEPH MELLEZ, à la suite d'un concours, ouvert le lundi de Quasimodo 1749 (1).

Par suite des modifications que nous avons signalées, la Faculté de Douai avait trois chaires royales, indépendantes les unes des autres, et dont les titulaires étaient nommés au concours, mais la leçon extraordinaire était supprimée depuis la mort de des Razières. En 1782, il y avait, outre ces trois professeurs titulaires, trois docteurs non régents et six licenciés, autorisés à faire des leçons libres (2). Comme à Louvain, il existait des conférences où les étudiants s'exerçaient à discuter les points principaux des doctrines médicales. Ordinairement ces conférences étaient présidées par un maître, non professeur titulaire, et c'était par dérogation spéciale au règlement qu'un professeur pouvait en être chargé (3).

TARANGER fut désigné en 1782 pour occuper la chaire vacante par la mort de Bernard. A cette époque, le traitement des professeurs s'était élevé, plus nominalement que réellement : le premier professeur touchait 675 livres et le second

---

(1) Calendrier Général de Flandre pour l'année 1749.

(2) Ces professeurs étaient :

*Docteurs Régents :*

Mellez, professeur primaire des Institutes de Médecine.

Majault, professeur d'anatomie, de chirurgie et de botanique.

Taranger, professeur d'histoire et de traitement des maladies.

*Non Régents :*

Denis, docteur, bibliothécaire.

Dablaing, d<sup>e</sup>.

Delannoy, d<sup>e</sup>.

Baudine.

Millot:

Tesse.

Vanhacken.

Claro.

Franquenelle.

(3) « Le 17 septembre 1668, permis à un professeur de médecine de retenir sa chaire en même temps que la présidence des disputes et répétitions. » (Arch. de Douai, BB-7).



425. Quant au professeur d'anatomie, il recevait 350 livres, plus un supplément annuel de 300 livres, donné par la ville de Douai (1) : de plus, chaque élève lui devait une rétribution annuelle de vingt florins. Mais ces chiffres, cités par M. de Bailliencourt, sont en contradiction avec la Déclaration Royale de juillet 1749 dont l'article 238 accorde au troisième professeur 240 florins, payés par la ville et 200 florins, payés par l'Université, ce qui fait un total de 880 livres et non de 650. D'autre part, le Tableau Officiel des « Tarifs des appointemens et gages des Professeurs Royaux et Officiers de l'Université » prévoit un traitement de 525 florins pour le second professeur et de 350 pour le troisième.

Pour acquérir plus d'importance et pour donner plus de valeur aux diplômes qu'elle décernait, l'Université de Douai chercha le moyen de fusionner jusqu'à un certain point avec l'Université de Paris : une commission fut même nommée, le 23 juillet 1749, avec mission d'examiner un projet d'association pour la collation des grades (2). Nous ne savons ce qui en advint : la lecture des documents, publiés sur l'Université de Paris, pas plus que celle de l'inventaire des Archives de Douai, ne nous a montré que cette entreprise ait eu un commencement d'exécution.

Nous ne pouvons insister davantage sur l'organisation de la Faculté de Douai : nous voudrions pourtant dire quelques mots des règles générales de conduite, imposées aux étudiants (3). Ceux-ci devaient, dans les huit jours de leur arrivée à Douai, se faire immatriculer et prêter le serment, prescrit par les statuts : de plus, tous les trimestres, ils devaient s'inscrire de

---

(1) Rapport de M. de Bailliencourt en 1790.

(2) Archives de Douai, BB-10, f° 125.

(3) Déclaration du Roi, portant règlement sur la discipline à observer dans l'Université de Douay, donnée à Compiègne au mois de juillet 1749. — Titre des Écoliers, articles 107 à 132.



nouveau eux-mêmes sur un registre *ad hoc*. Les droits d'immatriculation, une fois payés, étaient de 3 florins pour les mineurs, de 4 florins 10 patars pour les majeurs et de 6 florins pour les nobles et les bénéficiaires : les indigents pouvaient être exemptés de ces droits.

Les étudiants devaient se loger dans les collèges de l'Université ou dans des maisons de bonne réputation, agréées par les autorités, et où le Recteur et le Promoteur avaient droit de visiter les chambres qui leur étaient louées. Ils devaient se vêtir décentement et ne pouvaient porter aucune arme, sous peine de 12 florins d'amende, et de renvoi, en cas de récidive : les nobles même n'y étaient pas autorisés. Les armes saisies étaient vendues au profit de l'Université.

Défense était faite à tout étudiant de boire ou de jouer dans les cabarets, de danser publiquement, d'aller à la chasse, de se promener par les rues après la retraite sonnée, et surtout d'escalader les murs des maisons et des jardins. Ces diverses fautes étaient punies d'amende et même de prison. Défense était faite aussi à qui que ce fût d'acheter ou d'accepter en gages les livres, les hardes, ou tout autre objet, appartenant à des écoliers. Les maîtres de pension ne pouvaient leur faire crédit pour plus du quart de leur pension et les débitants de liqueurs pour plus de 40 patars : s'ils outrepassaient cette limite, ils ne pouvaient exercer aucune action pour le paiement du surplus.

Les grandes vacances commençaient, pour les étudiants en médecine, le 22 juillet et se terminaient le 5 octobre. De plus, ils avaient congé, dans le courant de l'année, du 24 décembre au 2 janvier, du dimanche de la Quinquagésime (dimanche gras) au mercredi des Cendres à midi, du dimanche des Rameaux au lundi de Quasimodo et les trois jours de la Pentecôte.

Malgré la sévérité des règlements, les bacheliers et les étudiants formaient un collège spécial, ayant ses dignitaires, sa caisse particulière, son trésorier « *son fisc* ». Les « *beuveries* » étaient à l'ordre du jour, comme dans toutes les Universités de



tous les pays et de tous les temps, et se terminaient souvent par des rixes sanglantes, voire même par des morts (1).

4<sup>e</sup> §.

**Les Études des Chirugiens.**

Les cours des Facultés de Médecine donnaient l'enseignement à ceux qui se préparaient à soigner les maladies internes et généralement toutes les affections qui ne nécessitent pas, de la part du praticien traitant, une action manuelle. Mais cette affectation spéciale ne dura que pendant la période où les clercs seuls étaient médecins : plus tard, les Facultés, abandonnant cet exclusivisme, s'occupèrent peu à peu de chirurgie et établirent des cours pour cette branche de l'art de guérir, sans pourtant que leurs élèves pussent pratiquer eux-mêmes les opérations.

Reconnaître le mal dont était atteint le client, prescrire les remèdes appropriés, indiquer et surveiller les interventions nécessaires, tel était leur rôle qui n'exigeait qu'un travail intellectuel : le reste de la thérapeutique relevait du barbier ou du chirurgien. Comme le soutenaient prétentieusement Dumouchau, dans sa Bibliographie Médicinale, et les médecins de Lille, dans un mémoire contre la corporation des chirurgiens : « au médecin seul appartient la science de la médecine, le chirurgien ne peut prétendre qu'à l'art » (2).

---

(1) Archives départementales du Nord, B.-1815.

(2) Voici ce que dit Dumouchau, dans sa Bibliographie, pages 418 et 420 :  
« Un chirurgien qui entreprend de guérir seul une maladie et qui ne prétend se guider que par ses lumières, franchit les bornes de son état ou cesse d'être un chirurgien..... La chirurgie n'est point une partie de l'art de guérir ; elle est comprise dans les moyens que nous employons pour guérir ; la main du chirurgien est un médicament ; armée de fer ou de feu,



Les chirurgiens devaient donc s'occuper de tout ce qui nécessitait l'usage d'un instrument quel qu'il fût, ou même de tout ce qui exigeait au moins des manœuvres extérieures : pas toujours cependant puisque les apothicaires et leurs garçons avaient aussi (Molière ne nous l'a que trop répété) un rôle déterminé et important en certaines circonstances.

Cependant cette sujétion étroite où les tenaient les médecins, révolta certains chirurgiens plus intelligents, plus instruits, plus adroits que leurs collègues : ils s'affranchirent à la longue de cette tutelle pénible et injuste et se rendirent indépendants. C'est de ce moment que datent les premiers progrès sérieux de la chirurgie : les succès obtenus les rendirent plus audacieux et le niveau de l'art s'éleva insensiblement, mais sûrement. Tandis que les individus, les moins aptes au perfectionnement, restaient, comme par le passé, de simples chirurgiens-barbiers, d'autres montaient toujours vers une situation supérieure en même temps qu'ils faisaient prospérer leur profession. Dès qu'apparaissent les Wyers, les Fyens, les Smet, il y a autre chose que des artisans, il existe de vrais savants, dignes de rivaliser avec les médecins les plus en renom.

Enfin la dernière étape fut franchie quand, à l'exemple des chirurgiens-majors des régiments et des hôpitaux, certains médecins étudièrent sérieusement la chirurgie et s'y adonnèrent entièrement après avoir pris successivement leurs degrés dans les facultés et les corporations : la fusion des deux branches de l'art de guérir tendit à se faire et l'épanouissement de la science médicale fut prêt pour le dix-neuvième siècle,

---

c'est au médecin à la diriger. La médecine commande, le chirurgien doit se porter à ses volontés ainsi que l'apothicaire, puisque comme la pharmacie, elle fait partie de la matière médicale..... Encore un coup, cet art est mécanique et il s'en faut bien que la médecine et la chirurgie soient deux sœurs; celle-là commande, celle-ci doit obéir..... Un chirurgien qui raisonne sur les cas qui exigent l'opération, sort de sa sphère, il n'est plus chirurgien. »



d'autant que l'enseignement particulier des chirurgiens s'était fondé et perfectionné.

A ces trois époques correspondent autant de modes différents de l'instruction chirurgicale dont l'organisation ne se fit que lentement : les chirurgiens semblèrent longtemps peu soucieux de s'instruire des principes généraux de la médecine et de chercher de nouveaux et meilleurs procédés.

Nous l'avons dit au début de ce chapitre, l'enseignement de leur art, ou plutôt de leurs tours de métier (car ce n'était, à vrai dire, qu'un métier, comme celui de forgeron ou de menuisier), fut d'abord purement individuel et se fit par apprentissage. Chaque chirurgien avait, selon l'importance plus ou moins grande de sa clientèle, un ou plusieurs garçons qui l'accompagnaient partout, visitant les malades après lui, le secondant dans les opérations qu'il entreprenait, l'aidant à faire les pansements nécessaires et le suppléant en cas de besoin. Ils se formaient peu à peu à la pratique de la chirurgie, vivant de la vie du maître, s'habituant sous un guide déjà expérimenté aux exigences de la clientèle, se rendant compte des conditions intimes des malades et arrivant ainsi à savoir au moment de leur installation ce qu'ils avaient besoin de connaître de la manière de se conduire.

On comprend facilement quelle importance pratique présentait ce système d'éducation et combien il est regrettable qu'on ne puisse le remettre en vigueur : mais ces avantages précieux que ne peut compenser l'instruction hospitalière, étaient malheureusement amoindris par de graves inconvénients. Si les élèves chirurgiens apprenaient ainsi la technique de leur art, s'ils se formaient à la fois l'œil et la main, il leur manquait souvent les notions théoriques, bien nécessaires pourtant à ceux qui veulent soigner leurs semblables.

Sans doute, les élèves de quelques chirurgiens renommés pouvaient acquérir à la suite de leurs maîtres des connaissances élevées, mais beaucoup, formés à l'école de praticiens ordinaires ou médiocres, n'avaient que des données très restreintes



d'anatomie et de pathologie. Ils ne savaient guère que ce que l'œil et la main leur révélaient et se repassaient de génération en génération des données, toujours incomplètes et souvent même erronées.

Ils ne pouvaient avoir recours aux livres, même après la découverte de l'imprimerie. La plupart des ouvrages médicaux étaient publiés en latin, quelques-uns en langue étrangère : or, les jeunes Flamands des classes moyenne et inférieure ne connaissaient guère que la langue maternelle et ne pouvaient que difficilement apprendre les autres idiômes. Les principes fondamentaux de l'art médical étaient donc pour eux à peu près lettre close : c'est au dix-septième et au dix-huitième siècle seulement que cette grave lacune de l'enseignement chirurgical commença à se combler et encore presque uniquement dans les localités importantes.

Sur ce point comme sur bien d'autres, c'est Bruges, la grande ville flamande des temps anciens, qui donna l'exemple. Toujours prêt à perfectionner les institutions communales et jaloux d'assurer à ses administrés les moyens d'études qui leur manquaient, le Conseil des échevins de Bruges institua un *cours d'anatomie à l'usage des garçons chirurgiens* de la cité et, par une délibération, en date du 7 avril 1631, chargea officiellement JEAN VEQUEMANS, docteur en médecine, de donner des leçons, moyennant une pension annuelle de 100 florins. D'abord très suivi, ce cours fut peu à peu délaissé par les élèves qui n'y trouvaient pas le profit espéré, à cause de l'inexactitude du professeur. Justement ému de cette situation, le Magistrat menaça Vequemans de supprimer son traitement et même de le révoquer, s'il ne s'acquittait pas mieux de ses fonctions à l'avenir (1). La menace porta du reste ses fruits.

---

(1) « Commissarien gheinformeert zynde dat dezen docteur Vekeman niet en doet de debvoiren daer toe hy is v. obligiert, ordonneren dat hy nan nu voorteaen deselve zal dien, danof hy jaerlicx zal doceren op peyne



Lorsque plus tard les chirurgiens de Bruges se furent organisés d'une manière plus complète et voulurent assurer à leurs apprentis une préparation plus sérieuse, ils chargèrent quatre d'entre eux, GEORGES SIMAY, HENRI FRANSENS, CORNEILLE KELDERMANN et FRANÇOIS TOMKINS, *d'enseigner publiquement l'anatomie*. Ce cours ne fut, du reste, ni libre, ni gratuit : il était expressément réservé aux élèves de la corporation qui devaient payer douze escalins par an pour subvenir aux frais. Afin de perpétuer cet événement, la corporation fit peindre, en 1675, par Philippe Bernaerts, un des meilleurs peintres brugeois, un tableau, représentant les quatre professeurs d'anatomie, debout autour d'un cadavre ouvert (1).

Une autre branche de l'art médical sur laquelle les chirurgiens n'avaient souvent aussi que des données purement pratiques, c'étaient les accouchements : comme les matrones sans diplôme des temps passés et présents, ils ne savaient guère que ce qu'ils avaient vu faire par leurs maîtres et exécutaient tant bien que mal les interventions nécessaires. Bien que plusieurs des professeurs de la Faculté de Louvain, comme Ronss, Romain, Van den Spieghel, Verheyen, aient de bonne heure travaillé au progrès de l'art des accouchements par leurs recherches anatomiques et physiologiques (2), bien que l'obstétrique même ait commencé, dès la fin du dix-septième siècle, à occuper une place pourtant restreinte dans l'enseignement de la Faculté, ce n'est qu'au dix-huitième siècle et encore, dans la seconde moitié, que nous voyons s'établir

---

van radia van syne gaigen ende in cas dat die vander weth bevinden zynen dienst met noodelick te zyne, zullen hem casseren. (Resolutie-boeck).

(1) DEMEYER — *Analectes médicaux de Bruges*.

(2) BROECKX. — *Essai sur l'histoire de la Médecine belge*, pages 185 et suivantes.



des leçons d'accouchements pour les chirurgiens et les sages-femmes.

Le premier *cours d'accouchements*, dans la partie belge de la Flandre, fut institué en 1782 par le Magistrat du Franc de Bruges, juridiction indépendante de la ville proprement dite. Il comprenait deux séries de leçons, durant de 9 heures à midi et de 2 à 5 heures, qui se faisaient alternativement à Maldeghem et à Ghistelles : la première série, celle de Maldeghem, avait lieu du 3 février au 1<sup>er</sup> avril ; la seconde, du 3 mai au 1<sup>er</sup> juillet.

Pour assister à ces leçons, il fallait demander au curé de la paroisse un certificat de bonnes vie et mœurs, et le faire parvenir au collège des échevins (Hoofd-Collegie) qui accordait alors la permission de suivre gratuitement les cours : mais cette autorisation n'était accordée qu'aux habitants du Franc, ou aux étrangers qui prenaient au moins leur domicile et leur pension sur les terres du pays.

La présence aux cours, une fois l'inscription accordée, était obligatoire et ceux qui s'absentaient sans raison, jugée suffisante par le collège, pouvaient être punis ; il en était de même pour ceux qui causaient du désordre.

Non seulement le cours était gratuit, mais le Magistrat prenait encore entièrement à sa charge tous les frais que pouvait occasionner l'installation, comme : mannequin, instruments, salles de cours, feu, lumière, encre, bancs et chaises. De plus, il fondait des prix annuels consistant en une médaille d'or et deux médailles d'argent, à décerner à ceux qui auraient le mieux répondu aux questions, posées par les commissaires, chargés de la surveillance des cours.

Enfin, comme nous le verrons faire à Lille, ces cours devaient servir d'école d'application pour tous les praticiens qui avaient le droit de venir poser des questions au professeur, afin de compléter leur instruction et de faire servir leurs observations personnelles au perfectionnement de tous.

Ce cours fut confié à un excellent chirurgien, JEAN-BAPTISTE DE LAETER, établi à Couckelaere. Par un traité, conclu avec le greffier Solà, le 1<sup>er</sup> février 1783, de Laeter s'engagea à donner les leçons à Maldeghem et à Ghistelles, moyennant un traitement annuel de 300 florins : de plus le Magistrat lui accordait une indemnité de 200 florins pour prix de location des salles, nécessaires au cours,



pour frais d'achat et de transport du mobilier et du matériel et pour dépenses de feu et de lumière. Jean-Baptiste de Laeter professa jusqu'en 1792 : mais son cours disparut avec la Révolution et l'école d'accouchements ne fut rétablie qu'en 1806 par M. de Chauvelin, préfet du département de la Lys (1).

Pourtant avant ces leçons officielles, on avait vu quelquefois ouvrir des *cours libres d'accouchements*, annoncés ordinairement longtemps à l'avance dans les diverses villes du pays, et attirant de nombreux élèves par les qualités réelles et la renommée légitime de ceux qui enseignaient. Le 23 juillet 1774, par exemple, madame LE BOURSIER DU COUDRAY, sage-femme très connue et accoucheuse pensionnée de la Cour de France, faisait annoncer par voie d'affiches que, le 26 janvier 1775, elle ouvrirait à Ypres un cours d'accouchements d'une durée de six semaines (2). En 1778, elle professa de même à Nieupoort (3).

Non loin de Bruges, Gand possédait une organisation plus complète : ce n'étaient pas quelques cours, professés de temps en temps, que cette ville offrait aux futurs chirurgiens, mais bien une *école de chirurgie*, entièrement constituée dès le milieu du dix-septième siècle. C'est là que Palfyn continua, de 1670 à 1673, ses études d'anatomie et de chirurgie, commencées sans maître à Courtrai. Plus tard, il fut attaché à cette École en qualité de lecteur en ostéologie et en médecine opératoire et, en 1727 même, il fut nommé titulaire de la chaire d'anatomie.

Cette école de chirurgie, dirigée par le collège de médecine et la corporation des chirurgiens, était placée sous la haute surveillance du Magistrat qui en supportait tous les frais. Il y

---

(1) Les Accouchements en Flandre avant 1789, pages 10 et 11.

(2) Les Imprimeurs Yprois, in Mémoires de la Société historique d'Ypres.

(3) Les échevins du Franc firent même poser des affiches officielles, dont le texte a été reproduit par Demeyer (Analectes médicaux de Bruges, pages 254).



avait des cours d'anatomie, d'ostéologie, d'éléments de chirurgie, de médecine opératoire, de matière médicale élémentaire et d'accouchements : outre la salle de cours, on avait installé un amphithéâtre pour les démonstrations sur le cadavre. Les professeurs ou lecteurs étaient nommés après un examen, subi devant le médecin pensionnaire de la ville, un autre docteur en médecine et les deux chirurgiens-jurés. Cette école rendit incontestablement les plus grands services à la chirurgie gantoise (1).

Ypres, ville autrefois très importante, était trop déchue de son ancienne splendeur pour ouvrir des cours du même genre lorsque l'enseignement médical s'étendit en Flandre : aussi devons-nous revenir à Lille pour trouver une organisation rivale de celle de Bruges et de Gand.

La première tentative d'un établissement d'instruction médicale est due à JEAN-LOUIS PETIT. On sait à quel degré le célèbre chirurgien français possédait la passion de l'anatomie et, quelque jeune qu'il fût (il n'avait alors que 19 ans), sa renommée était déjà suffisamment établie pour lui assurer la confiance générale. Chirurgien-aide-major des armées royales, il était en garnison à Lille pendant l'hiver de 1694, quand il demanda au Magistrat la permission d'ouvrir un cours d'anatomie : non-seulement l'autorisation lui fut accordée, mais on mit à sa disposition une des chambres de la Halle Echevinale. Son succès fut tel que, les années suivantes, les échevins de Mons et de Cambrai, où il hiverna successivement, lui demandèrent de faire chez eux de semblables leçons : les élèves accouraient en foule pour l'entendre (2).

L'exemple, donné par Petit, ne fut pas perdu et bientôt un nouveau cours fut ouvert, puisque, le 11 décembre 1717, une

---

(1) DE MERSEMAN. — Éloge de Jean Palfyn, pages 19 et suivantes.

(2) LOUIS. — Éloge de J.-L. Petit, in Mémoires de l'Académie Royale de Chirurgie, tome I, p. 434 (réimpression).



ordonnance du Magistrat recommande aux garçons et aux apprentis chirurgiens de se rendre toutes les semaines en la salle où s'enseigne l'anatomie (1) : beaucoup s'abstinrent pourtant d'y paraître et ces prescriptions tombèrent peu à peu en désuétude.

Le 4 novembre 1740, une nouvelle ordonnance des échevins rappela les dispositions antérieures et spécifia que tous les garçons et apprentis chirurgiens devaient assister au moins à une leçon sur les deux *d'anatomie et de chirurgie* qui se faisaient chaque semaine pendant l'été. Quand la leçon était complétée par des démonstrations sur le cadavre, les élèves devaient absolument y assister et nulle excuse n'était valable pour s'en dispenser : un retard d'une demi-heure était même compté, comme une absence complète. Afin que la surveillance fût plus facile de la part du professeur et qu'il pût constater rigoureusement les absences, tous les chirurgiens de Lille devaient lui envoyer les noms et surnoms des apprentis : il était même interdit aux maîtres de la corporation d'inscrire aucun nouveau garçon sur les registres, sans en avoir donné avis préalable au professeur (2).

Quelques années plus tard, le cours fut confié à PIERRE BOUCHER, docteur en médecine, correspondant de l'Académie Royale des Sciences, qui prit le titre de *professeur et de démonstrateur pensionnaire d'anatomie* : son titre même prouve qu'il devait faire à la fois un cours théorique et des démonstrations pratiques sur le cadavre. Nous ne savons au juste la date de sa nomination (3) : mais il remplissait déjà cet

---

(1) VANHENDE. — Éphémérides lilloises.

(2) Recueil des principales ordonnances de MM. du Magistrat de la ville de Lille. Édition 1772, page 447.

(3) Il fut probablement nommé en 1750.



emploi le 1<sup>er</sup> octobre 1752, lors de son élection, comme associé régnicole de l'Académie royale de chirurgie (1).

Peu de temps après, un nouveau cours fut institué pour l'enseignement de la *chirurgie* et Boucher, bien que docteur en médecine, en fut encore chargé (2).

Le 13 mars 1762, vingt ans par conséquent avant le Franconat de Bruges, le Magistrat de Lille créa des *leçons d'accouchements*, professées par un maître chirurgien de la ville. Dans l'exposé des motifs de son ordonnance, le Magistrat rappelait que « *voulant donner aux élèves en chirurgie de cette ville les moyens d'acquérir les connaissances nécessaires pour l'exercice d'un art aussi utile* » il avait établi un cours d'anatomie et il ajoutait « *qu'il seroit infiniment utile de charger quelque personne d'enseigner et de démontrer particulièrement l'art d'accoucher, tant aux aspirans à la chirurgie qu'aux femmes et filles qui se destinent à cette profession, afin qu'étant à portée de s'instruire, ils puissent se mettre en état de prévenir et remédier aux accidents funestes qui peuvent arriver dans les accouchements laborieux et difficiles.* »

Les leçons étaient ouvertes à tous les apprentis chirurgiens et à toutes les personnes de l'un et l'autre sexe, âgées d'au moins vingt-quatre ans, habitant Lille ou la châtellenie, qui se faisaient inscrire sur le registre ad hoc, tenu par les commissaires du Magistrat, et qui produisaient leur extrait baptistaire, un certificat de bonnes vie et mœurs, et une pièce, établissant qu'elles se destinaient à la pratique des accouchements. Ces leçons commencèrent à la Halle échevinale, le mercredi après Pâques, à une heure et demie, pour les hommes et le samedi suivant pour les femmes : leur durée devait être de deux heures.

---

(1) Mémoires de l'Académie Royale de Chirurgie (réimpression), tome I, page 422.

(2) Calendrier général de Flandre pour l'année 1760.



Le règlement permettait aux praticiens de la ville et de la châtellenie de venir exposer au professeur, pendant son cours, les cas difficiles ou laborieux en présence desquels ils avaient pu se trouver et de lui demander son avis sur la conduite à tenir en pareille occasion. Quant aux élèves, il leur était recommandé de se comporter avec circonspection pendant le cours et les discussions et de ne poser aucune question qui fût indécente ou même oiseuse (1).

Depuis deux ans déjà (1760), la ville possédait un jardin botanique, installé près de l'Esplanade et pourvu d'une collection assez riche de plantes utiles (2). Pierre Cointrel (ou Cointrelle), licencié en médecine, qui l'avait créé, y faisait un cours primitivement non rétribué, mais qui lui donnait le droit de prendre le titre de démonstrateur de botanique (3) : sa mort amena la destruction du jardin.

L'institution fut reprise dans la suite par une ordonnance du Magistrat, établissant un *cours public et gratuit de botanique* qui s'ouvrit le 23 avril 1770, dans l'une des salles de l'Académie des Arts, sous ses auspices et sous le contrôle de ses Commissaires.

Il y avait ordinairement deux leçons par semaine, une le lundi et une le vendredi : pendant la belle saison, on en ajoutait une troisième, le mercredi. Elles commençaient à trois heures, du 23 avril au 1<sup>er</sup> juin et du 31 août au 15 octobre ; au contraire, depuis le 1<sup>er</sup> juin jusqu'au 31 août, elles étaient remises à quatre heures.

Les premières leçons roulaient sur les généralités de la botanique et étaient entrecoupées de démonstrations de plantes, d'abord dans le jardin botanique et ensuite dans la campagne, en un lieu, désigné chaque fois par le professeur avec l'assentiment du Magistrat : ces dernières herborisations ne se faisaient que tous les quinze jours à

---

(1) Recueil des principales ordonnances de MM. du Magistrat, p. 449.

(2) En 1640, il en existait déjà un, appartenant à l'apothicaire Pierre Ricart.

(3) Calendrier général de Flandre pour l'année 1760.



partir du 1<sup>er</sup> mai. L'avis d'installation du cours annonçait qu'il était spécialement établi pour les élèves en chirurgie et en pharmacie et les invitait à le suivre assidûment (1).

Ce cours fut confié au célèbre botaniste LESTIBOUDOIS, licencié en médecine et apothicaire-major, qui avait été l'ami et le collaborateur de Cointrel. Déjà connu par plusieurs ouvrages d'histoire naturelle, Lestiboudois était tout désigné pour faire des leçons de botanique.

L'enseignement médical de Lille était donc organisé, d'après un plan assez complet, et les garçons chirurgiens pouvaient y trouver les ressources nécessaires pour acquérir les notions théoriques indispensables. De grands perfectionnements furent cependant apportés à l'organisation primitive par la *Déclaration Royale du 1<sup>er</sup> juin 1772* par laquelle Louis XV réformait la corporation des chirurgiens de Lille.

Le titre quatrième « *Des Cours de Chirurgie et de la Police des Écoles* » fixait toutes les règles relatives à l'enseignement. Six professeurs royaux, nommés parmi les maîtres en chirurgie de la ville, par le roi lui-même, sur la proposition de son premier chirurgien et du Magistrat, devaient faire leurs cours chacun deux mois par an : en cas de vacance, le premier chirurgien et le Magistrat dressaient une liste de trois noms parmi lesquels le roi faisait son choix. (Art. XXIX et XXX.)

Les leçons, faites dans la salle des assemblées du Collège de chirurgie et annoncées par voie d'affiches, s'ouvraient le premier lundi de mars par un discours public, prononcé, à tour de rôle, par les professeurs. Elles se faisaient les lundi, mercredi et vendredi de deux heures à quatre : si la leçon tombait un jour de fête chômée, elle était renvoyée au lendemain. Les professeurs étaient tenus de se faire suppléer en cas d'empêchement. (Art. XXXI à XXXIII et XLI).

Les professeurs devaient préparer par écrit le sujet de leurs cours et pouvaient en dicter un résumé aux élèves : il leur était recommandé

---

(1) Recueil des Ordonnances, p. 465.



de les interroger chaque fois sur les matières, traitées dans les leçons précédentes. Les absences des élèves devaient être constatées au moyen d'une des listes, destinées au Lieutenant du premier chirurgien du roi, aux Prévôts et au professeur, et sur lesquelles ils s'inscrivaient dans la première quinzaine de chaque cours : au bout de leurs deux mois d'enseignement, les professeurs délivraient aux étudiants assidus un *certificat*, visé par le bureau du Collège et les Juges de police. (Art. XLII à XLV.)

Les cours qui se succédaient de deux mois en deux mois, comprenaient un cours des *principes généraux de chirurgie, de thérapeutique générale, de physiologie, de pathologie, de séméiotique et d'hygiène* (1); un cours de *matière médico-chirurgicale* (médicaments simples et composés, petite chirurgie); un cours d'*obstétrique et de gynécologie*; un cours d'*ostéologie, de pathologie et de chirurgie osseuses*; un cours d'*anatomie et de physiologie*, enfin un cours de *médecine opératoire et d'appareils*. (Art. XXXIV à XXXIX). On avait fixé ainsi l'ordre des cours, pour permettre aux étudiants de faire les dissections et les opérations, de septembre à février, moment de l'année où les cadavres se putréfient le moins rapidement (2).

Organisée dès 1773, l'école n'eut d'abord, par mesure transitoire, que trois professeurs, ARNOULD, DUPONT et WARROQUIER, mais elle compléta peu à peu son cadre professoral (3). En 1780, CLAUDE CHASTANET est nommé professeur et, en 1786, le corps enseignant, complété par la collation de la chaire de médecine opératoire, comprend :

C. L. J. CHASTANET, pour les principes de Chirurgie en général, la physiologie en particulier, la Pathologie et la Thérapeutique chirurgicale.

WARROQUIER, accouchements et maladies des Femmes enceintes et accouchées.

---

(1) Cette leçon correspondait à la chaire des Institutes de médecine, établie dans les Facultés.

(2) Les cadavres devaient être fournis par l'Hôpital-Général de la Charité.

(3) BELVAL. — Notice sur Chastanet, in Archives historiques et littéraires du Nord de la France et du Midi de la Belgique, 1851, p. 432.



WARROCQUIER fils, adjoint pour les Matières Médico-Chirurgicales.

QUITTEZ, pour l'ostéologie et les maladies des os, appareils et bandages.

DELACOURT, anatomie.

PIONNIER jeune, pour les Maladies Chirurgicales et les Opérations (1).

Malgré la fondation de l'École de chirurgie, l'hôpital militaire de Lille conserva un enseignement indépendant et on continua à y faire des leçons spéciales pour les élèves chirurgiens (2). En 1778, le chirurgien ROCARD y était *disséqueur* et démonstrateur ; en 1782, il était remplacé dans ses fonctions par le chirurgien-major en second, CHASTANET, fils du professeur à l'École de chirurgie (3). Plusieurs hôpitaux militaires de Flandre avaient du reste un enseignement sommaire pour leurs élèves : celui de Gravelines, en 1783, avait aussi un démonstrateur d'anatomie et de chirurgie (4).

Les Collèges de chirurgie de Dunkerque et de Douai n'étaient pas assez importants pour avoir une École Royale, comme celle de Lille. Cependant l'article L de la Déclaration de 1772 leur prescrivit d'assurer l'instruction de leurs apprentis en désignant, parmi leurs membres, deux maîtres, chargés d'enseigner, l'un l'*anatomie* (5) et l'autre l'*art des accouchements* : ce dernier devait faire deux cours, respectivement destinés aux garçons chirurgiens et aux élèves sages-femmes.

---

(1) Calendrier général de Flandre pour 1785. Almanach du commerce et de l'industrie pour les villes de Lille, de Douai et Dunkerque, pour l'année 1788, p. 63.

(2) On y fit du reste certains cours de l'École de chirurgie.

(3) Calendrier général de Flandre pour 1778 et 1782.

(4) Ibidem pour 1783.

(5) Comme dans ces villes, il était plus difficile de se procurer des cadavres, le professeur devait faire les démonstrations sur des pièces conservées : les élèves disséquaient des animaux et l'opération du trépan notamment se répétait sur une tête de veau.



A Dunkerque, le collège chargé de ces fonctions les maîtres COFFYN et WILLAY qui firent alternativement les cours d'année à autre (1). A Douai, c'est au professeur primaire d'anatomie de la Faculté de médecine que la corporation s'adressa : en 1788, le docteur-régent MAJAULT professait tout à la fois l'anatomie et les accouchements, indépendamment du cours qu'il faisait à l'Université (2).

Telle était l'organisation des études médicales en Flandre à la fin du siècle dernier. Deux Facultés offraient tous les moyens d'études nécessaires à ceux qui briguaient les titres de licencié ou de docteur en médecine : quant à ceux qui, plus modestes, moins fortunés, ou moins préparés aux études élevées, songeaient seulement à exercer la chirurgie, les écoles de Lille et de Gand leur permettaient de faire des études aussi complètes que possible. Enfin les villes de second ordre possédaient aussi un rudiment d'enseignement.

Toutes ces institutions furent détruites par la Révolution pour reparaitre plus ou moins tardivement sous des formes diverses. En 1806 et 1808, M. de Chauvelin rétablit, sur un pied plus étendu, les cours élémentaires de Bruges, mais cet embryon d'école a disparu depuis. Louvain s'est reconstitué de toutes pièces, après la délivrance de la Belgique du joug des Hollandais et le triomphe du principe de liberté : son importance actuelle égale son ancienne prospérité. L'École de chirurgie de Gand est maintenant remplacée par une grande Faculté. La Faculté de Douai n'est pas sortie de ses ruines et sa suppression a été définitive, mais Lille possède aujourd'hui deux Facultés de médecine dont l'une a repris les vieilles traditions de l'ancienne institution douaisienne.

---

(1) Almanach du commerce et de l'industrie, p. 258.

(2) Ibidem, p. 178.

---



## CHAPITRE TROISIÈME

### LES EXAMENS. — LE DROIT D'EXERCICE.

---

Nous avons vu où et comment ceux qui voulaient embrasser la profession médicale, pouvaient s'instruire des choses de leur art : mais avant de débiter, il leur fallait, ordinairement du moins, subir un ou plusieurs examens pour établir la preuve qu'ils connaissaient la médecine ou la chirurgie et qu'ils étaient à même de pratiquer. Une fois cet examen passé avec succès, toutes les démarches n'étaient pas finies et, suivant les localités, il leur restait encore des formalités à remplir pour avoir le droit d'exercer.

Qui était chargé de constater la science des médecins et des chirurgiens ? Dans quelles formes se faisait cette constatation et quelles garanties présentaient les titres accordés ? Jusqu'où allait le droit d'exercice, donné par la collation de ces grades et titres ? N'y avait-il pas possibilité de pratiquer sans autorisation régulière et quelles pénalités étaient réservées à ceux qui enfreignaient les règlements ? Autant de questions à étudier et auxquelles nous consacrerons ce chapitre.

Mais, comme pour les études, nous devons établir une distinction entre les médecins et les chirurgiens. Les premiers subissaient leurs examens devant la Faculté près de laquelle ils avaient étudié ; les seconds au contraire, devant la corporation de chirurgiens où ils étaient inscrits, comme apprentis. Enfin, il nous faudra parler aussi de tous les rebouteurs, charlatans,



etc....., qui s'installaient selon leur bon plaisir et pratiquaient tant que le Magistrat le tolérait.

1<sup>er</sup> §.

**Les Examens des Médecins.**

Les titres que décernaient les Facultés de médecine, étaient de trois degrés et comprenaient le baccalauréat, la licence et le doctorat. Le baccalauréat n'était qu'un acheminement vers la licence qui donnait le droit d'exercer, et dont se contentait la majorité des étudiants. Avant d'entreprendre ses études, près d'une Faculté de médecine, il fallait, comme nous l'avons dit au chapitre précédent, avoir conquis le grade de maître-ès-arts près d'une Faculté de cet ordre. Cette règle, mise en usage de bonne heure, fut confirmée à plusieurs reprises.

A Louvain, l'article I du *Règlement du 15 février 1755*, ne permettait pas d'étudier la médecine en même temps que la philosophie ou les humanités : en cas de contravention, l'inscription était nulle et le temps d'études réglementaires était allongé d'un an pour le délinquant. Le 11 décembre 1786, un décret rappela qu'on ne pouvait être admis à l'étude de la médecine, avant d'avoir achevé son cours de philosophie (1). A Douai, l'article 244 de la *Déclaration de 1749* spécifie que « nul ne pourra être reçu à s'inscrire sur les registres de la dite Faculté, qu'il ne soit maître-ès-arts et n'ait représenté ou fait représenter dans lesdits registres ses attestations d'études de philosophie pendant deux ans dans l'Université de Douay ou dans quelque autre Université du Royaume. »

Les études duraient un temps variable suivant les écoles, chacune arrêtant souvent, comme elle l'entendait, son organisation intérieure : dans les derniers siècles pourtant, les statuts royaux restreignirent cette liberté et fixèrent une règle géné-

---

(1) BROECKX. — Prodomme de l'Histoire de la Faculté de Louvain.



rale de conduite, tout en laissant les Facultés libres d'en modifier l'application suivant les circonstances.

A Louvain, le *Règlement primitif*, établi vers 1457 par le doyen et les professeurs (1), fixait à deux ans le temps minimum d'études pour le baccalauréat et à quatre ans pour la licence, tout en laissant à la Faculté le droit d'abrégier ce délai pour les élèves, particulièrement intelligents et méritants. Mais l'article CXIX de l'« *Acte de la Visite* » restreignit ce temps à un an pour le baccalauréat et à trois ans pour la licence.

Une ordonnance de Marie-Thérèse, en date du 17 février 1743, rétablit l'obligation d'étudier pendant quatre ans avant d'obtenir la licence (2) et fut confirmée par l'article IV du Règlement de 1755 qui spécifiait que les trente-six mois d'études devaient être effectifs et qu'on n'y compterait ni les vacances, ni les absences extraordinaires (3).

A Douai, le temps d'études varia aussi suivant les époques, mais l'article 245 du Règlement de 1749 le fixa à trois ans pour le baccalauréat, en spécifiant qu'il y aurait trois mois d'intervalle entre les examens du baccalauréat et ceux de licence. La *présence à tous les cours théoriques et aux démonstrations pratiques d'anatomie et de botanique était obligatoire* et nul ne pouvait être admis à subir les examens, sans présenter des certificats en règle : la peine de la destitution était même portée par l'article 248 contre tout professeur qui eût signé un certificat de complaisance, et le bénéficiaire devait être exclu de la Faculté, sans préjudice des poursuites criminelles à exercer contre lui.

Les examens étaient très rigoureux et se passaient toujours avec solennité, devant toute la Faculté assemblée. Nous ne

---

(1) D'après Mgr DE RAM, ce règlement daterait des premières années de l'Université, mais BROECKX fait remarquer qu'il fut rédigé après l'époque où les fonctions de Recteur devinrent semestrielles, c'est-à-dire après 1457.

(2) BROECKX, loc. cit.

(3) L'article IV dispensait d'un quart des mois d'études ceux qui avaient été classés dans les 48 premiers de la promotion générale de philosophie ou qui avaient soutenu publiquement les thèses générales de philosophie.



raconterons pas en détail les cérémonies qui se ressemblaient beaucoup dans les diverses Facultés, mais nous devons au moins exposer quelles étaient les épreuves auxquelles étaient soumis les candidats.

A Louvain, le *baccalauréat* comprenait un examen public : pour se présenter ensuite à la *licence*, il fallait avoir 18 ans accomplis, (décision de la Faculté en 1435) et avoir pris part au moins une fois aux répétitions publiques de la Faculté. Les *actes* à subir étaient d'abord un examen rigoureux où les professeurs pouvaient interroger sur toutes les parties de la science médicale, et quelques semaines plus tard une discussion publique sur une ou plusieurs thèses : la soutenance était présidée par les divers professeurs à tour de rôle et tous les docteurs et licenciés de la Faculté pouvaient prendre part à la discussion.

Le *doctorat* était primitivement réservé à un petit nombre de sujets d'élite, destinés à devenir professeurs à leur tour ou déjà admis à enseigner dans la Faculté : c'est au dix-huitième siècle seulement que le nombre des docteurs s'accrut considérablement.

Lorsque les chaires de Faculté se donnaient au concours, si c'était un licencié qui était nommé, il devenait docteur de plein droit. Au contraire, les autres licenciés devaient soutenir une thèse publique dont ils distribuèrent des exemplaires, manuscrits ou imprimés, et qu'ils défendaient contre tous les membres de la Faculté, et spécialement contre quelques argumentateurs, choisis d'avance.

A Douai, le mode des examens fut modifié à plusieurs reprises. Primitivement, ils comprenaient trois séries d'épreuves, séparées par des intervalles de six semaines et formées chaque fois de deux séances de cinq à six heures au moins : si le candidat répondait d'une manière satisfaisante à tous ces examens, il était admis à soutenir sa thèse de licence.

Mais le règlement de juillet 1749 changea complètement ces dispositions. L'article 245 stipula qu'à la fin des deux premières années d'études, les élèves devaient subir un examen de 2 heures sur toutes



les parties de la médecine, enseignées à la Faculté dans le cours de l'année : à la fin de la troisième année, l'examen devait porter sur toutes les matières professées pendant les trois ans. Après ces examens probatoires, les candidats soutenaient un acte public d'une durée de 2 heures, après lequel ils obtenaient le grade de bachelier : trois mois après, ils pouvaient se présenter à la licence dont les épreuves consistaient en un examen sur la matière médicale et un nouvel acte public. Aussitôt reçus, les licenciés pouvaient subir un examen général sur toutes les parties de la médecine et, s'ils répondaient d'une manière satisfaisante (pendant 3 heures), ils recevaient le bonnet de docteur.

Tous ces examens étaient présidés à tour de rôle par les deux professeurs royaux, mais le troisième professeur avait le droit de voter sur l'admission du candidat : les suffrages étaient recueillis dans une urne que le doyen, dépositaire de la clef, ouvrait en assemblée générale de la Faculté pour annoncer le résultat.

Même après la suppression des Universités par le décret de 1792, les professeurs de Louvain et de Douai continuèrent à conférer des grades, suivant les règles anciennes, puisqu'on les voit créer des licenciés et des docteurs jusqu'en 1799.

Nous n'avons point parlé des cérémonies en usage pour la réception des licenciés et des docteurs, parce qu'elles ne différaient point des cérémonies en usage dans les autres Universités. Les *buvettes*, les *banquets*, les *droits de gant*, les *sucades*, etc..., constituaient autant de lourdes charges pour les récipiendaires et, malgré les réclamations fréquentes des intéressés, ils ne furent supprimés qu'au dix-huitième siècle : à Louvain, l'édit de 1755 ne laissa subsister que le banquet et défendit d'y inviter plus de 80 personnes.

L'idée première qui avait inspiré la création des cérémonies de réception, était excellente, quels que soient les abus qui se glissèrent peu à peu dans ces coutumes. On voulait rehausser ainsi le prestige des gradués et montrer en quelle haute estime on tenait les gens instruits. Aussi malgré le ridicule que Molière a tenté de jeter sur cette fête, nous trouvons naturels et légitimes les honneurs publiquement rendus à ceux que leur intelligence et leur travail avaient portés au premier rang.



2<sup>e</sup> §.

**Les Examens des Chirurgiens.**

La collation du titre de chirurgien, au début du moins, ne présenta point le caractère de solennité que revêtait celle des grades dans les Facultés : celles-ci, en effet, grands corps constitués, relevant de l'autorité royale ou pontificale, empruntaient une part de la majesté du pouvoir souverain et tous les actes de leur existence s'accomplissaient avec une pompe inconnue dans les institutions d'origine moins relevée.

Les corporations des chirurgiens, au contraire, n'étaient, comme nous l'avons déjà dit, que des corps de métiers, des syndicats d'artisans : aussi, bien que gardant cette gravité que nos aïeux apportaient dans toutes les manifestations de la vie publique, elles n'étaient pas astreintes à la même représentation que les Facultés. La mise en scène était modeste : elle ne différait pas de l'admission à la maîtrise dans les autres corporations.

Il faut cependant établir ici une distinction très importante suivant que la corporation comprenait à la fois des chirurgiens et des barbiers, ou ne comptait que des chirurgiens. Si l'on se trouvait en présence de barbiers, la réception ne comportait que des formalités tout ordinaires : au contraire, si on n'avait affaire qu'à des chirurgiens, l'examen prenait une tout autre importance. Or, cette union des chirurgiens et des barbiers variait suivant les époques et les localités.

Dans les corporations de chirurgiens-barbiers, l'apprentissage était ordinairement de deux ans. Cette durée, d'abord plus ou moins observée, fut fixée définitivement, à Bruges du moins, par une ordonnance de 1530 (1). Lorsque le temps d'ap-

---

(1) DEMEYER. — *Analectes Médicaux de Bruges*, p. 130.



prentissage était terminé, le candidat subissait un examen : le plus souvent, il devait fabriquer trois lancettes, exécuter trois saignées, faire une barbe et subir un examen théorique devant le prévôt et les esgards de la corporation : l'examen théorique roulait généralement sur les indications et la pratique de la saignée. Ces conditions étaient presque partout les mêmes, puisqu'on les retrouve dans la confrérie de Saint-Côme de Béthune, d'après M. Ricard, et dans celle de Marseille, d'après M. Alezais (1).

Les corporations de chirurgiens étaient plus difficiles pour la concession de la maîtrise et, même avant l'établissement des cours, les candidats devaient subir de sérieuses épreuves. L'institution des examens était pourtant, en certains endroits, une simple mesure administrative dans laquelle la corporation n'intervenait pas : c'était le Magistrat lui-même qui voulait s'assurer de la capacité de ceux qui désiraient exercer en ville. La commission était ordinairement formée d'un ou de plusieurs échevins, du médecin pensionnaire, et d'un ou de plusieurs chirurgiens : tantôt elle pouvait, en vertu de son origine officielle, décerner immédiatement le titre de chirurgien, tantôt elle n'avait qu'à proposer au corps échevinal ceux dont la nomination lui paraissait suffisamment justifiée. Mais cette commission ne fonctionnait jamais que temporairement et son mandat cessait après l'examen qu'elle était chargée de faire passer.

C'est ainsi qu'à Dunkerque, le Magistrat nommait, le 12 juin 1687, un comité « pour examiner plusieurs personnes qui se présentent pour chirurgiens. » (2). A Bergues, les candidats subissaient aussi leurs épreuves devant une commission que le Magistrat nommait à leur

---

(1) A Marseille, le nombre des lancettes était de quatre, destinées aux quatre maîtres de la corporation.

(2) BONVARLET. — *Analectes Dunkerquois*; Registre aux Résolutions du Magistrat de Dunkerque du 24 juillet 1680 au 9 décembre 1719.



requête, et qui était formée du doyen et d'un maître de la corporation des chirurgiens et d'un médecin : les droits d'examen étaient fixés à quatre livres dix sols et il était défendu aux examinateurs « *d'accepter des repas, présents ou buvettes, quelque modiques qu'ils fussent, à peine de concussion et de restitution du quadruple.* » (1).

A Bruges, il suffisait d'adresser une requête au doyen de la corporation pour y être admis à titre d'apprenti : après trois ans d'apprentissage sérieux, le candidat, muni d'une attestation du maître chez lequel il avait étudié, se présentait devant le serment de la corporation et subissait l'examen prescrit (2). Mais, dès 1675, on décida qu'avant de passer l'examen, tout garçon devrait désormais avoir suivi pendant tout son apprentissage le cours d'anatomie dont nous avons parlé plus haut (3).

Dans plusieurs villes de la Flandre, il n'était pas nécessaire de subir l'examen devant les chirurgiens de l'endroit et les titres, décernés par les corporations et les écoles étrangères, notamment par la Faculté de Saint-Côme à Paris, suffisaient pour exercer dans ces localités. D'autres villes, au contraire, Gand tout particulièrement, exigeaient non seulement que l'examen fût passé devant la corporation locale, mais même qu'un stage de trois ans fût fait avant de le subir. C'est par une dérogation toute spéciale au règlement, dérogation légitimée par sa renommée, que Palfyn, en 1698, put se faire recevoir chirurgien à Gand sans faire le stage préalable (4). Encore, comme les privilèges de la corporation étaient garantis par une charte royale, dut-il en demander l'autorisation à Charles II (5). Le décret qui le dispensa du stage, lui ordonnait toutefois d'acquérir d'abord le droit de bourgeoisie (ce qui ne s'obtenait qu'après une année d'inscription au livre des bourgeois, *poorterboeck*) et de subir l'examen ordinaire qui, en raison de l'existence d'une école de chirurgie, prenait naturellement une importance considérable et se passait avec une grande sévérité.

---

(1) LOUIS DEBAECKER. — Recherches sur la ville de Bergues, p. 230.

(2) Archives Provinciales de Bruges, 10-12.

(3) DEMEYER. — Analectes Médicaux de Bruges.

(4) DE MERSSEMAN. — Notice sur Jean Palfyn, page 9.

(5) VANDER HAEGHEN. — Bibliographie des œuvres de Jean Palfyn, page 8.



Il en était de même à Lille, d'autant que le Magistrat y intervint à plusieurs reprises pour régler le mode de collation des grades, tout en laissant aux autorités compétentes le soin d'appliquer ses décisions.

Le premier règlement connu date de 1632 et ses principales prescriptions furent reprises par l'ordonnance du 9 octobre 1714, publiée à la demande des chirurgiens eux-mêmes qui regrettaient l'oubli de leurs anciennes coutumes. Sans fixer le temps d'apprentissage, le Magistrat décidait que les examens seraient subis devant le Doyen, les Maîtres du Corps et quatre suppôts, et comprendraient quatre séances dont le sujet devait porter :

Pour la 1<sup>re</sup>, sur la tentative ou principe de la chirurgie et de l'ostéologie.

Pour la 2<sup>e</sup>, sur la connaissance générale de l'anatomie.

Pour la 3<sup>e</sup>, sur les Maladies et curations d'icelles.

Pour la 4<sup>e</sup>, sur les opérations et les Bandages.

D'après un passage de l'ordonnance, les corporations des villes voisines suivaient la même règle pour leurs examens (3).

Lors de la réorganisation des leçons d'anatomie en 1740, il fut défendu de recevoir à l'examen de maîtrise les garçons qui n'avaient pas assisté régulièrement aux leçons pendant trois ans au moins : en cas de contravention, les Maîtres étaient passibles d'une amende de six florins et la réception était d'office entachée de nullité (4).

En 1749, les chirurgiens, trouvant encore insuffisantes les garanties, offertes par l'état actuel des choses, demandèrent une nouvelle modification au règlement et prièrent le Magistrat de porter de quatre à six le nombre des examens en distribuant les matières du programme de la manière suivante :

1<sup>er</sup> examen : les Principes de l'art.

2<sup>e</sup> d<sup>o</sup> la Connaissance de l'Ostéologie, partie fondamentale du Corps humain.

3<sup>e</sup> d<sup>o</sup> la Myologie.

4<sup>e</sup> d<sup>o</sup> la Splanchnologie ou connaissance des Viscères.

---

(3) Recueil des principales Ordonnances du Magistrat. — Édition 1772, page 418.

(4) Ibidem, page 447.



5<sup>o</sup> examen : *les Maladies chirurgicales et leurs remèdes.*

6<sup>o</sup> examen : *les opérations de l'Art.*

Ces dispositions prouvent l'importance que les maîtres chirurgiens attachaient à la connaissance de l'anatomie. Le magistrat donna son approbation à cette réforme, le 16 août 1749, après avoir pris l'avis des commissaires et du Collège général de Médecine : mais le droit d'examen fut abaissé pour chacun de 40 à 30 patars (1). L'examen d'ostéologie et de myologie devait se faire sur le squelette.

La Déclaration Royale de 1772 vint enfin modifier tous les règlements antérieurs et fixer d'une manière définitive par son titre sixième « *Les Qualités requises pour parvenir à la Maîtrise et la forme des réceptions.* » Pour se présenter aux examens, il fallait être âgé de 24 ans (20 pour les fils de maîtres), être catholique, avoir suivi pendant un an tous les cours de l'École Royale et avoir fait quatre ans d'apprentissage chez un chirurgien, dans un hôpital civil ou militaire, ou avoir suivi les armées pendant quatre campagnes, à titre d'aide d'un chirurgien-major. Toutes les conditions requises devaient être attestées par des certificats dûment légalisés. (Art. LVII, LX et LXI).

Chaque candidat devait choisir, parmi les Maîtres de la corporation, un conducteur pour le seconder dans ses démarches et l'assister pendant les examens (2). Lorsque le Lieutenant du premier chirurgien du roi avait vérifié ses titres et l'avait autorisé à se présenter sur l'avis des Prévôts, le candidat subissait un premier examen sommaire, appelé *tentative*, devant l'assemblée générale du Collège qui statuait préalablement sur la valeur de ses titres. (Art. LVIII, LIX, LXIX à LXXI). En cas de succès, l'aspirant subissait, un mois ou deux après, le *premier examen* qui portait sur les principes généraux de la chirurgie, la physiologie, la pathologie et la thérapeutique chirurgicales.

Pour cet examen, comme pour les suivants, le candidat était interrogé en présence de tout le Collège par le Lieutenant, les Prévôts, le Receveur, le Doyen, un Professeur et trois Maîtres, tirés au sort ; chacun d'eux pouvait le questionner pendant une demi-heure. Tous

---

(1) Recueil des principales Ordonnances, p. 422.

(2) Le conducteur n'avait pas le droit de prendre part aux délibérations et aux votes sur l'admission du candidat.



les Maîtres avaient droit de voter sur l'admission du candidat qui était reçu à la majorité des voix. (Art. LVII à LXIV et LXVII).

Les examens suivants, au nombre de quatre, portaient le nom d'*examens des quatre semaines*, et se passaient de deux mois en deux mois. A la fois théoriques et pratiques, ils se composaient chacun de deux séances et portaient le premier, sur l'ostéologie, les affections du squelette et les moyens de les guérir; le second, sur l'anatomie et la physiologie, avec dissections à l'appui; le troisième, sur les diverses opérations et les accouchements, avec manipulations sur le cadavre et sur le mannequin. Quant au quatrième, on y parlait, dans la première séance, des indications et de la pratique de la saignée, et, dans la seconde, des divers médicaments que les chirurgiens ont l'occasion d'employer. (Art. LXXVIII à LXXXII).

Un dernier *examen, dit de rigueur*, permettait aux membres du Collège de s'assurer que le candidat était à même de rédiger un rapport dans les formes voulues : à la suite de cette épreuve, le Lieutenant lui désignait un sujet de thèse qu'il devait soutenir en français ou en latin, à son choix, pour l'acte public de réception. Six argumentateurs, tirés au sort parmi les Maîtres, étaient désignés dans une des assemblées ordinaires du lundi où l'on s'assurait que le postulant était à même de traiter le sujet imposé. (Art. LXXXIII et LXXXIV).

L'*acte public* qui durait trois heures, se soutenait à portes ouvertes dans l'Hôtel-de-Ville, en présence des délégués du Magistrat, du Médecin de la ville et de tout le Collège des chirurgiens. En cas de succès, le récipiendaire prêtait immédiatement le *serment* prescrit entre les mains du Lieutenant. (Art. LXXXV à LXXXVII).

Telles étaient les multiples et sérieuses épreuves imposées à ceux qui voulaient devenir Maîtres en chirurgie : après les avoir subies, ils pouvaient exercer entièrement leur art. Les Maîtres, régulièrement reçus dans le collège d'une autre ville et qui y avaient pratiqué pendant dix ans, avaient le droit de se faire agréger, en ne soutenant que l'acte public. (Titre septième. — : *Des Aggrégations*).

Mais la Déclaration établissait encore d'autres examens beaucoup moins difficiles pour une seconde catégorie de chirurgiens qui, moins préparés par leur éducation première, moins favorisés par la fortune, n'avaient pu faire d'études



complètes et ne prétendaient pas exercer dans les grandes villes, comme Lille, Dunkerque et Douai : c'étaient les *chirurgiens de légère expérience*. Ils n'avaient le droit ni de faire les grandes opérations : trépan, taille, fistule, etc..., ni de lever les grands appareils, dont l'emploi était réservé aux Maîtres en chirurgie. Il leur était interdit de s'établir dans un autre lieu que celui pour lequel ils avaient été reçus, sans avoir obtenu l'autorisation du Collège dont ils ressortissaient, et sans avoir subi au besoin un nouvel examen.

Pour ceux qui voulaient s'installer dans les petites villes, il n'y avait que trois examens, portant sur les principes de la chirurgie, les affections des os, les tumeurs, les plaies et ulcères, les opérations, la saignée, les médicaments simples et composés, la pratique des accouchements. Quant à ceux qui ne désiraient s'installer que dans les bourgs et à la campagne, les épreuves ne comportaient que deux séances d'interrogations sur les mêmes matières. Tous cependant devaient avoir fait quatre ans d'apprentissage avant de se présenter devant les examinateurs. (Titre huitième. — *De la Réception des chirurgiens par la légère expérience*. — Art. XCIV à XCVII).

Les détails que nous venons de donner, prouvent suffisamment que la collation des titres en chirurgie était une affaire purement locale. D'après Hoverlant de Beauwelaere, une tentative aurait cependant été faite par la papauté pour établir une réglementation générale : le pape Pie IV aurait érigé, par bulle, la chirurgie en un art spécial où l'on devait prendre ses grades de bachelier, de licencié et de docteur, comme pour la médecine. Cette bulle, enregistrée au Parlement de Paris, le 19 novembre 1561, ne semble pas avoir reçu de commencement d'exécution.

### 3<sup>e</sup> §.

#### **Le Droit d'Exercice.**

Nous venons de voir comment les futurs médecins et chirurgiens faisaient leurs preuves de connaissances suffisantes : il



nous reste à dire quelles formalités ils avaient à remplir avant de s'installer et quelle latitude leur était laissée pour exercer.

On sait qu'autrefois, malgré l'autorité absolue qu'exerçait le pouvoir souverain, la centralisation n'avait pas atteint les limites extrêmes que lui a attribuées le régime moderne. Les privilèges, concédés par leurs divers maîtres aux provinces et aux villes, se perpétuaient d'âge en âge, restreignant ainsi l'action du gouvernement et assurant aux autorités régionales et aux Magistrats des cités une indépendance des plus manifestes et des plus utiles et une liberté étendue pour édicter les règles de l'administration locale.

Nous avons déjà vu, au sujet des études médicales, avec quelle facilité les grandes villes de Flandre avaient pu créer chez elles un enseignement communal : la réglementation de la médecine fut aussi laissée le plus souvent à leur initiative particulière. Ce n'est pas que les suzerains du comté se fussent désintéressés de la question; les édits royaux et impériaux que nous avons cités, en font foi. En France même, les actes émanant de l'autorité royale, sont nombreux et l'exercice de la médecine et de la chirurgie fut réglé successivement par les ordonnances de Louis XII en 1514, de François I<sup>er</sup> en 1516 et 1520, de Charles IX en 1581, d'Henri III en 1583, d'Henri IV en 1598, de Louis XIII en 1611, 1626 et 1638, de Louis XIV en 1694, 1696 et 1707 : nous avons aussi mentionné les Déclarations de 1749 et 1752 sur l'Université de Douay, et celle du 1<sup>er</sup> juin 1772, émanant également de Louis XV et ayant trait à la pratique de la chirurgie. Un autre édit royal, rendu par Louis XVI en 1779, portait une amende de 200 florins contre tout individu qui contreviendrait aux règlements sur l'exercice de l'art médical.

Les grands corps de l'État eux-mêmes s'occupaient de la question et c'est un arrêt du Conseil Privé qui confirma, le 6 août 1668, l'union des chirurgiens et des barbiers dans toutes les corporations où elle existait déjà (1).

---

(1) HOVERLANT DE BAUWELAERE.



L'une des premières conditions, ordinairement requises pour l'exercice de l'art médical dans une cité, était d'être préalablement bourgeois, c'est-à-dire d'appartenir à la ville, de jouir des droits de citoyen, mais aussi d'en assumer toutes les charges. C'est ainsi que, dès 1290, le Magistrat de Bruges exige des barbiers de cette ville qu'ils en soient originaires ou qu'ils s'en fassent recevoir bourgeois avant de pouvoir y faire les saignées : le fait est établi par une ordonnance de la même année, obligeant une femme, nommée Jeanne de Mons, à acheter, au prix de quarante deniers, le droit de bourgeoisie avant de se livrer au maniement de la lancette (1).

Du reste cette condition était souvent remplie de fait, au moins à partir du dix-septième siècle : un décret royal de 1691 décida en effet que l'admission d'un étranger dans une corporation quelconque lui conférait ipso facto le droit de bourgeoisie et cette décision mit à néant les prétentions des doyens des divers corps de métiers de Bruges qui ne voulaient recevoir à la maîtrise que des bourgeois de naissance. C'est en vertu de ce décret que, le 4 mai 1764, le Magistrat de la ville condamna les doyens réfractaires (2).

Une autre condition, imposée aux médecins et aux chirurgiens, fut de se faire recevoir par leur corporation ou par la société de médecine, s'il en existait une. Pour les chirurgiens, la chose ne souffrait aucune difficulté puisque le titre était décerné après un stage, ordinairement accompli dans la corporation de la ville même où on désirait exercer, et après un examen, subi devant le Serment assemblé : la collation du titre et l'admission ne faisaient donc qu'un.

Mais si le chirurgien venait d'une ville voisine, il lui fallait subir un nouvel examen, accomplir pour être admis dans la corporation de son futur domicile les formalités, déjà remplies

---

(1) DEMEYER. — *Analectes Médicales de Bruges*, page 38.

(2) *Archives Provinciales de Bruges*, 5-13.



ailleurs, et il devait s'estimer heureux s'il n'était pas tenu de refaire le stage d'apprenti, avant de redevenir maître. Dans la Flandre Française, cette difficulté fut supprimée pour les Maîtres par la mise en vigueur, dans les Corporations de chirurgiens, du système des agrégations, déjà usitées dans les Facultés de Médecine (1).

La situation était un peu différente pour les médecins, à cause de leur origine. Bien souvent, en effet, les Universités, jalouses de leur importance, cherchaient à attirer le plus grand nombre possible d'élèves et s'efforçaient pour cela d'assurer leur recrutement dans le pays à l'exclusion des autres. Grâce à la bienveillance des souverains et des Magistrats qui trouvaient intérêt à les protéger, elles venaient facilement à bout de leurs desseins; souvent aussi les collèges médicaux se faisaient leurs complices par leurs règlements et les favorisaient dans la mesure du possible.

Louvain et Douai profitèrent largement de ces facilités pour fermer les portes des Pays-Bas aux médecins d'origine étrangère, sans toutefois y réussir complètement; certaines Universités du dehors s'imposaient, en effet, par leur grande renommée et leur situation prépondérante et il n'était pas possible de les éliminer. Un placard impérial de 1587 donna même aux licenciés et aux docteurs de l'Université de Rome des droits égaux à ceux des élèves des Universités d'Allemagne et le roi d'Espagne s'empressa de suivre cet exemple, ce qui força les médecins flamands à accepter parmi eux les confrères, sortis de cette Faculté: le fait est prouvé par une décision du Collège des Médecins de Bruges (2).

Au siècle suivant, un décret de Charles II, donné à Bruxelles, le 7 novembre 1680, et enregistré au livre des privilèges

---

(1) Règlements des Universités de Louvain et de Douai. — Déclaration Royale de 1752 sur les chirurgiens de Flandre.

(2) DEMEYER. — *Analectes Médicaux de Bruges*, page 145.



de Courtrai, décide qu'aucun licencié en médecine ne peut exercer dans la ville et le pays environnant, s'il n'a conquis ses grades à Rome ou dans une Université des États de sa Majesté; le même décret portait contre quiconque exerçait illégalement la médecine, une amende de 100 florins pour la première fois, de 200 florins pour la seconde et de 300 pour la troisième (1).

Du reste les édits royaux et impériaux du 4 mars 1569, de 1695, de 1731, et de 1746 ordonnent à tous ceux qui veulent exercer dans les Pays-Bas une charge ou un emploi, nécessitant le titre de licencié, de prendre ce grade à l'Université de Louvain (2). Dans l'acte de la « Visite », les Archiducs décrétèrent que nul ne pouvait exercer la médecine dans les provinces belgiques, s'il n'avait été reçu dans une Université de leurs états (Louvain et Douai) ou s'il n'avait été examiné par leurs médecins particuliers (3); et quelques années après, l'édit du 16 septembre 1623 spécifia nettement que seuls les licenciés de Louvain pouvaient pratiquer en Brabant (4).

Nous voyons de même le Magistrat de Lille imposer aux médecins qui voulaient s'installer dans la cité, l'obligation d'avoir conquis leur grade de licencié à Paris, Douai ou Montpellier, à l'exclusion de toute autre Faculté (5). A Douai, il fallait avoir été élève de l'Université de cette ville, ou y avoir été appelé, comme professeur.

Dans certains endroits, comme Bruges et Lille où les médecins assez nombreux pouvaient former une société influente, il ne suffisait pas d'être licencié pour s'installer, il fallait encore se faire agréger à cette société qui mettait parfois des conditions assez sévères à l'acceptation de ses nouveaux membres. Celle de Bruges n'acceptait

---

(1) MUSSELY. — Archives de Courtrai, tome II, page 252; tweeden cleenen privilegieboek, f° 364.

(2) HOVERLANT DE BAUWELAERE. — Essai chronologique.

(3) BRÉCKX. — Prodrôme de l'Histoire de la Faculté de Louvain.

(4) Recueil des Placards et chartes, tome VII, page 164.

(5) Cette règle fut confirmée par les décisions de la Déclaration de 1749.



que les médecins de Louvain et de Rome (parfois de Douai) et fulminait un véritable anathème contre ceux qui avaient fait leurs études à Padoue : nous ignorons du reste la cause de cette animosité toute particulière (1).

Du reste, en France, comme dans les terres de la domination espagnole, le décret royal du 19 juillet 1696 décida que nul ne pourrait exercer la médecine sans avoir été reçu dans une des Universités du Royaume, après l'obtention du grade de maître ès-arts et l'accomplissement des quatre années d'études exigées ; les officiers municipaux devaient exiger la présentation des lettres de licence, bien et dûment légalisées, de tous ceux qui s'installaient dans leur ville (2).

Un autre point important du droit d'exercice se rapporte à la disjonction des diverses parties de l'art médical. Nous avons vu la distinction bien tranchée entre l'origine des médecins et celle des chirurgiens : nous la retrouverons le plus souvent dans l'exercice de leurs fonctions. Mais ici encore la situation dans les petites villes et dans les grandes est toute différente. Dans ces dernières, on était médecin ou chirurgien et on ne devait pas sortir de ses attributions ; les corporations veillaient avec un soin jaloux à ne pas laisser empiéter sur leurs droits. De bonne heure, le principe de la disjonction de la médecine ; de la chirurgie et de la pharmacie fut posé et strictement observé : maintenu avec énergie par les intéressés, il fut confirmé par les édits que nous avons énumérés plus haut, et sanctionné par les autorités communales (3).

Des arguments de toutes sortes furent invoqués pour expliquer et justifier cette manière d'agir : nous avons exposé dans un autre travail ceux qui concernent la séparation de la phar-

---

(1) DEMEYER. — *Analectes Médicaux de Bruges*, page 195.

(2) TAILLIAR. — *Chroniques de Douai*, tome III, page 52.

(3) Notamment à Lille par l'ordonnance du Magistrat, en date du 11 février 1741.



macie d'avec la médecine et la chirurgie (1). Pour ces deux dernières professions, la cause qui provoqua la scission dès le début, est l'intervention des ecclésiastiques dans la pratique du premier de ces arts : cette immixtion, heureuse à bien des points de vue, puisqu'elle maintint et perpétua, au milieu de la débâcle générale, les traditions des écoles anciennes, eut le défaut de nuire au développement de la chirurgie. Mais ce serait sortir de notre cadre que d'entreprendre une discussion sur ce sujet et nous préférons renvoyer aux travaux qui ont trait à l'histoire générale de la médecine et de la chirurgie.

Quoi qu'il en soit, dans les grandes villes, cette disjonction existait et était sévèrement maintenue. A Bruges, le médecin, pensionnaire lui-même, Pierre Van Riemen, ayant voulu, en 1605, exécuter les saignées et les opérations, se vit requis par les chirurgiens de se faire recevoir maître de leur corporation avant de pouvoir continuer à pratiquer (2). La lutte fut longue, il est vrai : cependant, le 24 septembre 1611, le collège des échevins, statuant sur une requête du doyen du métier, condamna Pierre Van Riemen à cesser la pratique de la chirurgie ou à se faire recevoir chirurgien (3). A Lille, du reste, l'ordonnance du 11 février 1741, prise à la requête du syndic du collège général de médecine, déclara absolument incompatibles les professions de médecin, de chirurgien et d'apothicaire (4) : elle n'empêcha point cependant, vers la fin du siècle, les médecins et les chirurgiens de se faire une guerre aussi acharnée que celle qu'ils se faisaient dans nombre d'autres villes de France (5).

---

(1) Notes Médicales sur l'Ancienne Flandre. Les Apothicaires, page 14.

(2) DEMEYER. Analectes médicaux de Bruges, page 164.

(3) Archives provinciales de Bruges, 35-17.

(4) Recueil des principales ordonnances, page

(5) A Lille, il y eut à la fin du dix-huitième siècle, un procès très long qui donna lieu à la rédaction de volumineux mémoires : n'ayant pu les retrouver tous, nous nous contentons de signaler ce procès d'intérêt d'ailleurs trop spécial pour mériter plus qu'une simple mention dans notre travail.



Mais, dans les localités moins importantes, il fallait bien être plus tolérant et force était souvent de laisser exercer conjointement les deux professions par le même praticien, afin de ne pas courir le risque de laisser les malades ou les blessés sans secours. L'incompatibilité avec la pharmacie subissait les mêmes exceptions. Plusieurs actes officiels des Archives du Nord nous montrent des individus exerçant à la fois ces divers arts dans les bourgs du comté. A Roubaix, en 1673, Milanaud est en même temps médecin et chirurgien (1) et, en 1684, Lucas propose au Magistrat d'exercer tout ensemble « *la médecine et pharmacie, mesme au besoing la chirurgie* » (2). On pourrait citer bien d'autres exemples.

Si les chirurgiens exerçaient leur art de plein droit, sauf quelques restrictions que nous aurons à signaler au paragraphe suivant, les barbiers voyaient leur champ de pratique beaucoup plus restreint : ce n'était que juste, vu leur peu d'instruction et les faibles garanties qu'ils présentaient. Leur rôle n'était pas, en effet, de voir les malades, de juger les indications et de prescrire d'eux-mêmes les données thérapeutiques : ils en étaient le plus souvent incapables. Artisans plus ou moins habiles, plus ou moins exercés, ils ne pouvaient être que la main qui exécute : il fallait une tête pour les diriger. Aussi, le plus souvent, devaient-ils se contenter d'exécuter les ordres des médecins, faire les saignées ou poser des cautères, comme de son côté M. Fleurant venait sur l'ordre de Diaforus prodiguer au patient les lénitifs et les évacuants. Cette sujétion du barbier fut confirmée par plusieurs règlements et notamment par l'ordonnance des échevins de Lille, du 4 août 1519, leur défendant formellement de soigner les malades, s'ils ne prouvent qu'ils ont suivi les conseils et ordonnances des médecins (3).

---

(1) Archives de Roubaix, BB-2, f° 20 v°.

(2) Ibidem, BB-2, f° 107. Nous avons reproduit les pièces en question dans notre travail sur les Médecins des Pauvres, pages 86 et 89.

(3) D'après VANHENDE, loc. cit.



Quant aux chirurgiens, reçus par la légère expérience, ce que nous en avons dit au deuxième paragraphe, nous dispense d'insister sur la situation qui leur était faite et sur les restrictions apportées à l'exercice de l'art chirurgical par ces praticiens de seconde main. Ils devaient appeler un maître pour les surveiller et les guider, toutes les fois qu'ils entreprenaient une intervention quelque peu sérieuse.

4<sup>e</sup> §.

**La Surveillance des Magistrats.**

Une fois autorisés à pratiquer, les médecins et les chirurgiens n'étaient pourtant pas libres d'agir à leur fantaisie. Si d'un côté, ils étaient obligés de se soumettre aux règlements particuliers des sociétés ou des corporations dont ils faisaient partie, de l'autre, ils restaient placés sous la surveillance étroite du Magistrat dont l'action était toute-puissante en ce qui concernait la police de la cité et dont l'autorité était bien plus étendue que ne l'est aujourd'hui celle des maires et des conseils municipaux.

Très jaloux et très fiers de leur pouvoir, concentrant en leurs mains les attributions administrative et judiciaire, les échevins jouissaient, de par les privilèges des villes, du droit de s'immiscer dans le contrôle et la direction de toutes les institutions communales. Les praticiens étaient soumis à la loi commune et voyaient leurs actes sévèrement examinés. Sans doute les médecins d'aujourd'hui, si attachés, et à juste titre, à l'indépendance dont ils jouissent, seraient très peu flattés de se voir soumettre à une semblable tutelle : mais il faut avouer que la situation que nous allons décrire, était autrefois d'une incontestable utilité.

Tant que les garanties, fournies par la masse des chirurgiens, furent illusoires ou tout au moins insignifiantes, il fallut bien que le Magistrat intervînt pour éviter les maladresses des



opérateurs inexpérimentés. Aussi ne pouvons-nous nous empêcher de reconnaître que son rôle, pendant cette période fut légitime et bienfaisant, puisqu'il eut pour résultat de prévenir, dans la mesure du possible, de regrettables erreurs, ou tout au moins d'arrêter les méfaits des incapables.

D'après Demeyer, les chirurgiens de Bruges qui voulaient faire une opération importante, comme une amputation ou la taille, ne pouvaient la pratiquer qu'après en avoir obtenu l'autorisation du Magistrat : encore devaient-ils opérer en présence de deux délégués, spécialement désignés à cet effet (1). Nous ne comprenons guère l'utilité de ces profanes, venant contrôler ainsi une chose qui n'était pas de leur compétence et nous trouvons beaucoup plus rationnel le système de Lille et de Douai où, pendant très longtemps, les chirurgiens ne pouvaient opérer qu'en présence d'un médecin, officiellement chargé de les surveiller. Dans la seconde de ces villes même, on vit, à plusieurs reprises, envoyer des professeurs de la Faculté pour présider aux manœuvres des chirurgiens (2).

Nous préférons aussi de beaucoup la conduite, suivie en 1745 par le Magistrat de Bruges à l'égard d'un chirurgien qui, ayant taillé deux jeunes enfants, les avait perdus tous deux. Le chirurgien-juré BERNARD VAN VYVE et le licencié en médecine LAURENT VAN DE VELDE furent chargés de faire une enquête sur ces cas désastreux et de venir s'en expliquer sous serment en séance du collège échevinal. (3)

Les peines étaient le plus souvent purement pécuniaires, mais le taux énorme des amendes prononcées suppléait largement à une condamnation afflictive : du reste, dans les cas graves, la sentence pouvait comporter la suspension du coupable. Le 11 décembre 1482, les échevins de Bruges condamnaient Jean Van Weinzberghe à payer trois couronnes d'or pour avoir mal saigné la femme d'Adrien Van der Becke (4).

A Douai, le 24 mai 1675, le Conseil interdisait à un chirurgien

---

(1) DEMEYER. — *Analectes médicaux de Bruges*, page 216.

(2) *Archives de Douai*, CC. 273, f° 207.

(3) DEMEYER. — *Analectes médicaux de Bruges*, page 229.

(4) *Ibidem*, page 115.



maladroit de pratiquer dorénavant la saignée à cause des accidents redoutables qu'il avait causés à plusieurs reprises (1). A Dunkerque, en 1700, on condamne à 15 livres d'amende un médecin qui avait fait preuve « *d'impéritie ou d'inhabileté* » (2). Derode prétend même que de tous temps les praticiens malheureux de cette ville furent contraints à payer de fortes indemnités à ceux de leurs clients à qui leur maladresse ou leur ignorance avait porté un préjudice quelconque (3).

Certainement ces mesures du Magistrat devaient paraître bien pénibles à ceux qu'atteignaient les sentences prononcées, mais les autres médecins ne pouvaient songer à s'en plaindre. En rendant publiques et en stigmatisant les fautes des médiocres, les autorités mettaient d'autant mieux en relief les qualités des bons et leur facilitaient le recrutement de leur clientèle. Nous serions d'ailleurs injustes si, à côté des exemples de sévérité des anciennes administrations, nous n'indiquions aussi l'intérêt qu'elles témoignaient aux hommes de valeur, et les marques de satisfaction qu'elles leur accordaient.

Le premier exemple que nous ayons trouvé, d'approbation, donnée par l'autorité civile à un médecin, remonte à près d'un siècle avant la première sentence de châtement. En 1399, le Magistrat de Bruges que nous avons vu si dur pour les maladroits, donnait au chirurgien Thierry de Smet une gratification de 3 livres 12 escalins pour avoir refusé de faire une amputation de cuisse que réclamaient ses collègues, et avoir, par ses soins, conservé au malade, non-seulement la vie, mais encore un membre des plus précieux (4). Cinquante ans plus tard, il accordait une gratification de soixante livres au médecin Jean Wyts qui venait de conquérir le titre de docteur devant la

---

(1) Archives de Douai, BB-16, f° 302.

(2) Annales du Comité flamand de France, 1856-57, page 355.

(3) DERODE. — Histoire de Dunkerque, page 317.

(4) DEMEYER. — Analectes médicaux de Bruges, page 67.



Faculté de Paris, après avoir déjà rendu de grands services à la cité de Bruges (1).

D'autres villes offraient de semblables exemples. A Douai, le Collège des Échevins donnait, le 8 mars 1618, deux cents florins à Loys du Gardin pour lui avoir dédié un livre sur l'épidémie qui venait de ravager la ville (2); à Dunkerque, le médecin Verhulst recevait de même, en 1780, une récompense de 90 livres pour un ouvrage d'hygiène et de thérapeutique qu'il avait récemment publié (3).

Si les médecins et les chirurgiens étaient soumis à une surveillance spéciale du fait de l'exercice de leur profession, il est inutile de dire qu'ils étaient encore soumis aux lois ordinaires qui réglaient la conduite des autres habitants. Sur quelques points pourtant, on montrait à leur égard une sévérité plus grande et il faut reconnaître que la gravité spéciale des peines dont on les frappait, était amplement justifiée par le genre de fautes qu'ils avaient commises. Nous n'insisterons pas sur l'interdiction rigoureuse qui leur était faite de s'enivrer : l'intérêt public, la sécurité du client, le souci de la dignité professionnelle expliquent suffisamment la sollicitude du Magistrat sur ce point.

Mais il nous faut signaler tout particulièrement la dureté avec laquelle les collèges des échevins, et notamment celui de Bruges, frappaient les médecins ou chirurgiens qui se rendaient coupables d'avortement ou d'attentat aux mœurs. Dans l'un ou l'autre cas, la peine était la flagellation aux quatre coins de la ville et le bannissement pendant une durée de cinquante ans : c'est ainsi que furent traités, en 1530, le docteur Jacques Clayes pour le premier de ces crimes et le chirurgien Gérard van Cuuc pour le second : et cependant van Cuuc avait rendu

---

(1). DEMEYER. — *Analectes médicaux*, page 107.

(2). Archives de Douai, BB-5.

(3). DERODE. — *Histoire de Dunkerque*, page 812.



récem ment de très grands services en soignant , avec le plus entier dévouement, les pestiférés de Bruges (1).

Nous en aurions fini avec les rapports de l'autorité administrative et des médecins , si nous ne tenions à parler d'un point très intéressant, puisqu'il touche à cette question du secret professionnel, si souvent encore contestée de nos jours. Le régime ancien s'accommodait assez mal de ces restrictions, imposées par le secret professionnel : aussi la justice forçait-elle les médecins à déposer sur tous les points de leur ministère et les règlements exigeaient même la dénonciation des faits délictueux qui venaient à leur connaissance.

Nous avons signalé, dans un autre travail (2), les ordonnances du Magistrat de Lille, prescrivant aux chirurgiens, aux accoucheurs et aux sages-femmes de la ville d'informer le clerk d'office de la prévôté des accouchements pour lesquels on les appelait, ou des abandons d'enfant qui venaient à leur connaissance, et de désigner les personnes en cause : s'ils y manquaient, la peine était de 30 florins d'amende (3).

Des règlements semblables furent promulgués au sujet des blessés. Le couteau a de tout temps joué un grand rôle dans les relations sociales entre Flamands et, comme nous le disions à propos des étudiants de Douai, les fameuses « *beuveries* » de nos pères se terminaient trop souvent par de sanglantes rixes (4). Est-ce cruauté de caractère, reste de la vieille barbarie germanique, est-ce exaltation de vanité, comme chez les Corses et les Italiens ? Nous ne le pensons pas : l'habitude et le souvenir des insurrections traditionnelles, pour la

---

(1) DEMEYER. — Analectes médicaux de Bruges, page 128.

(2) Notes Médicales sur l'Ancienne Flandre. Les Accouchements en Flandre avant 1789, pages 23 et 24.

(3) Recueil des principales ordonnances du Magistrat, pages 349, 359 et 425.

(4) LEBON. — Mémoire sur l'histoire de la Flandre wallonne, page 85.



défense des libertés flamandes, avaient habitué les habitants à ne compter que sur eux pour le triomphe de leurs droits, et, à force de prendre les armes pour l'intérêt général, ils en étaient arrivés à considérer, comme naturel et légitime, de tirer le couteau pour régler leurs querelles particulières. C'était, en tous cas, une justice plus sûre, plus expéditive et moins coûteuse que les sentences des tribunaux.

Quoi qu'il en soit, les souverains, désireux de contenir cet amour effréné des combats à l'arme blanche, prescrivait des pénalités, rappelant l'antique *Wehrgeld* des Celtes et des Germains. Le taux primitif était de 50 sols, mais l'édit du 27 novembre 1628 prononça une amende de 50 livres contre quiconque blesserait un adversaire « à sang coulant » et, le 6 avril 1629, un nouveau décret royal frappa d'une amende de 4 florins quiconque tirerait seulement le couteau (1). En même temps quiconque avait connaissance d'un fait de ce genre, en devait donner avis au Magistrat et c'est en vertu de ces édits que les échevins de Bruges ordonnèrent, en 1742, à tous les praticiens de dénoncer, sous peine d'une amende de 25 florins, tout individu, sérieusement blessé dans une rixe, qu'ils auraient l'occasion de soigner (2).

Mais à Lille cette obligation remontait à une date bien plus ancienne, puisqu'elle est déjà formulée dans l'ordonnance du 26 janvier 1601. Dès la conquête, Louis XIV, ému des nombreuses morts violentes, signalées par l'intendant, publia, en juin 1669, l'édit de St-Germain-en-Laye, défendant en Flandre le port et l'usage des couteaux pointus. Peine inutile, d'ailleurs ! le couteau faisait partie intégrante de l'équipement du flamand et celui-ci n'y eût renoncé pour rien au monde. Aussi une nouvelle ordonnance du Magistrat de Lille spécifie-t-elle, le 3 juillet 1717, que les chirurgiens doivent faire au ciere d'office de la prévôté leur rapport sur les blessés, aussitôt après avoir posé le premier appareil : la même ordonnance porte la peine d'amende contre la première omission et la suspension, en cas de récidive (3).

---

(1) HOVERLANT DE BAUWELAERE, loc. cit.

(2) DEMEYER. — *Analectes médicaux de Bruges*, page 228.

(3) *Recueil des principales ordonnances*, page 420.



Nous ne savons quelle suite fut donnée à ce règlement, et si les chirurgiens s'y soumirent plus de gré que de force, et sur ce point, nous ne pouvons que nous féliciter du changement, survenu dans les coutumes judiciaires, et qui permet aux praticiens de soigner leurs blessés sans avoir à craindre les rigueurs de la justice, s'ils ne s'en font pas les dénonciateurs.

5° §.

**Les Praticiens sans Diplôme.**

Il nous reste, pour terminer ce chapitre, à voir la situation que faisaient les règlements des pouvoirs publics aux individus, non pourvus de titres officiels, et qui voulaient pourtant exercer une partie quelconque de l'art médical. On sait quelle effrayante quantité de charlatans de toute espèce infestait autrefois les villes, s'arrogeant le droit de soigner les malades à tort et à travers et de débiter les médicaments les plus fantastiques. Tantôt inquiétés par les autorités qui voulaient supprimer cette concurrence illicite, faite aux médecins et aux chirurgiens titulaires, tantôt au contraire tolérés par les pouvoirs publics qui reconnaissaient eux-mêmes leur impuissance à réprimer ces abus, ils continuaient ouvertement ou en secret leur métier souvent lucratif : leur race n'a même point encore totalement disparu.

Ce qui favorisait du reste particulièrement cette intrusion d'individus sans diplôme et sans capacité, c'étaient surtout les calamités et les désordres, causés par les nombreuses guerres de l'époque qui leur fournissaient le prétexte de traiter les blessés et les malades, laissés derrière elles en quantité considérable par les armées belligérantes (1).

La Flandre ne faisait pas exception et nous voyons les char-

---

(1) THILLIAR. — Chroniques de Douai, tome III, page 52.



latans s'y montrer en grand nombre. Bien des individus s'occupaient de médecine ou de chirurgie sans aucun titre et n'étaient pas toujours inquiétés pour ce fait, puisque des actes officiels, des lettres de rémission notamment, portent souvent la mention suivante « X....., *soy meslant de médecine* » ou « X....., *soy meslant de chirurgie* » (1). C'était une tolérance courante.

Il faut bien reconnaître que cette tolérance était souvent une nécessité. Les chirurgiens remarquables étaient assez rares et ceux qui avaient une certaine instruction et une habitude suffisante du métier, se méfiaient assez d'eux-mêmes pour hésiter devant une intervention grave. Comme le dit Broeckx, « *dans le seizième siècle, peu de chirurgiens même parmi ceux qui possédaient quelque habileté, osaient entreprendre les grandes opérations. Ils les abandonnaient presque toujours à quelques hommes téméraires et aux charlatans qui jamais n'ont reculé devant aucun obstacle* (2) »

Aussi, parmi les praticiens libres, trouve-t-on des opérateurs de divers genres : si, d'après Méry, les lithotomistes étaient très rares en France, avant le milieu du seizième siècle, en revanche il n'en manquait pas en Flandre, dès le dixième (3), et plus tard chaque ville eut le sien. Il est à remarquer cependant que le plus souvent les lithotomistes et les opérateurs de hernies voyageaient de ville en ville, afin de faire profiter les

---

(1) Archives départementales du Nord, passim.

(2) BROECKX. — Essai sur l'Histoire de la Médecine Belge avant le XIX<sup>e</sup> siècle, page 169.

(3) Le comte de Flandre, Arnoul le Vieux (919-964) souffrait de la pierre. De nombreux chirurgiens étaient accourus dans l'espoir de tirer une grande somme de ce prince, s'ils parvenaient à le guérir. Afin de lui montrer leur adresse et de le décider à se laisser pratiquer l'opération de la taille, ils firent devant lui cette opération sur seize personnes. Toutes guérirent à l'exception d'une seule qui mourut en peu d'instant. Plus effrayé par la mort de cette personne que rassuré par la guérison de quinze autres, Arnoul ne voulut pas se laisser opérer.

(EDWARD LEGLAY. — Histoire des Comtes de Flandre, tome I, p. 95).



populations de leur habileté : commis-voyageurs en chirurgie, ils étaient les dignes successeurs des περιόδοιτες dont l'histoire de la médecine grecque nous révèle l'existence (1).

Ces divers praticiens s'affublaient ordinairement de titres aussi baroques qu'expressifs : tandis que les lithotomistes se faisaient nommer opérateurs pour la pierre ou trancheurs de pierre, les chirurgiens herniaires se disaient « *inciseurs de gens des rompuz* » (2) ou « *trancheurs de la deuceute des boïaux* » (3).

A côté d'eux, nous constatons encore l'existence de spécialistes pour les dents, l'extirpation des loupes, le traitement des maladies vénériennes, voire même les affections des yeux, telles que la cataracte (4), la fistule lacrymale, etc..... (5). Mais ces dernières ne parurent guère qu'au dix-huitième siècle, lorsque la chirurgie eut commencé à faire de réels progrès.

Il nous faut signaler également l'existence de rebouteurs proprement dits, ne s'occupant que du soin des lésions du squelette. On leur donnait alors le nom de *paucheurs*, ou le titre prétentieux d'*ostéologistes*, et il n'est pas permis de se méprendre sur le genre d'affections qu'ils soignaient, car les archives de Tournay spécifient dans une pièce comptable que

---

(1) Cet usage qui se perpétua jusqu'au dix-huitième siècle et que quelques spécialistes ont conservé même de nos jours, était aussi en faveur près des chirurgiens de haut rang. On en aura la preuve en lisant la biographie de Le Cat, chirurgien en chef de l'hôpital de Rouen, en 1755, que M. Chéreau a insérée dans le Dictionnaire de Dechancke.

(2) Archives départementales du Nord, B-1787.

(3) Archives de Roubaix, CC-245, N° 12.

(4) M. DENEFFE, dans une brochure récente, a rappelé une opération de cataracte, faite à Tournai en 1351 par un chirurgien, nommé Jean de Meence, sur l'abbé du couvent de St-Martin, Gillon le Muysit, un des poètes les distingués du Hainaut.

(5) Certains étaient à la fois lithotomistes et oculistes « *steensnyder ende oculist* » même accoucheurs « *steensnyder, oculist ende woutmeester* » ou encore herniaires « *steen ende houtsnnyder, oculist en woutmeester* ». (Archives de Malines. tome VI, page 100).



l'ostéologue a « *poché plusieurs fois les pauvres déhanchez de Tournay* » (1).

Les femmes, les religieuses même, se mêlaient de l'exercice de la médecine et obtenaient souvent pour les services qu'elles rendaient, des témoignages plus ou moins flatteurs (2). Enfin nous rappellerons pour mémoire les sorciers qui pratiquaient un peu partout : comme à ceux de Bergues, de Cassel, de Bourbourg « *on leur supposait la vertu de guérir les maux par l'apposition des mains et la prononciation de certains mots sacramentels* » (3).

La tolérance forcée des autorités flamandes ne fut pourtant pas toujours absolue et bien des fois elles se préoccupèrent de la situation et cherchèrent à y porter remède. On sévissait à l'occasion contre les pseudo-médecins, surtout s'il leur arrivait de commettre quelque grave imprudence, ou s'ils se permettaient de publier quelque travail, déplaisant au Magistrat : c'est ainsi que les Échevins de Douai condamnèrent un charlatan, nommé Paul de la Bosquitelle (4).

A Lille, le Magistrat s'en occupait surtout quand la médecine était exercée illégalement par des individus n'appartenant pas à la cité et, d'après un manuscrit du seizième siècle, cité par de la Fons-Mélicocq (5) « *les estrangiers, hommes ou femmes, eulx meslans de médecine ou de cyourghie, qui s'avisioient de mectre ou faire mectre, en appert ou en couvert, aucuns billetz par les lieux publicques, pour pratiquer,*

---

(1) HOVERLANT DE BAUVELAERE.

(2) Archives hospitalières de Comines, F-1.

(3) DEBAECKER. — Recherches sur la ville de Bergues, p. 238.

(4) « Pour despens de bouche après que ung nommé maistre Paul de la Bosquitelle, griffaudeur soy-disant médechîn, ait esté par sentence mis à l'esquelle et pilori devant la halle et en sa présence plusieurs de ses besongnes, arts, etc...; convertis en cendres pour les diffaultés qui y furent trouvés..... XL sols. » (Archives de Douai, CC-234 f° 122).

(5) Archives Historiques et Littéraires 1857, page 207.



*sans avoir eu le congé des eschevins, étoient condamnés à une amende de LX sols. »*

Mais voyant les difficultés qu'il éprouvait à empêcher les charlatans de pratiquer, le Magistrat donna un semblant de légalité à leur existence et, en leur permettant l'exercice de leur art, les soumit à un contrôle sérieux. Ainsi, lors de la création du Collège Général de Médecine, il décida que les empiriques et les opérateurs pourraient exercer, après avoir fait constater leur capacité par ledit Collège et avoir sollicité l'autorisation subséquente des échevins commissaires : encore devaient-ils requérir l'avis préalable d'un médecin sur l'opportunité de chaque opération qu'ils se disposaient à faire, et s'abstenir de délivrer des médicaments, autres que les calmants urgents (1). C'était, croyons-nous, le meilleur parti à prendre, car la lutte contre les charlatans est difficile et sans doute ne réussira-t-on jamais à les supprimer complètement. La crédulité du peuple leur promet un succès certain et la complicité de leurs clients leur assure, sinon l'impunité absolue, au moins les moyens de se soustraire presque toujours à la surveillance des autorités.

Cependant la règle, adoptée par le Magistrat, fut, semble-t-il, abrogée en partie quelques années plus tard. Le règlement du 23 octobre 1714 défendit, en effet, à tous d'exercer « la barberie » à Lille, à l'exception des chirurgiens et des barbiers reconnus : toutefois on permettait aux opérateurs, tenant théâtre, de continuer à pratiquer sous la condition expresse qu'ils subiraient l'examen et payeraient les droits convenus à la corporation des chirurgiens (2). Dans l'application de cette ordonnance, on s'en tint à peu près à la situation antérieure, comme nous l'apprennent les calendriers des années suivantes.

La question fut du reste tranchée en dernier ressort, pour la Flandre française, par la Déclaration Royale de 1772 qui fixa strictement les épreuves à faire subir aux opérateurs inférieurs qui n'avaient fait ni apprentissage, ni études, et ne voulaient se livrer qu'à la pratique d'une seule opération. Ils

---

(1) Recueil des Principales Ordonnances, page 60.

(2) Ibidem, page 60.



devaient subir, devant le collège de chirurgie du ressort où ils prétendaient exercer, un examen portant sur la spécialité qu'ils avaient choisie : cet examen leur donnait le titre d'*experts dentistes, herniaires, oculistes, ou renoueurs* (rebou-teurs) suivant la partie. Défense leur était faite, sous peine de trois cents livres d'amende, d'exercer quelque autre partie de la chirurgie que ce fût, et même de se donner le titre de chirurgiens. (Art. XCVIII à C).

Du reste l'article VIII spécifiait qu' « aucune personne, de quelque qualité et condition qu'elle soit » ne pouvait exercer la chirurgie dans le pays, même dans les lieux privilégiés, sous peine de cinq cents livres d'amende, à moins d'avoir été reçue dans les règles par le Lieutenant et le Collège du ressort où elle voulait se fixer. Il était même interdit aux juges d'accepter des rapports judiciaires ou des instances en paiement d'honoraires ou de fournitures de médicaments qui émaneraient d'individus, pratiquant illicitement.

Avant de terminer, il nous faut convenir que certains de ces praticiens non diplômés avaient, comme opérateurs, une certaine valeur et obtenaient quelquefois des succès remarquables. Sans doute l'instruction première leur faisait défaut et ils ne devaient qu'à une expérience, acquise par une longue pratique et peut-être par une suite première d'échecs lamentables, l'habileté qu'ils déployaient : mais, grâce à leur audace, leur main se formant peu à peu, certains faisaient preuve d'une dextérité extraordinaire et pouvaient lutter avec les chirurgiens en renom.

---



## CHAPITRE QUATRIÈME.

### LES MÉDECINS ET LES SERVICES PUBLICS.

---

Peu d'hommes parmi ceux qui exercent des professions libérales, sont à même de rendre à la société des services aussi variés et aussi précieux que les médecins. Leur intervention est utile et souvent même indispensable dans l'organisation et le fonctionnement de nombreuses administrations et toutes les autorités, civiles, judiciaires, militaires même, sont forcées de leur demander des éléments d'appréciation, pour trouver une solution convenable à certaines questions, ou de recourir à l'action bienfaisante de leur science, en faveur de ceux qui leur sont subordonnés.

Cette situation n'est pas nouvelle. Depuis longtemps déjà les médecins sont chargés de fonctions officielles de diverses natures : dès le Moyen-Age, comme le prouvera ce chapitre, ils sont requis par les pouvoirs communaux pour soigner les malades pauvres de la localité, pour porter aux milices les ressources de leur art, pour guider la justice dans ses investigations. Peu à peu cette organisation primitive se perfectionna, les attributions officielles des médecins s'étendirent, le nombre des fonctionnaires s'accrut et leur affectation se spécialisa : mais en somme, il faut le reconnaître, on n'a fait qu'améliorer ce qui avait été institué autrefois et le germe de tous les services médicaux actuels se retrouve dans l'ancienne organisation communale, si haut qu'on remonte.



L'étude de ces services divers devait naturellement prendre place dans un travail de ce genre et ce n'est pas trop de lui consacrer un chapitre entier, car c'est, à notre avis, un des points les plus intéressants de la profession médicale, un de ceux où se montrent le mieux l'utilité et la noblesse de notre art.

1<sup>er</sup> §.

**Le Service des Malades pauvres.**

Avant la Révolution, la répartition des secours aux pauvres était assurée en Flandre par les Tables ou Gouvernances des Pauvres. Ces institutions charitables, dont la date exacte de fondation est généralement inconnue, n'étaient pas d'ailleurs le résultat d'une création administrative; elles étaient dues à une lente organisation de la charité, privée d'abord, puis collective et enfin communale. Elles étaient gérées par des pauvresseurs ou mainbours, choisis par le Magistrat parmi les notables de la localité.

Ils devaient administrer les ressources, fournies par les donations des gens charitables, les revenus des legs anciens (maisons, terres, rentes en argent ou en nature), les quêtes à domicile et dans les églises, et au besoin les subsides communaux. Ces ressources, perçues par le receveur qui en rendait compte à la fin de l'année, soit au Magistrat, soit au délégué du seigneur, étaient employées à distribuer des secours en vivres, en vêtements et en argent, aux pauvres de la commune que les pauvresseurs reconnaissaient dignes d'intérêt, ou que les échevins les chargeaient de soulager (1).

Dans les villes importantes, il y avait souvent autant de Tables des Pauvres que de paroisses, mais cette organisation

---

(1) TH. LEURIDAN fils. — Étude sur la Table des Pauvres dans la Flandre wallonne et particulièrement à Roubaix.



fut un peu modifiée au dix-huitième siècle. Louis XV créa en effet des Bureaux de Charité, à l'instar de ceux de Paris et des autres grandes villes de France. Ces bureaux, formés de notables de la ville parmi lesquels prenait place le curé, avaient pour mission non seulement d'administrer les revenus des pauvres et ceux des hôpitaux de charité, mais aussi de réprimer le vagabondage et la mendicité.

En ce qui concerne les malades pauvres, les Tables n'intervenaient ordinairement que pour leur accorder des secours particuliers en nourriture, en vin ou en argent : pour ce qui concernait le service médical au contraire, le Magistrat en prenait tous les soins dont la dépense incombait à la communauté. Il payait les médecins, les chirurgiens, les sages-femmes nécessaires pour soigner les malades et traitait avec les apothicaires pour leur fournir les médicaments nécessaires. Nous ne parlerons bien entendu ici que des médecins et des chirurgiens qui seuls nous intéressent présentement.

De même qu'on ignore la date d'apparition des Tables des Pauvres, on ne connaît pas l'origine du service médical des indigents, et il est difficile de dire quand et comment les principales villes du pays commencèrent à nommer des médecins, spécialement payés pour donner leurs soins aux malades indigents de la localité. Cependant il nous semble raisonnable de fixer l'époque probable de cette création au moment où les villes de Flandre conquièrent leur indépendance et obtinrent le droit de commune. C'est à ce moment, en effet, c'est-à-dire au onzième et au douzième siècle que nous voyons organiser les principaux rouages administratifs. Quoi qu'il en soit, dès le treizième siècle, Bruges avait son médecin public (1) et au quatorzième, nous en trouvons à Lille, à Ypres et à Dunkerque (2).

---

(1) DEMEYER. — *Analectes Médicaux de Bruges*, pages 39, 42 etc.

(2) VANDENPEEREBOOM. — *Ypriana*, tome V, page 430. DERODE. — *Histoire de Dunkerque*, page 335.



Ces praticiens portaient ordinairement le titre de pensionnaires, parce qu'ils recevaient un traitement annuel fixe et étaient, comme le disent les comptes de Lille « *retenus au service et pension de la ville* » (1). Leur charge consistait à visiter les malades pauvres, inscrits sur les rôles de la Table et, comme tels, réputés indigents. ainsi que tous ceux qui pouvaient leur être désignés accidentellement par le Magistrat.

Le Magistrat choisissait lui-même les médecins qui lui agréaient. Tantôt, il les désignait parmi ceux qui habitaient la localité ; tantôt il en appelait du dehors, si les premiers ne lui semblaient pas dignes de sa confiance (2).

La nomination se faisait directement par une décision des Échevins réunis « *es plaids* », ou quelquefois par contrat, signé avec le nouveau fonctionnaire. Parfois ce dernier sollicitait de lui-même sa nomination et offrait au Magistrat des conditions que celui-ci acceptait ou rejetait, suivant qu'elles lui semblaient avantageuses ou non. A Bergues seulement, semble-t-il, les médecins étaient désignés par la Gouvernance des Pauvres (3).

Les Échevins avaient ordinairement tout droit de choisir les médecins pensionnaires, sans que qui que ce fût, pût intervenir : c'est ainsi que nous le voyons pratiquer par la Loy de Lille, le Collège de Bruges, le Grand Conseil d'Ypres et même par la plupart des échevinages des villes de second ordre ou des bourgs. L'autorité supérieure ne croyait pas devoir s'occuper de ce détail d'administration intérieure : à Dunkerque pourtant, nous voyons, en 1751, le Magistrat, obligé de solliciter l'autorisation de l'Intendant de Flandre avant de pensionner le docteur Tully, ancien chirurgien-major du régiment de

---

(1) Archives de Lille, compte de 1447-48, f° 36.

(2) Les Médecins des Pauvres et la Santé Publique de Flandre et particulièrement à Roubaix, pages 16 et 75.

(3) DEBAECKER. — Recherches historiques sur la ville de Bergues, page 200.



Dillon (1), dont la capacité était universellement reconnue ; peut-être cette exception à la règle était-elle motivée par le taux élevé de la pension qu'on voulait lui accorder. D'un autre côté, les médecins pensionnaires étaient toujours révocables à volonté et les communes renvoyaient impitoyablement ceux qui montraient une négligence coupable dans leur service : on trouvait avec raison que la charge n'était pas créée pour le plaisir du titulaire, mais pour l'utilité des pauvres.

Le service médical officiel comprenait toujours plusieurs fonctionnaires, sauf dans les petites localités. Il devait y avoir au moins un médecin et un chirurgien, puisque la médecine et la chirurgie étaient incompatibles, et nous voyons presque partout les Magistrats s'astreindre à observer la règle qu'ils avaient fixée. Même dans les villes de second ordre et les bourgs, comme Orchies, Roubaix, Linselles, La Gorgue, etc. . . , nous trouvons un médecin et un chirurgien, chargés de soigner les pauvres chacun en ce qui le concerne, et c'est à peine si les deux offices furent accidentellement réunis de temps en temps (2).

Du reste les grandes villes, vu l'importance de la population et la quantité considérable des malades pauvres, eurent de bonne heure plusieurs médecins et plusieurs chirurgiens pensionnaires. Bruges, au quinzième siècle, avait au moins deux ou trois médecins et trois chirurgiens des pauvres (3) ; Lille avait aussi trois chirurgiens, mais le nombre en fut réduit par mesure d'économie (4). Ypres, dès le qua-

---

(1) Registre des Résolutions du Magistrat du 21 Septembre 1741 au 15 février 1754.

(2) Archives communales, passim.

(3) DEMEYER. — Analectes Médicaux de Bruges, pages 69 et 73. En 1290, il y avait déjà deux chirurgiens-pensionnaires.

(4) Ordonnance du duc Philippe sur la réforme des Finances de Lille, le 27 janvier 1466:

« Item avons suspendu et suspendons par ces présentes les gaiges des trois chirurgiens mis à la charge de la ville le terme et espace de six ans, réservé la plus ancienne pension de X livres qui sera païé à maistre Jehan de Fromont. »

(HOUDOY. — Chapitres de l'Histoire de Lille, page 147).



torzième siècle, avait trois médecins, et même après son déclin, nous y trouvons encore deux médecins et trois chirurgiens pensionnés (1). A Douai, au seizième siècle, il y a jusqu'à quatre médecins, chargés du service des indigents (2). Enfin au dix-septième et au dix-huitième siècle, les grandes villes ont au moins un médecin des pauvres par paroisse.

Bien loin de confier cette charge au premier venu, le Magistrat s'efforçait toujours d'avoir des hommes de valeur et bien souvent c'étaient les meilleurs médecins et chirurgiens qui recevaient le titre de pensionnaires, comme marque de l'estime en laquelle les tenaient leurs concitoyens, et comme moyen d'assurer aux pauvres les soins les plus éclairés. Comme nous le disions plus haut, on envoyait même chercher des médecins au dehors, si l'insuffisance des praticiens de la ville était notoire, et, d'après de nombreux écrits, c'était toujours « *devers notable médech*in » qu'on déléguait un échevin, l'apothicaire pensionnaire ou tout autre messager de confiance. Souvent même on voyait deux villes, comme Lille et Douai, par exemple, se disputer un médecin et faire assaut de propositions honorables pour se l'attacher (3).

Non content d'assurer aux malades pauvres les soins généraux, le Magistrat s'efforçait de mettre à leur disposition les spécialistes nécessaires pour le traitement de quelques affections particulières. En bien des villes, nous voyons, à côté des médecins et des chirurgiens ordinaires, des pensionnaires pour la cure de la pierre et des hernies, pour la réduction des luxations et des fractures et le traitement des entorses, pour les opérations sur les yeux, pour le traitement de la syphilis, etc... (4) Lille avait même, en 1757, une femme pensionnaire

---

(1) VANDENPEEREBOOM. — Ypriana, passim.

(2) Archives de Douai, CC-248.

(3) Archives de Douai, BB-1 f° 58 et BB-5 f° 175.

(4) Archives de Douai, d'Hazebrouck, de Lille, de Dunkerque, passim.



pour l'application des bandages herniaires « des *brayers* » (1) : à Tournay, c'était un chirurgien qui était chargé de ce service (2).

Enfin les autorités supérieures s'occupaient parfois aussi d'assurer le secours des spécialistes aux malades pauvres : c'est ainsi que Louis XIV envoya François Tolet opérer les calculeux de Flandre (3) et que les États des châtelainies de Lille, Douai et Orchies avaient, au dix-huitième siècle, des oculistes pensionnaires qui devaient voyager de ville en ville (4). Certaines riches abbayes, comme Saint-Amand et Flines, entretenaient également des pensionnaires pour le service, non seulement des moines, mais encore des populations avoisinantes (5).

## 2<sup>e</sup> §.

### **Le Service des Maladies contagieuses.**

Le Magistrat devait assumer encore l'organisation d'un autre service. On sait avec quelle fréquence et quelle intensité les maladies épidémiques et endémiques frappèrent les populations de l'Europe aux siècles passés : la Flandre paya largement son tribut, à cause de son climat humide et malsain, et la gravité des contagions n'y décrut qu'après l'assèchement des marais qui coupaient en tous sens son territoire. Aussi les autorités du pays durent-elles prendre des mesures énergiques pour lutter contre le fléau. Sans faire l'historique de ces

---

(1) Mémoires de l'Académie Royale de Chirurgie, tome II, page 234.

(2) HOVERLANT DE BAUWELAERE.

(3) DEMEYER. - Notice sur la Société médico-chirurgicale de Bruges, page 9.

(4) Voir les Médecins des Pauvres, page 16.

(5) Calendrier général de Flandre.



épidémies dont nous avons tracé ailleurs une esquisse chronologique (1), nous devons montrer comment était organisé le secours pour les « infectés ».

Parmi les maladies contagieuses qui sévirent à l'état endémique, nous devons signaler en premier lieu la lèpre qui fit beaucoup de ravages du onzième au quinzième siècle, et ne disparut complètement que dans le courant du seizième.

De bonne heure, on comprit que le seul moyen de préserver le reste de la population était d'isoler les lépreux : aussi vit-on, dès l'an 1000, fonder la léproserie du Val d'Orcq, à Tournay. En Flandre, les institutions, destinées à recevoir ces malheureux, sont d'une date postérieure, mais au douzième siècle, d'après Leglay, on en comptait déjà un certain nombre qui s'accrut encore dans la suite. Il n'y en eut pas moins de dix-sept, situées à Lille, à Marquette, à Canteleu, à Bailleul, à Estaires, à Bourbourg, à Bergues, à Haveskerque, à Cassel, à Gravelines, à Dunkerque, à Ypres, à Menin, à Audenarde, à Gand, à Bruges et à Couckelaere (Franconat de Bruges).

L'admission dans les léproseries se faisait d'abord d'une manière assez irrégulière. Il suffisait, pour y être admis, d'être bourgeois de la cité dont relevait la léproserie, ou de payer une forte somme d'argent, et, dans les premiers temps, il n'y avait pas de visite médicale qui permit de vérifier l'état du lépreux. Plus tard, au contraire (surtout après l'apparition de la syphilis), on s'émut des abus auxquels donnait lieu ce mode d'admission et, d'après les Archives de Bruges, d'Ypres et de Lille, au quinzième et au seizième siècle, il devint d'un usage courant de procéder à un examen fréquent des habitants des maladreries, pour s'assurer qu'ils étaient réellement atteints de la lèpre, et les renvoyer, s'ils n'étaient pas malades ou s'ils

---

(1) Les Médecins des Pauvres et la Santé publique en Flandre, chapitres II et V, pages 43 et 125.



étaient guéris (1). Certains établissements, comme celui de Bourbourg, avaient même un médecin et un chirurgien qui leur étaient spécialement attachés (2) : c'était chose peu utile d'ailleurs, puisque la thérapeutique était absolument impuissante contre cette terrible maladie.

Le service médical fut organisé sur un pied beaucoup plus étendu pour combattre les maladies épidémiques « *les pestes* », comme on les appelait d'une manière générale. Sans doute la création se fit lentement et il fallut bien des tâtonnements et des essais pour arriver à avoir un service complet, mais, au seizième siècle, on trouve une organisation remarquable dans toutes les villes de quelque importance.

A la tête du service, était un échevin ou un fonctionnaire salarié, désigné sous le nom de capitaine de la peste, qui avait sous ses ordres de nombreux officiers, réunis souvent en *confrérie de la peste* (3). On trouvait des hommes, chargés d'aller à la recherche des malades, pour les conduire dans les lazarets ou pour les signaler au Magistrat : d'autres portaient les vivres et les remèdes nécessaires aux « *contagionnés* » et à ceux qui les gardaient ; une troisième catégorie se chargeait d'inhumer les morts ; enfin les derniers avaient pour mission

---

(1) Le 9 mai 1466, trois médecins sont chargés par le magistrat d'Ypres d'examiner 10 individus suspects : après avoir prêté serment et avoir fait un examen rigoureux des sujets, ils en déclarent 4 lépreux avérés, 3 indemnes et 3 à garder en observation. (Diégérickx. — Archives d'Ypres, tome III, page 262).

Le 17 août 1559 et le 25 août 1560, visite de la léproserie de Couckelaere par deux échevins du Franc, deux médecins et un chirurgien qui s'assurent que tous les internés sont réellement lépreux.

(Archives provinciales de Bruges. — Comptes du Franc, 1559-1560, f° 59 et 1560-61, f° 99.

(2) DE COUSSEMAKER. — Une maison de lépreux à Bourbourg.

(3) En certains endroits, comme à Béthune, la Confrérie était une association de piété et de charité, fondée spontanément par des particuliers.



d'assainir les maisons au moyen de fumigations aromatiques ou sulfureuses, après la mort ou la guérison des pestiférés. Ces divers fonctionnaires avaient, comme on le voit, un rôle bien déterminé et le remplissait sous le contrôle constant du Magistrat qui se chargeait de tous les frais nécessaires.

A côté se plaçaient naturellement des médecins et des chirurgiens, dont la mission consistait à visiter les « pestiférés », à prescrire les remèdes utiles et à faire les opérations indiquées. Il leur était absolument interdit de soigner d'autres malades que ceux qui étaient atteints de l'affection épidémique régnante et ils devaient prendre les plus grandes précautions pour ne pas infecter les personnes indemnes : ils étaient tenus de porter des signes distinctifs qui les signalaient à l'attention de tous, et de répondre à toute réquisition qui leur était adressée (1).

Dans ce but, le Magistrat leur donnait une robe de drap rouge, ce qui les faisait appeler maîtres-rouges « *roode meesters* », et ils devaient toujours tenir ostensiblement en mains un bâton de couleur vive qui variait suivant les villes et était rouge, blanche ou verte (2). De la sorte, il était possible de les remarquer de loin : les personnes saines s'écartaient au plus vite, pour éviter le danger, et ceux qui avaient des malades à faire visiter, les reconnaissaient facilement et pouvaient les appeler. Afin d'assurer leur isolement, le Magistrat leur donnait souvent une habitation spéciale, entretenue aux frais de la ville et marquée d'un emblème extérieur (3) ; il leur faisait aussi porter par les « *agents de la maladie contagieuse* » tous les objets dont ils avaient besoin.

Nous ne savons pas plus la date de l'apparition des médecins des pestiférés que celle de la création des médecins des

---

(1) SCRIVE-BERTIN. — L'Hygiène à Lille après la Renaissance. — Lille 1885.

(2) DEMEYER, loc. cit.

(3) Archives de Douai, BB-13, f° 293.



pauvres : sans doute furent-elles contemporaines, car, au début du quatorzième siècle, Bruges et Ypres avaient déjà des médecins rouges en service régulier depuis plusieurs années. Peut-être si les documents des siècles précédents existaient encore, y trouverions-nous la preuve que l'institution de ces pensionnaires date de bien plus loin, puisque, sans remonter aux pestes de 618 et de 801, les premières grandes épidémies sur lesquelles les chroniqueurs ont laissé des détails circonstanciés, sont celles de 1006 à 1008 et de 1088 à 1092 qui causèrent d'épouvantables ravages dans tout le bassin de l'Escaut.

Bien que les bornes de notre travail ne nous permettent pas de faire l'éloge de ceux de nos devanciers qui se sont distingués par leur courage dans la lutte contre le fléau et dont le zèle généreux honore tant notre profession, nous nous croyons cependant en droit de rendre hommage à la mémoire de ceux qui sont morts, victimes de leur dévouement à l'humanité et de leur attachement à leurs devoirs professionnels.

Nous ne connaissons pas sans doute tous ceux qui ont payé de leur vie les soins qu'ils ont donnés à leurs concitoyens, et bien des hommes, qui mériteraient d'être inscrits au livre d'or de la médecine, n'ont pas été signalés par les Archives : c'est avec orgueil pourtant que nous rapportons ici les noms des docteurs JEAN BALOT et CORNIL DU GARDIN, morts à Douai (1), le premier en 1573 et le second en 1605, des licenciés CORNEILLE SCUUTE et JEAN PELSERS, morts à Bruges en 1580 et 1581 (2), et des deux GOSSE qui, lors de l'épidémie de fièvre typhoïde qui ravagea Saint-Amand, en 1772, succombèrent à quelques heures d'intervalle (3).

Bien d'autres médecins, plus heureux et non moins dévoués, reçurent des Magistrats des villes où ils exerçaient, des témoignages éclatants de gratitude pour les services qu'ils avaient rendus ; mais la

---

(1) Archives de Douai, CC-293, f° 152 et CC-423, f° 60.

(2) DEMEYER.— Analectes médicaux de Bruges, page 152.

(3) BELVAL. — Notice sur Gosse, in Archives historiques et littéraires.



liste serait trop longue pour être insérée ici. Nous n'en connaissons qu'un seul, au contraire, qui ait trahi son devoir : Baudouin Wyts s'enfuit de Bruges, lors de l'épidémie de 1580, et les échevins le punirent, comme le méritait sa lâcheté (1).

Nous ne pouvons, on le comprend, insister sur cette organisation du service des pestiférés et nous sommes forcés de renvoyer aux écrits qui ont paru sur ce sujet. Notons, en terminant, que plusieurs médecins flamands ont publié les observations qu'ils avaient faites au cours des épidémies : nous donnons, du reste, les titres de leurs ouvrages dans notre bibliographie.

### 3<sup>e</sup> §.

#### **Le Service Judiciaire.**

De bonne heure, les juges criminels recoururent à l'intervention des médecins et des chirurgiens pour se faire seconder dans l'accomplissement de leur mission. Tantôt il s'agissait de les éclairer dans l'appréciation de certains faits, tantôt de surveiller les exécutions.

On a sévèrement blâmé, et avec juste raison, le brutal procédé de la torture, reste de la barbarie païenne, employé autrefois pour obtenir les aveux des accusés : c'était, en effet, un moyen, aussi cruel qu'injuste, pour forcer les malheureux à se reconnaître coupables du crime qu'on lui imputait, et bien qu'il y ait encore de nombreuses objections à faire au système actuel des instructions judiciaires, il est fort heureux qu'on ait aboli les anciennes violences juridiques. Cette coutume était d'autant plus regrettable qu'on s'exposait à faire souffrir des

---

(1) Wyts imitait en cela la conduite de Rabelais à Lyon.



innocents et même à les faire succomber aux tourments qu'on leur faisait endurer (1).

On prenait cependant assez souvent quelques précautions pour éviter une semblable extrémité, et, dès le début du quinzième siècle, un médecin ou un chirurgien devait toujours assister à la mise à la question, surveiller les faits et gestes du bourreau, suivre l'état du patient et arrêter la torture dès qu'elle pouvait compromettre l'existence de l'accusé. Sa présence ne suffisait pourtant pas toujours et il arrivait parfois que le médecin s'interposait trop tard. Ce service était ordinairement confié aux médecins pensionnaires de la ville et, au lieu de les payer en argent, on leur offrait un présent en nature dont l'importance variait suivant la durée de la torture (2).

D'autre part, comme il existait des châtimens corporels, en dehors de la peine capitale, des médecins et des chirurgiens étaient envoyés au lieu de l'exécution, pour indiquer au bourreau comment il devait opérer, et pour donner ensuite au patient les soins que comportait son état (3). Dans ce cas, l'autorité du médecin était absolue et il pouvait, comme il arriva à Bruges en 1512, faire surseoir à l'exécution de l'arrêt, s'il craignait pour la vie du condamné (4). On trouve d'ailleurs

---

(1) Le *Memorieboeck der Stad Gent* cite le cas du nommé Michiel Asart, qui, en 1585, inculpé de l'assassinat d'une femme, sa voisine, fut soumis à la torture de manière à ne plus ressembler à une créature humaine « *ghetortureert, in de poleye ghanghen ende ghegeesselt, zoo dat tusschen de doot ende hem met en was.* » Il en mourut, et quelques jours plus tard on apprenait que son fils était le véritable assassin.

(*Messenger des Sciences historiques de Gand*, 1890, page 408).

(2) En 1638, les docteurs de Caesteker et Wittenberghe reçoivent chacun 12 canettes de vin pour avoir assisté à une torture de 12 heures.

(*DEMEYER. Analectes médicaux de Bruges*, p. 186).

(3) *DEMEYER. — Analectes médicaux de Bruges*, pages 41 et 112.

*Archives provinciales de Bruges. Comptes du Franc de 1537-38*, f° 122 v° et de 1540-41, f° 141 v°.

(4) *DEMEYER. — Analectes médicaux de Bruges*, page 112.



à maintes reprises, des médecins ou des chirurgiens recevant une indemnité pour avoir montré à l'exécuteur des hautes œuvres à couper un doigt, le poing, etc., et pour avoir pansé le blessé, soit après ces mutilations, soit après la fustigation, soit après la suspension par les pouces.

Les juges criminels chargeaient aussi les médecins et les chirurgiens pensionnaires de soigner ceux de leurs prisonniers qui tombaient malades ou qui avaient été blessés, lors de leur arrestation : mais surtout ils requéraient les praticiens pour les enquêtes, relatives aux crimes de diverses natures, et c'est là que le rôle des médecins était le plus particulièrement intéressant.

Leur intervention dans les causes criminelles remonte assez haut puisque le manuscrit Roisin où ont été transcrites, au treizième siècle, les diverses chartes qui assuraient les privilèges de la ville de Lille, et les règlements donnés par les échevins, parle des « *mires* » qui non seulement soignaient les individus, blessés dans des rixes particulières, mais encore venaient exposer devant les « *paiseurs* » les conséquences des blessures (1).

Bientôt leur rôle s'élargit et on les chargea de visiter les cadavres, trouvés sur la voie publique, pour déterminer si la

---

(1) « S'aucuns bourgeois ou manans de cheste ville est navrés ou blechiés sans mort et sans afollure quan on vient à le pais faire par paiseurs on li doit au mains rendre les cous dou mire qu'il ara fais pour se plaie ou se blechure warir, si avant que le navres ou li mires ou andoi, se boin saules as paiseurs, oseroient prendre par leur serment que constet a au navret.

» Et si le hom est afolés al entente des paiseurs on doit rendre alafolet XII livres d'artois de franque paie d'afollure. Et chou doit reprendre li meffaisans sour sen lignage si que chi desous s'ensuit et pour chelle paie que li hom afolés ara ne demeure mie qu'il ne rait avec chou les cous dou mire si avant que li afolés ou li mires osera prendre par son serment ou andoi se boin saule as paiseurs. »

(Manuscrit Roisin. — Des paiseurs, paragraphes I et II; d'après Brun-Lavainne).



mort était la conséquence d'un accident, d'un suicide ou d'un homicide, ou même de rechercher la cause naturelle d'une mort subite (1). Dès le quinzième siècle, cette coutume devint presque universelle et on fit même, à plusieurs reprises, des exhumations pour examiner les corps d'individus dont la mort avait d'abord paru naturelle et qu'on soupçonnait plus tard être due au poison. Enfin on en vint à prescrire, par mesure générale, aux chirurgiens de déposer aussitôt au greffe de la commune un rapport sur tous les cas de mort accidentelle ou violente dont ils avaient connaissance (2), afin de faciliter la tâche des magistrats enquêteurs, et, comme nous l'avons déjà dit, on voulut les contraindre à dénoncer les blessés qu'ils soignaient.

Dans certains cas, la visite médicale était encore prescrite pour d'autres raisons, pour examiner les femmes condamnées à mort si elles se prétendaient enceintes, s'assurer que certains individus étaient hermaphrodites, comme ils le soutenaient, vérifier la cause de la mort des enfants trouvés inanimés et rechercher les traces de violences, si on soupçonnait des parents d'exercer des sévices graves sur leurs enfants (3). Nous devons, à ce propos, faire observer qu'au début la connaissance de ces faits était exclusivement réservée aux sages-femmes : c'est au quinzième siècle seulement que nous voyons les médecins et les chirurgiens intervenir dans ces sortes d'enquêtes, concurremment avec les sages-femmes, et c'est au dix-huitième siècle qu'elles leur furent tout à fait déférées.

Ces diverses enquêtes médico-légales étaient ordinairement

---

(1) Archives de Douai, d'Ypres, de Bruges, *passim*.  
DE LA FONS-MÉLICOCQ et DEMEYER, *loc. cit.*

(2) Archives de Linselles, FF-1.

(3) DEMEYER et DE LA FONS-MÉLICOCQ, *loc. cit.* et Archives de Douai, CC-250, f° 130.



confiées aux médecins et aux chirurgiens-pensionnaires de la ville et faisaient de droit partie de leurs attributions : à Lille et à Bruges même, les règlements spécifiaient qu'ils avaient seuls le droit de faire des autopsies. Mais bientôt, dans les grandes villes du moins, il fallut les décharger d'une partie de leurs attributions et on créa les médecins et les chirurgiens jurés.

Quand le praticien désigné n'était ni le médecin, ni le chirurgien-pensionnaire, il devait, avant de commencer ses observations, prêter serment de bien s'acquitter de la mission dont on l'avait chargé, et de rapporter avec sincérité tout ce qu'il découvrirait. Au contraire les médecins et les chirurgiens-jurés, spécialement chargés des enquêtes médico-légales, prêtaient serment une fois pour toutes lors de leur entrée en charge.

Le privilège des Magistrats de nommer eux-mêmes les médecins, destinés à aider l'action de la justice, reçut une grave atteinte au dix-septième siècle quand Louis XIV, étendant à ses nouvelles conquêtes les règles générales du royaume, autorisa son premier médecin et son premier chirurgien à nommer des délégués en Flandre. En raison de cette ordonnance, il y eut un conseiller-médecin ordinaire et deux chirurgiens-jurés royaux à Lille, Douai, Dunkerque et Ypres, et un chirurgien-juré dans les autres villes : ces divers fonctionnaires acquéraient leurs charges, moyennant un certain droit, payé au premier médecin et au premier chirurgien, et se voyaient réserver exclusivement le droit de rédiger et de signer les rapports, relatifs à la médecine.

Mais l'édit royal de février 1692, ayant supprimé ces charges, le Conseil d'État rendit un arrêt, en date du 7 avril 1693, qui réunit les divers offices de Flandre, Hainaut et Cambrésis, aux communautés des médecins et des chirurgiens de ces provinces, moyennant payement des droits à percevoir par le Trésor : les divers membres de ces communautés devaient remplir les fonctions de médecins ou de chirurgiens-



jurés pendant un an, à tour de rôle. Toutefois les Magistrats de Lille et de Tournay qui revendiquaient le droit de nommer eux-mêmes, en vertu de leurs immunités traditionnelles, à toutes les charges communales, rachetèrent ces offices et nommèrent un conseiller-médecin et un chirurgien-juré de la ville. Cette situation se maintint jusqu'à la Révolution, et, malgré le rétablissement des droits du premier médecin et du premier chirurgien du Roi, la ville de Lille eut toujours depuis ses officiers particuliers : seulement le médecin était tout à la fois conseiller-médecin ordinaire du Roi, de la ville de Lille et de la Salle et Dépendances (1), et relevait par suite du pouvoir central et des autorités communales.

Nous pouvons dire, pour résumer ce qui a trait à la médecine judiciaire, que c'était une règle absolue pour les juges criminels, les procureurs du roi et les procureurs syndics des villes, de prendre l'avis des médecins et des chirurgiens, avant de commencer l'instruction des causes criminelles (2), et qu'ils s'exposaient, en cas d'omission, à des admonestations ou même à des punitions sévères (3). Du reste toutes les ordonnances, relatives à la procédure ou aux frais de justice, prévoient l'intervention d'un médecin ou d'un chirurgien et fixent les honoraires qu'ils doivent toucher pour leurs diverses vacations (4).

A côté des procès criminels dont nous venons de parler, nous pouvons placer les nombreuses instructions pour sorcellerie qui furent ouvertes en Flandre au seizième et au dix-

---

(1) Calendrier général de Flandre. — Continuation de la Loy de Lille.

(2) CLAUDE LE BRUN DE LA ROCHETTE. — Procès-Criminel, pages 96 à 108.

(3) Archives de Béthune.

(4) Ordonnance de Charles de Lorraine, en date du 10 octobre 1759, concernant la visite des cadavres dans la châtellenie de Courtrai.

Tarif des vacations judiciaires, fixé par arrêt du Conseil d'État du Roi, du 23 janvier 1742.



septième siècle. On a beaucoup incriminé ces procédures, stigmatisé l'ignorance et la cruauté de ceux qui en étaient les instigateurs, et plaint surtout le triste sort des victimes de l'intolérance et de la crédulité. Il est certain que bien des inculpés étaient simplement des fous qui se croyaient inspirés ou possédés, ou des escrocs qui cherchaient à vivre aux dépens des naïfs, comme il en existe encore tant aujourd'hui ; mais aussi les condamnations capitales furent-elles extrêmement rares et on n'en trouve guère les traces que dans les élucubrations romanesques de Dinaux et autres écrivains du même genre (1). Le plus souvent, du reste les rigueurs des tribunaux s'exerçaient contre des sorciers réellement dangereux, car ils mêlaient à leurs jongleries des pratiques autrement condamnables et cultivaient la chimie à la manière d'Éxili et de la Brinvilliers : aussi ne sommes-nous guère tenté de nous apitoyer sur leur sort.

Mais pour éviter le plus possible les erreurs regrettables des bourreaux et des subalternes ignorants qu'on employait d'abord, les juges appelaient souvent à leur aide les médecins, afin d'examiner les inculpés et de juger de leur état mental. C'est ainsi qu'à Lille, dès 1456, nous voyons Willaume de Roke et deux de ses collègues visiter « *une femme, entéchié de ydropisie, que l'on disoit estre gênée de sorcherie* » (2) et jusqu'au dix-septième siècle, nous constatons l'intervention de nombreux médecins dans les procès du même genre, à Lille, à Douai, à Linselles, à Ypres, à Malines, etc....

D'ailleurs en 1660, le Conseil de Flandre spécifia que les

---

(1) Sur environ 40 procès de sorcellerie, dont nous avons relevé les traces en Flandre, nous n'avons trouvé qu'une condamnation à mort certaine : c'est celle de Marie Fournez, dite à Porion, brûlée à Douai en 1676. Elle fut visitée pendant le procès par plusieurs médecins et chirurgiens. (Archives de Douai, CC-373, f° 126).

(2) DE LA FONS-MÉLICOCQ. — Les Médecins de Lille aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles.



médecins seuls doivent rechercher et examiner l'empreinte diabolique chez les individus, accusés de magie et de sorcellerie, et, d'après Scheltena, le Conseil Suprême de Hollande commença en 1594 à déférer tous les sorciers à l'examen de la Faculté de Médecine de Leyde (1).

4<sup>e</sup> §.

**Le Service des Armées.**

On a dit que le service médical des armées n'existait pas avant le dix-septième siècle, et on a eu raison si on entendait par là qu'il n'existait pas de corps constitué, recruté et salarié par les gouvernements, et spécialement chargé d'assurer à l'armée régulière les secours dont elle avait besoin. Mais il serait faux de croire que les troupes étaient privées de tout soin médical, et de prendre trop à la lettre les paroles de La Noue : « *Le lit d'honneur des blessés est le fossé où les a*

---

(1) Les Procès des sorciers sous le Gouvernement des Archiducs, pages 13 et 20.

Les autorités ecclésiastiques recouraient aussi assez fréquemment à l'intervention des médecins dans les diverses affaires qui les concernaient. En 1665 notamment, Robert de Haynin, évêque de Bruges, demanda l'avis de trois médecins et de deux chirurgiens de la ville sur la guérison subite de Marie de Matança qui, paralysée depuis cinq ans, fut guérie subitement le jour de la Visitation de 1623. Les praticiens tombèrent d'accord que cette hémiplegie droite totale n'avait pu disparaître que par une intervention extraordinaire et Robert de Haynin déclara en conséquence cette guérison miraculeuse « *divinitus et miraculose, et super omnes humanos vires accidisse.* »

(Archives Provinciales de Bruges, 42-14)

En 1671, on demanda l'avis des professeurs de médecine de Louvain sur le traitement de la rage, dit Neuvaine de Saint-Hubert : les trois docteurs régents Peters, Somers et Regius signèrent, le 17 juin de cette année, une consultation qui approuvait ces pratiques.

(F. Hallet. — La Rage conjurée, page 94).



*jetés une bonne arquebusade.* » Il nous semble au contraire qu'en Flandre, du moins, on s'occupait avec sollicitude de fournir aux troupes belligérantes les praticiens dont elles avaient besoin pour leurs malades et leurs blessés.

Sans remonter au temps des tribus gauloises où les prêtres donnaient leurs soins à ceux qui tombaient sous les coups de l'ennemi, ou à l'époque des Francs chez qui, comme dans toutes les peuplades germaniques, c'étaient les femmes qui pansaient les guerriers, mis hors de combat, on voit que toujours les armées furent accompagnées de guérisseurs dans leurs expéditions.

En Flandre, comme dans les différents pays où parurent les communes, les villes, en formant leurs milices, composées des hommes armés que fournissaient les diverses corporations de métiers, durent se préoccuper de tous les détails d'organisation et pourvoir à tous les besoins des confréries d'archers, d'arbalétriers et plus tard d'arquebusiers et de canonniers qui se fondaient spontanément pour la défense de la cité et se rompaient en temps de paix aux exercices militaires.

Ces corps de citoyens armés dont quelques-uns, comme la Ghilde de Saint-Georges, à Gand, acquirent une grande réputation, fournissaient de courageux soldats qui luttèrent vaillamment contre les étrangers pour le maintien des droits de leurs comtes, ou contre leurs propres seigneurs quand ceux-ci voulaient toucher aux privilèges des communes.

Il appartenait naturellement aux Magistrats qui envoyaient au combat ces milices locales, de leur assurer les soins médicaux et nous les voyons, dans les diverses villes, payer des médecins pour accompagner les troupes en campagne. En 1293 et 1294, quand Gui de Dampierre rassembla ses vassaux, le Magistrat de Bruges chargea le médecin WAUTHIER BLANKARD de se rendre en Hainaut avec les soldats de la ville (1) : vingt ans plus tard, les trésoriers d'Ypres payent

---

(1) DEMEYER. — *Analectes Médicaux de Bruges*, page 40.



« *le mire qui warist les navres à un assault* » livré par les ennemis aux milices communales, chargées de garder les ponts de la Lys (1).

Demeyer nous apprend, du reste, que la fonction principale des chirurgiens des treizième et quatorzième siècles, alors appelés *arsatres* (corruption du latin *archiatri*), était surtout d'accompagner les belligérants (2). Outre un salaire raisonnable et souvent même fort élevé, la commune leur fournissait les instruments et les médicaments, nécessaires pour l'exercice de leur art, des chevaux et des chariots, destinés à transporter leur matériel en même temps que leurs personnes. Certains de ces chirurgiens étaient aussi vêtus aux frais de la ville qui leur faisait confectionner une robe à ses couleurs.

Le nombre des praticiens, ainsi employés, variait naturellement suivant l'importance des compagnies engagées. Si la quantité des belligérants était peu considérable, le chirurgien se faisait accompagner par sa femme qui le secondait dans les détails de son ministère. Si au contraire un seul chirurgien ne pouvait suffire, le Magistrat lui adjoignait un ou plusieurs aides, lui permettait d'emmener ses élèves ou même désignait plusieurs maîtres chirurgiens : tous les frais d'entretien du personnel étaient du reste à la charge de la commune.

Bruges prit la part la plus active, comme on le sait, aux luttes politiques qui troublèrent la Flandre pendant le Moyen-Age, et ses vaillantes milices furent souvent d'un grand secours pour le parti qu'elles soutenaient : aussi voyons-nous les chirurgiens de cette ville assister à tous les faits d'armes importants du quatorzième siècle. MICHEL D'OUDEMBOURG se trouve devant Saint-Omer en 1339,

---

(1) Compte de 1315-16. — « Chest chou que on a paiet as archalestriers et as sergents qui gisent à le Lys pour garder le pais encontre les anemis, par le tans Jaqueme Trouve et Lambert Belle, trésoriers, l'an de grâce MCCC et XV, puis le dimanche après le jour de Toussaint et en cha, »

(2) DEMEYER. — Notice Historique sur la Société médico-chirurgicale de Bruges, page 7.



CHRESTIEN VAN DE VOORDE, au siège de Gravelines en 1341, à l'Écluse en 1345, à Bergues avec JEAN LIEWE et JEAN DEN BLECKER en 1346. JEAN BAKEN fait campagne en 1366 avec deux aides : en 1376, PIERRE PATÛRE est au siège d'Audenarde et maître WAUTHIER à celui de Tenremonde en 1379. Au siècle suivant, nous trouvons encore les chirurgiens brugeois au siège de Cambrai en 1435 (1).

Il semblerait que la création des troupes permanentes, imaginée au milieu du quinzième siècle par Charles VII, en transformant le mode de formation et d'existence des armées, eût dû supprimer ces charges communales. Il n'en fut rien pourtant : les cités continuèrent à avoir des troupes à elles et, jusqu'à la conquête des Flandres wallonne et maritime par Louis XIV, les Magistrats eurent encore des dépenses à supporter de ce chef. Douai, au seizième siècle, avait des chirurgiens, chargés de soigner les maîtres bombardiers de la cité (2) : à la même époque (1536), Bruges entretenait deux chirurgiens, ANTHUENIS VAN MCEREGHEM et GHELEYN MEERS-CHAERT, à bord des navires de guerre, le San-Salvador et la Sainte-Marie, et les payait du reste assez mal puisqu'elle leur donnait des honoraires moins élevés que les gages des trois quarts des matelots (3).

Au dix-septième siècle même, nous constatons des dépenses de même genre. Le siège d'Ostende (1602) coûta très cher à la ville de Bruges et, dans le compte des sommes, déboursées à cette occasion, figurent les noms de deux docteurs en médecine, de sept maîtres-chirurgiens et d'un aide-chirurgien, employés pour le service des troupes en campagne (4). Douai eut à payer de même, en 1667, les

---

(1) DEMEYER. — *Analectes Médicaux de Bruges*, passim.

(2) Archives de Douai, CC-273 f° 207.

(3) Archives Provinciales de Bruges. — *Compte de 1536-37*.

(4) C'étaient les docteurs PIETER RAPAERT et FRANÇOIS VINCENT, les chirurgiens ANTHUENIS MICHIELS, JEAN RŒLPOT, FRANÇOIS MAYAERT, CHAERLE VAN HOVE, SILVESTER DE SCHILDERE, PIETER BEERNAERT, JAN DEN DUYSCHEN et l'assistant LAUREINS RŒLS. Leur traitement variait de 40 à 136 livres.

(Archives Provinciales de Bruges, 35-1 bis).



frais de traitement des soldats blessés, lors du siège que la ville soutint contre les Français pendant la conquête de la Flandre par Louis XIV (1). Ainsi en fut-il pour Lille peu de temps après.

Au siècle suivant du reste, pendant les guerres qui se succédèrent à intervalles rapprochés et où les efforts principaux furent souvent dirigés vers notre contrée, bien que les villes n'eussent plus à fournir de milices communales, elles durent souvent donner ou plutôt renforcer le service médical des armées en campagne. Les Magistrats étaient réquisitionnés pour procurer aux troupes belligérantes, manœuvrant dans les environs de leur commune, non seulement des pionniers pour la construction des retranchements, mais encore des infirmiers pour le service des malades et des blessés et si, après quelque bataille ou par suite d'une épidémie, les ambulances ou les hôpitaux étaient encombrés, on appelait les médecins et les chirurgiens des environs pour aider le personnel ordinaire de l'armée (2).

Mais à côté de ce service local et communal, nous en trouvons un autre de tout temps. Les seigneurs avaient leurs hommes d'armes, chargés de la défense de leur château et de la garde de leur personne : les principaux d'entre eux avaient un médecin ou un chirurgien, attaché à leur hôtel, comme nous le verrons pour les comtes de Flandre (3), et ce praticien avait, entre autres devoirs, celui d'accompagner le maître dans ses expéditions, non seulement pour son usage personnel, mais encore pour soigner au besoin les personnes de sa suite et ses soldats.

D'autres fois, au contraire, les commandants de troupes réclamaient les services temporaires d'un médecin ou d'un chirurgien : c'est à ce titre qu'en 1555 le duc de Savoie envoyait

---

(1) Archives de Douai.

(2) Archives de Roubaix, CC-89, f° 71.

(3) Voir chapitre VI.



le chirurgien ÉTIENNE SCAUTLE soigner les blessés espagnols, anglais et allemands, laissés à Hesdinfort et à Renty (1), et qu'en 1586 Philippe II accordait une large rémunération au docteur JEAN MONNEL « *en respect et considération des services par luy faitz en droict la cure et sollicitude de plusieurs noz soldats et gens de guerre* (2) ».

Ce service, bien qu'irrégulier, suffisait cependant au temps où les armes ne se composaient que de bandes, rassemblées par les seigneurs pour des coups de main ou de courtes expéditions, mais quand les souverains voulurent organiser de vraies armées permanentes, il fallut créer un corps médical plus sérieusement constitué : ce n'est qu'au dix-septième siècle qu'il parut, quand les troupes relevèrent des ministres du roi, du secrétaire d'état de la guerre, au lieu d'appartenir au colonel qui les levait, et c'est au temps du grand Louvois que nous voyons en France paraître les chirurgiens-majors. Toutefois nous devons noter que Charles-le-Téméraire, en créant des compagnies d'ordonnance à l'instar du roi de France, avait attaché à chacune d'elles un chirurgien, exclusivement chargé de l'accompagner et d'en soigner les hommes blessés : ce n'était cependant qu'une ébauche de l'organisation future.

Nous ne savons au juste à quel moment on commença à appeler les chirurgiens des armées, *chirurgiens-majors*, mais le titre existait déjà en 1688 (3). Quant au recrutement du corps de santé militaire, il se fit de deux manières : on acceptait d'une part des licenciés ou des docteurs en médecine, régulièrement reçus dans les Facultés, ou des maîtres en chirurgie, et on leur conférait tout de suite le titre de chirurgien-major ; d'autre part on prenait des apprentis chirurgiens, non encore reçus, à titre d'élèves et on leur permettait de terminer leur

---

(1) Archives départementales du Nord, B 2510, f° 646 v°.

(2) Ibidem, B-2702.

(3) D'après Demeyer.



stage sous les maîtres en service ordinaire, pour subir plus tard les examens, conquérir leur grade et participer à l'avancement suivant les règles établies.

Nous n'insisterons pas sur ce sujet, puisqu'il n'a rien de spécial à la Flandre, mais nous ferons toutefois observer que, parmi ces chirurgiens-majors, se trouvaient des hommes d'une réelle valeur ; quelques-uns même arrivèrent à de hautes positions.

La situation des chirurgiens-majors fut parfois assez difficile, tout au moins dans la Flandre belge, à cause de la jalousie de leurs confrères civils. En effet, dans les provinces belgiques, ils n'avaient pas le droit de faire de clientèle et ne pouvaient donner de soins à la population : les autres médecins veillaient avec soin à ce qu'ils ne se permissent pas d'infraction à cette règle absolue qui donna lieu à de nombreuses réclamations et à plusieurs procès. La question fut tranchée définitivement en 1759 par un décret de l'archiduc Charles : ce décret ne permettait aux chirurgiens-majors de voir et d'opérer des malades civils qu'à titre de consultants, à la demande et toujours en présence du médecin traitant ordinaire (1).

En France, ils pouvaient exercer, comme bon leur semblait, et, pourvu qu'ils eussent obtenu régulièrement leur grade dans une Faculté ou qu'ils se fussent fait recevoir maîtres dans la corporation des chirurgiens de la ville, on leur laissait toute liberté de soigner les malades qui s'adressaient à eux. L'édit royal de janvier 1708 donna même aux chirurgiens-majors, chefs de service des hôpitaux et des régiments, le droit d'exercer dans les villes qu'ils habitaient, sans se faire agréer aux collèges de médecine et aux corporations de chirurgiens du lieu, et défendit aux praticiens civils de les molester dans l'exercice de leur art, sous peine d'une amende de 3000 livres, dont une moitié était attribuée au fonctionnaire lésé et l'autre,

---

(1) DEMEYER. — *Analectes Médicaux de Bruges*, page 230.



donnée aux hôpitaux de la localité. Cependant un arrêt du Parlement, en date du 4 septembre 1755, défendit aux chirurgiens des compagnies des Gardes Françaises et Suisses d'exercer la chirurgie pour d'autres, que pour les soldats de leurs corps.

5° §.

**Le Service des Hôpitaux civils et militaires.**

Nous n'avons parlé jusqu'ici que des soins, donnés par les médecins aux malades pauvres qui résidaient en ville, ou aux blessés des armées en campagne : il nous faut aussi parler des soins donnés à ceux qui étaient hospitalisés et nous ne pouvons le faire sans rappeler rapidement ce qu'étaient les hôpitaux anciens et comment ils étaient organisés.

L'origine de plusieurs hôpitaux de Flandre remonte à une date déjà ancienne et, s'ils ne peuvent, comme Notre-Dame de Tournai, se dire antérieurs à l'Hôtel-Dieu de Paris, bon nombre ont été créés dans le milieu du Moyen-Age : beaucoup d'autres furent encore fondés dans les siècles suivants, si bien qu'à la Révolution, on en comptait une centaine dans toute la province.

Certains étaient dus aux chanoines des grandes collégiales qui employaient ainsi les riches revenus de leurs prébendes, ou aux évêques qui annexaient ces fondations à leurs cathédrales. D'autres étaient créés par les seigneurs du pays, comme l'hôpital Comtesse de Lille, ainsi nommé à cause de sa fondatrice, la comtesse Jeanne de Flandre ou de Constantinople. Parfois c'étaient de riches particuliers qui abandonnaient une partie de leurs biens pour le soulagement de leurs concitoyens peu fortunés, ou dans quelques cas, c'étaient les corporations de métiers qui établissaient un hôpital pour y soigner leurs confrères malades ou infirmes. Mais jamais ni les États Provinciaux, ni les Magistrats n'intervinrent dans ces fondations,



sauf au dix-huitième siècle dans des circonstances toutes spéciales.

Ces hôpitaux étaient confiés à des sœurs, comme les Augustines qui desservent depuis sept cents ans les maisons de Lille, à des frères, comme les Cellites, ou à des personnes pieuses qui vivaient sous une règle commune, sans pourtant être liées par des vœux religieux. Mais la surveillance du service et le contrôle de la gestion des revenus étaient donnés à de hauts personnages, désignés d'avance par le fondateur, ou nommés par les souverains du pays. Ces proviseurs et curateurs étaient, tantôt les évêques, les doyens, les prévôts, les chanoines des grandes églises, les abbés des grands monastères, tantôt le Magistrat, la Chambre des Comptes, le Conseil de Flandre, tantôt enfin le chef de nom et d'armes de la famille du fondateur (1).

La destination des hôpitaux était triple : ils devaient, au début du moins, donner tout à la fois asile aux infirmes et aux vieillards « *aux débiles chartiers* », aux malades curables, pour leur assurer les soins nécessaires, et aux pèlerins qui, entreprenant de longs voyages de dévotion, traversaient le pays. Plus tard ils n'eurent plus à remplir que les deux premières de ces affectations.

On comprend que, par suite de cette variété d'origine et de destination, ces hôpitaux étaient plutôt de véritables hospices et que le service médical y était assez négligé. Dans beaucoup d'entre eux et pendant fort longtemps, les infirmes et les malades étaient laissés à la charge des frères et des sœurs qui les soignaient, comme ils pouvaient, et d'après le peu qu'ils savaient, et c'est assez tard que l'intervention des médecins dans le traitement des malades hospitaliers devint générale.

Dès le treizième siècle pourtant, l'hôpital Saint-Jean, de Bruges, avait un médecin et un chirurgien, affectés à la maison, et depuis

---

(1) Notes Médicales sur l'Ancienne Flandre. — Les Hôpitaux,



1280, il ne cessa d'avoir un service régulièrement assuré (1). Parfois ces praticiens étaient choisis parmi les pensionnaires de la ville qui avaient aussi à soigner tout à la fois les pauvres chez eux et à l'hôpital : c'est à ce titre que nous voyons, de 1385 à 1408, Josse de Smet, attaché à l'hôpital, tout en gardant les visites des indigents à domicile (2).

C'est au treizième siècle aussi qu'Ypres commença à avoir un service médical des hôpitaux : nous voyons le chirurgien Jean Yperman, chargé du service de l'hôpital, fondé en 1223 par le chevalier Jacques de Belle, et conserver ces fonctions de 1297 à 1330, tandis que sa sœur Catherine était employée « à l'hospital sous le marchiet » en qualité d'infirmière (3). Yperman recevait un traitement de 10 liv., payable par quartiers, traitement qui représenterait 1,250 fr. de notre monnaie.

Dans les hôpitaux, fondés plus tard, on se préoccupa d'assurer tout de suite le service médical : il en fut ainsi à Armentières, pour la fondation Lepipre qui avait un médecin et un chirurgien pensionnaires (4), et à Steenwoorde où nous trouvons le traitement d'un chirurgien, porté au compte de l'hôpital (5). Dans d'autres villes dont les fondations charitables étaient de création ancienne, comme à Lille, à Douai, à Orchies, le service médical fut organisé peu à peu et souvent confié, de même qu'à Bruges, à des pensionnaires de la ville.

A Douai même, quand, le 5 décembre 1603, on créa un chirurgien pensionnaire des hôpitaux, aux gages de 240 livres par an, on le chargea, non-seulement de visiter chaque jour les malades en traitement, mais encore de « donner recipe et régime de vivre aux pauvres malades hors dudit hôpital quand on lui apportera billet des ministres de leur quartier avec leur estat, etc... » (6) Plus tard le traitement fut considérablement augmenté et la situation du chirurgien s'améliora

---

(1) DEMEYER. — Analectes Médicaux de Bruges.

(2) Ibidem.

(3) VANDENPEEREBOOM. — Ypriana, tome IV, pages 368, 375 et 401

(4) Calendrier général de Flandre.

(5) Annales du Comité Flamand de France, 1863-64, p. 126.

(6) Archives de Douai, BB-13, f° 874.



d'autant plus qu'on lui accorda toutes les immunités que pouvait concéder le Magistrat : le 11 janvier 1713, on le logea même aux frais de la commune (1). A Orchies, le service de l'hôpital de Théomolin fut assuré de la même manière et les médecins et chirurgiens de cette ville cumulaient les charges de pensionnaires des pauvres et pensionnaires de l'hôpital (2).

L'organisation définitive et complète du service médical des hôpitaux fut du reste hâtée par la création des hôpitaux-généraux et des hôpitaux militaires qui parurent au dix-septième et au dix-huitième siècle, et sur lesquels les anciennes institutions prirent modèle pour réformer leurs règlements en ce qu'ils avaient de suranné et de défectueux.

Les hôpitaux généraux furent établis en Flandre sous le règne de Louis XV, à l'instar de la Salpêtrière, dont Louis XIV avait ordonné la construction à Paris. Réservés du reste aux villes importantes où la grande quantité des malheureux réclamait des mesures spéciales d'allègement, des Lettres-Patentes en instituèrent successivement, à Douai, en 1732, à Lille, en 1736, à Dunkerque, en 1737, et à Bailleul, en 1758 (3). Administrés par les Bureaux de Charité, ils étaient destinés à recevoir les orphelins, les vieillards, les infirmes, les malades curables et incurables, et à leur assurer tout ce que réclamait leur état : de plus, si les ressources le permettaient, on devait y donner un abri aux pauvres et leur procurer du travail.

Ces hôpitaux furent organisés sur un grand pied et celui de Lille notamment, construit en 1740, pouvait abriter plus de 1300 personnes. Le service médical largement assuré comprenait un personnel nombreux puisqu'à Dunkerque nous voyons quatre médecins et trois chirurgiens se partager le soin des pensionnaires de l'hôpital (4).

---

(1) Archives de Douai, BB-9. f° 1.

(2) Calendrier général de Flandre pour 1768.

(3) Bulletins de la Commission Historique du Nord et Annales du Comité Flamand de France.

(4) Calendrier général de Flandre.



Pour être admis dans ces fondations, comme malade, il fallait se munir d'un certificat, signé du curé et du médecin des pauvres de la paroisse, constatant et la raison qui justifiait l'admission à l'hôpital et l'indigence du sujet, et se présenter ensuite à l'un des administrateurs : celui-ci autorisait l'entrée provisoire jusqu'à la visite, faite chaque jour, à sept heures, par le médecin ou le chirurgien de service qui décidait le maintien du malade en observation à l'infirmerie, ou l'envoyait dans le quartier, destiné à son genre d'affection.

A la même époque, on créa, dans la ville de Saint-Amand, un hôpital (1) pour héberger les malades que les Communes ou les Tables des Pauvres de la région envoyaient faire une cure à l'établissement thermal de cette ville dont les eaux s'emploient, comme on le sait, en bains de boue, en douches, en inhalations et en boissons, et dont on vantait déjà l'effet contre *les congestions viscérales, les maladies de l'appareil urinaire, les affections cutanées, le rhumatisme, la sciatique, la paralysie et le reliquat des maladies vénériennes.*

A côté de cet hôpital civil, Saint-Amand possédait un hôpital militaire de deux cents lits (2) où étaient reçus les officiers et les soldats, adressés par les garnisons des villes fortes du Nord et du Nord-Est de la France. Les hôpitaux militaires étaient en effet très nombreux et très importants dans la contrée, fait qui s'explique facilement par la position avancée qu'occupait la Flandre, dont les citadelles, œuvres de Vauban, opposaient une solide barrière aux armées espagnoles, hollandaises ou allemandes. Aussi les garnisons en étaient-elles fort nombreuses.

Ces hôpitaux militaires étaient placés pour la Flandre française à *Dunkerque, Bergues, Gravelines, Lille et Douai*, et avaient été fondés pendant le dix-septième siècle lorsque Louis XIV eut conquis la province. Il ne semble pas en effet qu'il existât d'hôpitaux spéciaux pour les troupes sous la domi-

---

(1) Calendrier général de Flandre pour 1783.

(2) Ibidem.



nation espagnole, puisque, lors du siège de Lille, en 1667, le Magistrat nomma une commission, composée d'un échevin, d'un médecin, d'un chirurgien et d'un apothicaire, pour veiller à l'approvisionnement et au fonctionnement des hôpitaux (1). Au contraire, l'édit royal de janvier 1708, qui créa les offices de conseillers-médecins et de chirurgiens-majors dans les 50 hôpitaux-frontières, signale l'existence d'hôpitaux-militaires dans les cinq villes que nous avons nommées (2).

A Lille, l'hôpital royal militaire de Saint-Louis date des premières années de la conquête française : il contenait de 3 à 400 lits à deux places. Mais aux époques où la frontière flamande servait de base d'opération aux armées, il devenait insuffisant, vu le grand nombre de blessés évacués sur cette ville qui formait le centre de ravitaillement : aussi, lors de la guerre de la Succession d'Autriche et de la guerre de Sept ans, dut-on installer des hôpitaux temporaires dans les locaux vides des Bleuets et des Vieux-Hommes, anciens hôpitaux civils qui pouvaient contenir ensemble de 5 à 800 lits (3). On utilisa même parfois les hôpitaux civils.

Après cette période, l'hôpital militaire fut laissé provisoirement dans les bâtiments des Bleuets, mais l'insuffisance et la mauvaise disposition des locaux forcèrent à modifier cette situation. Louis XVI le transféra, par lettres-patentes du 3 juin 1781, dans les constructions du Collège des Jésuites qu'il occupe encore maintenant, et affecta les Bleuets à l'installation du Collège (4).

Pour assurer le service d'un hôpital aussi étendu, il fallait un nombreux personnel. Jusqu'au milieu du dix-huitième siècle, nous ne trouvons cependant qu'un conseiller-médecin, un chirurgien-major et un aide-major, assistés de quelques élèves : mais, à partir de ce

---

(1) D'après Vanhende.

(2) Les autres villes de la région étaient Ypres, Tournai, Valenciennes, Maubeuge, Le Quesnoy, Landrecies, Avesnes, Condé, Cambrai, Arras, Hesdin, Béthune, Aire, Saint-Omer, Calais et Furnes. Il y avait donc 21 hôpitaux, sur 50, situés à la frontière du Nord.

(3) Calendrier général de Flandre pour 1749.

(4) Lettres-Patentes. — Douai, imp. Willerval.



moment, le nombre des médecins et des chirurgiens employés s'accrut considérablement et, dans les dernières années de la monarchie, on trouvait un *conseiller-médecin ordinaire du roi*, un *médecin-adjoint en survivance*, cinq à sept *médecins surnuméraires*, un *chirurgien-major en chef*, un *chirurgien-major en second*, un *aide-major* et un *sous-aide-major*. Le personnel comprenait, en outre, le directeur-général des hôpitaux de Flandre (Suby de Prémonval), le directeur de l'hôpital, un commissaire ordinaire préposé à la police, un aumônier titulaire et un ou deux aumôniers en survivance dont les fonctions étaient souvent confiées aux Récollets. Il importe de faire aussi remarquer que le contrôle de la gestion et du matériel était dévolu au premier médecin et au chirurgien-major et non à des employés administratifs (1).

L'hôpital militaire de Douai renfermait 300 lits et était desservi par un conseiller-médecin, un médecin-adjoint, un chirurgien-major, un ou deux aides-majors et quelques élèves (2) : il en était de même à Gravelines où l'hôpital comptait 100 lits à 2 places (3).

A Bergues, l'hôpital militaire fut fondé en 1668 et les fonds nécessaires à sa construction furent obtenus par l'imposition, jusqu'à réalisation complète, d'un droit de six livres sur toute tonne de bière, brassée dans la ville ou dans la chàtellenie : il contenait à cette époque quarante lits et était desservi par des religieux, appelés bons-fieux, un médecin et un chirurgien, nommés par le Magistrat, qui conserva cette prérogative jusqu'à l'édit de 1708 (4). Le nombre des lits fut naturellement augmenté dans la suite : il s'élevait, dès 1748, à 232 lits à deux places, confiés à un conseiller-médecin, à un chirurgien-major et à un aide-major (5).

Dunkerque, à cause de sa double qualité de place forte et de port militaire, avait deux hôpitaux distincts (6). L'un, destiné aux troupes de la marine, était confié à deux chirurgiens-jurés ; l'autre, l'hôpital royal militaire, réservé à l'armée de terre, comprenait 150 lits à deux

---

(1) Calendrier général de Flandre pour l'année 1779 et les suivantes.

(2) Ibidem pour 1763.

(3) Ibidem pour 1713.

(4) DEBAECKER. — Recherches sur Bergues, page 200.

(5) Calendrier général de Flandre pour l'année 1748.

(6) P. FAULCONNIER. — Histoire de Dunkerque, tome II, page 172.



places et le service était fait par un conseiller-médecin, un surnuméraire, un chirurgien-major, un aide-major et un sous-aide-major (1).

Dans la Flandre belge, les hôpitaux militaires étaient aussi nombreux et semblent avoir été organisés par les Français quand la fortune était favorable à leurs armes, et qu'ils pouvaient porter leur base d'opérations au-delà de la frontière. Dans son édit de 1708, Louis XIV donnait des conseillers-médecins et des chirurgiens-majors aux hôpitaux militaires de Furnes, Ypres et Tournay qui étaient alors entre ses mains (2) : sous Louis XV (1745 à 1748), nous trouvons de même des hôpitaux militaires organisés à *Tournay* (dans l'hôpital Marvis), à *Ypres*, à *Nieupoort*, à *Furnes*, à *Ostende* et à *Gand*, dans les bâtiments de la Cour des Princes et de la Biloke (3). Ces hôpitaux étaient desservis exclusivement par des chirurgiens, détachés du cadre ordinaire de l'armée. A cette époque, les divers hôpitaux militaires de la Flandre, tant d'un côté que de l'autre de la frontière française, pouvaient abriter normalement plus de six mille malades et blessés.

Parmi les médecins et les chirurgiens qui occupèrent des fonctions dans les hôpitaux civils ou militaires de la Flandre, certains avaient une valeur réelle et surent largement profiter des moyens particuliers d'instruction que leur offrait leur service spécial : ils ont publié d'intéressantes observations, tirées de leur pratique, et dont plusieurs sont insérées dans les Mémoires de l'Académie Royale de chirurgie et dans le Journal de Médecine et de Chirurgie de Paris. Nous avons déjà eu l'occasion de citer les noms de Majault, de Chastanet, de Warrocquier qui furent professeurs à Douai ou à Lille : nous reparlerons de leurs travaux au dernier chapitre.

---

(1) Calendrier général de Flandre pour 1760.

(2) Loc. cit.

(3) Calendrier général pour 1748.

---



## CHAPITRE CINQUIÈME

### LES HONORAIRES ET LES IMMUNITÉS DES MÉDECINS.

---

Si intéressante que puisse paraître l'étude de la situation financière des médecins, nous n'eussions sans doute pas consacré de chapitre spécial à cette question, si nous n'avions à examiner quelques actes administratifs ou privés, tendant à régler, d'une manière uniforme, les honoraires des médecins et surtout les salaires des chirurgiens et des chirurgiens-barbiers. Ces actes méritent, en effet, une attention particulière, tant à cause de la restriction, apportée au droit de libre fixation des prix, qu'à cause des motifs qui les inspiraient. D'un côté, c'est, comme on le verra, pour éviter des taux trop élevés que l'administration intervint, tandis que d'un autre côté, c'est pour éviter une dépréciation regrettable.

Nous insisterons très peu, au contraire, sur les honoraires même, car une longue énumération de chiffres serait fastidieuse et d'un intérêt assez restreint : d'ailleurs nous ne connaissons guère que les taux, fournis par les archives, qui se rapportent tous aux services administratifs, judiciaires ou militaires et qui ne peuvent par suite donner une idée exacte des honoraires ordinairement réclamés. Les immunités, parfois accordées aux médecins, nous arrêteront toutefois un moment et nous terminerons par quelques mots sur la fortune de plusieurs d'entre eux.



1<sup>er</sup> §.

**La Fixation des Honoraires.**

Lorsqu'on créa les corporations de chirurgiens-barbiers, l'une des règles fondamentales de ces réunions fut la détermination des prix, fixés pour chacune des interventions qu'ils étaient appelés à faire : on voulait prévenir ainsi une concurrence fâcheuse des divers membres qui, en les poussant à abaisser ridiculement leurs prix, eût amené fatalement une dépréciation absolue de la profession et de ceux qui l'exerçaient. D'autre part, en fixant un taux assez modéré, on espérait ne porter préjudice à personne et permettre aux gens peu fortunés de donner satisfaction aux demandes raisonnables des chirurgiens-barbiers.

Dès 1342, le prix ordinaire d'une saignée était fixé à 2 deniers, d'après les comptes de l'hôpital Saint-Jean de Bruges, et ce prix resta, semble-t-il, pendant très longtemps le minimum réglementaire : une ordonnance du Magistrat de cette ville défend en effet, en 1664, aux chirurgiens-barbiers de demander un salaire moindre que celui fixé par l'ancienne taxe, à peine de trois escalins parisis d'amende, et rappelle que ce minimum est de :

8 mites (2 deniers)	pour une saignée au bras,
24 d <sup>o</sup>	pour une saignée en tout autre point,
24 d <sup>o</sup>	pour arracher une dent (1).

Ces prix étaient, du reste, les mêmes que ceux indiqués à l'article V du « *Reglement van de Baerdemakers* » de Gand (2). Cette keure interdisait en effet à quelque membre que ce fût de diminuer les prix

---

(1) DEMEYER. — *Analectes Médicaux de Bruges*, page 191.

(2) F. DE VIGNE. — *Recherches Historiques sur les Corporations de Métiers*.



déterminés par la corporation, et de consentir aucun rabais, pour n'importe quel motif. Les prix étaient :

- 8 mites, pour une saignée au bras,
- 1 gros, pour une saignée à la main, au pied ou ailleurs,
- 1 gros, pour arracher une dent.

Mais à Gand, l'amende encourue en cas de contravention au règlement était de cinq schellings parisis et non de trois (1).

Si les diverses opérations des chirurgiens-barbiers étaient cotées d'avance à un taux déterminé, il ne semble pas qu'il en ait été de même des opérations chirurgicales plus importantes et nous n'avons trouvé aucun tarif de ce genre qui pût s'appliquer aux chirurgiens.

Pour les médecins, les prix furent aussi déterminés en certaines localités, mais nous ne voyons qu'une seule fois fixer de minimum et encore faut-il dire que ce furent les intéressés eux-mêmes qui agirent en ce cas. En 1788, par exemple, les médecins de Bruges, trouvant le taux ordinaire de leurs honoraires beaucoup trop faible, décidèrent de l'élever et de demander désormais dix sous au lieu de sept, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1789, ils fixèrent même le minimum à quatorze sous pour les étrangers. Tous les médecins de la ville signèrent la convention qui avait du reste été proposée par le bureau de la Société de Saint-Luc (2).

Le plus souvent, au contraire, c'est un maximum qui fut fixé, soit par un accord réciproque des médecins et des autorités, soit par un acte de celles-ci. Dans plusieurs requêtes de médecins, demandant à

---

(1) A titre de curiosité, nous pouvons rapprocher de ces prix ceux qu'on payait à Lille, en 1514, au chirurgien des pestiférés. Il recevait par saignée 6 sous des « manouvriers, varlets et mesquenes », 20 sous des « gens de métiers », 40 sous des « nobles gens et marchands ».

(2) « Infrascripti medici Brugenses convenimus inter nos unanimiter vile et contemptibile salarium septem assium evehere ad honorarium decem assium, incipiendo ad primum diem anni 1789. Actum in congregatione nostrâ, habitâ 20 octobris 1788. Ulterius resolutum est ab extraneis pro visitatione exigere quatuor decem asses. Actum ut supra. »

(DEMEYER. — *Analectes Médicaux de Bruges*, page 275).



devenir pensionnaires de Roubaix, nous les voyons offrir de n'exiger des habitants qui les feraient appeler qu'un prix déterminé, si toutefois le Magistrat les nomme médecins des pauvres. En 1675, Philippe Galand, licencié en médecine, demeurant à Tourcoing, offrait de ne demander que 24 patars pour les premières visites et 6 pour les suivantes (1), et, en 1684, le licencié Martin Lucas qui venait se fixer à Roubaix, s'engageait à ne demander que 3 patars, tant hors du bourg qu'au dedans (5). En fut-il de même en d'autres endroits : c'est ce que nous sommes en droit de penser, malgré le manque de preuves, car ces propositions même semblent indiquer l'existence d'un usage courant.

A Lille, la fixation des honoraires se fit par une ordonnance du Magistrat, en date du 18 octobre 1749, à la demande de quelques médecins, paraît-il. Il s'était, en effet, produit quelques contestations au sujet de demandes, prétendues exorbitantes, et il en était résulté plusieurs procès : le Magistrat décida que désormais, en cas de réclamation, les visites seraient taxées en justice à raison de six patars chacune, sauf pourtant à l'égard des personnes peu fortunées pour qui ce prix pourrait être encore réduit. Quant aux consultations, elles devaient être payées à raison de 48 patars pour chaque médecin consultant ; enfin les visites à heure fixe de plusieurs médecins étaient taxées le double d'une visite ordinaire, soit douze patars (3).

Cette ordonnance, rendue dans un but louable sans doute, eut de graves inconvénients, comme tous les actes de ce genre. Le Magistrat avait bien, il est vrai, déclaré dans un article spécial qu'il n'entendait pas empêcher les médecins de toucher des honoraires plus forts que ceux déterminés par la taxe, au cas où leurs clients seraient assez fortunés. Mais beaucoup d'habitants se prévalurent de l'ordonnance de 1749 pour se refuser à payer leurs médecins, comme le leur permettait leur état de fortune : d'autre part, tous ceux qui avaient à gérer les biens d'autres personnes, craignant des reproches de dilapi-

---

(1) Archives de Roubaix, BB-2, f° 31 r°.

(2) Ibidem, BB-2, f° 107 r°.

(3) Recueil des principales Ordonnances de MM. du Magistrat de la ville de Lille, page 413.



dation, prétendaient s'en tenir strictement aux chiffres officiellement fixés.

Il fallut donc que le Magistrat, reconnaissant la faute qu'il avait commise, rendit, le 21 mars 1771, une nouvelle ordonnance pour interpréter la première et éviter les conséquences fâcheuses qui en étaient résultées. Ce second acte donna satisfaction aux médecins, sans toutefois léser les intérêts de leurs clients (1).

Parmi les diverses mesures administratives, relatives aux honoraires des médecins, nous devons faire observer qu'il leur était interdit de contracter des obligations avec leurs malades en traitement, et que de semblables conventions étaient considérées, comme caduques de leur nature, et par suite sujettes à rescision. Le fait fut confirmé par plusieurs arrêts des Magistrats et des Conseils supérieurs qui fixèrent la jurisprudence. Mais, d'un autre côté, l'édit du roi d'Espagne, du 4 octobre 1540, créait une situation privilégiée aux médecins et aux chirurgiens, de même qu'aux notaires, pour le recouvrement de leurs créances, et leur accordait un délai de deux ans, tout en simplifiant les formalités de revendication (2).

## 2<sup>e</sup> §.

### **Immunités et Fortune des Médecins**

Les immunités des médecins étaient extrêmement variables : tandis que certaines villes ne leur en accordaient aucune, d'autres leur en attribuaient d'assez importantes. En plusieurs localités, ils étaient dispensés du logement des gens de guerre, et cette faveur était d'autant plus appréciable que la Flandre était un véritable champ-clos où les armées françaises

---

(1) Recueil des Principales Ordonnances de MM. du Magistrat de la ville de Lille, page 415.

(2) HOVERLANT DE BAUWELAERE, loc. cit.



anglaises, espagnoles, allemandes et hollandaises se rencontrèrent tour à tour à de fréquentes reprises. Toutes les villes eurent à héberger souvent des garnisons considérables que les casernes ne suffisaient point à contenir, et qu'on répartissait chez l'habitant : dans les campagnes, il fallait loger les troupes belligérantes lors de leur passage ou quand elles allaient prendre leurs quartiers d'hiver. Cette charge, aussi coûteuse que gênante, n'était pas un des moindres soucis de l'habitant. Dans les villages et les bourgs, cette dispense du logement des gens de guerre était toujours accordée aux médecins pensionnaires dont elle compensait l'insuffisance de traitement (1) : dans les villes, elle était ordinairement de règle pour tous les médecins.

D'après Le Brun de la Rochette, dans certaines contrées de France et notamment en Dauphiné, les médecins étaient exemptés de toutes contributions, comme la loi l'accordait « *aux Recteurs et aux Docteurs Régens des Universités fameuses* » ; dans d'autres, au contraire, ils n'étaient qu'exemptés du paiement des tailles, à condition toutefois que le Corps de la Ville consentît à s'en charger ou que le Roi leur eût accordé une déclaration spéciale, dûment enregistrée par la Cour des Aides et les dispensant de l'impôt (2).

Nous ne croyons pas qu'il en ait été ainsi dans la Flandre française, non plus que dans la Flandre belge : nulle part, en effet, nous n'avons trouvé mention d'une semblable exemption, sauf pour les médecins des pauvres. Ceux-ci, comme nous avons eu l'occasion de l'indiquer dans un autre travail, étaient dispensés par leur contrat ou par leur commission

---

(1) « Moyennant qu'il pleut de lui accorder la pension ordinaire, ensemble de l'exempter des logemens de gens de guerre, de garde, des tailles de faux fraies et de contributions et autres semblables fraies dont les médecins pensionnaires ont accoutumé de jouyr d'exemption audit Roubaix. »  
(Archives de Roubaix, BB. 2, f<sup>o</sup> 107 v<sup>o</sup>).

(2) LE BRUN DE LA ROCLETTE. — De la jurisprudence des Esleus.



« des tailles de faux fraies et de contributions et autres semblables fraies. »

Certains impôts restaient cependant à leur charge et entre autres la capitation générale, établie en 1694, et définitivement fixée de la manière suivante par le tarif du 18 janvier 1695 (1).

.....  
*Dix-huitième classe.*

10 livres.

Les médecins, chirurgiens et apoticaire des villes du premier et du second ordre, ainsi que les barbiers et perruquiers de ces villes.

.....  
*Vingtième classe.*

3 livres.

Les médecins, chirurgiens et apoticaire des petites villes et bourgs fermés.

Les chirurgiens-majors des régiments.

.....  
*Vingt-deuxième classe.*

1 livre.

Les garçons des chirurgiens et apoticaire.

Les garçons et barbiers perruquiers.

.....  
Dans la répartition de la capitation, les médecins furent régulièrement portés, même les médecins des pauvres, et soumis au tarif fixé (2). Mais en ce qui concerne les autres

---

(1) Archives de Roubaix, CC-35, N° 1.

(2) Ils payaient même souvent beaucoup plus que le prix porté au tarif si leur fortune personnelle était assez importante. C'est ainsi que le professeur Brisseau (de Douai), payait 110 livres au lieu de 10, et Desmazières (de Roubaix), 7 livres au lieu de 3.



impôts, il arrivait souvent que les médecins étaient exemptés, sinon de droit, au moins en fait. Lorsque les tailles avaient produit plus que les chiffres réclamés par le fermier général, le collecteur faisait des remises d'importance variable aux personnes, désignées par le Magistrat; celui-ci comprenait assez fréquemment, en raison de leurs fonctions, les médecins parmi les personnes favorisées (1).

Un point qu'il importe de faire remarquer, c'est que les médecins ne payaient point de patentes, parce qu'ils exerçaient une profession libérale et non un commerce: c'est seulement, sous le régime nouveau, qu'on les a soumis à cette exigence, en méconnaissant le caractère des fonctions qu'ils remplissent. Les chirurgiens, au contraire, furent d'abord soumis aux impôts particuliers auxquels étaient soumis les membres des corps de métiers; mais l'article VII de la Déclaration de 1772, en les mettant sur le même rang que les médecins, et en déclarant la chirurgie, profession libérale, défend « *de comprendre à l'avenir aucun desdits Maîtres en chirurgie, dans les rôles d'Arts et Métiers, et de les assujettir à la taxe d'industrie, ou à toute autre charge de ville et publique, dont sont exempts, suivant les usages et règlements de la province, lesdits Notables Bourgeois.* » Sous ce rapport là, notre profession n'a donc rien gagné, tant s'en faut, au bouleversement de la législation ancienne (2).

Les médecins pouvaient se récuser pour les diverses chargés, telles que celles de pauvriseur, marguillier, garde-orphène, curateur, etc., charges que les bourgeois étaient ordinairement tenus d'accepter quand on les choisissait ou quand venait leur tour. On jugeait, non sans raison, que leur

---

(1) Archives de Roudaix, CC-37 et suivant.

(2) Non seulement les médecins payent patente aujourd'hui, mais ils la payent même sur les immeubles où ils exercent gratuitement leur profession et quand ils n'exercent leur profession que gratuitement.



profession les mettait assez souvent à même de venir en aide aux malheureux, sans les astreindre à accepter des fonctions spéciales qui les eussent gênés dans le service ordinaire de leurs malades.

Quant aux honoraires que les autorités allouaient aux médecins pour les divers services qu'ils en réclamaient, et dont nous avons parlé au chapitre précédent, nous serons bref, puisque le tableau, placé au N° 10 de nos pièces justificatives, renseignera complètement sur ce sujet.

Nous y avons donné, en effet, les pensions accordées aux médecins des pauvres et des hôpitaux à Bruges, à Ypres, à Lille, à Douai, à Dunkerque, à Roubaix et dans quelques autres localités, ainsi que les indemnités payées aux divers praticiens pour des vacations judiciaires ou pour le service aux armées : nous y avons même joint quelques chiffres de pensions de Tournai et de Béthune, bien que ces villes n'appartinssent pas à la Flandre et ne fussent que des localités limitrophes, l'une du Hainaut (1) et l'autre de l'Artois.

Ce tableau, établi par époque et par ville, permet de voir la progression des honoraires dans chaque commune et de comparer les tarifs, établis en même temps dans les villes de grande ou de moyenne importance et dans les bourgs. D'ailleurs pour qu'on puisse se rendre compte plus facilement de la valeur exacte des honoraires, nous avons rapporté toutes les sommes indiquées au cours actuel, évalué en monnaie courante.

Il est moins facile de connaître les prix payés pour une visite en particulier ou pour chaque opération, parce que les renseignements précis manquent le plus souvent. Cependant quelques chiffres que nous avons recueillis, nous permettent d'en donner une idée approximative, au moins en ce qui regarde les principales opérations.

---

(1) Faisons remarquer toutefois que, sous le gouvernement des Archiducs, Tournai était rattaché à la Flandre, ainsi que Malines.



Nous avons eu l'occasion de dire quelle était l'importance des lithotomistes et des herniaires dans ce pays, et comment de tous temps ces spécialistes avaient eu l'occasion d'y utiliser leur habileté et leur expérience. Leurs talents étaient payés diversement, suivant les localités : à Bruges, en 1634, un opérateur recevait pour chaque cure de hernie (opération, pansements et médicaments nécessaires) une somme de 2 livres de gros (soit 24 livres) (1); à Roubaix, en 1700, il recevait 28 livres 16 gros (2). Pour la taille, les chirurgiens de Bruges touchaient aussi, en 1634, deux livres de gros, tandis qu'à Douai, en 1680, ils avaient 36 livres et, quelques années plus tard, en 1687, sept florins 4 patars seulement (soit 15 livres environ) (3).

Le traitement des syphilitiques était aussi rémunéré d'une façon bien différente, suivant les temps et les lieux. De deux chirurgiens de Lille, chargés tous deux de soigner des malades de ce genre, l'un recevait, en 1561, soixante-dix-sept sols, et l'autre, au contraire, en 1560, seize livres (4). A Bruges, un médecin était payé, en 1570, une livre treize escalins 4 deniers de gros (20 livres) pour une cure du même genre, tandis qu'à Douai un chirurgien-major recevait quatre-vingts florins (160 livres) pour avoir guéri deux nourrices et un enfant syphilitiques : hâtons-nous toutefois de dire que c'était en 1744.

Pour une amputation de jambe, un chirurgien de Béthune reçut, en 1501, soixante livres tournois (5), tandis qu'en 1647 un chirurgien de Roubaix ne recevait que quatre florins pour l'amputation des cinq orteils. En 1597, à Lille, on donnait à l'opérateur huit livres pour une opération césarienne post-mortem, tandis qu'à Douai, en 1666, on ne payait à un chirurgien que cinq livres douze sols pour l'ablation d'une tumeur abdominale.

---

(1) DEMEYER. - *Analectes médicaux de Bruges.*

(2) *Archives de Roubaix.*

(3) *Archives de Douai.*

(4) DE LA FONS-MÉLICOQ. - *Médecins et chirurgiens de Lille aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles.*

(5) *Archives de Béthune.*



Ajoutons à ces quelques chiffres qu'en 1297, à Bruges, la remise sur pied d'un torturé, trop brutalement traité par la justice, valait trois livres parisis au chirurgien qui l'avait soigné. En 1402, le chirurgien de l'hôpital Saint-Jean, de la même ville, recevait dix livres seize sols pour avoir tiré d'affaire une femme que l'ours de l'établissement avait mise dans un état pitoyable. A Douai, en 1449, on payait trente-six sols pour le pansement d'une plaie par arme à feu. La guérison d'un enfant malade rapportait douze livres à un médecin d'Ypres, en 1565 : elle rapportait trente-huit florins (76 livres) à un médecin de Roubaix, en 1780, de même que celle d'un lépreux (?) avait coûté soixante-douze livres en 1659.

Pour terminer, donnons les prix qu'on payait à Roubaix au milieu du dix-septième siècle, pour quelques opérations de chirurgie courante et que nous avons relevés dans une note d'un chirurgien du bourg (1) :

Saignée au bras .....	III patars
Saignée à la jambe (saphène).....	V d <sup>o</sup>
Poser trois ventouses sèches.....	IX d <sup>o</sup>
Poser trois ventouses scarifiées....	XV d <sup>o</sup>
Soigner une plaie contuse de la tête	XXX d <sup>o</sup>
Soigner un panaris .....	XL d <sup>o</sup>
Soigner deux ulcères de jambe...	VI florins
Soigner une escharre sacrée.....	VI d <sup>o</sup>
Soigner une escharre sacrée .....	VII d <sup>o</sup>
Soigner une tumeur blanche.....	VIII d <sup>o</sup>
Soigner une carie costale .....	X d <sup>o</sup> (2).

Nous n'insisterons guère sur la fortune des médecins et des chirurgiens. Il est certain que dans les grandes villes et même dans les localités de moindre importance, plusieurs d'entre eux étaient riches et comptaient parmi les gros contribuables de leur lieu de résidence, comme le montrent d'une part les rôles de contributions, et d'autre part, les lettres de rente, provenant de l'ancienne Chambre des Comptes de Lille ou des diverses

---

(1) Archives de Roubaix, CC - 1, N° 65.

(2) En 1770, un chirurgien de Roubaix demande 28 livres 8 sols pour avoir guéri une fracture de cuisse.



Archives communales. Dans ces lettres, on trouve entre autres les noms de nombreux docteurs en médecine, comme EUSTACHE DE BONTENAY, JACQUES DESMAÎTRES, JEAN SEGOND, MARTIN LE MIEUVRE, GERMAIN LEDRUT, FRANÇOIS DELERUE, PHILIPPE TOURNEMINE, WALTERAND DE COUROUBLE, GILLES HERTOGHE, FERDINAND QUARRÉ, CORNEILLE DE BAERSDORP, MARTIN RÉMY et bien d'autres.

Nous en trouvons encore la preuve dans de nombreux contrats de vente ou d'achats de terrains et de maisons qui ont été retrouvés, ou dans les fondations charitables, faites par plusieurs médecins ou chirurgiens. Sans rapporter toutes les donations et tous les legs, faits de leur vivant ou par leur testament aux églises, couvents, hôpitaux, etc., nous nous contenterons de signaler que deux d'entre eux, le docteur SALÉ, à Douai, et le docteur LESPILLET, à Lille, fondèrent des hôpitaux au XVII<sup>e</sup> siècle.

Du reste les monographies, publiées sur quelques médecins et chirurgiens flamands, montrent que souvent leurs talents étaient appréciés et récompensés, comme ils le méritaient; ceux qui comme Palfyn, n'ont pas joui d'une fortune en rapport avec leur valeur, étaient heureusement rares (1).

---

(1) Du reste, d'après les recherches de M. Van der Haeghen, Palfyn, sans avoir jamais été riche, ne serait pas mort dans la misère, comme on l'a prétendu.

---



## CHAPITRE SIXIÈME.

### LES MÉDECINS DES COMTES DE FLANDRE.

---

Écrire l'histoire des médecins des comtes de Flandre, est chose assez difficile. Les archives inventoriées de Lille, de Gand et de Bruges ne nous apprennent rien en effet sur les praticiens qui eurent à soigner les premiers seigneurs du comté, depuis Lydéric, le fondateur de la maison, jusqu'à Baudoin de Constantinople, et c'est à peine si nous savons les noms des médecins de la comtesse Marguerite qui vivait au milieu du treizième siècle : aucun document ne nous renseigne sur ce qu'était le service médical de la cour avant cette époque (1).

M. Edward Leglay qui a décrit l'organisation de la cour comtale au temps de Robert le Frison (1070-1093), donnant soigneusement le titre, les prérogatives et les salaires des divers fonctionnaires, ne parle pas même du médecin (2). Est-ce à dire qu'il n'en existait point ? Nous ne le pensons pas : on sait, en effet, que les comtes de Flandre comptaient déjà à cette époque parmi les plus riches et les plus puissants des pairs de la couronne, et le récit même de M. Leglay nous

---

(1) Nous avons noté que des chirurgiens étrangers étaient venus pour opérer Arnoul le Vieux au VIII<sup>e</sup> siècle. Voir page 94.

(2) Histoire des Comtes de Flandre, tome I.



montre que leur maison était montée sur le même pied que celle du roi. Quoi qu'il en soit, nous ne pourrions, faute de renseignements, faire partir notre étude que du milieu du treizième siècle.

D'autre part, nous devons nous arrêter au milieu du seizième. Jusqu'à cette époque en effet, les souverains qui possédèrent le pays, comtes de Flandre de la race primitive, ducs de Bourgogne ou princes de la maison de Castille, habitèrent la province et y choisirent souvent leurs médecins. Mais après la mort de Charles-Quint, les rois d'Espagne et les empereurs d'Allemagne ne vinrent plus dans le comté et n'eurent plus de médecins flamands (1). Les princes mêmes de leur famille qui se succédèrent en Flandre comme gouverneurs, y amenèrent des médecins espagnols, comme firent don Juan d'Autriche (2) et les archiducs Albert et Claire-Isabelle-Eugénie.

Ainsi limitée, notre étude sera forcément très courte, d'autant que pour plusieurs nous n'aurons qu'à citer leur présence à la cour, sans insister sur leur biographie, leur mérite ayant été assez mince d'ailleurs. Nous voulons surtout, en donnant quelques détails sur les principaux d'entre eux, montrer que les comtes de Flandre ne traitaient pas leurs bons serviteurs moins bien que ne le faisaient les princes, leurs contemporains, dont Chéreau, pour la France (3), et Trompeo, pour le Piémont (4), nous ont raconté les largesses.

Nous ne créerons pas, malgré notre habitude, de paragraphes

---

(1) Sauf Philippe IV d'Espagne.

(2) Don Juan d'Autriche mourut de la fièvre typhoïde au camp de Bouge, en octobre 1578. Son médecin, le docteur Ramirez, adressa à la cour d'Espagne un mémoire très détaillé, contenant toute la relation de la maladie et la description de l'autopsie. Ce mémoire a été inséré dans le Bulletin de l'Académie de Médecine de Belgique en 1850, tome X, page 317.

(3) Union Médicale, 1862, 1863 et 1866.

(4) BENEDETTO TROMPEO. — Dei Medici et degli Archiatri dei Principi della R. Casa di Savoia, etc. — Torino, 1857 e 1858.



spéciaux pour les médecins et les chirurgiens. Il nous semble préférable en effet, dans le cas particulier, de les réunir pour permettre de voir d'un coup d'œil quels étaient les praticiens, investis de la confiance de chaque comte, montrer ainsi l'organisation du service médical complet sous chaque règne et faire mieux connaître la situation respective à la cour des deux ordres de praticiens.

Que Jeanne de Constantinople, l'épouse du malheureux don Ferrand de Portugal, ait eu déjà un médecin à son service, le fait ne semble pas douteux d'après plusieurs écrits de l'époque, (Villehardouin, du reste, dans son récit de la conquête de Constantinople par le comte Baudouin, le père de Jeanne, parle des médecins et des chirurgiens que le futur empereur menait avec lui) mais il nous faut atteindre le règne de Marguerite la Noire pour trouver un nom qui nous ait été conservé. Elle eut en effet successivement deux physiciens auxquels elle accorda une grande confiance et qu'elle combla de bienfaits.

L'un d'eux, BRISSION DE THYANS, était clerc et reçut de sa protectrice plusieurs fiefs, entre autres à Haulchin et à Prouvy, et un canonicat du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons, présent d'autant plus appréciable que cette collégiale avait de très riches revenus (1). L'autre, GODESCALC, ne fut pas moins bien partagé : non contente des dons qu'elle lui avait faits pendant sa vie, Marguerite, reconnaissante des services rendus, reporta sur son fils Éloi la bienveillance qu'elle accordait au père, et lui attribua une rente viagère de 6 livres (environ 800 francs) (2).

Peut-être JEAN LE BŒUF fut-il le remplaçant de Godescale : en tout cas, nous le trouvons jusqu'en avril ou mai 1288 au service du fils et successeur de la comtesse, Guy de Dampierre. Lorsqu'il se retira, celui-ci lui accorda une rente viagère

---

(1) Archives Départementales du Nord, B-1561.

(2) Ibidem, B-1564.



considérable, comme le montre une lettre de Ruffin de Ficcelo, chanoine de Paris, et d'Odon de Sens, chanoine et official de Reims, devant qui Jean le Bœuf avait chargé un procureur de toucher sa pension (1).

Nous devons passer ensuite au dernier des comtes, Louis de Mâle, pour trouver de nouveaux renseignements sur les médecins, et, pendant cette période de 80 ans, nous ne savons rien sur les praticiens qui exercèrent à la cour de Flandre. Louis de Mâle eut d'abord, comme médecin, JEAN DE LA PLACHE en qui il avait une grande confiance et qu'il chargea de plusieurs missions importantes : il l'envoya notamment à Lille, en 1380, avec Josse de Halewin, gouverneur du comté de Rethel, pour mener des négociations secrètes, relatives aux affaires du comté (2). A la même époque, il avait pour chirurgien maître JEAN VAN DEN BERGHE qui toucha pendant toute sa vie une forte pension sur la cassette princière (3).

Le successeur de Jean de la Plache fut JEAN DE HEUSDINE ou DE HUESDAING qui appartenait au clergé et reçut à ce titre du comte de Flandre une « *chanoinie et prébende* », devenue vacante en la cathédrale de Courtrai par suite de la mort de Roger de la Houte (4). La mort de Louis de Mâle ne nuisit pas à sa fortune, car il passa, en la même qualité, au service de Philippe-le-Hardi, le duc de Bourgogne, héritier du comté de Flandre (5) : mais il ne jouit guère de cette nouvelle situation et mourut à Bruges, le 1<sup>er</sup> février 1400, comme nous l'apprend Demeyer qui le désigne sous le nom de Jean van Henden (6).

---

(1) Archives Départementales du Nord, B-256.

(2) Ibidem, B-985.

(3) Ibidem, B-1596.

(4) Ibidem, B-1566.

(5) Ibidem, B-1262 et 1858.

(6) DEMEYER. — *Analectes Médicaux de Bruges*, page 69.



Jean-Sans-Peur eut plusieurs médecins à son service en même temps : l'un d'eux portait le titre de *premier médecin* du duc et était spécialement attaché à sa personne. Le premier qui fut investi de cette charge, est GUILLAUME BOURGEOIS, chanoine de Saint-Donat, de Bruges, en qui le duc avait une entière confiance et qui acquit bientôt une grande influence sur son esprit. Son crédit était connu et les villes, de même que les particuliers, recherchaient son appui quand elles avaient quelque grâce à demander. La ville de Bruges notamment lui offrit, en 1410, une coupe d'argent, du prix de 36 livres 19 escalins pour obtenir son aide dans un procès, engagé devant le Conseil de Flandre (1).

Parmi les médecins de second ordre, se trouvait PIERRE MIOTTE, devenu médecin du duc à la mort de Jean de Huesdaing, et qui était surtout chargé de la famille ducal : c'est pour cela qu'il soigna, à plusieurs reprises, Philippe, comte de Charolais(2). Il en fut de même de JACQUES SACQUESPÉE à qui Jean-sans-Peur fit don d'un très beau mulet, en 1419, « *pour avoir visité icellui notre neveu (le comte de Saint-Pol) par longtemps en sa maladie.* » (3).

A la mort de Guillaume Bourgeois, Jean-sans-Peur lui donna pour successeur NICOLE DE LE HORBE dont il fit aussi grand cas. A l'exemple des rois de France, il lui donna le titre de *conseiller* qu'à partir de cette époque portèrent presque tous les médecins des ducs de Bourgogne, et qui améliora beaucoup leur situation à la cour, en les plaçant officiellement dans un rang élevé. De plus, par son testament, Jean-sans-Peur laissa à Nicole de le Horbe, un legs de 140 écus de France, 18 sols parisis (4), comme nous l'apprennent les contre-

---

(1) DEMEYER. - *Analectes médicaux de Bruges*, page 73.

(2) Archives Départementales du Nord, B-1402.

(3) Ibidem, B-1409.

(4) Ibidem, B-1483.



lettres que délivra son fils, Philippe, pour annuler ce legs, du consentement du bénéficiaire, et le remplacer par une indemnité de 157 francs 1/2 (août 1429).

Philippe-le-Bon monta sa maison sur un pied magnifique, par amour du luxe et de la représentation. Sa première ordonnance ne prévoyait qu'un médecin et un chirurgien (1), mais une seconde charte modifia la première en 1437, comme le montre l'extrait suivant (2) :

*« Du Registre des Chartes, commençant en Mai Mille III<sup>e</sup>XXXII, et finant en l'an mille quatre cens quarante, tenu et reposant en la Chambre des Comptes du Roy à Lille, folio II<sup>e</sup>XII et ensuivant, at esté extrait ce qui s'ensuit :*

*» Ordonnance de l'Hostel du XII<sup>e</sup>me de janvier 1437.*

.....  
*» Item deux physiciens, à chacun trois chevaulx et deux varlez à gaiges.*

.....  
*» Item maistre Jehan Candel, cirurgien à trois chevaulx et deux varlez à gaiges.*

*» Item maistre Jacques Candel, lui deux chevaulx et un varlez à gaiges.*

..... »

Le premier médecin fut Nicole de le Horbe à qui Philippe laissa le titre et les fonctions, donné par le duc Jean, son père : mais Nicole mourut bientôt, vraisemblablement en 1435. Son successeur semble avoir été JEAN AVANTAGE qui naquit en Flandre vers la fin du XIV<sup>me</sup> siècle. Inscrit à la Faculté de Paris, en 1415, il fut promu licencié en médecine le 19 octobre 1419 (3), après avoir conquis le grade de maître-ès-arts :

---

(1) Archives départementales du Nord, B-1603.

(2) Annales de la Société d'Émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre, tome XXVIII, page 16.

(3) Registres de la Faculté de Paris. tome I, pages 203 et 230.



d'après Chéreau, il serait entré aussitôt au service de Jean-sans-Peur, mais les quittances qu'il a signées au trésorier de Flandre, ne le représentent que comme premier médecin conseiller de Philippe-le-Bon (1). Chanoine de Paris, en 1422, à la mort de Jean de Temple, il devint, quelques années après, chanoine de la collégiale de Saint-Pierre à Lille dont il fut le vingt-septième prévôt (2). Enfin, en 1437, il fut appelé au siège épiscopal d'Amiens où il mourut le 26 décembre 1456 (3).

Jean Avantage portait « *d'azur à trois têtes de licorne d'argent* » et tenait de la munificence de son maître la terre, dite de la Garde « *située à l'endroit de nostre hôtel de la Sale en notre dicte ville (de Lille), par derrière, oultre la rivière de la Deûle* » avec le droit de porter le nom de ce fief (4).

Les autres médecins du duc Philippe ne méritèrent pas moins de considération que l'évêque d'Amiens. HENRI DE ZWOLLS ou de ZWOLLIS qui résidait souvent à Lille, avait conquis le titre de docteur en médecine et passait pour un savant mathématicien. ROLAND L'ESCRIPVAIN ou SCRIBANUS qui était conseiller-médecin en 1444, était, depuis plusieurs années déjà, doyen du chapitre de Saint-Donat de Bruges (5) : il était regardé comme un philosophe et un théologien des plus distingués. A ces savants, il faudrait joindre, d'après Éloy et Dumonchau, EUSTACHE DE LA PIERRE (Calculus ou Cailleux ou à Caillou) qui fut le trentième prévôt de Saint-Pierre de Lille (6). JEAN SPIERINCK (Spiringus), chanoine et professeur à la Faculté de Médecine de Louvain, fut premier médecin du duc : ses Omnia et ses

---

(1) Archives Départementales du Nord, B-1605.

(2) ÉLOY. — Dictionnaire Historique, tome I, page 214.

(3) CHÉREAU. — Dictionnaire de Dechambre.

(4) Archives Départementales du Nord, B-1978 et 1988.

(5) DUMONCHAU. — Anecdotes de Médecine, page 314.

(6) Ibidem et ÉLOY. — Dictionnaire hisiorique, tome I, page 214.



Collectanea renferment de remarquables études sur la matière médicale indigène (1).

Enfin messire JACQUES DESPARTZ, né à Tournai, et devenu plus tard chanoine-trésorier de la cathédrale de sa ville natale, fut aussi médecin de Philippe-le-Bon qu'il quitta pour entrer au service du roi de France, Charles VII (2). Parmi les nombreuses fondations que sa grande fortune lui permit de faire, nous remarquons la création, à la date du 20 août 1448, de trois bourses, destinées à des étudiants, natifs de Tournai, pour leur permettre d'étudier en quelque Université que ce soit, en deçà ou au delà des monts. Deux de ces bourses, accordées pour sept ans, étaient destinées, l'une au droit, l'autre à la médecine : la troisième, concédée pour dix ans, était réservée à la théologie (3). Jacques Despartz mourut en 1457, laissant à la bibliothèque de la Faculté de médecine de Paris dont il fut docteur-régent, les Livres d'Avicenne et les importants Commentaires qu'il avait composés sur cet auteur (4).

Sans être officiellement attachés à la maison du duc, d'autres médecins furent chargés assez souvent de donner des soins à la famille princière et à ses serviteurs, ou de remplir auprès d'eux des fonctions de leur compétence. A Lille notamment, les médecins de la ville furent requis à plusieurs reprises et c'est ainsi qu'en 1448, d'après de la Fons-Mélicocq, les docteurs WILLEAUME DE ROKES et JACQUES TOURNEMYNE, ainsi que le chirurgien JEHAN FROMONT, furent chargés par Philippe-le-Bon de faire l'autopsie de son valet de chambre,

---

(1) BRECKX. — Prodrôme de l'Histoire de la Faculté de Médecine de Louvain, p. 22.

(2) CHÉREAU. — Dictionnaire de Dechambre.

(3) HOVERLANT DE BAUWELAERE. — Essai Chronologique sur l'histoire de la ville de Tournai; tome VIII, page 70, et tome XVII, page 185.

(4) HAZON. — Éloge Historique de la Faculté de Médecine de Paris, page 65.



Willekin Jehanzone, qu'on croyait avoir été empoisonné par un concurrent jaloux : ils reçurent de ce chef vingt-cinq écus d'or (1).

Les chirurgiens de Philippe-le-Bon sont pour la plupart moins connus que ses médecins, mais n'étaient pourtant pas dépourvus de tout mérite. L'un d'eux, JEHAN CANDEL, dont nous trouvons déjà le nom en 1437 dans l'ordonnance, citée plus haut, voulut en 1438 compléter les études qu'il avait faites : le Magistrat de la ville de Lille, où il résidait ordinairement, lui accorda à cette occasion un subside dont nous avons parlé au chapitre II. Il est probable qu'il réalisa son projet, car il devint quelques années après chanoine de Saint-Omer, faveur qu'on eût refusée à un simple chirurgien. Jean Candel continua du reste ses fonctions, car c'est en qualité de chirurgien qu'en 1444 il touche cent livres « *tant pour sa pension, comme pour droguerics pour nous, pour nostre très-chière et très-amée compagne la duchesse, pour nostre très-chier et très-amé fils le conte et pour nostre très-chière et très-amée fille la contesse de Charolais et pour les gens et serviteurs de nous et d'eulx.* » (2).

Philippe-le-Bon eut encore pour chirurgiens JACQUES CANDEL (3) qui semble avoir été le second de son homonyme (sans doute son parent), JOSSE BRUNINC et JACQUOTIN PARENT. Josse Bruninc s'occupait surtout des personnages de la cour et notamment du comte de Beaujeu qui, en 1450, lui fit remettre une somme de dix écus d'or pour les soins qu'il en avait reçus (4). Jacquotin Parent était attaché au service parti-

---

(1) DE LA FONS-MÉLICOQ. — Médecins et Chirurgiens de Lille, in Archives Historiques et Littéraires, 1857, page 197.

(2) Archives Départementales du Nord, B-1536 et 1983.

(3) Jacques Candel épousa en 1449 Isabelle Mathieu, veuve de Willequin Jehanzone (Guillaume Jeanson), valet de chambre du duc dont on a parlé plus haut. (Arch. Dép., B-2003).

(4) Archives Départementales du Nord, B-1558.



culier de Jacques de Bourgogne dont il fut valet de chambre : mais, à plusieurs reprises, et entre autres en 1434, on le chargea d'accompagner les troupes qui guerroyaient en Flandre et en Artois contre les coureurs français et les bandes de partisans vagabonds (1).

Enfin Philippe-le-Bon eut comme valet de chambre et chirurgien-barbier, JEAN LANTERNIER, à qui il concéda la moitié des droits, perçus sur les jeux de brelan, de quilles, de boules et de dés de la ville de Mons (2).

A son avènement, Charles-le-Téméraire augmenta le train déjà si somptueux que lui avait laissé son père, et le grand duc d'Occident voulut avoir une cour, digne de sa puissance et surtout de ses ambitieuses espérances. L'importance du service médical fut accrue nécessairement et on trouve dans

*« Lestat et ordonnance de la maison du très-illustre et très-puissant prince, le Duc Charles de Bourgoigne, filz au bon duc Philippe de Bourgoigne :*

.....  
» *Item six docteurs en médecine et quatre cyrurgiens ....*  
*...si comme barbiers, quatre, et telz semblables..... — item*  
*deux apothicaires et deux aydes..... » (3).*

Olivier de la Marche nous apprend dans ses Mémoires (4) quelles étaient les fonctions et les prérogatives de ces praticiens. Les médecins devaient visiter le prince chaque jour pour s'assurer de son bon état de santé, se tenir derrière lui à table pour examiner les mets qu'on lui servait et lui désigner les viandes les plus appropriées et les plus digestives à leur sens. Ils avaient droit d'entrer à toute heure dans la chambre du duc et souvent même celui-ci les appelait en son conseil pour

---

(1) Archives départementales, du Nord, B-1502.

(2) Ibidem, B-1506.

(3) Annales de la Société d'Émulation de Bruges, tome XXVIII, p. 191.

(4) Mémoires d'Olivier de La Marche, tome IV, page 46.



demander leur avis sur toutes sortes de questions, tant il les estimait et tant il avait de confiance dans leur science et leurs capacités : « *sont gens si notables si bons et si grans clerks qu'ilz peuvent estre à beaucoup de conseilz huchiez et appelez.* » Ils étaient nourris à la cour, mais ne logeaient point au palais.

Les chirurgiens avaient, comme les médecins, le droit d'entrer à toute heure en la chambre du duc, mais ils jouissaient d'une moindre considération, tout en ayant des fonctions beaucoup plus pénibles. On connaît en effet le caractère turbulent de Charles-le-Téméraire, sans cesse en guerre contre ses voisins, s'attaquant tour à tour au roi de France, au duc de Lorraine, aux républiques suisses. Aussi avait-il toujours dans son entourage de nombreux blessés que ses chirurgiens suffisaient à peine à traiter « *et certes ce ne sont point de ceulx qui ont le moins à faire en sa maison ;..... il a bien souvent de gens bleisez en sa maison et en ses ordonnances, que, tant pour le grant nombre que pour les divers lieux où les bleziés sont, cinxuante surgiens deligens auroient assez à besoigner, à faire leur devoir des cures qui y surviennent.* » Ces chirurgiens, outre la pension que leur faisait servir Charles, recevaient des gratifications des seigneurs et des officiers qu'ils avaient occasion de soigner ; mais ils devaient traiter gratuitement les soldats et les serviteurs peu fortunés « *compaignons étrangers et povres* » dont le duc leur remboursait les frais de pansement.

Les premiers conseillers physiiciens de Charles-le-Téméraire furent GUILLAUME DE FÈRE (1) que nous trouvons en fonctions vers 1466, et SIMON DE LÉCLUSE (2) qui fut, en 1469 et 1470, envoyé à Gand, comme commissaire ducal, pour procéder au renouvellement du Magistrat de cette ville. Le doc-

---

(1) Archives Départementales du Nord, B-2071.

(2) Ibidem, B-2063 et 2066.



teur ROBERT DU HOUVICE qui leur succéda, était originaire de Rouen, mais s'était fixé de bonne heure en Flandre où il acquit plusieurs propriétés importantes (1) ; il mourut à Bruges en 1477 (2). D'après Demeyer qui transforme son nom en celui de Robert du Home, il aurait porté le titre d'archiâtre, mais les archives du Nord ne lui donnent point cette qualification.

Parmi ses chirurgiens, Charles-le-Téméraire semble avoir affectionné tout particulièrement GUILLAUME DU BOIS ou VAN DEN BOSSCHE qui remplissait en même temps les fonctions de valet de chambre, et à qui il tâcha de procurer plusieurs emplois lucratifs. A trois reprises, et notamment de Saint-Omer, le 4 mai 1469, et de la Haye, le 2 septembre de la même année, il écrivit au Magistrat de Malines pour demander de nommer Guillaume, chirurgien de la ville. Le 8 mai 1475, il écrivait encore de Péronne aux mêmes échevins, mais cette fois, pour prier de lui donner la jouissance des revenus des mairies de Heffen et de Liest (3). De 1465 à 1472, Charles eut aussi, comme valet de chambre et chirurgien-barbier GUILLAUME DE SENS : PIERRE LE LOUP exerçait également les fonctions de chirurgien du duc en 1468 (4).

Le dernier des médecins de Charles-le-Téméraire fut messire LOUPPE DE LA GARDE que nous soupçonnons d'être d'origine italienne, d'après l'orthographe de son nom qui se trouve en plusieurs endroits, Lupus delle ou della Garda. Après la mort du duc, il passa au service de Marie de Bourgogne et fut enfin chargé de soigner les enfants de Philippe-le-Beau qui lui donna le titre de grand conseiller (5). Cette faveur était d'autant plus méritée que de la Garde était un homme distingué

---

(1) Archives départementales du Nord, B-2210.

(2) DEMEYER. — *Analectes Médicaux de Bruges*, page 143.

(3) Inventaire des Archives de Malines, tome III, pages 193, 200 et 226.

(4) Archives Départementales du Nord. B-2066.

(5) *Ibidem*, B-2097 et 2178.



et savant. De famille noble et chevalier, il avait étudié tout à la fois la médecine et le droit et avait obtenu le grade de docteur dans l'une et l'autre science, comme le rapporte un manuscrit, rédigé en 1537 par une sœur du couvent de Notre-Dame de Sion, à Bruges, où on l'appelle « *meester Lupus de la Garde, ruddere, doctor in medicinen, ende ooc meester ende doctor in der rechten ende upperste raetsheere van den heere coninc.* »

L'archiduc Philippe-le-Beau avait d'abord pris, comme médecin, LIBÉRAL TRÉVISAN ou DE TRÉVYSAN que nous trouvons encore en fonctions en 1504 (1); mais quand il fut devenu roi de Castille, il mit sa maison sur le pied que demandait sa nouvelle fortune, et nomma de suite JACQUES RICHARDI et HENRI VELLIS, ses conseillers physiiciens (2). Peu de temps après (1504), il expédiait de nouvelles lettres de commission pour conférer les titres de conseiller et de médecin royal au docteur PIERRE MATHYS-CRÉTICI, écuyer (3). Mais ce nouveau médecin jouit peu des avantages de cette grande situation et mourut en 1506 : c'est son fils et héritier, Marc Mathys, qui toucha l'arriéré de son traitement. Marc n'était pas médecin, mais peintre de talent : il se fixa en Flandre et eut plusieurs enfants dont un entra probablement plus tard au service de Charles Quint et de sa famille. Philippe-le-Beau eut aussi, semble-t-il, comme médecin, le diacre GUILLAUME DE PARENTY qui avait obtenu le grade de docteur (4).

Nous avons vu que Louppe de la Garde était devenu médecin des enfants de Philippe-le-Beau : il partagea ce soin avec son confrère LAMBERT VAN DEN POORTE dont nous trouvons

---

(1) Archives départementales du Nord, B-2170 et 2186.

(2) Ibidem, B-2189.

(3) Ibidem, B-2187 et 2189.

(4) Ibidem, B-1614.



le nom dans les comptes de l'hôtel en 1502 (1). Dès lors, l'archiduc Charles, le futur empereur d'Allemagne, et l'archiduchesse Marguerite d'Autriche eurent leurs médecins et leurs chirurgiens particuliers.

Marguerite dont nous devons parler ici, puisqu'elle résida longtemps en Flandre, comme gouvernante des Pays-Bas, eut d'abord pour médecin maître PIERRE PICOT ou PICQUOT, docteur en médecine, qui dut se retirer en 1518 ou 1519, parce qu'il ne pouvait plus continuer son service, et à qui elle accorda une pension de retraite « *considérant son ancienne eage et debilitacion* » (2), pension qui fut, du reste, reportée sur sa veuve, Jacqueline Guy, car il mourut avant de l'avoir touchée. Le docteur JEAN-MARIE (ou Marc) DE BONNISIIS succéda à Pierre Picot et reçut un traitement fixe de 300 livres (3) : il mourut ou abandonna la cour en 1531 et fut remplacé par maître GOMMART dont les honoraires furent considérablement élevés (4).

Marguerite eut successivement, comme chirurgien, d'après son *Registre de Mandements*, WACHIE REFFET qui servait en même temps d'aide de chambre (1511-1513), maître ADRIEN (1513-1515) et PIERRE DESMAÎTRES, maître en chirurgie, qui resta attaché à l'hôtel jusqu'à la mort de la princesse.

Charles prit, comme premier médecin, FERDINAND ÉDOUARDI qui mourut en 1513, et auquel succéda LOUIS DE MARLÉAN : celui-ci ne reçut le titre de conseiller qu'en 1516 (5). Du vivant même de ce dernier, il y eut un autre médecin ordinaire, LIBÉRAL SOVERINCO, dont Charles légittima en 1524 le fils naturel, César-Libéral. Plusieurs médecins

---

(1) Archives Départementales du Nord, B-2179.

(2) Ibidem, B-2278.

(3) Ibidem. B-2368.

(4) Ibidem, B-2363.

(5) Ibidem. B-2236 et 2254.



espagnols et allemands entrèrent aussi au service de l'empereur, mais Charles-Quint dont on connaît la profonde affection pour la Flandre, n'en conserva pas moins deux médecins du pays dont l'un surtout arriva à une haute fortune (1).

Le premier, maître CORNEILLE-HENRY MATHYS (Cornelius-Henricus Mathisius) naquit à Bruges d'une famille noble et était vraisemblablement le petit-fils de Pierre Mathys-Cretici dont nous avons parlé plus haut. Il fit ses études vers 1526 à Pise où il acquit bientôt une grande renommée (2). Revenu à Bruges, il devint médecin de l'empereur Charles-Quint, comme le prouvent les comptes de l'hôtel. D'après Éloy, Brœckx et Demeyer, il faudrait établir une distinction entre Henri Mathys, archiâtre de Charles-Quint, et Corneille-Henri Mathys qui aurait été médecin de Marie de Hongrie, la gouvernante des Pays-Bas. Nous croyons que c'est une erreur, et que ces deux médecins ne font qu'un seul personnage, comme le démontrent les pièces des Archives du Nord et l'épithaphe même de Mathys.

Charles-Quint le garda comme archiâtre jusqu'à sa mort et lui laissa par son testament une somme de 800 livres (12.000 francs) en récompense des bons services qu'il lui avait rendus (3). Le 29 juin 1565, Mathys mourut à Bruxelles des suites d'une chute de cheval (4). En 1569, Philippe II qui lui avait laissé son titre de médecin, et qui lui était reconnaissant de son dévouement à l'empereur, assura à sa veuve et à sa fille une pension assez considérable (chaque terme était de 133 livres 6 sols 8 deniers); mais par suite des troubles qui survinrent à cette époque dans les provinces Belges, la pension fut servie irrégulièrement et c'est en 1585 seulement que Marie et

---

(1) Rappelons qu'André VÉSALE, l'anatomiste célèbre, né à Bruxelles, était médecin de l'empereur.

(2) ÉLOY. — Dictionnaire Historique, tome III, page 187.

(3) Archives Départementales du Nord, B-2561, n° 253 v° et B-2601.

(4) DEMEYER. — An. Méd. de Bruges, page 144.



Antoinette Mathys purent toucher le montant des arrérages des 13 dernières années (1).

L'autre médecin de l'empereur mérita encore une plus grande considération que Mathys et fut, après Vésale, de beaucoup le plus estimé et le plus célèbre des médecins de Charles-Quint. Le chevalier CORNEILLE DE BAERSDORP naquit à Bruges d'un membre de la famille de Borssele, une des plus considérées de la Zélande flamande où elle avait son château au village de Baersdorp : après avoir fait de brillantes études à Louvain, puis en Italie, et enfin en France où il fut l'élève de Sylvius de la Boë, il reçut le titre de docteur en médecine et revint s'installer à Bruges. Sa réputation grandit bientôt, tant à cause des succès qu'il obtint, que par la publication d'un ouvrage de thérapeutique assez remarquable. Charles-Quint, en ayant entendu parler, l'appela à sa cour et le fit tour à tour archimédecin, conseiller impérial et chambellan (2).

D'abord très estimé de son maître, il tomba bientôt en disgrâce. La grande faveur dont il jouissait, lui attira beaucoup d'envieux ; de plus il fit une guerre acharnée aux médicastres et aux charlatans étrangers qui pullulaient en Flandre : enfin, malgré la reconnaissance qu'il avait gardée à son ancien maître, Sylvius, il refusa de prendre part aux basses machinations que celui-ci avait entreprises contre le grand Vésale. Toutes ces causes lui attirèrent une foule d'ennemis qui se liguèrent pour ébranler son crédit : Charles-Quint, toujours malade et inquiet, prêta l'oreille aux calomnies infâmes que lui rapportèrent les courtisans jaloux, et renvoya Corneille.

Cette injuste suspicion dura peu de temps : deux amis intimes de Baersdorp, Louis de Flandre, seigneur de Praet, et Guillaume van Male, réussirent à prouver à Charles-Quint que

---

(1) Archives Départementales du Nord, B-2696.

(2) DEMEYER. — Notice Historique sur la Société Médico-Chirurgicale de Bruges, page 28.



son médecin n'avait pas mérité sa disgrâce, et parvinrent à le faire rappeler. Corneille de Baersdorp, ayant peu après guéri l'empereur d'une grave affection, rentra plus en faveur que jamais et reçut de son maître une éclatante réparation de l'injure qui lui avait été faite.

Par un diplôme du 2 mai 1556, contresigné par le cardinal de Granvelle, Charles-Quint reconnut l'authenticité des titres de noblesse de son archiâtre, le prit sous sa protection spéciale avec toute sa famille, lui donna la dignité de comte palatin avec pouvoir de créer des notaires, tabellions et juges ordinaires dans tout l'empire, de légitimer les enfants bâtards, naturels et illégitimes, de réhabiliter les infâmes, d'émanciper les enfants légitimes et adoptifs, et enfin d'élever chaque année au grade de licencié trois personnes, tant en droit qu'en médecine, et autant de poètes lauréats, selon les formalités, prescrites dans les Universités : de plus, il créait van Baersdorp et son frère, conseillers privés et citoyens de toutes les villes et cités de l'empire (1).

Jamais, croyons-nous, un autre médecin royal n'obtint un témoignage aussi éclatant de la bienveillance de son maître. Corneille de Baersdorp se trouvait associé en fait à la toute-puissance impériale.

Après l'abdication et la mort de son protecteur, Corneille se retira à Bruges dont il devint échevin en 1561 et bourgmestre en 1562 : il y demeura jusqu'à sa mort, arrivée le 24 novembre 1565, entouré de l'estime et de l'affection de toute la population. En même temps que médecin de Charles-Quint, il fut médecin de Madame Léonore, reine de France, et de Madame Marie, reine de Hongrie, comme nous l'apprend son épitaphe, placée autrefois dans l'église de Saint-Donat, de Bruges, où il fut inhumé avec son épouse, dame Anne de Mosschroen (Mouscron ?) (2),

---

(1) DEMEYER. — Notice sur Corneille van Baersdorp.

(2) Idem. — An. Méd. de Bruges, page 145.



Corneille de Baersdorp fut lié avec un grand nombre de personnages remarquables de son époque et notamment avec Mgr. Jean de Witte (Albius) évêque de Cuba, le fondateur de la chaire publique de théologie de Bruges, qui l'institua son exécuteur testamentaire : « *Item, ego eligo instituo constituo et ordino meos testamentarios executores honestos et discretos viros, magistros Cornelium de Baersdorp artis medicine doctorem et Johannem Clayssene* ». Mais Corneille dut décliner cette charge à cause de ses fonctions près de l'empereur qui le tenaient souvent éloigné de Bruges.

D'autres médecins furent aussi chargés de soigner les membres de la famille impériale. C'est ainsi qu'en décembre 1533, le docteur TOUSSAINT MUYSSAERT, de Lille, fut appelé à Bruxelles pour soigner la reine douairière de Hongrie (1). L'année suivante, c'est le médecin de la duchesse de Lorraine qui est mandé à Bruxelles pour consulter avec les médecins ordinaires de la reine d'Espagne sur une maladie grave qui avait frappé Sa Majesté : il dut y rester plus d'un mois et toucha de ce chef 510 livres, dont 110 pour les dépenses qu'il avait faites en voyage et pendant son séjour (2). En 1535, ce fut le docteur JACQUES DE HERKOING qui reçut le titre de médecin de corps de la reine : il toucha, en cette qualité, une pension dont les quartiers étaient de 50 livres chacun (3).

Parmi les chirurgiens d'origine flamande qui furent au service de Charles-Quint, nous trouvons, en 1521, PIERRE DE DIEGHEM qui, bien que docteur en médecine, se consacrait spécialement à l'exercice de la chirurgie et que son maître légitima quelques années plus tard (4). D'après Van Duyse, LÉONARD GOETS, de Gand, était aussi chirurgien en 1540 (5).

---

(1) Archives Départementales du Nord, B-2379.

(2) Ibidem, B-2480.

(3) Ibidem, B-2393.

(4) Ibidem, B-2307.

(5) VAN DUYSE. — Inventaire des Archives de Gand, page 342.



Le testament de l'empereur nous apprend qu'il avait encore à son service deux chirurgiens-barbiers : l'un NICOLAS BONART, barbier de corps, reçut un legs de 240 livres ; l'autre, NICOLAS BERRIG, barbier de chambre, en reçut un de 180 livres (1).

A partir de la mort de Charles-Quint, les souverains du comté de Flandre ne résidèrent plus dans le pays, sauf les archiducs Albert et Isabelle-Claire-Eugénie. Comme ceux-ci n'amènèrent à leur suite que des médecins étrangers (2), nous n'avons pas à nous en occuper.

Cependant au dix-septième siècle, Philippe IV prit encore un de ses médecins en Flandre. Robert de Farvacques était né à Lille vers l'an 1600 : après avoir fait de brillantes études à Louvain, il s'établit à Bruxelles, devint médecin des armées (3) et plus tard médecin du roi. C'est lui qui rédigea les statuts du Collège de médecine de Bruxelles (4). Comme nous l'avons déjà dit, il fut anobli par le roi d'Espagne (5) ; à la mort de

---

(1) Archives départementales du Nord, B-2555.

(2) Sous les Archiducs, ces médecins furent Andréa Trimgi, Jean-Baptiste Villareal Hecheneria, Josepho Gonzalès de Cunedo, Francisco Pas, Pierre Richard, Gérard Villers (professeur à Louvain) et Jean-Jacques Chifflet, seigneur de Palante-lez-Besançon ; les chirurgiens furent sire Juan de Benaca, maître Royseau, et les apothicaires, François van Zuinick et Francisco Pacheco. Parmi les principaux médecins et chirurgiens au service des armées espagnoles dans les Pays-Bas, on remarque François de Vienne, docteur en médecine à Hesdin, Jérôme Paradis, chirurgien-major de l'hôpital de Namur, maître Jacques Auburgs, chirurgien-major de la cavalerie, et don Luis Fernandez de Paramo, *protomedicus de l'exercito du Roi*. (Archives du Nord).

(3) 1654. — Comptes de messire Henri de Croonendaele..... 45 livres au docteur Fervacques, médecin de la Compagnie des Archers de la garde du Corps du Roi, « pour ses vacations extraordinaires faictes en qualité de médecin desdits Archers pendant la campagne passée. »

(Archives départementales du Nord, B-3117, f° 259).

(4) BROECKX. — Prodrôme de l'Histoire de la Faculté de Louvain et Histoire du collegium Medicum Bruxellense.

(5) FARVACQUES portait « *d'or à trois papillons de gueules.* »



Philippe IV, il passa au service de Charles II et fut aussi le médecin de l'archiduc Léopold, gouverneur des Pays-Bas et de don Juan d'Autriche (5).

Si courte qu'ait été notre étude, nous croyons avoir suffisamment montré que les comtes de Flandre surent exercer leur munificence à l'égard des praticiens qui prenaient soin de leur santé, et que ces médecins n'eurent pas à envier le sort, fait à leurs confrères des autres cours d'Europe.

---

(5) VICTOR JACQUES. — Biographie Nationale Belge, tome VI, colonne 889.

---



## CHAPITRE SEPTIÈME.

### LES SOCIÉTÉS MÉDICALES. LES CORPORATIONS DE CHIRURGIENS.

---

Nous n'avons parlé jusqu'ici des médecins et des chirurgiens qu'en tant qu'individualités, nous bornant à mentionner les associations dont ils faisaient partie, parce que nous voulions consacrer un chapitre à l'exposé des règles et des coutumes des collectivités.

Le groupement se fit à des époques diverses et revêtit un caractère tout différent, suivant la catégorie de praticiens qu'il concernait. Pour les médecins, en effet, qui prenaient leur origine dans les Facultés, la réunion en sociétés ne pouvait, ce semble, avoir qu'un intérêt assez restreint. Aussi, est-ce le plus souvent, comme nous le verrons plus loin, à l'action des Magistrats ou du pouvoir central qu'on doit la création des collèges médicaux ; rarement les médecins s'unirent de leur propre mouvement dans un but d'intérêt scientifique ou matériel.

Il en fut tout autrement des chirurgiens. Ceux-ci formèrent de bonne heure des corporations à l'instar des autres métiers au milieu desquels ils avaient droit de prendre rang, puisqu'on assimilait leur profession aux arts manuels. Il n'est donc pas étonnant que nous voyions, à une époque très reculée, les corporations de chirurgiens acquérir une grande importance et se



constituer d'une manière définitive pour le maintien de leurs privilèges et la défense de leurs intérêts professionnels.

Dans ce chapitre, comme dans la plupart des précédents, la distinction entre la conduite des médecins et celle des chirurgiens sera donc bien tranchée.

1<sup>er</sup> §.

**Origine et Rôle des Sociétés Médicales.**

Les sociétés médicales qui existèrent en Flandre, furent de deux sortes, les unes, fondées par les Magistrats, les autres par l'initiative privée des médecins. Celles-ci, d'ailleurs peu nombreuses, sont pourtant les plus intéressantes à étudier et nous ne savons même si nous devons comprendre les autres sous le titre de sociétés médicales puisqu'elles ne furent réellement qu'un rouage administratif. Cependant, comme le rôle qu'elles ont joué, est assez important pour mériter une mention, nous en parlerons dans ce paragraphe pour n'avoir pas à ouvrir un chapitre nouveau.

Nous ne trouvons de sociétés privées qu'à Bruges et à Lille : encore celle de *Lille* n'était-elle qu'une réunion de médecins amis qui, à partir de 1750, s'assemblèrent presque chaque jour chez l'un d'eux, M. VANGRAEFSCHPE DE CYSSAU, pour étudier les passages principaux des meilleurs auteurs, discuter les faits les plus intéressants, tirés de leur pratique, et enfin donner des consultations aux malades pauvres. Les membres de cette réunion, à la fois scientifique et charitable, étaient les meilleurs médecins de la ville : outre de Cyssau, on y comptait, en 1760, LE BRUN DE MILLESCAMPS (docteur de Louvain), DE HENNE, DESMILEVILLE, MERLIN et le professeur BOUCHER auxquels se joignit, en 1763, mais pour peu de temps, le docteur DUMONCHAU. Malgré leur nombre restreint, ces médecins attirèrent l'attention par leurs travaux



et méritèrent l'approbation de M. Malouin, médecin ordinaire du Roi, qui leur adressa une lettre très louangeuse, publiée dans le Journal de Médecine, en avril 1759 (1).

La société médicale de *Bruges* fut fondée à l'instigation de THOMAS MONTANUS ou Van den Berghe qui, le 11 octobre 1662, réunit chez lui sept de ses collègues et leur proposa l'institution d'une confrérie médicale sous le vocable de St-Luc, afin de resserrer les liens de leur amitié et d'écartier tout sujet d'envie et de discorde, dans le but d'accroître le bon renom de l'art médical et d'assurer, d'une manière plus parfaite, le service des malades (2). Tous les membres présents acceptèrent cette proposition et signèrent une déclaration que nous avons reproduite dans nos « Notes Médicales sur l'Ancienne Flandre. »

C'est en 1665 seulement que la *Confrérie de Saint-Luc* vota son règlement définitif et le fit approuver par le Magistrat de la ville, le 22 décembre de la même année. Outre la fondation d'une messe en l'honneur de son patron, le 18 octobre, et d'un service funèbre le lendemain pour les confrères défunts, nous trouvons dans ces statuts plusieurs prescriptions intéressantes.

Aucun médecin ne pouvait être admis, s'il ne prouvait, par lettres dûment légalisées, qu'il avait été reçu docteur ou licencié dans une Université des États du roi d'Espagne : exception était faite toutefois, selon l'usage, pour les élèves de Rome, l'Université privilégiée. Le nouveau membre devait s'inscrire lui-même sur le registre, en signe d'acceptation du règlement, et prêter serment entre les mains du président. Le droit d'entrée était fixé à 12 florins et chaque adhérent s'engageait à faire à la société un legs dont l'importance était laissée à sa discrétion : quant à la cotisation annuelle, elle était fixée à 4 sous et les frais de messes, de banquets, etc., étaient répartis entre tous ceux qui y avaient assisté.

---

(1) Calendrier général de Flandre.  
Continuation de la Loy de Lille.

(2) DEMEYER. — Notice Historique sur la Société Médico-Chirurgicale de Bruges, page 28.



Les réunions avaient lieu quand le président le jugeait utile : tout retard était puni d'une amende de trois sous et tout retard d'une heure, de même que l'absence complète, d'une amende double. Du reste, toute contravention au règlement et surtout aux prescriptions que nous allons exposer, donnait lieu à une amende arbitraire, au profit de la caisse de la société.

Il était défendu aux adhérents de colporter ou de vendre des médicaments en ville, d'exercer la chirurgie, de *blâmer ou de diffamer un confrère*, soit publiquement, soit en particulier, d'obliger un malade à s'adresser à un pharmacien ou à un chirurgien plutôt qu'à un autre. Chaque infraction était frappée d'une amende, croissant chaque fois : mais à la troisième récidive, le délinquant était exclu de la société.

Les membres ne pouvaient aller en consultation avec un médecin qui n'appartenait pas à la société, à moins que celui-ci n'eût été appelé du dehors par le malade : si ce médecin avait par hasard été rayé des contrôles pour une des fautes spécifiées plus haut, la transgression du règlement exposait à une amende de 24 florins. Il était d'ailleurs enjoint aux consultants d'exposer prudemment leur opinion, afin de ne pas faire tort au médecin ordinaire et surtout de ne pas chercher à l'éliminer en leur faveur, ou en faveur d'un de leurs amis.

Enfin il était tout spécialement recommandé aux médecins de *s'abstenir soigneusement de révéler les affections ou les infirmités de leurs clients* et de se conformer ainsi aux règles du serment d'Hippocrate.

Ce règlement où se sent l'influence éclairée du distingué Montanus, est un véritable code de dignité professionnelle et honore grandement son inspirateur.

La société adopta, quelques années plus tard, un sceau, représentant le buste de saint Luc, vêtu d'une robe herminée et d'un rabat, tenant en mains un livre ouvert et ayant la tête, surmontée d'une auréole. Près de lui se voit la tête de son bœuf et au pourtour on lit « SALUTAT VOS LUCAS MEDICUS, 1687 » (1).

---

(1) C'est le sceau que nous reproduisons au N° 2 de la seconde planche.



La Confrérie de Saint-Luc dura jusqu'à la Révolution, tenant régulièrement ses séances où les divers membres venaient, à tour de rôle, traiter une question de pratique médicale. La sévérité des règles d'admission fut augmentée par la suite et bientôt on ne reçut plus dans l'association que les médecins de Louvain, de Douai et de Rome. La situation financière prospéra sans cesse et, lors de l'insurrection brabançonne de 1790, la confrérie put offrir une somme de 30 louis d'or, destinée à acheter un canon pour la défense du pays (1).

Les Français, en envahissant les provinces belgiques, bouleversèrent tout ce qui y existait, et la confrérie de Saint-Luc fut une de leurs victimes.

Si maintenant nous passons aux sociétés médicales qui furent créées par l'intervention des magistrats, nous devons citer, en première ligne, les *Conseils* ou *Chambres de Santé*, instituées dans diverses villes, pour remplir l'emploi des conseils d'hygiène actuels et prescrire les mesures propres à combattre les épidémies si fréquentes et si meurtrières d'autrefois.

A Bruges, la « *Kamer van Gezondheyd* » fut instituée en 1625 et se composait du bourgmestre, président, de deux échevins, de deux médecins, d'un chirurgien et du greffier de la ville : elle avait pleins pouvoirs pour décider et faire exécuter toutes les mesures qui lui paraissaient utiles. C'étaient ordinairement les médecins et un des chirurgiens pensionnaires qui étaient choisis pour faire partie de cette commission (2). Quelques années plus tard, la composition de la

---

(1) DEMEYER.— An. méd. de Bruges, page 276.

(2) Cette commission était établie « met volle magt en last van al te ordonneren en doen executeren dat het stuk van die peste, Roodemeesters, reeuwers en anders, daer van dependerende, eenigsints sal aengaen. »

(Secrete Resolutie-bouck van 't collegie der stede van Brugghe).



Chambre fut modifiée et, en 1667, elle était formée du bourgmestre, d'un échevin, du conseiller pensionnaire, de trois médecins (dont Thomas Montanus), du chirurgien des pestiférés et du greffier (1).

Le 25 septembre de la même année, la ville de Douai qui fut, plus qu'aucune autre localité de la Flandre, décimée par la peste et les autres maladies infectieuses, établit aussi une Chambre de Santé, formée d'un échevin, de deux médecins et de deux chirurgiens : elle fonctionna presque jusqu'à la fin du siècle dernier (2).

Tout différents furent les « *Corpus Medicum* » ou « *Collegium Medicum* » qu'instituèrent les souverains dans plusieurs villes de la Flandre belge, ainsi que dans celles du Brabant et des provinces voisines. Broeckx a longuement retracé l'histoire des collèges de médecine d'Anvers et de Bruxelles dont la fondation fut réclamée par les médecins eux-mêmes, pour sauvegarder les prérogatives des diverses fractions du corps médical et instituer une surveillance, bien nécessaire d'ailleurs, sur l'exercice des multiples parties de la profession. Nous ne pouvons que renvoyer à ce sujet aux ouvrages qu'il leur a consacrés, Anvers et Bruxelles n'entrant pas dans le cadre de notre travail (3).

La Flandre belge compta plusieurs institutions du même genre : les Collèges de Médecine de *Tenremonde* (4) et de *Gand*, le *Corpus Medicum* de *Bruges*, le Collège Médical de *Courtrai* et la Chambre de Médecine d'*Ypres*.

Toutes ces institutions avaient une origine semblable, des

---

(1) DEMEYER.— *Analectes médicaux de Bruges*, page 206.

(2) *Archives de Douai*, BB.— 16, f° 32.

(3) *Histoire du Collegium Medicum Antwerpiense*.— Anvers, 1858.  
*Histoire du Collegium Medicum Bruxellense*.— Anvers, 1862.

(4) Nous reproduisons le sceau du collège de Tenremonde au N° 1 de la Planche II.



attributions identiques. Dans les diverses villes, les médecins, fatigués des désordres qui déshonoraient leur profession et compromettaient gravement leurs intérêts, demandèrent, à diverses époques, une réglementation plus stricte et une institution qui permit de prévenir et de réprimer les empiètements réciproques de la médecine, de la chirurgie et de la pharmacie. Partout c'est au pouvoir central que ces réclamations sont adressées, et ce sont les rois d'Espagne et les empereurs d'Allemagne qui établissent les Collèges de Médecine.

Ces collèges, toujours soumis cependant à la surveillance étroite du Magistrat de la ville où ils fonctionnaient, se composaient ordinairement d'un échevin, de deux médecins, de deux chirurgiens et de deux apothicaires : ces divers conseillers étaient nommés par le Magistrat sur une liste, dressée soit par un vote de tous les membres du corps médical, soit par le Collège lui-même. Cette dernière mesure, adoptée à Bruges en 1765 (1), était de beaucoup la meilleure, puisqu'elle prévenait les contestations et les rivalités, ordinairement suscitées par des élections de ce genre. La charge de greffier était généralement confiée au conseiller pensionnaire de la ville qui pouvait ainsi donner son avis sur la légalité des décisions proposées et sur les poursuites à exercer au besoin.

La date d'établissement ne fut pas la même partout. A Courtrai, c'est en 1683 que le collège de médecine fut institué par le roi d'Espagne, Charles II : à Gand, le Collegium Medicum date de la même époque. A Bruges, au contraire, c'est seulement le 21 juillet 1760 que Marie-Thérèse créa le Corpus Medicum dont le règlement ne fut d'ailleurs publié qu'en 1762.

En donnant les motifs qui firent instituer ces conseils spéciaux, nous avons déjà indiqué une partie des fonctions qu'ils avaient à remplir : mais, suivant les temps et les localités, leur compétence fut encore étendue. D'une manière générale, ils avaient à s'assurer que

---

(1) DEMEYER.— An. méd. de Bruges, page 253.



les médecins et les chirurgiens n'empiétaient pas sur leurs attributions respectives et ne transgressaient pas les statuts ordinaires, et que les apothicaires avaient bien, dans leurs officines, les médicaments prescrits, préparés suivant les règles des Pharmacopées locales. Mais peu à peu on élargit encore leurs fonctions, en les chargeant de surveiller la conduite privée des membres du corps médical et c'est à ce titre que le collège de Courtrai, à peine installé, molesta Palfyn, à cause des squelettes qu'il gardait chez lui (1).

Bientôt même les collèges médicaux furent consultés par les magistrats sur tous les points de l'administration qui intéressaient, de près ou de loin, la profession médicale. A Gand notamment, nous voyons le Collège, invité à donner son avis sur les titres et les dispenses à accorder aux médecins et aux chirurgiens, chargés d'examiner les candidats aux titres de chirurgien-juré, d'accoucheur, de sage-femme, et même appelés à présenter les remplaçants en cas de vacance parmi les professeurs de l'École de chirurgie : il intervenait aussi dans la police intérieure des cours, les punitions à infliger aux élèves, etc... Son opinion est même demandée sur les modifications de traitement des fonctionnaires médicaux de la ville (2).

Mais, comme on l'a vu par leur composition, les Collèges de Médecine de la Flandre belge n'étaient pas des sociétés exclusivement médicales et comprenaient les divers ordres de praticiens.

Dans la Flandre française, nous trouvons au contraire une institution médicale officielle d'un genre différent, bien que remplissant à peu près le même rôle : c'est le Collège général de Médecine de Lille, établi par le Magistrat dans la seconde moitié du dix-septième siècle et définitivement constitué par ordonnance du 12 mai 1681 (3).

Il fut désormais interdit à qui que ce fût d'exercer la médecine à

---

(1) VANDERHAEGHEN.— Bibl. des ouvrages de Palfyn, page 4.

(2) VANDERHAEGHEN— loc. cit.

(3) Voir aux Pièces justificatives, N° XI.



Lille, sans se faire préalablement agréger à ce Collège, et on n'y pouvait admettre que ceux qui avaient été reçus licenciés à Paris, Douai ou Montpellier, depuis deux ans au moins, et qui le prouvaient en exhibant leurs lettres de nomination en règle. Les droits d'entrée étaient de 12 florins pour les médecins originaires de Lille et de 24 pour les étrangers.

Le Collège était administré par un doyen, quatre assesseurs et un greffier, choisis à tour de rôle parmi les membres les plus anciens(1) : la surveillance était confiée à deux échevins, délégués spécialement chaque année par le Magistrat, et qu'on désignait sous le nom de Commissaires au Collège.

D'après le règlement primitif, le collège était « chargé de discuter les objets relatifs aux maladies populaires ou épidémiques et appercevoir les remèdes les plus convenables pour la guérison de ces maladies. » Il devait aussi examiner les praticiens qui n'avaient pas de diplôme régulier, et s'assurer qu'ils étaient à même de pratiquer les opérations auxquelles ils se livraient ordinairement : enfin ses membres devaient donner leur avis sur les interventions que se proposaient de faire ces empiriques, avis que ceux-ci étaient, du reste, tenus de demander. Chaque examen d'opérateur donnait au Collège le droit de percevoir une somme de 6 florins, et toute infraction de leur part au règlement était punie d'une amende de même importance.

Mais les desseins du Magistrat ne furent pas entièrement remplis et il fut obligé, le 28 février 1768, de promulguer une nouvelle ordonnance qui modifia les règles primitives. Les réunions ordinaires devaient désormais se tenir tous les quinze jours pour entendre les rapports des médecins des pauvres et des hôpitaux sur les maladies courantes : si le cas était grave, le doyen devait faire convoquer tous les membres, afin de discuter le rapport du médecin traitant et d'arrêter les mesures à prendre. Le greffier tenait un registre spécial où il consignait les rapports et les observations qu'ils avaient provoquées, en ayant soin de faire signer préalablement par chaque médecin le brouillon de la partie qui le concernait.

---

(1) Pour M. Vanhende, ces six fonctionnaires composaient tout le Collège. Nous croyons que c'était seulement le bureau et qu'au contraire le Collège général comprenait tous les médecins agrégés : c'est, du reste, ce qu'indiquent les pièces que nous reproduisons.



Les échevins commissaires devaient veiller à l'application du règlement et assister à toutes les séances, pour s'assurer du zèle des membres : si leur rapport était favorable, le Magistrat élevait le chiffre de la subvention annuelle au-dessus du minimum fixé.

Indépendamment de ces assemblées ordinaires, le Collège tenait par an quatre assemblées générales où chaque médecin devait venir à son tour lire un mémoire sur une question de médecine ou des sciences accessoires et, pour que ses travaux eussent plus d'autorité et de publicité, il était en correspondance suivie avec la Société Royale de Médecine de Paris (1).

Pendant longtemps le Collège général de Médecine fut chargé de faire subir les examens à tous ceux, hommes ou femmes, qui se préparaient à exercer l'art des accouchements. Mais, en 1768, M. Du Chateau de Willermont, procureur syndic de la ville, sans doute poussé par les chirurgiens, proposa au Magistrat d'enlever ce soin au Collège pour le confier à la Communauté des chirurgiens, ce qui était du reste rationnel : cette substitution se fit par ordonnance du 10 février de cette année (2).

Telles sont les diverses sociétés médicales qui existèrent en Flandre. Le rôle qui leur était dévolu, était assez important au point de vue des intérêts professionnels et peut être assimilé au rôle, joué actuellement par le Conseil de l'ordre des avocats. Il est regrettable pour la dignité médicale que, malgré de nombreuses et fréquentes réclamations, il soit impossible de revenir à un semblable état de choses, et que satisfaction soit systématiquement refusée sur ce point aux membres de notre profession.

---

(1) Calendrier général de 1783.

(2) Recueil des Principales Ordonnances de MM. du Magistrat, p. 413.



2<sup>e</sup> §.

**Règlements et Coutumes des Corporations  
des Chirurgiens.**

L'origine des corporations de chirurgiens est moins nettement définie que celle des sociétés médicales et on ignore ordinairement la date exacte de leur établissement. Il est probable cependant que, dans les villes les plus importantes de la Flandre, c'est au cours du treizième siècle que les chirurgiens commencèrent à se grouper et à solliciter des magistrats la confirmation des règles qu'ils établissaient pour régir les membres de leur profession et fixer les conditions d'admission des nouveaux maîtres. La chose est d'autant plus vraisemblable que c'est à cette époque même que s'organisèrent les autres corporations de métiers des grandes cités.

D'ailleurs les comptes de Bruges établissent que la corporation de cette ville datait au moins du treizième siècle, puisqu'en 1302 elle prenait déjà part à l'expédition des milices communales contre Douai (1), et qu'en 1297 elle avait reçu, pour sa part, 5 livres dans la répartition du présent de 1000 livres parisis, fait par Philippe-le-Bel au Magistrat et aux chefs des corporations qui étaient allés à Inghelmunster lui porter les clefs de la ville (2).

Demeyer admet toutefois que la société de Saint-Côme-Saint-Damien ne se fonda à Bruges qu'au quatorzième siècle; mais il faut faire observer que cette confrérie ne comprenait, d'après lui, que les chirurgiens les plus instruits et les plus distingués et par conséquent était toute différente de la corporation des chirurgiens-barbiers qui réunissait tous les praticiens sans exception. Dans les autres villes,

---

(1) « Ute ghegheven omme den cost van den herevaerd te Douay, 1302.  
» Itaen den hofmans van de bardemakers ..... XII £. »  
(Archives de Bruges. Comptes de la ville, 1302).

(2) DEMEYER.— An. méd. de Bruges, page 42.



nous voyons aussi que la corporation des chirurgiens commença par englober les barbiers, et c'est pour cette raison qu'à Ypres elle garda toujours sur ses armoiries la lancette et le rasoir (3).

Nous pourrions citer bien d'autres exemples, pour prouver la communauté d'origine des chirurgiens et des chirurgiens-barbiers et invoquer notamment le patronage commun de saint Côme et de saint Damien, mais nous croyons inutile d'insister sur ce sujet.

C'est assez tard seulement et dans la Flandre française surtout que les barbiers se séparèrent des chirurgiens, d'une manière absolue, pour s'allier avec d'autres maîtres. A Lille et à Dunkerque, en effet, ils formaient, au dix-huitième siècle, des corporations avec les perruquiers, les baigneurs et les étuvistes, corporations d'ailleurs importantes (68 maîtres à Lille, 42 à Dunkerque) qui relevaient toujours du premier chirurgien du Roi et étaient commandées par son lieutenant (1). C'est la Déclaration Royale de 1772 qui les exclut définitivement du corps des chirurgiens.

Le rôle que jouaient les corporations de chirurgiens dans la vie publique, était le même que celui des autres corps de métiers. Dans les défilés et les cérémonies, elles prenaient place avec eux et participaient à tous les honneurs et à toutes les prérogatives qui leur étaient attribués. Souvent elles formaient une bannière distincte, car, dans plusieurs villes, les métiers étaient groupés en un certain nombre de bannières (33 à Ypres et 36 à Tournay), c'est-à-dire de groupes, ayant leur insigne particulier (1).

---

(1) Almanach du Commerce et de l'Industrie, 1788, pages 120 et 250.

(3) *De gueules à une pierre à aiguiser d'argent, posée en pal, adextrée d'un rasoir de même, et senestrée d'une lancette dor.* »

(BOREL D'HAUTERVE. - Armorial de Flandre, d'après d'Hozier)



A Bruges, la corporation qui fournissait environ 150 combattants lors des expéditions communales, marchait sous la même bannière que les fabricants de ceinturons avec qui elle avait signé un traité en date du 19 août 1411. Aux termes de cette convention, les deux métiers avaient à tour de rôle le droit de marcher en tête et de porter le drapeau, et usaient en commun du matériel de campement, mis à leur disposition par le Magistrat (2). La corporation avait du reste droit de représentation dans le Grand Conseil et son doyen faisait partie des 44 suffrages de « *la voix des communes de la ville* » dont le rôle à certaines époques d'effervescence populaire fut très important.

Les corporations de chirurgiens ne comprenaient ordinairement que des chirurgiens et des barbiers, comme membres participant à toutes les prérogatives des maîtres : à Bergues seulement, les sages-femmes faisaient partie du métier au même titre qu'eux (3).

La corporation se composait de maîtres et d'apprentis et était commandée par le Serment. Pour devenir apprenti, il fallait d'abord se faire agréer par un maître qui consentît à prendre le jeune aspirant chez lui, pour l'initier aux pratiques du métier, et présentât son élève devant le Serment, pour le faire inscrire sur les rôles. Tous deux devaient payer à la caisse du corps une certaine somme pour droits d'entrée : parfois même les dignitaires avaient droit à certaines redevances. Après ces formalités, l'aspirant faisait un stage ou apprentissage qui, comme nous l'avons dit, durait au moins de deux à quatre ans.

Au bout de ce temps, l'apprenti subissait les examens, prescrits par les *Keures*, ou statuts des corporations, et qui

---

(1) DE VIGNE. — Recherches Historiques sur les Corporations de Métiers, pages 58 et 63.

(2) DEMEYER, loc. cit.

(3) DEBAECKER. — Recherches Historiques sur la ville de Bergues



seuls donnaient le droit de devenir maître. Si l'examen lui était favorable, le récipiendaire était admis à prêter, entre les mains du grand bailli, du bourgmestre ou d'un autre membre du Magistrat, le Serment, prescrit par la loi. Ce Serment consistait à promettre de rester un bon, honnête et loyal maître, de respecter et de faire respecter les privilèges et usages du métier, de favoriser la religion catholique, d'obéir au souverain et de défendre la loi, comme un fidèle maître est tenu de le faire (1). Cette formalité avait d'autant plus d'importance que, si le récipiendaire était un « *forain* », il devenait bourgeois de la cité par le fait même de son affiliation.

Après le serment, le nouveau maître devait acquitter les droits d'entrée et offrir une collation ou un présent au doyen et aux jurés. Cette dernière condition variait suivant les localités et s'expliquait par les nombreux dérangements que les examens et les diverses cérémonies imposaient aux chefs de la corporation. Quant aux droits d'entrée, toujours assez élevés, leur taux monta ou baissa suivant les temps et les lieux (2) : à Bruges, en 1636, il fut porté à 6 livres de gros pour les maîtres étrangers et à 4 livres pour les bourgeois d'origine (3). A ces droits fixes pouvaient venir s'en ajouter d'autres, par exemple, en cas de gêne momentanée des finances du métier, ou si celui-ci était obligé de s'imposer des dépenses exceptionnelles pour lesquelles les ressources courantes n'eussent pas suffi (4).

Si tous les maîtres, reçus régulièrement de la manière que nous venons de dire, pouvaient donner leur avis sur les décisions, intéressant les affaires de la corporation, et nommer les

---

(1) DE VIGNE. — Mœurs et coutumes des Corporations de Métiers, page 33.

(2) A Gand, la somme fixée était d'abord de 3 livres parisis.

(3) DEMEYER. — An. Méd. de Bruges, page 184.

(4) Ibidem, et Archives de Gand.



dignitaires, les plus anciens seulement pouvaient être choisis pour faire partie du conseil. Les dignitaires, désignés pour commander le métier, s'appelaient les jurés et le premier d'entre eux, le Doyen : leur réunion portait le nom de Serment, à cause du serment spécial qu'ils étaient tenus de prêter à leur entrée en charge.

Ce serment variait de forme suivant les localités, mais le fond en était ordinairement le même partout. A Bruges, en 1788, les dignitaires juraient de surveiller strictement le corps des chirurgiens de la ville, d'être obéissants et fidèles à l'empereur, en tant que comte de Flandre, d'observer et de faire soigneusement observer les statuts du métier, de tenir cachés tous ses secrets et de ne pas transgresser les droits du Magistrat, surtout en ce qui concernait la sauvegarde des biens corporatifs. Ce serment était toujours prêté entre les mains du bourgmestre et devant le Conseil des Échevins qui devait d'ailleurs valider les élections (1).

En restreignant aux anciens le droit d'éligibilité aux charges du métier, on prévenait, autant que possible, les bouleversements que l'humeur changeante des jeunes aurait pu apporter à un moment ou à un autre dans le gouvernement de la corporation. L'élu ne pouvait refuser la charge qu'on lui conférait, mais pour que ces fonctions officielles dont on l'investissait pour le bien général, ne devinssent pas pour lui une source de dépenses, on lui assurait des indemnités que nous avons signalées : de plus le premier apprenti inscrit, ou le premier maître reçu dans l'année, devait lui payer son chaperon d'uniforme. Les jurés, le doyen et les anciens doyens avaient, en effet, un vêtement spécial qui les distinguait des autres maîtres.

C'étaient les membres du serment qui géraient les intérêts de la corporation, percevaient ses revenus, allaient dans les églises faire les quêtes auxquelles elle avait droit, et employaient

---

(1) DEMEYER, loc. cit.



les ressources de manière à les faire fructifier. C'étaient eux qui le plus souvent faisaient passer les examens des futurs maîtres et des futures sages-femmes, sauf les conditions particulières locales que nous avons spécifiées. Enfin ils s'assuraient que les règlements étaient bien observés par les maîtres et les apprentis, prescrivaient au besoin les peines, encourues pour les infractions, et enfin défendaient les droits et les privilèges du corps contre les intrus : c'étaient eux aussi qui réclamaient près du Magistrat si quelque médecin se permettait d'exercer une manœuvre chirurgicale quelconque, fût-ce la saignée.

Leur charge n'était du reste pas une sinécure, étant donnée la complication très grande et souvent puérile des règles et les points multiples sur lesquels devait porter leur surveillance. En ce qui concerne les barbiers, par exemple, il leur était interdit de parcourir les rues en sonnant et en criant de se faire raser ou saigner, de donner des abonnements pour l'année entière, de chercher à enlever les pratiques de leurs confrères, de dépenser au cabaret le prix de leurs outils, d'exposer à la fenêtre plus d'une certaine quantité de sang pendant qu'ils faisaient leurs saignées. Toutes les infractions étaient frappées d'amendes plus ou moins fortes qui augmentaient d'autant les ressources de la corporation.

On ne punissait pas moins sévèrement les actes qui pouvaient sembler porter atteinte à la dignité du corps humain et au respect qui lui était dû. C'est ainsi que, pendant les saignées, on devait éviter soigneusement de laisser couler le sang à terre. Les chirurgiens et les barbiers ne pouvaient élever d'animaux chez eux parce qu'on craignait qu'ils ne les nourrissent avec du sang humain, et à Bruges, il y eut même de temps immémorial un endroit, nommé *Bloed-puit*, où les chirurgiens et les barbiers devaient aller vider leurs bassins.

Les fonctions du Serment perdirent un peu de leur importance dans les corporations de la Flandre belge, après l'institution des Collèges Médicaux qui furent chargés de la police.



Certaines des corporations de chirurgiens de la Flandre étaient riches, tant à cause du nombre de leurs membres qu'à cause du taux élevé des droits d'admission et des bénéfices fructueux que leur rapportaient quelques opérations. Elles pouvaient même s'assurer parfois des revenus supplémentaires, au moyen d'emprunts ou de contributions personnelles (1). D'autres au contraire, comme celle de Gand, se trouvèrent réduites à certaines époques à un état de pauvreté, fort préjudiciable à leur avenir, et qui nécessita la demande aux Échevins de mesures sévères, destinées à prévenir leur décadence. Du reste, en cas de dépenses spéciales, le Magistrat autorisait la corporation à imposer à chacun de ses membres une contribution extraordinaire, pour subvenir à ces charges transitoires.

Il est intéressant de noter au sujet de la situation des corporations que certaines d'entre elles pouvaient être soumises à la corporation d'une ville voisine : c'est ainsi que la vassalité de la ville de l'Écluse, par rapport à celle de Bruges, entraînait conséquemment la vassalité de la corporation des chirurgiens. Cette situation donna lieu pourtant à de longues contestations : bien souvent les chirurgiens de l'Écluse cherchèrent à rompre leur lien de vassalité et à se rendre indépendants, d'où surgirent d'interminables procès qui, engagés dès avant 1423, ne se terminèrent qu'en 1562 (2). Pendant cette longue lutte qui finit par la condamnation des chirurgiens de l'Écluse et endetta énormément les finances de l'importante corporation brugeoise, toutes les autorités intervinrent et les parties firent successivement appel au Magistrat de Bruges, au duc de Bourgogne, au Parlement de Paris et au Roi de France.

Les corporations entretenaient aussi, de ville à autre, des relations amicales et une de leurs marques de déférence consistait à s'envoyer réciproquement ceux de leurs membres qui avaient manqué gravement aux statuts, et qui méritaient un châtement exemplaire.

Toutes les corporations des chirurgiens et des chirurgiens-barbiers de la Flandre s'étaient, suivant l'usage, placées sous

---

(1) Au dix-septième siècle, la corporation des chirurgiens de Bruges emprunta quatre mille écus d'or qu'elle avança au Magistrat pour l'achèvement du canal de Passchendaele.

(2) Archives Provinciales de Bruges, dossier.



le patronage de saint Côme et de saint Damien (1). La figure des deux saints se trouvait ordinairement reproduite sur les sceaux ou les armoiries de ces sociétés et la fête annuelle était fixée au 27 septembre. A Bruges, la société de Saint-Côme-Saint-Damien avait même, dans l'église Saint-Jacques, une chapelle particulière où elle conservait les reliques de ses deux protecteurs. A Lille, le corps des chirurgiens avait aussi une chapelle pour l'entretien de laquelle les maîtres nouvellement reçus payaient 24 florins et les opérateurs non diplômés, autorisés à pratiquer leur spécialité, 6 florins.

La Déclaration Royale de 1772, en unifiant les règlements des diverses corporations des chirurgiens de la Flandre et en les façonnant sur les statuts en usage dans les autres provinces du royaume, modifia, en certaines parties, les coutumes dont nous avons parlé jusqu'ici : aussi croyons-nous utile d'en donner les principales prescriptions, avant de clore ce chapitre.

Les privilèges du premier Chirurgien du Roi en tant que « *chef et garde des chartes, statuts et privilèges de l'Art et Science de Chirurgie* » furent naturellement maintenus et il conserva « *le droit d'inspection, juridiction et connoissance du fait de la chirurgie, sur tous les Mattres, Sages-Femmes, Élèves et tous autres exerçans ledit Art et Science, ou partie d'icelle, tant dans la ville, fauxbourgs et châtellenie de Lille, que dans toutes les autres villes et lieux du ressort du Conseil Supérieur de Douai.* » En conséquence il nommait dans chacune des corporations de Lille, Douai et Dunkerque, un *Lieutenant* inamovible, choisi parmi les trois maîtres en chirurgie que lui présentaient les Officiers municipaux. Le Lieutenant jouissait du droit de représenter le premier Chirurgien et commandait en son lieu et place la corporation avec pleins pouvoirs : toutes les contestations, relatives à ses droits, relevaient directement du Parlement de Douai.

Un *Greffier*, également nommé à vie, était désigné, soit parmi les chirurgiens, soit hors de la corporation, pour tenir les registres et

---

(1) Voir les sceaux des chirurgiens de Bruges et d'Audenarde que nous reproduisons aux N<sup>os</sup> 3 et 4 de notre Planche II.



délivrer les actes. Il n'avait cependant pas voix délibérative, s'il n'était pas maître en chirurgie.

Le bureau était complété par deux *Prévôts* et un *Receveur*, nommés pour deux ans. L'élection se faisait en assemblée générale au commencement de mars et on ne pouvait élire que des maîtres, ayant été reçus depuis quatre ans au moins. Un des prévôts cessait ses fonctions chaque année et l'autre prenait sa place, sous le nom de Prévôt en charge. Aussitôt après leur élection, les nouveaux dignitaires prêtaient serment entre les mains du Lieutenant et acquittaient un droit de neuf livres, deux tiers pour le Lieutenant, et un tiers pour le greffier qui rédigeait le procès-verbal : ils n'entraient cependant en fonctions que le premier lundi d'octobre.

Le Receveur gérait les finances de la corporation et avait la garde des archives. Les Prévôts, au contraire, étaient chargés de veiller à l'observation des règlements et au maintien des privilèges sous la direction du Lieutenant : afin de pouvoir dresser les procès-verbaux de contraventions, ils devaient solliciter un mandement spécial des Juges de police du lieu. Ces divers fonctionnaires ne pouvaient être continués dans leurs fonctions que par un vote particulier, leur assurant les 2/3 des voix de l'assemblée générale : ils pouvaient pourtant, s'ils n'obtenaient pas cette preuve de confiance, être réélus de suite dans les formes ordinaires. (Titre cinquième. — *De l'élection des Prévôts, Receveur et de leurs Fonctions.* — Art. LI et LVI).

Les Prévôts, afin de remplir les devoirs de leur charge, avaient droit de visiter, quand bon leur semblerait, toutes les habitations de la ville quelles qu'elles fussent « *maisons particulières, palais, hôtels, collèges, prisons, enclôts, communautés religieuses, hôpitaux, casernes, etc...* » pour s'assurer qu'on n'y faisait rien de contraire aux privilèges des chirurgiens. Ils devaient toutefois se faire accompagner d'un officier de police. (Art. CXIV).

Le Lieutenant était tenu de faire, avec son greffier, une *visite annuelle* chez tous les maîtres, sages-femmes, experts, etc..., dépendants de la corporation, pour s'assurer qu'ils étaient munis des instruments et des médicaments prescrits, et qu'ils ne commettaient point de contraventions au règlement. (Art. CXV).

Les Corps de Chirurgiens se composaient des maîtres en chirurgie, des chirurgiens des petites villes et des bourgs, reçus par la légère expérience, et des sages-femmes qui pratiquaient dans le ressort :



mais ces derniers n'avaient aucun droit de prendre part aux assemblées du Collège et ne pouvaient être consultés sur les décisions à intervenir.

Les maîtres, régulièrement reçus et ayant subi tous les examens, jouissaient seuls des privilèges accordés aux hommes, exerçant « *un art scientifique et libéral* » : ils étaient assimilés aux bourgeois notables et, comme tels, ne pouvaient plus être inscrits sur les rôles d'arts et métiers. Cependant, comme nous l'avons fait remarquer, le droit de porter robe longue et d'être nommé aux Offices Municipaux était limité à ceux qui étaient gradués dans la Faculté des Arts (Titre deuxième. — *Des Droits, Prérogatives et Immunités des Maîtres en Chirurgie.* (Art. VII).

Ces maîtres régulièrement reçus dont le plus ancien en promotion portait le titre de *Doyen*, avaient voix consultative et délibérative dans le Collège : leurs avis étaient recueillis, en commençant par les plus jeunes ; les suffrages, au contraire, en commençant par les membres du bureau et les membres les plus âgés. Les assemblées générales se tenaient sur convocation du Lieutenant, ou des Prévôts, en cas de vacance de la charge. Les Prévôts pouvaient même décider la tenue d'une assemblée, en cas d'événement grave, si le Lieutenant se refusait à le faire : encore devaient-ils lui adresser une sommation en règle et attendre la réponse pendant trois jours. Le bureau se réunissait tous les lundis, à trois heures, pour expédier les affaires courantes et notamment pour statuer sur les affaires disciplinaires : il se composait, outre les divers dignitaires dont nous avons parlé, de tous les maîtres qui avaient déjà occupé une charge quelconque.

L'emploi des fonds corporatifs ne pouvait se faire que, d'après les décisions de l'assemblée générale et suivant le budget provisionnel, établi chaque année : aucun officier, même le Lieutenant, ne pouvait ordonnancer de dépenses, ni contracter d'emprunt, de son autorité propre. A la fin de son exercice, le Receveur rendait publiquement ses comptes, les faisait vérifier par le Collège et homologuer au besoin par le Juge de police : en cas de malversations, ou d'emploi non autorisé d'une somme, il en était personnellement responsable. (Titre Troisième. — *De la forme des Collèges de chirurgie et de leurs Assemblées.* Art. XIV à XXV).

Afin d'assurer la conservation des archives du corps, on en devait dresser un inventaire spécial, à chaque reddition de comptes du



Receveur, et les tenir enfermées dans un coffre dont les trois clefs étaient confiées au Lieutenant, au Greffier et au Prévôt en charge. Aucun papier ne pouvait en être distrait, sans un récépissé de l'emprunteur, et que moyennant l'inscription par le Greffier sur un registre ad hoc. (Art. XII et XIX).

La Déclaration Royale avait été provoquée par une querelle, survenue quelques années auparavant entre les autorités de Lille et le premier chirurgien du Roi, au sujet de leurs prérogatives respectives. Jusque-là, en effet, les corporations des chirurgiens de Flandre étaient toujours régies par les coutumes anciennes et, conformément à leurs privilèges, les Magistrats locaux entendaient garder la haute surveillance : la chose était d'autant plus naturelle que les Statuts Royaux, donnés en mars 1719 aux chirurgiens de Versailles, n'avaient été enregistrés à Douai que provisoirement et n'avaient par conséquent pas été appliqués, et que la Déclaration du 24 février 1730 n'avait pas été adressée au Parlement de Flandre.

M. de la Martinière, ayant voulu plus tard établir un Lieutenant à Lille, rencontra une opposition unanime de la part du Corps de la Ville et de tous les Officiers municipaux. Mayor, Rewart, Échevins, Huit-Hommes, Officiers de la Gouvernance et même les Baillis des Quatre Grands Seigneurs Haut-Justiciers des Châtellenies de Lille, Douai et Orchies réclamèrent contre cette prétention, au nom de leurs anciens privilèges. Mais ils échouèrent dans leur résistance, parce que les Édits formels du Roi, en faveur de son premier Chirurgien, étaient exécutoires, nonobstant tous statuts contraires : ils furent déboutés de leur requête, par un arrêt du Conseil du 20 janvier 1770 et des lettres-patentes du Roi, en date du 6 avril de la même année.

La question avait déjà été tranchée dans le même sens par un arrêt du Conseil, du 30 décembre 1742, en faveur du sieur de la Peyronie, prédécesseur de Pichault de la Martinière, qui avait éprouvé les mêmes difficultés. Pour éviter le retour de nouvelles contestations, le Roi ordonna par les lettres de 1770 à son premier Chirurgien et aux Officiers Municipaux de Lille



de lui présenter concurremment un projet de règlement pour les chirurgiens de Lille et la Déclaration Royale de 1772 étendit ces nouveaux statuts à tous les chirurgiens du ressort du Parlement de Douai où elle fut enregistrée le 3 juillet de la même année, à la requête de M. Caneau de Langries.

Elle fut immédiatement appliquée et c'est en vertu de ses dispositions que Chastanet devint Lieutenant du premier Chirurgien du Roi à Lille et Hecquet à Dunkerque. A la Révolution, le Collège de Lille comptait 21 maîtres et 3 veuves : celui de Dunkerque, 11 maîtres et celui de Douai, 13 maîtres (1).

Les corporations de chirurgiens avaient, comme beaucoup d'autres corps de métiers, des armoiries spéciales. Celles de la Flandre française les firent enregistrer par d'Hozier, conformément à l'édit de Louis XIV : presque toutes portaient la figure de Saint-Côme et de Saint-Damien (2). La Déclaration maintint les corporations en possession de leurs anciennes armoiries (Art. VII) : mais celle de Lille avait

---

(1) Calendrier général de Flandre pour 1790.

(2) Malgré nos recherches, nous n'avons pu retrouver que les armoiries des chirurgiens de Dunkerque qu'a bien voulu nous communiquer M. Bouly de Lesdain. M. Quarré-Reybourbon nous a procuré les armoiries, prises par les chirurgiens de Lille après 1760. Quant aux sceaux, nous ne connaissons qu'une empreinte de celui des chirurgiens de Douai : encore est-elle si détériorée que nous n'avons pu la reproduire.

Voici d'après d'Hozier la description des armoiries des chirurgiens de la Flandre Française :

Le corps des chirurgiens de Lille :

« *De gueules à deux figures de saint Cosme et de saint Damian, assises d'argent, leurs testes entourées d'une gloire d'or.* »

Le corps des chirurgiens de la ville de Douay :

« *D'argent à un saint Cosme et saint Damian de carnation, habillés de sable et coiffés de bonnets quarez de même, le premier gesticulant de sa main gauche et le second tenant devant soy entre les siennes un petit cofret de gueules et tous deux posez sur une terrasse de sinople.* »

La communauté des chirurgiens de Dunkerque :

« *D'argent à saint Cosme et saint Damien sur une terrasse de sinople, à côté l'un de l'autre, ayant le visage et les mains de carnation, vêtus de*



changé les siennes en 1761 et les avait remplacées par les armoiries du Corps des Chirurgiens de Paris qu'elle timbra d'un serpent, posé en face, sans doute à cause de l'autorité qu'exerçait sur elle le premier chirurgien du Roi.

Les corporations ainsi réformées durèrent peu et furent supprimées par la Révolution. Cependant les usages anciens ne disparurent pas du même coup et c'est, en vertu de la Déclaration, que le tribunal civil du district de Lille défendit pendant la Révolution à Desvignes, chirurgien de Roubaix, reçu par la légère expérience, d'aller exercer à Lille (1).

Malgré leurs imperfections, les corporations de chirurgiens avaient rendu de grands services à la population en donnant une certaine instruction à leurs membres et en évitant que la chirurgie ne tombât absolument dans les mains des charlatans. Mais c'est dans la Flandre Française que leur organisation fut

---

*gueules et de pourpre, ayans chacun un bonnet quarré de gueules sur leurs têtes, tenant l'un une fiole d'argent et l'autre une boette de même*



Armoiries des chirurgiens de Dunkerque

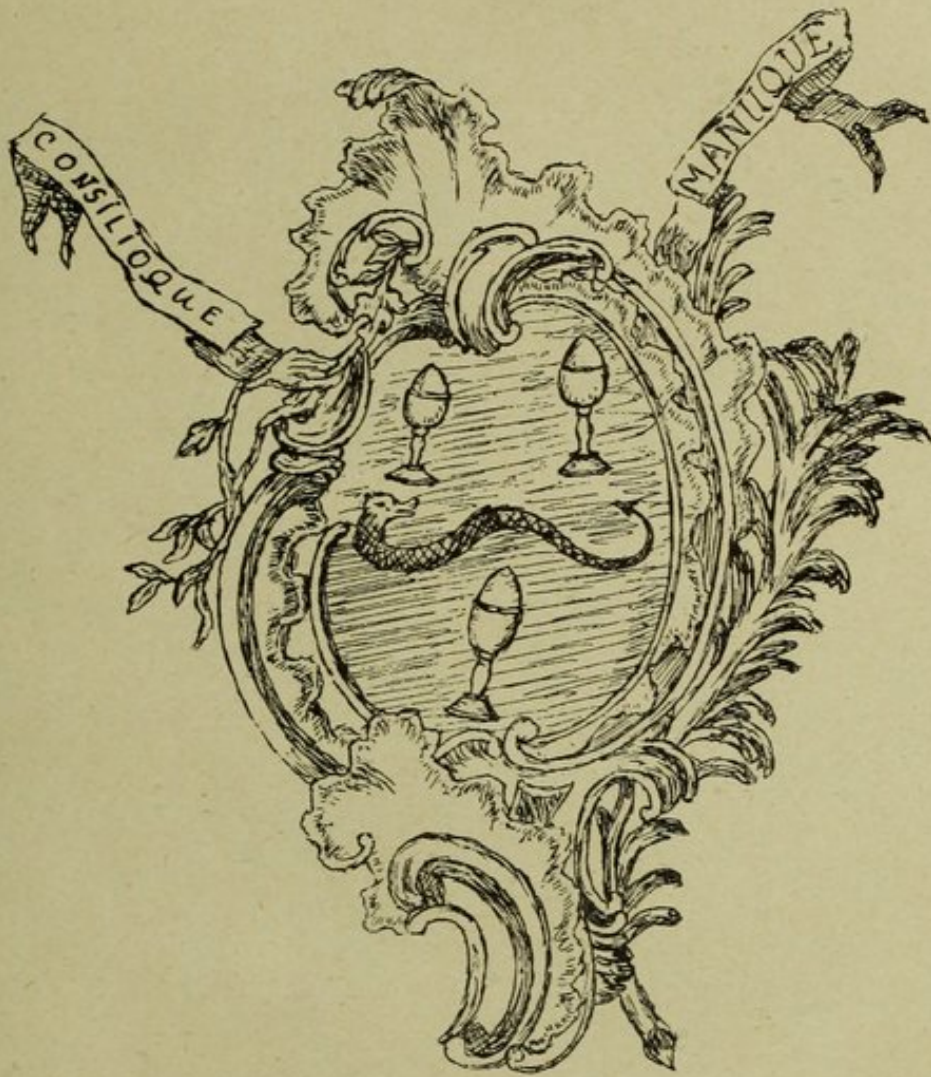
*de leurs mains dextres et un liere ouvert de leurs mains senestres et un dauphin d'azur, crêté et oreillé de gueules, posé en chef et séparé du reste par un trait de sable. »*

(BOREL D'HAUTERIVE. — Armorial de Flandre).

(1) D'après une affiche, communiquée par M. Quarré-Reybourbon, et contenant le texte du jugement.



PLANCHE I.



Armoiries des Chirurgiens de Lille après 1760.







PLANCHE II.



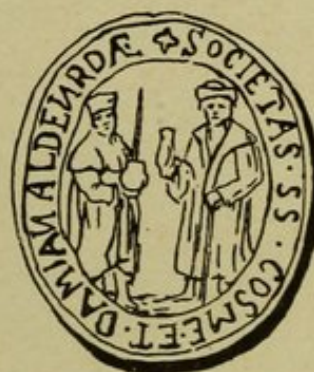
1. - Sceau du Collège de Médecine de Tenremonde.



2. - Sceau de la Société St-Luc de Bruges.



3. - Sceau de la Corporation des Chirurgiens de Bruges.



4. - Sceau de la Corporation des Chirurgiens d'Audenarde.







la plus parfaite et la Déclaration de 1772 institua un état de choses vraiment remarquable et qui eût pu donner d'excellents résultats, si l'École de chirurgie avait eu le temps de s'établir et de fonctionner régulièrement. Cependant on ne peut méconnaître que la disparition du système ancien a été un progrès, parce que la disjonction absolue de la médecine et de la chirurgie causait un préjudice considérable à l'avancement de l'une et de l'autre partie de l'art médical.

---



## CHAPITRE HUITIÈME

### LES MÉDECINS FLAMANDS, LES LETTRES ET LES SCIENCES.

---

Dans le supplément de l'article que Chéreau a consacré à l'histoire de la médecine, dans le Dictionnaire de Dechambre, le savant bibliothécaire dit : « Nous constatons que presque aucune des connaissances humaines n'a échappé à l'ardeur, aux talents et au génie des médecins. Il n'est pas de profession qui ait, autant que la nôtre, quitté le sentier de l'art médical proprement dit, pour se lancer dans des études en apparence si peu compatibles avec la science d'Esculape. Nous avons eu en tous temps et en tous lieux de profonds philosophes, de grands mathématiciens, des philologues de première force, des géographes, des astronomes, des voyageurs auxquels on doit de grandes découvertes, des artistes, des peintres, des sculpteurs, des architectes : nous avons eu des théologiens illustres, des moralistes, des économistes, des historiens, des hommes politiques, des avocats accrédités, des épistolaires, etc..... »

Cette observation de Chéreau est très juste : de nombreux médecins se sont distingués en tant de sciences et d'arts différents, qu'on a pu dire, non sans quelque exagération toutefois, qu'un médecin est apte à tout et que l'étude de la médecine est



une excellente préparation à bien des professions, comme Savot le prétendait au seizième siècle pour l'architecture (1).

En Flandre, le corps médical n'a pas répudié non plus les usages généraux et ne s'est pas confiné exclusivement dans l'étude de l'art de guérir : certains de ses membres se sont livrés, non sans mérite, à la culture des belles-lettres et des sciences.

Seule la peinture semble n'avoir pas attiré leur attention, et cependant nous ne pouvons, malgré le manque de renseignements complets à ce sujet, croire qu'aucun médecin flamand ne se soit consacré à la pratique des beaux-arts. Le fait n'est guère admissible dans le pays qui a donné son nom à l'une des écoles, les plus justement célèbres, dans une race qui a produit les Rubens, les Van Dyck et tant d'autres.

Certaines raisons nous autorisent, d'ailleurs, à croire qu'il y eut des médecins qui apprirent la peinture. Un d'eux, ANSELME DE BOODT, a publié à Pragues, en 1600, sous le titre de « *Symbola divina et humana Pontificum, Imperatorum, Regum, etc.....* » un album de portraits qu'il avait dessinés lui-même. Et puis l'histoire des principaux peintres du pays nous les montre en intimité trop parfaite avec les meilleurs médecins, nous les représente s'appliquant avec eux aux études anatomiques avec trop d'ardeur pour qu'il ne paraisse pas vraisemblable que des membres de notre profession aient aussi sacrifié à l'art. Quoiqu'il en soit, c'est une question à élucider et sur laquelle nous ne pouvons, pour le moment, qu'émettre des hypothèses.

Aussi passons-nous à l'étude des médecins du pays qui se sont livrés à l'étude des belles-lettres pour voir ensuite ceux qui, à la pratique de l'art médical, ont joint les recherches sur les diverses sciences physiques, mathématiques ou naturelles.

---

(1) Savot était à la fois médecin et architecte. Du reste, Guy de Vigevano dit dans la préface de son *TEXAURUS REGIS FRANCIE* « *C'est pourquoy les médecins, étant versés dans toutes les sciences.....* »



1<sup>er</sup> §.

**Les Philosophes et les Littérateurs.**

Le passage obligatoire dans les Facultés des Arts de tous ceux qui voulaient faire leurs études médicales et aspirer aux divers grades, les mettait à même de s'initier aux belles-lettres qui formaient alors la partie de beaucoup la plus importante des études. D'autre part, l'ardeur avec laquelle on se livrait à l'étude des langues anciennes, et le soin qu'on apportait à lire et à commenter les auteurs les plus célèbres de l'antiquité, les préparaient à devenir des latinistes et des hellénistes distingués. On n'ignore pas, du reste, que le latin fut, jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, l'idiôme officiel de toutes les grandes écoles et qu'il était la seule langue internationale, tout à la fois littéraire et scientifique.

D'autres coutumes des Facultés influèrent aussi sur les tendances de nos devanciers. La médecine ne s'enseigna longtemps que par la lecture des anciens médecins et par de longues dissertations sur les ouvrages de ces divers auteurs ; les étudiants se perfectionnaient en discutant à satiété les diverses opinions et en torturant les textes de toutes manières. Cette communauté de méthode entre les médecins et les philosophes, le mélange des théories hippocratiques et aristotéliennes firent dévier les études médicales et bien des praticiens se laissèrent fasciner par les songes-creux de la philosophie.

Au lieu de se livrer exclusivement à l'étude de la nature et à la recherche des faits patents, ils se jetèrent trop souvent dans le domaine des hypothèses et des rêveries ; à l'observation des malades et à la constatation des symptômes, ils substituèrent, dans nombre de cas, les recherches de causes, aussi absurdes qu'imaginaires. Aussi n'est-il pas étonnant de trouver les noms de plusieurs médecins parmi ceux des hommes qui ont brillé dans l'art « *de parler avec quelque vraisemblance*



*des choses qu'on ne connaît pas* », comme le définit Descartes lui-même.

Quelques-uns même ont enseigné la **Philosophie**. JÉRÉMIE DE DRIVÈRE la professa, de 1522 à 1537, d'abord à la Pédagogie du Faucon, puis à la Faculté des Arts de Louvain, et l'un de ses ouvrages n'est que l'exposé d'une des questions du cours qu'il était chargé de faire (1). Vers la même époque, DE VLEESCHOUWER occupait la chaire de philosophie morale à l'Université de Padoue (2) et JEAN HEEMS était régent de Pédagogie du Lys, à Louvain, qu'il dirigea et où il enseigna pendant 37 ans (3). Aucun d'eux ne publia d'ouvrage philosophique.

BATEN (de Gand) qui s'était fait protestant et se livrait avec acharnement à la prédication des nouvelles doctrines, écrivit au contraire un ouvrage considérable (4), où il s'occupait de diverses questions et notamment de psychologie et de métaphysique. Son concitoyen, MARTIN DE CLEENE, écrivit aussi plusieurs ouvrages de théologie protestante dont Rahlenbeck parle dans la notice qu'il lui a consacrée, tandis que leur contemporain, DE LA RUE (de Lille), composait un traité, digne d'un visionnaire (5). Dans la même période du seizième siècle,

---

(1) Nous ne donnons en note que les titres des ouvrages qui n'ont aucun rapport avec la médecine : les ouvrages médicaux seront tous compris dans le Répertoire de Bibliographie Médicale Flamande.

(2) ÉLOY. — Dictionnaire Historique, tome IV, page 315.

(3) Ibidem, tome II, page 471.

(4) Van de ziele des menschen, ende van de onsterffelich heydt des menschen ziele. Waerin door vele natuerlike redenen ende stercke argumenten, door diversche schriften der filosofhen, sonnigen oud-vaderen bewesen, ende door de H. Schrift gheconfirmeert wordt dat de ziele des menschen niet en is te vergelycken niet de ziele der ouvernuftige dieren, dat oock de ziele des menschen onsterffelic ende ouvergaukelic is. — Dordrecht, 1601.

(5) De Gemmis aliquot, iis præsertim quarum Divus Joannes Apostolus in sua Apocalypsi meminit : de aliis quoque quarum usus hoc ævo apud



VAN MANDER (de Bruges) se livrait aussi à l'étude de la philosophie, comme VAN ELLEBOODE, BIESIUS (1), DU GARDIN et enfin LOOS qui faisait surtout de la philanthropie utopique.

Le dix-septième siècle produisit encore quelques médecins philosophes parmi lesquels prennent place MAES (de Bourbourg) qui étudia avec ardeur les théories de Descartes, pour les mettre en opposition avec les affirmations d'Hippocrate, et INGELBRECHT (de Bruges) qui, non content d'être docteur en médecine, se fit encore recevoir docteur en philosophie et bachelier en théologie. BENOIT DE BACQUÈRE, supérieur de l'abbaye des Dunes, publiait vers la même époque plusieurs ouvrages de philosophie auxquels il joignit des traités de théologie mystique plus estimés, et notamment son « *Sacra Consolationum Pharmaca*. - Brugis Flandrorum, 1653. » (2)

Enfin GUILLAUME DAIGNAN (de Lille) publia quelques ouvrages d'économie politique et sociale, où s'étalent une foule d'utopies, inspirées sans doute par une âme généreuse et de longues tirades philosophiques, suivant le goût de l'époque, mais qui nous intéressent assez peu aujourd'hui.

Tels furent les médecins philosophes du pays. Hâtons-nous toutefois de dire que ces divers praticiens ont mérité d'être signalés pour d'autres travaux que leurs études philosophiques

---

omnes percerebuit, Libri duo. — Theologis non minus utiles quam Philosophis et omnium felicioribus ingeniis per jucundi e non vulgaribus utriusque philosophiæ aditis deprompti. — Parisiis 1547.

(1) BIESIUS a donné comme ouvrages de philosophie :

De republicâ sive de universâ morum philosophiâ, Libri quatuor. — Antwerpæ, 1556.

De universitate sive de physicâ atque universâ naturæ philosophiâ, Libri III, prosa et carmina. — Antwerpæ, 1560

De varietate opinionum Libellus. — Lovanii, 1567.

De Naturâ Libri quinque. — Antwerpæ, 1578.

(2) D'après DEMEYER.



et que nous aurons, dans le cours de ce mémoire, l'occasion de les citer encore à plusieurs reprises.

Nous devons toutefois joindre à la liste que nous venons de donner, un médecin qui fut aussi philosophe à sa manière. PASQUIER JOOSTENS, originaire d'Écloo où il naquit au début du seizième siècle, fit ses études de médecine à Louvain. Après avoir conquis le grade de docteur, il voyagea en France, en Italie, en Espagne. De retour dans son pays, il s'attacha au service du marquis de Berg-op-Zoom, puis de Guillaume-le-Taciturne, prince d'Orange, dont il sauva la vie, gravement compromise par une lésion de la carotide qu'avait touchée un coup de feu, reçu au siège d'Anvers, le 18 mars 1532 : il devint enfin premier médecin du duc d'Alençon (1).

Joostens était un joueur effréné et compromit ainsi sa fortune. Ne sachant pas renoncer à ses fâcheuses habitudes, il composa, pour s'en délivrer, plusieurs prières, aujourd'hui perdues : mais, afin de prémunir ses semblables contre ce funeste danger et leur apprendre tout au moins à se débarrasser de l'amour du jeu, s'ils succombaient à la tentation, il écrivit un curieux traité (2), rempli de moyens, tous plus originaux et plus impraticables les uns que les autres, et dont l'inefficacité n'est, du reste, pas douteuse, puisqu'ils ne réussirent pas sur leur inventeur. Son livre, intéressant d'ailleurs, permettrait d'écrire un curieux chapitre de l'histoire des passions.

Si le désir de faire un travail complet nous a seul forcé à nommer ces médecins qui se sont essayés à un art, aussi peu attrayant qu'utile, c'est avec plaisir, au contraire, que nous

---

(1) BARB. DU B... — Anecdotes de Médecine, page 240.

ÉLOY. — Dictionnaire Historique, tome II, page 630.

(2) Paschaliï Justi, de Aleâ, sive de curendi ludendi in pecuniam cupiditate, libri duo, priore medica plana que methodo omnis gravissimæ et ignotæ usque ad hoc tempus affectionis natura et effectus, tanquam immanis et sævi alicujus morbi explicantur; altero quâ potissimum curatione adhibitâ insatiabilis flagitiosaque cupiditas evelli ex graviter ægotantium animi possit explanatur: tum si contumaxerit quâ ratione edomari et comprimi queat, edocetur. — Basileæ, 1561.



donnons place à d'autres qui, non contents de se livrer à la pratique de l'art de guérir, ont su encore acquérir quelque mérite dans la culture de la littérature ou de l'histoire.

Parmi ceux qui étudièrent avec le plus de succès les **langues anciennes**, nous devons citer van Elleboode, Dacquet, du Chastel, Bourgeois et de la Rue.

NICAISE VAN ELLEBOODE ou ELLEBAUDT (Ellebodius), né à Cassel, au début du seizième siècle, et mort à Presbourg, le 4 ou le 14 juin 1587, étudia les lettres et la médecine à l'Université de Padoue où il devint maître-ès-arts et docteur en médecine. Très versé dans la connaissance des langues anciennes, il fut bientôt l'ami intime du cardinal Granvelle, de l'imprimeur Paul Manuce et du vice-roi de Hongrie, Étienne Radecius, évêque d'Agria, qui lui donna un canonicat dans son siège épiscopal. Lié avec le gentilhomme napolitain Vincenzo Pinelli, il prit connaissance de la riche collection de manuscrits grecs que possédait ce bibliophile, et publia une excellente édition du « *De Naturâ Hominis* » de Nemésius, accompagnée d'une traduction latine très-exacte (1). Il fut sans contredit un des meilleurs hellénistes du seizième siècle (2).

PIERRE DACQUET, originaire de Furnes, vivait à la même époque. Tout en faisant d'excellentes études médicales qui lui acquirent une grande réputation, il étudia avec succès le latin et le grec et devint, d'après Foppens, un philologue remarquable (3).

---

(1) Bulletin de la Commission Historique du Nord, tome VII, page 171.  
ÉLOY. — Dictionnaire Historique, tome II, page 136.

(2) On lui fit l'épithaphe suivante :

Istâ Nicasius Medicus requiescit in Urnâ,  
Cui genus et cunas Belgica terra dedit.  
Ingenium Pallas rarum, Cyllenius artes  
Ingenuas ; Juvenem Pannonia, heu ! rapuit.  
Extincti Charites, et Musæ, et Phœbus, alumni  
Mansuro famam carmine ad astra trahunt.

(3) ÉLOY. — Dictionnaire Historique, tome II, page 1.

BRŒCKX. — Essai sur l'Histoire de la Médecine Belge, page 254.



PIERRE DU CHASTEL (Castellanus), né à Grammont, le 7 mars 1585, fit ses humanités dans les collèges de Gand, de Mons et de Douai. Après avoir appris à fond la littérature grecque à Orléans, il fut nommé professeur dans l'Université même où il avait étudié : mais, en 1609, il revint dans les provinces belgiques, fut chargé d'enseigner le grec au collège de Bursleiden, à Louvain, et profita de son séjour en cette ville pour apprendre la médecine (1).

JEAN BOURGEOIS (Joannus Bourgesius ou Borgesius), seigneur de la Caserie, naquit à Houplines, le 8 novembre 1562, et se distingua dans la médecine, malgré ses rêveries astrologiques : mais il s'acquit surtout, d'après quelques auteurs, une grande réputation, comme littérateur et comme philologue. Ses traductions du livre de Laurent Joubert et surtout du traité de Démétrius Pépagomène prouvent, en effet, qu'il possédait parfaitement les langues latine et grecque (2).

FRANÇOIS DE LA RUE (Ruæus) que nous avons déjà cité comme philosophe, naquit à Lille dans les premières années du seizième siècle, et y exerça jusqu'à sa mort en 1585. D'après ses biographes, de la Rue était un helléniste et un hébraïste distingué, et l'ouvrage qu'il a écrit, ne permet guère de douter de leur assertion (3).

Au siècle dernier même, FRANÇOIS DONATIEN VAN DÆLE, qui naquit à Ypres, le 13 octobre 1737, et mourut dans la même ville, le 27 novembre 1818, se fit connaître comme un linguiste émérite et possédait, paraît-il, outre les langues classiques, un grand nombre d'idiomes modernes et même

---

(1) BRÆCKX. — Essai, page 223.

HÄHN. — Dictionnaire de Dechambre, article du Chastel.

(2) BRÆCKX. — Biographie Nationale Belge, tome II, colonne 833.

BELVAL. — Manuscrits inédits, 1<sup>er</sup> cahier, f<sup>o</sup> 83.

(3) ÉLOY. — Dictionnaire Historique, tome IV, page 131.



quelques dialectes orientaux (1). Il a du reste publié un traité de grammaire et de prosodie flamandes (2).

D'autres médecins de la province, comme Biesius, Dumonchau, de Smet, s'acquirent également un renom justifié de **littérateurs** tandis que de la Serre, Taffin, Ingelbrecht, Maes s'occupaient plus spécialement d'**histoire**.

BIESIUS, dont nous reparlerons d'ailleurs au chapitre suivant et dont nous avons déjà signalé les écrits philosophiques, mérite une mention pour les nombreux discours et éloges qu'il a composés sur les belles-lettres qu'il cultivait avec passion : c'était, d'après le baron de Saint-Genois, un écrivain remarquable (3). HENRI DE SMET (Smetius), né près d'Alost, le 29 juin 1537, se fit remarquer de bonne heure par ses aptitudes littéraires non moins que par son goût pour les langues mortes : nous aurions même pu le ranger à ce titre à côté de du Chastel et de Bourgeois. A peine âgé de quinze ans, il publiait déjà une traduction latine de la *Batrachomyomachie* et des parties les plus remarquables des œuvres de Pythagore : plus tard il écrivit des commentaires sur les livres bibliques (4).

PIERRE DUMONCHAU, né à Bouchain, le 17 décembre 1733, fit ses études à l'Université de Douai où il conquit rapidement le grade de docteur, et devint aussitôt après médecin des hôpitaux militaires de cette ville. D'une intelligence

---

(1) DEMEYER. — *Analectes Médicaux de Bruges*, page 307.

VAN DER MEERSCH. — *Biographie Nationale Belge*, tome IV, colonne 630.

(2) Cet ouvrage est intitulé :

Tyd-verdryf Ondersoch op de Neder-duytsche Spraekkonst, met de noodige lessen op de Neder-duytsche Versmaekerye Kort geseyd de Schole der Schole-meesters ende oefen-perk der Dichters, doorsaeyd met stukskens van allerhande slach soo ten voorbelde voor alsnog onbedrevene schryvers, als tot voedsel en vermack des geests voor alle slach van menschen. — Ypres, s. d.

(3) BARON DE SAINT-GENOIS. — *Biographie Nationale Belge*, tome II, colonne 418.

(4) DEWALQUE. — *Ibidem*, tome V, colonne 761.



remarquable et d'une grande aptitude pour le travail, il commença, jeune encore, à établir sa réputation. Malheureusement son caractère intrigant lui nuisit beaucoup et provoqua une coalition de ses collègues qui le forcèrent à quitter Douai. Nommé, en 1763, médecin des armées de Saint-Domingue par la protection de son ami Sénac, il y exerça quelques années et y mourut en 1766, au moment de s'embarquer pour revenir en France (1).

Plusieurs de ses écrits méritent l'attention, bien que son style soit parfois ampoulé : ce fut du reste un médecin distingué et « *il fut enlevé trop tôt aux sciences et aux lettres qu'il cultivait avec un égal talent.* » Sa valeur est attestée par Éloy qui lui décerna de grands éloges, malgré la critique sévère que Dumonchau avait faite, du Dictionnaire Historique de la Médecine Ancienne et Moderne.

GABRIEL DE LA SERRE, docteur en médecine, qui exerçait à Lille à la fin du quinzième siècle, s'occupait spécialement d'histoire et fit notamment un traité généalogique de la maison de Bourgogne et de la maison d'Espagne qui lui valut la bienveillance, non seulement des rois de Castille, mais aussi de Louise de Savoie, mère de François I<sup>er</sup> (2).

THOMAS DE RAEVE, né à Ypres au commencement du seizième siècle, exerça la chirurgie dans sa ville natale. D'un esprit très cultivé, il composa des mémoires sur les troubles religieux et politiques qui se produisirent de son temps (3), surtout à Ypres, et conserva dans ses écrits une tradition yproise très curieuse (4). Un autre chirurgien, GUILLAUME TAFFIN, qui pratiquait à Douai à la même époque, écrivit

---

(1) ÉLOY. — Dictionnaire Historique, tome III.  
PLOUVAIN. — Éphémérides Douaisiennes, p. 166.

(2) Madame de Savoye lui fit remettre soixante livres de France en récompense de son travail (Arch. Dép. du Nord, B-2210, f<sup>o</sup> 352).

(3) Chronyke van de stad van Ypres.

(4) Het Maleggys peerdekin.



l'histoire de Notre-Dame-des-Miracles qu'on vénère dans l'église Saint-Pierre de cette ville, et Buzelin dit qu'il l'a consultée avec fruit pour la rédaction de ses « *Annales Gallo-Flandriæ* », publiées en 1624.

CHARLES INGELBRECHT, né à Bruges, s'y installa après avoir été reçu licencié en médecine à l'Université de Louvain, le 31 octobre 1669. Médecin-pensionnaire en 1675, il s'était fait inscrire au nombre des membres de la Société de Saint-Luc à qui il donna, le 17 décembre 1676, les œuvres complètes de Fallope, d'Actuarius et de Galien, et dont il devint le président quelques années plus tard. Il mourut à Bruges, le 2 mai 1693, après avoir publié quelques ouvrages médicaux, et une traduction des œuvres de Josse de Damhoudère sur l'histoire de la Flandre, traduction qu'il enrichit de nombreuses notes et d'observations (1). Vers la même époque, son confrère, ROBERT MAES, qui, né à Bourbourg en 1660, et reçu licencié à Louvain, le 19 février 1683, s'était établi à Bruges, écrivait l'histoire de Notre-Dame den Thuyn, la Vierge de Bruges (2).

De ces médecins qui s'occupèrent d'histoire, nous pouvons rapprocher JEAN AULNOY, né à Bruges au commencement du seizième siècle, qui abandonna cette ville pour aller étudier dans les écoles d'Italie. Reçu docteur en médecine, il se retira

---

(1) *Generaale Kronycke van Vlaenderen*. — Brugghe, 1688.

Voir sur Ingelbrecht : DEMEYER. — Notice Historique sur la Société Médico-Chirurgicale de Bruges, p. 42.

VICTOR JACQUES. — Biographie Nationale Belge, tome X, colonne 42.

(2) *De groote eere ende loof toegeenyngent aen de H. Maget Maria (geseyt) O. L. Vrouwe van den Thuyn, met deversche geschiedenissen doen het beeldt van deze H. Maget ten jaere 1577 devotelyck wierdt aensocht in de Kercke van S. Walburghe, vertoont door R. B. Maes, docteur in vermaerde stadt Brugghe.* — Brugghe, 1697.

Nous devons faire remarquer à cette occasion la confusion qu'on établissait souvent entre les titres de licencié et de docteur, confusion souvent voulue par les intéressés. Maes n'était que licencié et c'est bien le titre qu'il se donne dans tous ses autres écrits.



à Tivoli pour y jouir de sa fortune et se consacrer spécialement à l'étude des antiquités du pays. Il devint un numismate et un épigraphiste distingué et consigna le résultat de ses longues recherches dans un volumineux travail (1).

PIERRE THAEN (d'Ypres), NICOLAS MULIERS et Denis se laissèrent entraîner au contraire par la passion des livres et acquirent la réputation de bibliophiles estimables. Le premier réunit une très belle collection d'ouvrages de médecine et de littérature (2); le second devint, grâce à ses aptitudes, bibliothécaire de l'Université de Groningue (3).

DENIS, originaire de Douai, fit ses études à la Faculté de cette ville et y conquist ses grades. Agrégé à la même Faculté comme docteur-régent, et échevin de la ville, il se fit remarquer par plusieurs cures extraordinaires, ainsi que nous l'apprend Dumonchau. Amateur de livres d'un goût délicat et d'une compétence indiscutable, il fut tout naturellement choisi comme conservateur quand on fonda la Bibliothèque Royale de Douai. A l'occasion de l'inauguration, le 3 août 1770, il prononça un discours remarquable sur l'utilité et les agréments de la science à laquelle il se consacrait (4).

Il nous reste à parler enfin des **poètes** de notre province, ce n'est pas certes dans cette partie des belles-lettres que le corps médical flamand s'est le moins distingué, et quelques-uns d'entre nos devanciers tiennent une place honorable dans le Parnasse Médical qui compte cependant bien des noms estimés.

« Ce n'est pas en vain, comme le dit de Sainte-Marie (5),

---

(1) De nummis antiquis ac marmoreis inscriptionibus.

Voir DEMEYER. — Analectes Médicaux de Bruges, page 137.

(2) Les Imprimeurs Yprois, in Mémoires de la Société Historique et Littéraire d'Ypres.

(3) ÉLOY. — Dictionnaire Historique, tome III, page 354.

(4) Archives Historiques et Littéraires, 1847, page 253.

(5) E. DE SAINTE-MARIE. — Dissertation sur les Médecins-Poètes, 1825, page 15.



qu'Apollon le père de la poésie, a été donné comme le divin patron des médecins. Dans tous les temps, en effet, les médecins ont aisément fait marcher de front le culte d'Esculape et celui des Muses. Il est même à remarquer que nos ancêtres avaient une singulière disposition à confier à la poésie le soin d'exprimer leurs savants préceptes.

.....

» Depuis la renaissance des lettres, à laquelle les médecins ont tant contribué par leurs éditions et leurs commentaires des auteurs grecs et latins, jusqu'au milieu du dix-huitième siècle, on citerait peu de médecins célèbres qui n'aient été en même temps des poètes latins fort habiles. Ils ont orné ou plutôt surchargé de leurs vers les frontispices de leurs livres, les préfaces, les avant-propos, les dédicaces et jusqu'aux passages les plus remarquables du texte. »

Ces paroles si justes s'appliquent parfaitement aux médecins flamands dont nous voyons une foule de vers, encadrés en quelque sorte dans beaucoup de travaux. Même les ouvrages qui semblent s'accommoder le moins de cet accouplement de la poésie et de la science, renferment souvent quelque quatrain, égaré comme par hasard au milieu des descriptions ou des formules : on en trouve jusqu'en tête de quelques Pharmacopées. Mais comme nous ne voulons pas allonger démesurément ce paragraphe, nous ne nous arrêterons qu'à ceux de nos devanciers qui ont produit des poésies assez importantes et qui par suite méritent réellement d'être signalés. La plupart ont d'ailleurs vécu, comme on le verra, pendant les seizième et dix-septième siècles, c'est-à-dire au moment où la littérature a jeté le plus vif éclat.

Le plus ancien est sans contredit JEAN DE VLEES-CHOUWER (Carnarius), né à Gand en 1527. Après avoir été reçu maître-ès-arts et docteur en médecine à l'Université de Padoue, il professa quelque temps la philosophie morale et la médecine dans cette école et revint ensuite exercer dans sa ville natale. Mais, en 1557, le duc de Holstein-Gottorp, informé



de ses mérites, l'appela près de lui, le prit comme médecin et le nomma chanoine de Sleswick : il mourut en 1562, à Gottorp, d'après les uns, à Padoue, suivant d'autres. Outre plusieurs discours qu'il prononça à Padoue (1), il a laissé une description en vers des thermes de cette ville (2).

VAN ELLEBOODE, déjà nommé comme philosophe et comme helléniste, a écrit de nombreuses lettres, recueillies dans les *Épistolæ illustrium Belgarum*, et plusieurs poésies latines qui ne manquent pas d'élégance : elles lui ont valu de Jean Posthius la flatteuse épitaphe que nous avons reproduite plus haut.

VICTOR GHISELIN (Gisselinus), né le 23 mars 1543 à Santfort, près d'Ostende, et mort en 1591 à Bergues-Saint-Winoc, où il était médecin-pensionnaire, avait étudié la médecine à Bruges, à Louvain et à Paris : reçu docteur à Dôle en 1571, il refusa la chaire qu'on lui offrait à l'Université de Leyde pour se consacrer à l'exercice de son art, et fut, d'après Sanderus, un praticien fort estimé de son temps. Mais c'est surtout en littérature et en poésie qu'il s'est acquis une réputation qui nous paraît encore justifiée (3).

Parmi les œuvres non médicales qu'il a laissées, et dont une partie seulement a été publiée, on trouve à noter une édition des œuvres de Prudence, en 1564, une édition de Sulpice Sévère, en 1574, et une des *Métamorphoses* d'Ovide, en 1584, toutes trois accompagnées de nombreux commentaires ; et, comme productions originales, un *Parœnesis*, des *Maximes* et une ode à Benoît Arias Montan (4). Son

---

(1) Notamment son « *Oratio in discessu M. Antonii Venerii, urbis Patavinae Prætoris.* »

(2) ÉLOY. — Dictionnaire Historique, tome I, page 543.

(3) Ibidem, tome II, page 351.

PAQUOT. — Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des Pays-Bas, tome II, pages 131 et 136.

(4) Aurelii Prudentii Clementis opera ex fide decem librorum mss. emendata studio Theodori Pulmanni et Vict. Gisellini. *Accedunt ejusdem*



talent lui avait valu l'estime de ses contemporains ; il fut l'ami intime des poètes Janus Lernutius, Arnould de Berchem et Janus Dauga, et il mérita les éloges que lui décernèrent Juste Lipse, dans un discours, et Laurent Beyerlinck, dans une épitaphe. (1).

BAUDOIN RONSS (de Gand) doit aussi être signalé en passant, comme auteur de quelques poésies qui ne manquent pas de valeur, non plus que ses divers écrits, puisque Guichardin en dit : *Balduinus Ronssaeus, reipublicæ medicus, variarum disciplinarum intelligens et scriptor haudquaquam vulga-*

---

Victoris Gisellini commentarius Symmachi et Ambrosii epistolæ adversariæ de religione, cum scholiis Petri Nanni et Vict. Gisellini ; Desid. Erasmi commentarius in duos hymnos Prudentii. — Antwerpiae, 1564.

B. Sulpicii Severi Archiepiscopi quondam Bituricensis quæ exstant opera a Victore Giselino medico ex editione et vetustorum exemplarium collatione emendata, ejusdemque notis illustrata. Vita Sulpicii Severi, ex temporum ratio accurate digesta, eodem V. Giselino auctore. Scholia in sacrum historiam ex Petri Galesinii notationibus excerpta. — Antwerpiae, 1574.

Adagiorum Epitome ex Hadriano Junio, Guill. Gentio, aliisque post Erasmum, collecta. — Antwerpiae, s. d.

P. Ovidii Nasonis Metamorphoseon libri XV ab Andrea Nangerio castigati et Vict. Gisellini scholiis illustrati. — Antwerpiae, 1584.

Hymni liturgici a Jacob. Lernutio, ani fil. editi. — Antwerpiae, s. d.

Vict. Gisellini Parœnesis, quâ dehortatur ab lascivâ licentiâ scribendi poetas. — Duaci, 1624. (Imprimé en tête des Héroïdes d'Ovide et de Sabinus).

Sententiae veterum Poetarum a Georgio Majore collectae, recognitæ et castigatæ. — S. l. n. d. (d'après Paquot).

Præces liturgicae. (Resté en manuscrit et légué par Ghiselin à Janus Lernutius).

Emendationes in Ausonium, id.

Emendationes in Apuleium, id.

(1) Cette épitaphe était ainsi conçue :

Cum nato certat Latonæ mascula proles,

Vult ubi Victorem quilibet esse suum.

Phoebus ait, meus est : meus est, Epidaurius inquit :

Certant, Victorem vincit acerba quies.



*ris.* » (1). HENRI DE SMET, que nous avons déjà signalé plus haut, a laissé une bonne prosodie et quelques poèmes. (2). FRANÇOIS THORIS, né à Bailleul, dans les premières années du seizième siècle, l'ami intime de Guillaume Van den Coornhuysen et de Robert de Strazeele dont il édita les commentaires sur Pythagore, avait conquis le grade de docteur en médecine à Louvain. (3). Plus tard, devenu professeur à Londres, il excita l'admiration universelle par son savoir. Revenu bientôt sur le continent, il se fixa à Paris et y publia un poème sur la paix, des épigrammes et des satires en vers latins. (4).

MARC DE NEEF (Nevianus), né à Grammont, vers 1520, exerça pendant assez longtemps la médecine dans sa ville natale où il était très aimé et dont il fut bourgmestre pendant plusieurs années. Il quitta sa charge, en 1563, pour aller embrasser l'état ecclésiastique à Gand, où il mourut, en 1575, laissant la réputation d'un poète assez distingué, réputation d'ailleurs justifiée par les quatre ouvrages en vers qu'il a publiés sur l'art de guérir. (5).

PIERRE HASCHAERT (Haschardus), originaire d'Armentières, où il naquit en 1523, exerça probablement à Bruxelles. Plus connu comme astrologue que comme poète, il mérite tou-

---

(1) GUICCIARDINI. — *Omnium Belgii, sive Inferioris Germaniae Regionum Descriptio*, page 379.

(2) *Prosodia : de syllabarum quantitate ex veterum poetarum auctoritate*. — Francofurti, 1611.

*Juvenilia sacra, ut regum judaïcorum lib. III, elegiarum lib. II, odarum lib. I, elegiarum lib. II, Suzannae lib. I*. — Heidelberg, 1594.

(3) ÉLOY. — *Dictionnaire historique*, tome IV, page 393.

(4) Il a aussi publié les travaux de son ami de Strazeele, sous le titre de :

*Joannis Straselii, Belgæ, Professoris græci, commentariolus in aurea carmina Pythagoræ, cum ejus Straselii epitaphiis*. — Parisiis, 1562.

(5) BRÆCKX. — *Essai sur l'Histoire de la Médecine belge*, page 299.

HAHN. — *Dictionnaire de Dechambre*, art. de Neef.



tefois d'être cité pour le poème qu'il a écrit sur les règles de l'hygiène (1). Dans le même siècle, JEAN DUBOIS (Sylvius) composait plusieurs œuvres poétiques assez considérables (2), au premier rang desquelles nous devons placer sa description de l'Université de Douai où il célèbre la fondation de cette école, son créateur, Philippe II, ainsi que les professeurs, chargés d'y enseigner, et dont il devint bientôt le collègue. Enfin, nous devrions, d'après Buzelin (3), joindre à ces différents versificateurs le savant jésuite ÉLEUTHÈRE DUPONT, né à Lille, qui fut tout à la fois médecin, historien, grammairien, hébraïste et poète et se distingua par ses connaissances multiples.

Le dix-septième siècle ne nous fournit guère un nombre de médecins-poètes moins considérable. BAUDOIN HAMEY, né en 1600, à Bruges où son père exerçait la profession médicale, fit ses études en parcourant les diverses Universités et obtint le grade de docteur à Leyde. Agrégé à l'Université d'Oxford, le 4 janvier 1629, il fut admis en 1630 au Collège de Médecine de Londres où il remplit tour à tour les fonctions de censeur, lecteur en anatomie, électeur, registrateur et conseiller. Il mourut, le 14 mai 1676, laissant le renom d'un bon médecin et d'un excellent poète. (4).

JEAN DÉTRÉE (Janus Detraeus), né à Lille, où du reste il pratiqua la médecine, se fit connaître par deux volumes de poésies qu'il publia (5), et par un certain nombre d'épîtres en

---

(1) Bulletin de la Commission Historique du Nord, tome II, page 110.

(2) *Nascentis Academiae Duacensis eiusdemque illustrium Professorum Encomium. Anno M.D.LXII, tert. non. octob. Per Joannem Sylvium Insulensem Vallencenis medicam facientem.* — Duaci, 1563.

*Dialogi, seu privata puerorum collocutiones et carmina.* — Antwerpiae, 1568.

(3) BUZELINUS. — *Gallo-Flandriae sacra et profana.*

(4) ELOY. — *Dictionnaire Historique.* tome II, page 444.

(5) *Jani Detraei Gallo-Flandro-Belgae Insulani Palæstra Marina ad*



vers qu'il adressa à ses amis et notamment à Georges Wion, à l'occasion de la publication du *Botanotrophium* de Ricart, en tête duquel elle est reproduite. JACQUES LIPPENS, né à Gand, en 1620, put, malgré son dénûment, obtenir le grade de docteur en médecine à l'Université de Padoue, grâce à la générosité du noble vénitien, Antonio Bombardini (1). Revenu dans sa ville natale où il vécut de 1651 à 1685, il composa un grand nombre d'éloges en vers, adressés à quelques-uns de ses principaux concitoyens ou à des amis : il les réunit en un volume qui fut publié en 1683. (2).

JEAN-CHRYSOSTOME TERWE, né à Bruges en 1643, y exerça la médecine et devint échevin de la ville. Mais sa mort prématurée, le 3 février 1671, trompa les belles espérances qu'il offrait, comme médecin et comme poète. (3).

Douai compta dans ce siècle au moins trois praticiens qui sacrifièrent aux Muses. Cette ville, toujours renommée pour ses tendances littéraires que stimula encore la création de l'Université, renfermait deux sociétés poétiques, la *Grande Confrérie des Clercs Parisiens*, organisée au quatorzième siècle, et le *Banc Poétique de Cuincy*, fondé à la fin du seizième siècle par Antoine Blondel, baron de Cuincy. Les principaux personnages de ces réunions littéraires furent sans contredit les jurisconsultes Jean et Jacques Loys dont les œuvres ont été publiées à Douai, en 1612. (4).

---

parthenicos sodales et suos. Accedunt varia genere et argumento Poematia ab eodem authore tantum non puero et etiamnum admodum adolescente conscripta. — Insulis, 1643.

Jani Detraei, Insulensis Medici, Poemata, emendata nunc primum et alterâ parte aucta. Indicem singulorum inferiores indicant paginae. — Editio secunda. — Insulis Flandrorum, 1648.

(1) ELOY. — Dictionnaire Historique, tome III, page 86.

(2) *Pœmatum promulsis*. — Gandavi, 1683.

(3) DEMEYER. — *Analectes médicaux de Bruges*, page 207.

(4) Les Œuvres Poétiques de Jean Loys, Douysien, licencié ès-droits. — Les Œuvres Poétiques de Jacque Loys, Doysien, licencié ès-droits. — Douai, 1612.



Parmi leurs concurrents et leurs amis, on trouve le docteur Mathieu Cordouan et les chirurgiens Jean d'Arneux (ou d'Arnem) et Hierosme de la Rue. MATHIEU CORDOUAN dont la réception à la licence, le 14 octobre 1608, fut célébrée par Jacques Loys, dans un poème, intitulé le Triomphe de la Médecine, s'occupait déjà de poésie depuis longtemps puisqu'il avait concouru jeune encore pour les prix du Banc de Cuincy et que son panégyriste dit :

O mon cher Cordouan, dont la plume diserté  
Distille des torrents et de manne et de miel,  
le te donne ces vers désireux que le ciel  
Orne à iamais ton chef d'une couronne verte.

Cependant la plupart des œuvres de Cordouan sont perdues et on ne connaît de lui qu'une dizaine de pièces, d'ailleurs médiocres, toutes consacrées à la louange de ses deux amis, et notamment le Triomphe de la Justice, composée à l'occasion de la réception à la licence en droit de son cher Oreste, Jacques Loys, le 28 novembre 1608. Cordouan jouissait d'ailleurs d'une grande notoriété à Douai : c'est lui dont nous avons déjà signalé la nomination, comme procureur-général de la commune et comme professeur de la Faculté de Médecine. (1).

JEAN D'ARNEUX dont on ne connaît pourtant aucune production, se livrait aussi au culte de la poésie et devait compter parmi les plus adroits et les plus estimés des versificateurs douaisiens de son temps puisqu'on le trouve, en 1608, *Empereur de la Confrérie des Clercs parisiens*, dignité qui ne se conférait qu'au plus habile, après plusieurs triomphes littéraires, et qui valait à son possesseur les plus grands égards et même certains avantages matériels, comme l'exemption des impôts (2). HIÉROSME DE LA RUE n'est connu que par

---

(1) Voir aux chapitres I, II et IX.

(2) BELVAL. — Manuscrits, cahier II, folio 24.  
Archives de Douai, BB — 6 f° 73



l'épithaphe qu'il composa pour son ami Jacques Loys, mais elle est d'une facture assez élégante pour qu'on en puisse inférer que ce n'était pas sa première production (1).

En citant ces deux chirurgiens, nous avons voulu montrer tout spécialement que bien des membres de leur profession ne dédaignaient pas les études littéraires et avaient une certaine culture. Du reste, de tous les poètes que nous avons à rappeler, celui qui l'emporte de beaucoup et qui mérite à coup sûr le plus d'éloges, est un chirurgien.

MICHIEL DE SWAEN, né à Dunkerque, le 20 janvier 1654, conquit de bonne heure le titre de maître en chirurgie, et se fixa dans sa ville natale où il devint bientôt chirurgien-juré de la ville, chirurgien de l'hôpital Saint-Jean, et doyen de la corporation, ce qui permet de croire qu'il ne manquait pas de valeur, comme praticien : mais c'est surtout comme poète qu'il mérite la notoriété. A vingt ans, il commençait la composition de son poème sur la Vie et la Mort de Jésus-Christ, œuvre de longue haleine. Ses talents précoces lui valurent d'être admis dans la société de rhétorique de Dunkerque, les *Carssouwieren*, qui avaient pour emblème la marguerite des champs (*Carssouwebløeme*). Remarqué pour ses magnifiques poésies, vainqueur dans la plupart des concours qu'il affronta, il devint bientôt le *Prince de la Rhétorique*, titre qu'il conserva jusqu'à sa mort, le 3 mai 1707. On lui fit des funérailles publiques et la population entière manifesta son admiration et sa reconnaissance pour l'homme qui avait illustré la ville (2).

---

(1) La Parque, mon Loys, en l'avril de tes ans  
Désirant d'abolir ta haute renommée  
Voulut tracer ton nom du nombre des vivans,  
Déliurant de ton corps ta belle âme enfermée ;  
Mais la vierge t'aimant t'accueille dans les cieux,  
Et ton nom plein d'honneur vit encor dans ces lieux

(Livre des Honneurs, page 218).

(2) Voir Annales du Comité Flamand de France — Travaux divers publiés sur M. de Swaen en 1853, pages 109, 260, 278, 294 ; en 1854 et



Nous ne pouvons nous appesantir longuement sur l'œuvre poétique de de Swaen dont nous donnons du reste les diverses productions en note ; nous devons toutefois mettre en relief ses principaux travaux. Son poème sur le Christ qui ne contient pas moins de 24,000 vers et lui a demandé vingt ans de travail, est une œuvre pure et correcte où se décèle une foi vive. Sa tragédie originale de Charles-Quint révèle aussi un véritable souffle poétique et une profonde connaissance des moyens dramatiques. Quant à ses traductions du Cid, de Corneille et de l'Andronicus, de Campistron, elles sont d'autant plus remarquables qu'elles suivent l'original vers pour vers : malgré les difficultés de cette exactitude particulière, elles ne manquent ni d'élégance, ni de facilité, et, en ce qui concerne Corneille, le poète dunkerquois rend souvent avec bonheur la finesse et l'énergie de son modèle (1).

---

1855, pages 24 et 317, en 1858-59, pages 146 et 414 ; en 1870-72, pages 130, 150 et 162.

(1) Den Cid, blyendigh treurspel, in frans uytghegheven, door den on-verghelyckelycken Corneille, ende nu vertaelt uyt den eerste druck. — Duynkercke, 1694.

Andronicus. — Duynkercke, 1700.

De zedelycke dodt van keyser Karel den vyfden, tonneel-spel door M. de Swaen. — Duynkercke, 1707.

Zedelycke Rym-Wercken en christelycke gedachten, door M. de Swaen, in syn leven tot Duynkercke Stadts Gesworen Heel-meester, en tot syn doodt Prince der Gilde van Rhetorica der voorseyde Stede. Den tweede druck, van veel Geylen verbitert ende vermeerdert met ontrent 480 verssen, bestaende in 7 Raedsels met syn Uytleggingen op de selve, door hem selve uyt gesproken ter Gilde-Kamer ; welcké stucken lest door een treffelyck Man aen den Drucker zyn behandigt. — Duynkercke, 1722.

Leven en Dood van onsen saligmaker Jesus-Christus, rym-konstig beschreven door M. de Swaen, in syn leven prince der Redenryke-Gilde tot Duynkercke. — Brugghe, 1767.

(Ces cinq ouvrages, bien qu'imprimés presque tous après la mort de de de Swaen, sont certainement de lui : l'origine des trois suivants est moins bien établie, quoique très probable.)

De Gestrafte weder spanninghen in den eertzuchtigen Absalon. — Duynkercke, 1685.

Jacob en Esau, zedespel met veel andere wercken oft tonneel-spelen. — Duynkercke, 1694.

Het gebod der Liefde, ons door Christus gegeven, te veel door de



Daremberg (1), dont nous avons résumé l'opinion dans ces quelques lignes, reconnaît parfaitement le mérite de De Swaen et prétend que seul l'emploi de la langue flamande l'a empêché d'obtenir la gloire posthume à laquelle il avait droit. Le grand philologue allemand, Grimm, si compétent en tout ce qui concerne les littératures d'origine germanique, n'hésite pas à mettre de Swaen au rang des bons poètes et à en faire un très bel éloge. Aussi n'est-ce pas sans raison que Pieter Labus, éditeur du Charles-Quint; écrit à la fin de ce drame : *« Je ne me hasarde pas en disant que cet ouvrage aura le plus éclatant succès dans les Rhétoriques flamandes, par son admirable perfection de sujet et de style. C'est la dernière œuvre de l'éminent poète qui a porté la langue flamande à un point où nul autre avant lui n'était parvenu »*.

Un médecin a également écrit en langue flamande. C'est CHARLES-LOUIS-MAXIMILIEN DE BRABANT, né à Gand en 1740 et reçu licencié en médecine à Louvain en 1766, après

---

christen verzuymt, door Cesar Octavianus Roomsch keysen, en afgoden dienaer, gepleegt aen die hem moorden wilden, meester-stuck van den grooten Corneille, in't nederduyts vertaelt. — Duynkercke, s. d.

(Enfin parmi les œuvres de de Swaen, retrouvées en manuscrit, on connaît :)

Triomf van het christen geloof over d'afgodery in de Martely, ende doot van de H. maget en martelaresse Catherina naer het toneel geschikt ende nieuwelyx overgesien en verbeterd in Duynkercke. M. D. C. C. II.

Mauritius, treurspel.

Zedige rymwercken ende Bemerekingen in stercken en soeten styl door M. de Swaen in syn leven prins der Redenrycke gilde binnen Duynkercke. M. D. C. C. II. (Recueil de 20 poésies, donnant un total de 301 pages in-4°).

Andere Rym-Wercken (Recueil de pièces comiques, entre autres la farce de la Botte couronnée).

Verscheyden Godtvruchtige en Sedige Rym-Wercken op veeles hande voorvallen en gedachten. — Eerst deel vergadert en verbeterd, in Duynkercke, 1697. — Tweede deel t'samen vergadert in Duynkercke, 1698.

Neder-Duitsche Digtkunde of Rym-Konst, te saemen gestelt en uyt verscheide schryvers vergaedert door Michiel de Swaen, heel-meester en digter der Redenrycke gilde binnen Duynkercke. (s. d.).

(1) Notice sur de Swaen, in Archives Historiques et Littéraires du Nord, 3<sup>e</sup> série, tome II, page 554.



de brillantes études (1). Revenu dans sa ville natale où il exerça, il cultiva la poésie et écrivit notamment une ode à la louange de Jean Palfyn (2), quand le Collège de Médecine de Gand éleva, en 1783, un mausolée à la mémoire de cet illustre chirurgien.

Dans le même siècle, DESRAZIÈRES DES ENCLOSSES, Taranget et Bécu, médecins de la Flandre française, s'adonnèrent aussi à la poésie. Bien que Desrazières s'en défende, il semble certain que la description en vers du corps humain qu'il a insérée dans la description des pièces de son cabinet anatomique, est de lui. D'une facture assez facile, ces soixante-quatorze quatrains, formés d'alexandrins, reproduisent à peu près les formes anatomiques, comme on peut en juger par ce spécimen :

Là s'offre le tambour et sa peau transparente ;  
Ensuite vient l'enclume avec son marteau.  
Ici d'un étrier la forme se présente,  
Que suit le limaçon ainsi que son noyau.

Sans doute l'anatomie moderne ne se contenterait pas d'une description aussi sommaire, mais il faut se souvenir que Desrazières écrivait avant 1727 et ne voulait donner qu'un programme anatomique.

ANDRÉ TARANGER, originaire de Lille, où il naquit le 2 août 1752, professeur de médecine à l'Université de Douai avant la Révolution et depuis professeur à la Faculté des Lettres et Recteur de l'Académie, était, d'après Maugin, Delannoy et Moguez, un littérateur aimable, un poète facile et fécond. De bonne heure, il fut admis dans la Société des Rosati, d'Arras, et dans l'Association littéraire et poétique de Valmuse, à Brunémont. Il composa de nombreuses pièces de vers qui lui

---

(1) BROECKX. — Biographie Nationale Belge, tome II, colonne 900.

(2) Gedigt ter gelegenheit der opregting van het praalgraf van M. Jan Palfyn, dezen 11 februarius 1783. — Gent, s. d.



méritent certainement la mention que nous en faisons (1). Quant à BÉCU, médecin en chef de l'hôpital militaire de Lille et natif du village d'Esquermes, il écrivit aussi quelques poésies et notamment une épitaphe pour son maître, le célèbre botaniste, Jean-Baptiste Lestibouois (2).

Sans doute le mérite de tous ces médecins-poètes que nous avons cités, n'est pas égal et si, dans leurs œuvres, il en est de remarquables, d'autres sont médiocres. Pourtant nous tenions à rappeler leur mémoire, car il nous est permis de conclure de ce paragraphe que le corps médical flamand a compté dans son sein bien des membres qui ont préféré à une regrettable oisiveté, à des plaisirs contestables, à des occupations ridicules, les jouissances les plus délicates de l'intelligence.

Si les préjugés vulgaires ou les dispositions chagrines d'esprits mal tournés portent à considérer parfois le médecin qui compose des vers « comme un homme frivole qui fait un abus déplorable de son temps et de ses facultés », il est permis de s'inscrire en faux contre une semblable prévention, et nous pouvons dire avec Chéreau « il faut convenir que, pour peu que la nature ait doté un médecin de sensibilité et d'imagination, il n'est guère possible qu'en faisant du système général du monde, des merveilles de la création, des rouages étonnants de l'économie humaine, le sujet habituel de ses études, il puisse se défendre d'une secrète et violente inspiration qui lui fait abandonner comme malgré lui, le style froid et didactique qui convient à une démonstration méthodique, pour le langage le plus élevé de la pensée » (3).

---

(1) Voir la notice de MAUGIN.

(2)       Sous la cruelle faux, Lestibouois succombe ;  
Nature, sois en deuil, et vous, saules pleureurs,  
Soyez auprès de lui l'image de nos cœurs,  
Courbez en gémissant vos rameaux sur sa tombe.

(3) Dictionnaire de Dechambre. — Hist. de la Méd. supplément.



2<sup>e</sup> §.

**Les Mathématiciens et les Naturalistes.**

A ces médecins qu'avait attirés l'aimable culte des belles-lettres, il est naturel d'opposer ceux qu'un esprit plus froid, des tendances plus positives ont poussés de préférence vers l'étude des sciences. Sans doute, nous en trouverons moins, car cette partie des connaissances humaines commençait seulement à entrer, au seizième siècle, dans la voie de développement rapide et d'incessants progrès qui ont amené la notion des lois naturelles au point où elle est arrivée. Nous aurons pourtant à citer des hommes qui ont su se créer une place honorable parmi les mathématiciens et les naturalistes.

On sait l'attrait considérable qu'eut pour certains médecins du Moyen-Age et de la Renaissance, ce qu'on appelait les sciences occultes, et combien versèrent dans l'alchimie. Nous ne connaissons que deux médecins flamands qui se soient livrés à la recherche du *grand œuvre* : ce sont les deux VAN BALBIAN, d'Alost. L'un d'eux, Josse, né en 1560, reçu docteur à l'Université de Padoue, revint s'installer à Gouda où il mourut en 1616. Alchimiste passionné, il employa la plus grande partie de son existence à rechercher la pierre philosophale : il publia même un traité sur ce sujet (1). L'autre, Corneille, après avoir

---

(1) De lapide philosophico Tractatus septem e vetustissimo codice desumpti, ab infinitis repurgati mendis, et in lucem dati. — Lugduni Bataavorum, 1599.

D'après Éloy (Dictionnaire Historique, tome I, page 250), on lui fit l'épithaphe suivante :

Singulos dies, singulas vitas puta.

Justi a Balbian

Flandri Alostani, Philo-Chymici, ejusque hœredum sepulchrum.

Ille heri, ego hodie, tu cras.

Obiit anno 1616.



subi ses examens de licence à Louvain, alla demeurer en Italie où il suivit l'exemple de Josse et écrivit sur le même sujet (1).

Les *mathématiciens* sont bien plus nombreux : nous devons faire remarquer, à cette occasion, que beaucoup de médecins du seizième et du dix-septième siècle aimaient les mathématiques et qu'en plusieurs Universités, on les voyait professer en même temps les deux sciences : il en fut ainsi à Douai, à Louvain et dans les écoles de Hollande. A Lille même, quand le Magistrat créa un cours public de mathématiques, c'est le médecin SALADIN qu'il en chargea.

Le premier médecin mathématicien dont nous ayons rencontré le nom, est HENRI DE ZWOLLS (ou de Zwollis), le médecin de Philippe-le-Bon, qui s'occupait, avec beaucoup de talent, de mathématiques, d'astronomie et de mécanique. En 1446, son maître lui fit payer trois cents saluts d'or « *pour l'ouvrage d'ung orloge, contenant le vray cours des sept planètes que ledit maistre Henry fait pour nous* » (2).

Peut-être s'étonnera-t-on quelque peu que certains médecins aient cultivé en même temps la poésie et les mathématiques, deux choses qui ne semblent guère s'accorder et paraissent réclamer des dispositions d'esprit et des aptitudes toutes différentes : cependant PIERRE HASCHAERT et FRANÇOIS THORIS que nous avons déjà signalés comme poètes, s'occupaient également de sciences exactes et prenaient même le titre de mathématiciens.

ADAM VAN MANDER, né à Bruges au début du seizième siècle, exerça la médecine à Gand où il se fit connaître par son éloquence facile, sa science historique et surtout ses connaissances en mathématiques et en astronomie (3). Pendant plu-

---

(1) Il Specchio della Chimia. — Roma, 1629.

(ÉLOY. — Dictionnaire Historique, tome 1, page 250.)

(2) Archives Départementales du Nord. B-1992.

(3) BROECKX. — Essai sur l'Histoire de la Médecine belge, page 296.



sieurs années, il y publia, sous le titre d'« *Ephemerides Meteorologicae* », des calendriers dont les données, calculées à la hauteur du 51° degré de latitude, étaient, paraît-il, fort exactes. A Bruges, le docteur CORNEILLE SCUUTE (Scutius), médecin pensionnaire de la ville, confectionnait à la même époque, de semblables almanachs dont quelques-uns ont été conservés (1), tandis que MARTIN EVERAERTS, originaire de Bruges, mais établi à Anvers, enseignait les mathématiques dans cette dernière ville et publiait, à partir de 1582, des Éphémérides (2), continuées après sa mort par des savants d'Heidelberg (3).

LIÉVIN BATEN, né à Gand en décembre 1585, étudia les mathématiques à Anvers et à Rostock et fut reçu maître-ès-arts à Wittemberg en 1559. Nommé professeur de mathématiques à Rostock même, il dut quitter la ville en 1565, tant à cause de la peste qu'à cause de la guerre. Réfugié à Padoue, il y commença ses études de médecine qu'il acheva, en obtenant le grade de docteur à Venise. De retour à Rostock, il reprit son cours de mathématiques et enseigna en même temps la médecine jusqu'à sa mort, en avril 1591 (4).

HENRI BRUCAEUS, né en 1531 dans la ville d'Alost, étudia la médecine à Paris, sous Pierre la Ramée et Adrien Turnèbe, revint exercer quelque temps à Bruges et partit ensuite pour Rome où il fut chargé du cours de mathématiques, emploi dont il s'acquitta avec grande distinction. Reçu docteur à l'Université de Bologne, il fut nommé médecin pensionnaire et échevin de

---

(1) Pronostication de L'an de nostre Seigneur Jésus-Christ. M.C.C.C.C.C. cinquante, calculée par Maître Cornille Schwaute, Docteur en Médecine, demourant à Bruges en la rue nommée de Wulsfaerstrate.

Almanach et pronostication de l'an de nostre Seigneur Jésus-Christ. MCCCCCLV.

(2) *Ephemerides Meteorologicae*, anni 1583. — Antwerpiae, 1582.

(3) ÉLOY. — Dictionnaire Historique, tome II, page 168.

(4) F. STAPPAERTS. — Biographie Nationale Belge, tome I, col. 775.



sa ville natale qu'il quitta en 1567, pour prendre une chaire à Rostock, où il mourut, le 31 décembre 1597 (1). Continuant ses études de mathématiques, il avait essayé de faire une théorie scientifique de l'art médical (2).

Enfin, TOUSSAINT MUYSSAERT (de Lille) passait pour un habile arithméticien (3), et JEAN BOURGÉOIS DE LA CASERIE, déjà nommé, se livrait avec ardeur et succès à l'étude des mathématiques, comme nous l'apprennent ses biographes (4), tandis que NICOLAS MULIERS, en 1614, enseignait en même temps les mathématiques et de la médecine à l'Université de Groningue, et composait plusieurs ouvrages sur l'astronomie (5).

Quant aux *naturalistes*, nous en avons plusieurs à citer et ce ne sont pas les moins intéressants à rappeler, puisque nous trouvons des noms, comme ceux de Lobel, des Lesliboulois, des Necker qui tiennent un rang des plus honorables dans la science.

Le plus ancien est DE NEEF qui célébra dans un de ses poèmes les principales propriétés des plantes et en fit une élégante description (6). A la même époque, GUILLAUME KWACKELBEEN (Quacelbenus), né à Courtrai, profitait d'un séjour qu'il faisait à Constantinople avec l'illustre Augier Guislain de Bousbecques (7), dont il était le médecin, pour

---

(1) BROECKX. — Essai sur l'Histoire de Médecine belge, pages 33 et 258.  
F. STAPPAERTS. — Biographie Nationale Belge, tome III. col. 105.

(2) De primo Motu.  
Institutiones Sphaerae.  
Musica mathematica.

(3) D'après de la Fons-Mélicocq.

(4) BROECKX, loc. cit.

(5) ÉLOY, loc. cit.

(6) BROECKX. — Essai sur l'Histoire de la Médecine belge, page 299.

(7) GUISLAIN DE BOUSBECQUES (Ghislen Busbec) était un historien et un diplomate remarquable, appartenant à une grande famille flamande et qui fut chargé de plusieurs missions très importantes.



étudier la flore de la Turquie et envoyer à Matthiolo de nombreux échantillons de plantes rares. Son précieux envoi était accompagnée d'une notice qui fut publiée (1).

Contemporain des de l'Ecluse, des Césalpin, des Dodonée, des Bellon, MATHIAS DE LOBEL ne s'illustra pas moins qu'eux dans l'étude de la botanique. Né à Lille, en 1538, de Jean de Lobel, jurisconsulte estimé, Mathias fit ses études médicales à Montpellier où il fut reçu docteur en 1568. Après avoir voyagé en Allemagne, en Suisse et en Italie pour parfaire son instruction et satisfaire en même temps sa passion pour la botanique, il revint exercer quelque temps à Lille, mais pour se mettre bientôt en voyage. Médecin-juré d'Anvers en 1584, puis médecin de Guillaume-le-Taciturne, à Delft, il se rend enfin en Angleterre où le roi Jacques l'attache à sa personne et l'honneur de son intimité. Du reste le nom de de Lobel était devenu célèbre par la publication de ses nombreux ouvrages qui lui valurent les marques d'estime des uns, les preuves palpables de la satisfaction des autres (2). Mathias de Lobel mourut à Highgate, le 2 mars 1616, riche et honoré de tous (3). C'est en souvenir de lui que Plumier a donné le nom

---

(1) Lettre sur la Botanique adressée à Matthioli. — Lyon, 1564.

(2) 1577. — A Mathys de Lobel, médecin de la ville de Lille, 50 livres « de grâce spéciale unez foiz en faveur et récompense du présent faict par lui à saditte Majesté d'un nouvel herbaire par luy lors naguerrés miz en lumière ». (Arch. Dép. du Nord, B-2644, f° 2020).

« Geordonneert den tresoriers ende rentmeestere dat sy van deser stadt wegen selen wy trecken ende betalen aen doktor Mathias de Lobel medecyn van syne EXE. de somme van sesse hondert guldenen eens, ende dat in recompense ende vergeldinge van de dedicatie die hy gedaen heeft van syne herbarius inde nederlandsche tale, aende gemeyne leden deser stadt, regard ghenomen hebbende oyck op de groote onkosten ende verleth het welck hy gehadt heeft int versnymen ende compileren vanden selven boecke, Actum XXVIII Augusti 1581 ».

(Archives d'Anvers. — Registre aux actes du Collège des Échevins).

(3) ÉLOY. — Dictionnaire Historique, tome III, page 92.

BROECKX. — Essai sur l'Histoire de la Médecine belge, 282 et 293.

MORREN. — Biographie Nationale Belge, tome V, colonne 452.



de Lobelia à un genre de Campanulacées dont Jussieu a fait le type de la famille des Lobéliacées.

Il est hors de conteste que de Lobel s'est placé au premier rang des botanistes du seizième siècle par la publication de ses onze traités de botanique (1), remplis de documents intéressants, contenant une foule de plantes qui n'avaient pas été décrites avant lui, et complétés par des figures d'une rare exactitude. Inférieur à Dodonée, pour l'indication des propriétés thérapeutiques, et à de l'Éciuse, pour le style et la finesse des descriptions, il mérite cependant une attention sérieuse, car il a le premier tenté de ranger les plantes en familles naturelles, et, bien qu'il ait commis de notables erreurs, sa classification fut la seule qui existât jusqu'à Tournefort. En ce qui concerne les Pays-Bas tout spécialement, son important album de dessins donne presque tous les végétaux de ces contrées. Du reste de Lobel, tout en s'occupant de botanique, n'oubliait pas qu'il était médecin et plusieurs de ses ouvrages renferment des notes pharmacologiques importantes.

Un de ses contemporains, ANSELME-BOËTIUS DE BOODT, né à Bruges en 1550, docteur en médecine et licencié *in utroque jure*, cultiva avec le même succès la médecine, la jurisprudence, les arts et les sciences naturelles. Très estimé de ses concitoyens, il fut investi de la charge de conseiller pensionnaire et pourvu, en 1584, d'un canonicat de Saint-Donat (2): envoyé par eux en mission près de l'empereur d'Allemagne, Rodolphe II, celui-ci apprécia tellement ses qualités qu'il le garda près de lui, lui donna le titre de médecin-conseiller, et lui assura une forte pension. A la mort de son protecteur, en 1612, de Boodt, fatigué d'ailleurs par ses travaux et par le

---

(1) Nous donnons le titre des ouvrages de de Lobel dans la Bibliographie Médicale, les considérations thérapeutiques qu'il donne, en faisant de vrais traités de matière médicale.

(2) ÉLOY. — Dictionnaire Historique, tome I, page 407.

DEWALQUE. — Biographie Nationale Belge, tome IV, colonne 814.



régime de la cour, se retira à Bruges où il mourut, le 21 juin 1632 (1).

De Boodt avait étudié avec un soin particulier la minéralogie, la botanique et la zoologie, et consigné les résultats de ses recherches et de ses lectures dans plusieurs traités qu'il enrichit de figures, dessinées par lui-même (2). En minéralogie, non seulement il étudia le genre de formation et la nature des pierres et des cristaux, mais il détermina les divers produits que la chimie du temps savait en extraire et donna des formules aussi exactes que possible pour les diverses manipulations. Quant à la botanique, il étudia lui-même la flore de l'Allemagne et trouva encore à glaner, malgré les explorations de ses devanciers et de ses contemporains, puisque dans l'ouvrage qu'il a publié pour fondre ensemble l'*Hortus Floridus*, de Crispin Passaens, et le *Lexicon novum Herbarum tripartitum*, de Lambert Vossius, il a décrit une soixantaine de plantes nouvelles.

---

(1) DEMEVER. — *Analectes Médicaux de Bruges*, page 183.

Voici d'après cet auteur, l'épithaphe qui ornait la tombe de Boodt, dans l'église Notre-Dame de Bruges :

Sub lapidem quam infra vides ,  
jacet nob. vir  
Anselmus-Boetius de Boodt  
quem Rodolphus II Imp. quod omnem calleret  
scientiam, sibi domesticum et a consiliis  
esse voluit, cœlibe et moderatâ vitâ,  
factus octogenarius major  
Obiit XXI junii M. D. C. XXXII.  
Precare lector,  
ut qui caelebs hic vixit etiam cœlo beatus  
aeternum vivat.

(2) *Anselmi-Boeti de Boodt, Brugensis Belgae, Rudolphi secundi, Imperatoris Romanorum personae medici, Gemmarum et lapidum historia, quâ non solum ortus, natura, vis praetium, sed etiam modus, quo ex illis olea salia, tincturae, essentiae, arcana et magisteria arte chymicâ confici possunt ostenditur.* — Hanoviae, 1609.

*Florum, herbarum et fructuum selectiorum icones et vices pleraeque hactenus ignotae, ex bibliothecâ Olivari Vredi, J. C. Brugensis.* — Francofurti, 1609.

*De baene des hemels ende der denghden.* — Brugghe, 1628.



NOEL-JOSEPH NECKER, né en Flandre en 1729, se livra de bonne heure à l'étude de la botanique. Docteur de la Faculté de Douai, il se mit à parcourir l'Europe, en herborisant et en publiant ses ouvrages (1) qui lui valurent bientôt

---

(1) *Deliciae gallo-belgicae Sylvestres, sive tractatus generalis plantarum gallo-belgicarum, ad genera relatarum, cum differentiis, nominibus trivialibus, pharmaceutis, locis natalibus, proprietatibus, virtutibus ex observatione, chemicis legibus, auctoribus præclaris cum animadversionibus secundum principia Linnaeana.* — Argentorati, 1768.

*Methodus muscorum per classes, ordines, genera ac species, cum synonymis, nominibus trivialibus, observationibus digestorum, aeneisque figuris illustratorum.* — Manhemii, 1771.

*Physiologia muscorum per examen analyticum de corporibus variis naturalibus inter se collatis continuitatem proximam animalis cum vegetabili concatenationem indicantibus.* — Manhemii, 1774.

*Éclaircissement sur la propagation des filicées en général.* — Manheim, 1775.

*L'auteur justifié ou examen de la récénsion faite par les journalistes de la bibliothèque allemande au sujet de la physiologie de Necker, par M. B....* — Manheim, 1778.

*Histoire naturelle du tussilage et du pétasite pour servir à la phyto- logie du Palatinat du Rhin, les duchés de Juliers et de Berg.* — Manheim, 1779.

*Traité sur la Mycologie, ou discours sur les champignons en général, dans lequel on démontre leur véritable origine et leur génération, d'où dépendent les effets pernicioeux et funestes de ceux que l'on mange avec le moyen de les éviter.* — Manheim et Paris, 1783.

*Elementa botanica, genera gemina, species naturales omnium vegetabilium delectorum eorumque characteres diagnosticos ac peculiare exhibentia secundum systema omologicum seu naturale evulgata; accedit corollarium ad Philosophiam botanicam Linnaei spectans, cum phytozoologia philosophica, linguâ gallicâ conscriptâ.* — Neuwied-sur-le-Rhin, 1790.

*Phytozoologie philosophique dans laquelle on démontre comment le nombre des genres et des espèces concernant les animaux et le végétaux a été limité et fixé par la nature.* — Strasbourg et Neuwied, 1790.

*Corollarium ad philosophiam botanicam Linnaei spectans, generis, speciei naturalis, etc.* — Neuwied, 1791.

( Ces deux derniers travaux ne sont qu'une réédition des addenda de l'ouvrage, paru sous le titre d'*Elementa botanica*. Le premier des traités de Necker a seul quelque intérêt au point de vue médical. )



l'approbation de tous les savants et qui lui ouvrirent les portes d'une foule de sociétés scientifiques. Nommé botaniste de l'Électeur Palatin et historiographe du Palatinat et des duchés de Berg et de Juliers ; il fut reçu tour à tour agrégé honoraire du Collège de Nancy, membre des Académies de Hollande, de Brabant, de Bavière, de Mannheim, de Rouen, de Chàlon, etc... Définitivement fixé à Mannheim, il y mourut, le 10 décembre 1793, laissant une grande réputation de savant (1).

D'un caractère sombre et mélancolique, supportant impatiemment la critique, il était travailleur acharné, sans cesse livré à l'étude et ne connaissant d'autre distraction que la botanique à laquelle il se consacrait exclusivement. Ses ouvrages portent la trace de recherches consciencieuses et patientes et renferment une foule d'indications des plus utiles, bien qu'on y rencontre des hypothèses, plus séduisantes que bien établies. Ses idées sur la production d'un nombre restreint de types primordiaux de végétaux d'où découleraient des formes secondaires peu nombreuses, hors desquelles il n'y aurait que des variétés accidentelles, généralement considérées comme les espèces des plantes, n'ont pas été adoptées et il faut en revenir aux méthodes de Tournefort et de Linnée : en revanche, ses théories sur la classification et la germination des mousses ont eu longtemps un grand succès en Allemagne et en Angleterre où on réimprima son « *Methodus muscorum* ».

Lille a compté plusieurs botanistes éminents. PIERRE COINTREL qui y enseigna le premier la botanique, avait créé à ses frais un jardin où il donnait des leçons sous la protection du Magistrat (2) ; mais à sa mort, en 1760, son jardin disparut,

---

(1) BROECKX. — Essai sur l'histoire de la Médecine belge, p. 299.

Biographie Médicale, tome VI, page 320.

WILLEMET. — Magasin encyclopédique, 2<sup>e</sup> année, tome I.

(2) Il a publié :

Catalogue des Plantes du Jardin Botanique établi à Lille, par les soins de Messieurs du Magistrat, rangées par maître Pierre Cointrel, docteur en médecine et démonstrateur de botanique suivant l'ordre classique de



détruit sans doute par ses héritiers indifférents (1). Il fut bientôt remplacé par un homme, justement célèbre non seulement en France, mais dans les divers pays d'Europe, le fondateur d'une véritable dynastie de botanistes.

JEAN-BAPTISTE LESTIBOUDOIS, né à Douai, le 30 janvier 1715, d'une famille originaire du pays de Caux, commença ses études de pharmacie, comme élève à l'hôpital militaire de cette ville : inscrit ensuite à la Faculté de médecine, il obtint le titre de licencié en 1739, exerça quelques années dans sa ville natale et passa, en 1749, à Lille, où il se lia immédiatement avec Cointrel et dressa, pour le classement du jardin, dont nous avons parlé, sa première carte botanique. Apothicaire-major de l'armée du Rhin en 1758, il passe trois ans en Allemagne, étudie les collections de Cologne et de Brunswick et la flore des environs, se familiarise avec le système de Linnée et noue une amitié durable avec le fameux Parmentier.

Revenu à Lille, il remplace le jardin de Cointrel, grâce aux subsides de quelques amateurs, est nommé professeur pensionné de botanique en 1770 et révisé la Pharmacopée lilloise de concert avec le médecin Riquet. En même temps, il aide puissamment les efforts de Parmentier et contribue, par ses discours et ses écrits, à introduire la pomme de terre en Flandre. Après la Révolution, il dut transférer son jardin botanique au jardin public qu'il créa, et où il rassembla 1800 plantes en deux ans. Devenu professeur d'histoire naturelle à l'École Centrale du Nord, il mérita de nouveaux éloges pour la clarté et la méthode avec lesquelles il enseignait : mais la suppression de l'école, en lui faisant craindre la misère, vu son manque de fortune, lui porta un coup terrible et il mourut,

---

leurs vertus, et conformément à la méthode de M. Tournefort, expliquée à la faveur d'une carte botanographique dressée par le S<sup>r</sup> Lestiboudois, médecin et assesseur du Collège de médecine de Lille. Lille, 1751.

(1) Voir au chapitre II.



le 20 mars 1804, presque en travaillant encore (1).

Son œuvre fut considérable. En fondant ensemble les systèmes de Tournefort, de Linnée et de Jussieu, il créa une méthode analytique des plus utiles et des plus propres à faciliter les études botaniques. Les travaux qu'il composa sur la classification, et les ouvrages élémentaires d'histoire naturelle qu'il écrivit pour ses élèves (2), justifient pleinement la réputation qu'il s'est acquise, et les marques d'estime que lui prodiguèrent ses contemporains. Il forma plusieurs élèves de valeur, tels que Palissot de Beauvois, auteur de la flore d'Oware et du Bénin; Aubert Dupetit-Thouars, membre de l'Institut (3); Lannoy, professeur à Arras; François Lestibouois, son fils et successeur, et Fauvel de Norguet, qui suppléa celui-ci quelque temps.

FRANÇOIS-JOSEPH LESTIBOUOIS était né à Lille, le 20 janvier 1759 : initié de bonne heure par son père aux sciences naturelles, il fit paraître en 1781 sa Botanographie

---

(1) BOTTIN.- Annuaire statistique du Département du Nord pour l'an XIII, page 299.

BELVAL. - Manuscrits, cahier I, f° 246.

Le docteur Belval avait reçu des documents particuliers de Thémistocle Lestibouois avec qui il était intimement lié.

(2) Mémoire sur la pomme de terre, in Journal de physique de l'abbé Rozier, mai 1774.

Carte de botanique disposée d'une manière toute nouvelle. - Lille, 1774.

Abrégé élémentaire de botanique à l'usage de l'École de Botanique de Lille. - Lille, 1774.

Abrégé élémentaire de l'histoire naturelle des animaux, à l'usage de l'école centrale du département du Nord, établie à Lille. - Lille, an VII.

Lestibouois a aussi composé deux ouvrages, terminés en 1772 et restés inédits :

Botanicon insulense, d'après la méthode de sa carte botanique.

Idem, d'après le système de Linnée :

(3) Louis-Marie-Aubert Dupetit-Thouars a publié, entre autres ouvrages :

Dissertation sur l'enchaînement des êtres. — Lille, 1788.



Belgique (1), le meilleur ouvrage qui eût paru jusqu'alors sur cette science, et dont de Candolle, Dupetit-Thouars et d'autres savants n'ont pas hésité à reconnaître l'immense mérite. Reçu maître-ès-arts la même année à Douai, il fut admis à la licence en médecine, le 21 juillet 1784, et revint s'établir à Lille où il fut suppléant de son père de 1795 à 1803. Après la mort de son père, la ville de Lille le chargea de continuer les cours de botanique et il garda ses fonctions jusqu'à sa mort, le 26 juillet 1815 (2).

Nous insisterons peu sur les mérites de François Lestibouois, estimant que les suffrages des hommes que nous avons nommés, prouvent assez le véritable talent et la science dont il a fait preuve. Du reste, l'approbation qui fut donnée à la Botanographie par la Faculté de Médecine de Douai et le Collège général de Médecine de Lille, montre que ses contemporains ont su en apprécier la valeur : les États de la Châtellenie de Lille en firent même distribuer gratuitement des exemplaires aux chirurgiens des campagnes (3).

Nous ne rappellerons que pour mémoire son fils, THÉMISTOCLE LESTIBOUOIS, docteur en médecine et ès-sciences, puisqu'il n'exerça point avant 1789, et FAUVEL DE NORGUET qui enseigna la botanique, en attendant que Thémistocle fût en âge de succéder à son père (4). Peut-être serions-

---

(1) Botanographie Belgique, ou méthode pour connaître facilement toutes les plantes qui croissent naturellement ou que l'on cultive communément dans les Provinces septentrionales de la France, par le S<sup>r</sup> François-Joseph Lestibouois, fils, maître-ès-arts. - Lille 1781.

Botanographie Belgique, seconde édition corrigée, augmentée et divisée en trois parties, par François-Joseph Lestibouois, fils, médecin, correspondant de la Société de médecine de Bruxelles, et adjoint au Professeur d'histoire naturelle à l'École Centrale du département du Nord à Lille. - Lille, an VII et an XII.

(2) Biographie médicale, tome VI, page 21.

BELVAL. — Manuscrits. 1<sup>er</sup> cahier, f<sup>o</sup> 275.

(3) Calendrier général de Flandre pour 1783.

(4) Fauvel de Norguet, fils du médecin de l'hôpital général de Lille,



nous en droit de citer, comme naturaliste, DUMONCHAU qui, dans sa Bibliographie médicale, a fait preuve de grandes connaissances en botanique et en zoologie et s'est attaché à prouver combien il est utile aux médecins de posséder ces deux sciences.

Nous avons enfin à citer deux médecins de la Flandre belge, VAN BAVEGHEM et Coppens. Le premier qui s'occupait activement de botanique à Baesrode où il était installé, fut récompensé, en octobre 1781, par l'Académie Impériale et Royale des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles et par le Magistrat d'Audenarde pour un travail remarquable sur le « **Dépérissement des patates dans la châteltenie d'Audenarde et les moyens d'y remédier** » (1). Quant à COPPENS (de Gand), parmi les nombreux ouvrages qu'il a publiés sur diverses sciences, se trouvent une terminologie botanique et un traité sur la culture du lin (2).

---

fut reçu licencié à Douai en 1780, agrégé au Collège général de Médecine de Lille en 1782 et nommé assesseur en 1786. S'étant jeté dans la politique pendant la Révolution, il devint conseiller aux Cinq-Cents en 1795 et il siégea jusqu'en 1799 : il renonça d'ailleurs tout à fait à la médecine.

(1) Prijs verhandeling over de ontaarding der aardappelen. - Dordrecht, 1782.

Kort doch noodzaakelijk bericht tot het landvolk om de aardappels in hune waare dengd, geaardheid, en voor 't krollen se bewaaren. - Dordrecht, 1783.

Voir au chapitre IX pour plus amples détails sur van Baveghem.

(2) Parmi les ouvrages non médicaux de Coppens, il y a :

Mémoire sur les diverses branches de commerce qui pourraient être introduites dans les Pays-Bas (couronné en 1787 par l'Académie de Bruxelles).

Dissertation sur la fabrication du blanc de plomb.

Traité sur la culture du lin.

Traité sur l'art de faire le verre.

Terminologie botanique, écrite en 1797 pour les élèves de l'École Centrale du département de l'Escaut.

(Van der Meersch. Biographie Nationale Belge, tome IV, colonne 379).



Telle est la part que prirent les médecins flamands, au développement des sciences. Sans doute, nous n'y trouvons pas de savants hors de pair dont l'autorité s'impose d'elle-même, mais il n'en existe pas moins parmi eux un nombre respectable d'hommes d'une valeur incontestable et qui ont rendu des services manifestes. Ceux même qui se sont moins distingués, méritent toutefois une mention pour leur intelligence et pour les efforts qu'ils ont faits.

---



## CHAPITRE NEUVIÈME.

### LES MÉDECINS FLAMANDS ET LEUR RÔLE SCIENTIFIQUE.

---

Il nous serait impossible de décrire en un seul chapitre le rôle scientifique des médecins flamands, si nous voulions prendre un à un tous ceux qui ont écrit sur leur art, et examiner tous leurs travaux : pour exposer complètement ce que certains d'entre eux ont fait, comme Jérémie de Drivère, Daignan ou Jacobs, nous devrions leur consacrer un volume spécial. Aussi ne pouvons-nous songer qu'à tracer un tableau général de l'œuvre qu'ils ont accomplie, en mettant en relief les noms des principaux d'entre eux et en montrant les services qu'ils ont rendus.

Nous parlerons d'abord de ceux qui ont enseigné à Louvain, à Douai ou dans d'autres Universités : nous prendrons ensuite ceux qui, sans avoir professé, ont écrit sur la médecine, nous laissant ainsi un souvenir de leurs efforts, un reflet de leurs théories, soit en commentant les anciens auteurs, soit en mettant au jour les observations intéressantes qu'ils avaient pu recueillir dans leur pratique.

Tout artificielle qu'est cette division, nous la croyons nécessaire pour pouvoir mieux faire apprécier les mérites de chacun et faire plus clairement ressortir le rôle qu'ont joué les membres du corps enseignant. La tâche ne sera pas sans difficulté



sans doute : heureusement nous avons pour la Flandre belge un guide sûr dans les écrits de Brœckx sur le même sujet.

2<sup>s</sup> §.

**Les Professeurs des Universités de Louvain,  
de Douai et de l'étranger.**

On ne s'étonnera pas que nous ayons tenu à parler tout d'abord des Flamands qui ont enseigné dans les Facultés de médecine des Universités anciennes : choisis parmi les médecins que leurs succès, pendant leurs études, et plus tard dans les concours, institués en vue du recrutement professoral, désignaient naturellement à l'attention de tous et au choix des pouvoirs publics et du Conseil de l'Université, ils formaient l'élite du corps et méritent en conséquence une mention toute spéciale.

Chargés de faire l'éducation scientifique des futurs praticiens, ils exerçaient par leurs leçons une action immense sur leurs élèves à cette époque où la médecine consistait surtout à discuter les textes et à interpréter Hippocrate, Galien, Avicenne et Rhazès : plus tard même, lorsque de nouvelles générations commencèrent à formuler plus hardiment des idées neuves sur les maladies et à chercher des méthodes de traitement, différentes de celles des anciens, ils surent inspirer à leurs élèves le goût des recherches et les porter vers l'observation et l'expérimentation.

Nous montrerons tout à l'heure qu'au cours du seizième siècle, au temps où Louvain jeta son plus vif éclat et lutta, non sans succès, pour la suprématie intellectuelle, avec Paris et les autres Universités célèbres, les jeunes Flamands occupèrent une place remarquable dans l'école et marchèrent de pair avec les Brabançons qui fournirent pourtant Vésale. A la gloire de l'anatomiste bruxellois, les premiers peuvent fière-



ment opposer le juste renom de Drivère, le meilleur pathologiste et thérapeute de l'époque.

A Douai, nous trouvons naturellement plusieurs Flamands, attachés à la Faculté de médecine : enfin même dans quelques écoles de l'étranger, nous aurons à signaler la présence de professeurs d'origine flamande. Nous donnerons du reste une place, bien méritée à notre avis, à ceux qui prirent part aux cours, faits dans les écoles de chirurgie, et contribuèrent ainsi à relever au dix-huitième siècle le niveau de l'art chirurgical.

Le premier médecin flamand qui ait enseigné à Louvain, est JOACHIM MARTIN, qui naquit à Gand à la fin du quinzième siècle : il exerça la médecine avec distinction dans sa ville natale. Appelé à Louvain pour occuper une des chaires, il y mourut vers la fin du seizième siècle, peu de temps avant de Drivère, à qui Guichardin l'associe : « *Joachimus Martinus et Hieremias Thriverius Brachelius uterque excellentissimus medicus.* » Il n'a, du reste, rien écrit sur la médecine.

Il en fut tout autrement de JÉRÉMIE DE DRIVÈRE, né en 1504, au village de Braeckel, près de Grammont, où son père exerçait déjà la médecine. D'abord étudiant en philosophie à la Pédagogie du Faucon, il est nommé premier de Louvain en 1522, et entre bientôt comme professeur au collège même qu'il vient à peine de quitter : reçu quelques années après professeur à la Faculté des Arts, il est délégué par elle au Conseil de l'Université, le 3 novembre 1531. Mais en même temps qu'il enseignait la philosophie, il étudiait la médecine et, le 6 mai 1537, il recevait la consécration de son travail par sa promotion au doctorat.

A partir de ce moment, il commença à faire des cours libres de médecine, comme son titre lui en donnait le droit, et malgré sa jeunesse, il attira l'attention sur lui. Les étudiants, enthousiasmés de son enseignement, demandèrent au Magis-

---

(1) GUICCIARDINI. — *Omnium Belgii Descriptio*, page 378.



trat de le nommer *professeur titulaire*, d'autant qu'Arnould de Noot et Léonard Willemaers s'acquittaient fort mal de leurs fonctions. Le Magistrat exigea des deux professeurs qu'ils donnassent leur démission, et les remplaça, le 12 juin 1543, par Drivère qui continua à enseigner avec le plus grand succès : mais le travail excessif qu'il s'imposait, ruina sa santé et il mourut, en décembre 1554, entouré de l'admiration et des regrets de tous ses compatriotes (1).

Son enseignement, d'ailleurs fidèlement reflété dans les nombreux ouvrages qu'il a écrits, était des plus élevés et contribua beaucoup à imprimer à la médecine belge le vigoureux essor qu'elle prit à cette époque. Secouant le joug des médecins arabes dont les écrits avaient trop longtemps fait loi dans la médecine européenne, il en revint aux saines traditions d'Hippocrate et de Galien, étudia soigneusement leurs ouvrages pour remettre à jour leurs véritables théories et s'attacha à préciser le sens des préceptes qu'il avaient laissés.

Mais cette intelligence remarquable, tout en suivant les règles formulées par les maîtres, ne pouvait accepter sans discussion tous leurs principes et les considérer comme des oracles : bien loin de se laisser aller à un servilisme fâcheux, il accorda aussi une grande part aux observations qu'il eut l'occasion de faire, et les Commentaires qu'il a laissés sur les œuvres des médecins de Cos et de Pergame, font preuve d'un esprit critique des plus justes : « *Ils se distinguent par d'excellentes remarques ; ils assurent sa réputation et comme humaniste et comme médecin hippocratiste.* » (2).

C'est dans la fameuse dispute sur la saignée qu'il s'essaya d'abord. Pierre Brissot (de Paris), ayant constaté les dangers de la méthode arabe, qui consistait, dans la pleurésie, à saigner le plus loin possible du point malade et à laisser couler le moins de sang possible, de peur de provoquer une congestion, attaqua résolûment cette coutume nuisible et voulut en revenir à la saignée rapprochée et copieuse, à la mode

---

(1) ÉLOY. — Dictionnaire Historique. tome II, page 95.  
CHÉREAU. — Dictionnaire de Dechanche, art. Drivère.  
HOVERLANT DE BEAUVELAERE. — Essai chronologique.

(2) BRËCKX. — Essai sur la Médecine Belge, page 26.



d'Hippocrate. Drivère, sans accepter l'opinion de Brissot et de Fuchs qui, d'après lui, avaient mal compris Galien, rompit pourtant avec les traditions des Arabistes, et établit l'utilité d'une saignée révulsive, au début des fluxions, et d'une saignée dérivative, dans la seconde période (période d'état) : d'après ses écrits, cette pratique, adoptée par la plupart des médecins belges, leur donna des succès considérables et le nombre des malades qu'ils perdaient de pleurésie, était fort restreint.

Drivère rendit encore de grands services à la science médicale par les observations qu'il fit sur les diverses périodes des maladies aiguës, et par les règles qu'il posa pour l'emploi rationnel des médicaments, appropriés aux différentes évolutions du mal. Fidèle aux idées générales de Galien, il reprit sa conception des quatre tempéraments simples de l'homme et déduisit de ces prémisses et des diverses considérations météorologiques auxquelles il se livra, des règles excellentes d'hygiène, tant pour l'état de santé que pour l'état de maladie. Il formula, entre autres, pour les gens de lettres, le principe de se livrer aux exercices du corps et d'éviter tout excès de travail et de table.

Nous n'insisterons pas davantage sur le rôle qu'il a joué : la lecture de la liste des ouvrages qu'il a composés, montrera suffisamment quelle fut l'activité de cet homme remarquable et quelle place il a tenue dans la médecine belge. S'il n'a pas, comme Vésale, fait une découverte qui ait consacré glorieusement son nom, il a rendu les plus grands services à ses élèves et à ses contemporains parce que « dans un temps où les sciences naturelles étaient peu connues, où l'on n'était que trop habitué à accorder une aveugle préférence aux autorités, sans faire attention aux expériences nouvelles, une explication large et impartiale des opinions des Anciens était le meilleur moyen de combattre les erreurs accréditées » (1).

Son collègue et contemporain, JEAN HEEMS, garda sa chaire plus longtemps. Heems, né à Armentières, fit aussi ses études de philosophie à Louvain, devint en 1522 Régent de la Pédagogie du Lis, comme maître-ès-arts ecclésiastique, et, comme Drivère, fit ses études de médecine tout en enseignant.

---

(1) BROECKX. — Essai sur la Médecine Belge, page 27.



Nommé, le 23 novembre 1525, titulaire d'une chaire de *professeur ordinaire*, vacante par suite de la démission d'Adam Bogaerts qui entra en religion, il reçut le bonnet de docteur, le 25 avril 1526. Il n'eut pas, comme professeur, la réputation du précédent, mais il sut pourtant attirer de nombreux élèves et mérita d'être nommé *recteur*, par quatre fois, en 1529, 1532, 1535 et 1550. Il mourut en 1559, après avoir enseigné la médecine pendant 34 ans (1).

NICOLAS VAN BIËSEN (Biesius), né à Gand, le 27 mars 1516, et mort à Vienne, le 28 avril 1572, commença ses études de philosophie et de médecine à Louvain, se rendit ensuite en Espagne pour suivre les cours de philosophie et d'éloquence à la Faculté des Arts de Valence et alla plus tard recevoir le bonnet de docteur en médecine à l'école de Vienne. De retour en Belgique, il fut nommé à la nouvelle *chaire royale*, créée par Philippe II pour expliquer et commenter l'*Ars Parva Galeni*, et enseigna avec beaucoup de succès de 1558 à 1571. Il était si estimé et si honoré que ses collègues le choisirent pour complimenter le duc d'Albe, au nom du Corps Académique : Maximilien II, empereur d'Allemagne, ayant entendu parler de sa grande valeur, voulut se l'attacher et l'appela à Vienne, mais van Biësen y mourut peu de temps après son arrivée (2).

Le témoignage de ses contemporains et les écrits qu'il a laissés, prouvent que van Biësen était un esprit à la fois distingué et cultivé : Guichardin qui vivait dans les Pays-Bas au seizième siècle, dit de lui : « *denique Nicolaum Biesinum, artum et medicinæ doctorem, qui docet in Athæneo Lovaniensi, et multa jam edidit docte et eleganter scripta* » (3).

Comme de Drivère, van Biësen s'efforça de ramener ses contempo-

---

(1) ELOY. — Dictionnaire Historique, tome II, page 471.

(2) ELOY. — Dictionnaire Historique, tome I, page 345.

DE SAINT-GENOIS. — Biographie Nationale Belge, tome II, colonne 418

(3) GUICCIARDINI. — Omnium Belgii Descriptio, page 379.



rains à la connaissance exacte des auteurs anciens et, dans ses ouvrages comme dans son cours, il s'attacha à montrer le véritable sens de leurs écrits. Les commentaires qu'il laissa sur les enseignements de Galien, peuvent être utiles, d'après Brœckx, à ceux qui, dans la suite, donneront des éditions des ouvrages de ce médecin, et les critiques qu'il fait, sont des plus judicieuses (1). Il eut du reste beaucoup de succès par sa théorie de l'art médical, et contribua largement à assurer la réputation de Louvain à cette époque.

Nous y trouvons aussi, vers le même temps, GUILLAUME BERNAERTS, né à Thielt en 1520. Après avoir étudié la philosophie à Louvain et avoir obtenu, en 1538, la cinquième place de la première ligne dans la promotion générale de la Faculté des Arts, il tourna ses vues vers la médecine et fut reçu licencié en 1541. Selon l'usage ordinairement suivi par ceux qui aspiraient à un titre plus élevé, il commença tout de suite à faire un cours libre de médecine. Reçu docteur en 1551, il remplaça, en 1554, Jérémie de Drivère, comme *premier professeur*, avec un traitement de 60 florins qui fut porté à 100, le 5 juin 1557. Bien que son enseignement n'eût pas la hauteur de celui de Drivère et de van Biësen, il ne laissa pas d'acquérir une certaine notoriété et d'être assidûment écouté jusqu'à sa mort, survenue le 15 mai 1572. Il est regrettable que ses œuvres n'aient pas été retrouvées (2).

CHARLES GOOSSENS (de Bruges), après avoir conquis le grade de licencié en médecine, à Louvain, fut chargé d'une leçon publique en 1536, mais il ne devint *professeur ordinaire* qu'en 1539, quand il eut soutenu sa thèse de doctorat : il garda sa chaire jusqu'au 24 août 1574, date de sa mort. Il avait été trois fois *recteur* en 1542, 1547 et 1568 (3). Son collègue

---

(1) BROECKX. — Essai sur la Médecine Belge, page 27.

(2) ÉLOY. — Dictionnaire Historique, tome I, page 322.

VAN DE PUTTE. — Biographie Nationale Belge, tome II, page 271.

(3) ÉLOY. — Dictionnaire Historique, tome II, page 365.



BLONDEL, né à Lille, fut nommé *professeur ordinaire* à Louvain en 1559, bien qu'il ne fût que licencié; recteur en 1574, il obtint seulement en 1578 le bonnet de docteur, mais quitta peu après sa chaire pour entrer dans la Compagnie de Jésus et alla mourir au collège de Pont-à-Mousson (1).

JACQUES VAN DER VARENT (Varentius) naquit à Audenarde de la noble famille de Kerckhove van der Varent(2), fit ses études à Louvain et devint maître-ès-arts et licencié en médecine. Envoyé au Conseil de l'Université, le 1<sup>er</sup> octobre 1549, par la Faculté de médecine, il est nommé professeur ordinaire en 1556 et reçoit à ce titre un canonicat de Saint-Pierre. Après avoir conquis le bonnet doctoral en 1561, il est promu au rectorat en 1562, 1564 et 1569. Très aimé de ses élèves et très estimé pour son enseignement réellement élevé, il mourut le 25 avril 1577, victime d'une formidable épidémie de peste qui ravagea Louvain de 1574 à 1580 et y enleva cinquante mille habitants. En sa qualité de chanoine, il fut inhumé dans l'église Saint-Pierre près de l'autel de Saint-Luc (3).

GUILLAUME PANTYN naquit à Thielt au début du XVI<sup>e</sup> siècle, et fit ses études à l'Université de Louvain dont il fut un des élèves les plus remarquables. Sans avoir occupé de chaire à la Faculté de médecine, il donna pendant plusieurs années des leçons sur Celse, et Broeckx croit qu'il fut en effet suppléant de Jérémie de Drivère. Il retourna ensuite à Bruges où il

---

(1) Ibid. tome I.

(2) Les de Kerckhove van der Varent (de Atrio, van Kirckhof), auxquels nous avons déjà fait allusion au premier chapitre, étaient originaires de Franconie et s'établirent à Audenarde où ils pratiquèrent la médecine de père en fils. Le dernier représentant fut créé comte par le roi Léopold I<sup>er</sup>. Les de Kerckhove portaient : « *d'argent à la bande fuselée ou losangée de cinq pièces de sable, surmonté d'un casque ouvert d'argent, grillé, liseré et couronné d'or, posé en fasce, assorti de ses lambrequins d'argent et de sable. Cimier : un buste de maure, vêtu et virolé d'argent. Supports : deux sangliers de sable, défendus d'argent, armés et lampassés de gueules. Devise : Vieillesse Empire.* » (Notice de Van der Heyden).

(3) *Eloy*. — Dictionnaire historique, tome IV, page 479.



devint médecin pensionnaire et où il mourut le 2 octobre 1583(1).

Il avait recueilli les leçons qu'il professa sur Celse, dans un ouvrage considérable où il corrigeait les erreurs commises par les transcrits antérieurs, et où il donnait de nombreux commentaires, très estimés d'ailleurs, et qui suffirent à établir son mérite. Ce fut, d'après Broeckx, un des meilleurs praticiens belges du seizième siècle (2).

Nous avons déjà parlé au chapitre précédent de PIERRE DU CHASTEL, du renom qu'il s'acquit comme helléniste, et des chaires qu'il occupa au collège d'Orléans, d'abord, et plus tard, au collège de Bursleiden, à Louvain. Tout en professant le grec, il se mit à étudier la médecine et conquit le grade de docteur, le 23 octobre 1618. Devenu peu après *professeur royal aux Institutes*, il continua à enseigner jusqu'à sa mort, le 23 janvier 1632 (3).

« C'était un homme d'une érudition peu commune qui mourut trop tôt pour les sciences et les lettres. » Il n'a pourtant laissé qu'un seul ouvrage de médecine, consacré à l'hygiène alimentaire : il avait aussi composé une courte biographie des principaux médecins qui avaient vécu avant lui, mais il y a inséré beaucoup d'erreurs et a négligé de parler des ouvrages que ces médecins avaient écrits, et des sources où il a puisé ses renseignements (4).

JEAN-BERNARD JACOBS, né à Loochristi, le 7 septembre 1734, étudia la chirurgie à l'École de Gand. Chirurgien des armées prussiennes sous Frédéric-le-Grand, il revint dans la capitale flamande, y fut reçu maître-chirurgien, le 22 décembre 1761, et nommé peu après *professeur d'accouchements*. Son enseignement lui ayant attiré une grande renommée, il devint *professeur royal de chirurgie* à Louvain et fut appelé en 1788 par l'empereur Joseph II à la chaire de chirurgie,

---

(1) DEMEYER. — An. Med. de Bruges, page 154.

(2) BROECKX. — Essai sur la Médecine Belge, page 27.

(3) DEWALQUE. — Biographie Nationale Belge, tome IV, colonne 170.

(4) BROECKX. — Essai sur la Médecine Belge, pages 223 et 236.



fondée au Collège Thérésien et à l'hôpital Saint-Pierre, de Bruxelles. Il mourut du typhus à Marche-en-Famène, le 22 août 1790, pendant qu'il accompagnait l'armée impériale, battant en retraite devant l'insurrection brabançonne (1).

Son enseignement était remarquablement clair et, grâce à son travail assidu et à son dévouement, il réussit à former d'excellents élèves. Partisan des doctrines de Camper, de Leroy et de Baudelocque qu'il vérifia par son expérience personnelle, il les exposa dans ses cours et dans ses ouvrages qui restèrent longtemps classiques en Belgique, à cause de la précision des détails et de la clarté du style. Son dernier traité d'accouchements était, lors de son apparition, un des ouvrages les plus complets, parus jusqu'alors en cette matière (2).

Tels sont les médecins flamands qui enseignèrent à Louvain. Tous y rendirent de grands services et, s'ils n'acquirent point un égal renom, on peut dire que tous ont bien mérité et de l'Université qu'ils contribuèrent à affermir et à illustrer, et du pays qu'ils ont fidèlement servi, en l'honorant par leur travail et en lui procurant des médecins instruits.

A Douai, les Flamands qui y enseignèrent, acquirent une moindre réputation, et aucun d'eux n'atteignit le renom de Drivère : plusieurs ont cependant tenu un rang des plus honorables dans le corps professoral.

Le premier est JEAN DUBOIS (Sylvius), né à Lille au début du XVI<sup>m</sup> siècle et qui célébra dans son poème la fondation de l'Université. Après avoir fait ses études de médecine et de théologie à Louvain, où il conquist le grade de docteur en 1557, il alla s'installer à Valenciennes, où il exerça son art : quand Philippe II fonda l'Université de Douai, en 1562, Sylvius fut appelé des premiers pour occuper une chaire de la Faculté de

---

(1) BROECKX. — Prodrôme de l'histoire de la Faculté de Louvain. Dictionnaire de DECHAMBRE. — Art. Jacobs.

(2) BROECKX. — Essai, page 196.



médecine, d'abord à titre provisoire, puis comme titulaire, en 1572, tout en remplissant les fonctions de Président du collège Saint-Jean. Il garda cette chaire jusqu'à sa mort, le 6 avril 1776 (1).

Parmi les ouvrages que Dubois a laissés, nous devons noter le travail qu'il a consacré aux gens d'études, pour leur indiquer les mesures à prendre afin de conserver la santé. Comme avait fait de Drivère à Louvain, il donne de nombreux préceptes d'hygiène très rationnels et qui méritent encore maintenant d'être pris en sérieuse considération. Ses travaux de matière médicale et de thérapeutique doivent être aussi l'objet d'une mention spéciale, d'autant qu'il s'efforce souvent de ramener à une plus grande simplicité les préceptes complexes de la pharmacologie de l'époque et de faciliter ainsi la préparation et l'emploi des remèdes.

Son successeur, NICOLAS MERCATEL (Mercatellius, ou de Marcatelis), enseignait déjà à Douai, comme docteur non régent, quand la mort de Sylvius lui permit de devenir *professeur primaire*. Pendant plus de vingt ans (il mourut en 1597), Mercatel remplit ses fonctions avec zèle et distinction. Très estimé du Magistrat de la ville et de ses collègues, très aimé de ses élèves, il contribua certainement beaucoup à donner quelque importance à la Faculté de Douai que tant de causes empêchaient de se développer (2).

Au début du XVII<sup>me</sup> siècle, nous trouvons, comme professeur, MATHIEU CORDOUAN, le poète douaisien dont nous avons parlé : licencié en médecine, le 14 octobre 1608, et docteur, le 11 janvier suivant, il devint *professeur ordinaire* quelques années après et garda longtemps cette charge puisqu'il contribuait, en 1633, à la publication des œuvres de

---

(1) ÉLOY. — Dictionnaire Historique, tome II, page 104.

CHÉREAU. — Dictionnaire de Dechambre.

BARB. DU B. — Anecdotes de Médecine, page 271.

(2) PLOUVAIN. — Souvenirs.



du Gardin. On ignore du reste la date de sa mort ou de sa retraite (1).

Au dix-huitième siècle, nous trouvons plusieurs autres professeurs, très estimables, sauf le premier qui fit le plus grand tort à la Faculté de Douai par sa conduite scandaleuse. THOMAS-NICOLAS DE LALAING, après avoir conquis son titre de docteur dans cette ville, fut chargé de la seconde chaire en 1716 et la garda une dizaine d'années à peine, puisqu'en 1728 il faisait suivre son nom de la qualification d'ancien professeur : mais, à la mort de Brisseau, en 1743, il devint *professeur primaire*. Il mourut en 1748, trop tard pour sa propre renommée et pour le bien de l'Université (2).

De Lalaing était en effet d'une avarice sordide et, se laissant guider par l'appât du gain, admettait ses élèves aux grades avec une indulgence criminelle. « *Ces sortes de monstres*, dit Dumonchau, *sont rares, et je ne crains pas ni ne rougis de dire qu'en coupant la tête à un pareil homme c'était peut-être en épargner dix mille dans la Flandre Wallonne.* » (3).

Heureusement d'autres professeurs travaillèrent à relever la Faculté de Douai et à lui rendre la considération que lui avait fait perdre de Lalaing. Nous n'avons point à parler de Bernard (originaire de Nantes), qui se montra aux examens d'une sévérité, peut-être outrée, mais nous citerons honorablement Delannoy, Majault et Mellez.

PIERRE DELANNOY, né à Douai en 1701, conquit dans cette ville son titre de docteur en médecine et devint en 1743, à la mort de Brisseau fils, médecin-major de l'hôpital militaire. Estimé de ses concitoyens, il fut nommé échevin en 1729 et 1747. Quand le décret royal de 1747 réorganisa la Faculté de

---

(1) Voir chapitre VIII.

(2) PLOUVAIN, loc. cit.  
Archives de Roubaix.

(3) Anecdotes de Médecine, tome II, p. 190.



médecine de Douai, en complétant le cadre professoral, Delannoy fut désigné pour occuper la *troisième chaire*, nouvellement créée, et fut chargé d'enseigner l'anatomie, la botanique et la chirurgie. Il s'acquitta dignement de ses fonctions et se fit remarquer, d'après Dumonchau, par sa science et son incorruptibilité. Il mourut, le 24 septembre 1770, regretté de ses collègues et de ses élèves (1).

FRANÇOIS-JOSEPH MAJULT, né à Douai, le 30 mars 1730, était fils d'un chirurgien-major de l'hôpital militaire. Licencié à la Faculté de cette ville, il fut nommé en 1751, chirurgien-major du régiment de cavalerie de la Reine : adjoint à son père en 1762, il est chirurgien titulaire de l'hôpital de 1764 à 1790, chirurgien-major de la gendarmerie en 1782 et chevalier de l'Ordre Royal de Saint-Louis en 1787. Quand Delannoy mourut en 1770, Majault prit part au concours, ouvert pour le remplacer, et fut assez heureux pour obtenir la chaire vacante qu'il garda jusqu'au 22 novembre 1790 (2).

Majault a laissé peu d'écrits : cependant nous devons citer le travail qu'il présenta en 1751 pour le prix, proposé en 1749 par l'Académie Royale de Chirurgie sur cette question : « **Déterminer le caractère des tumeurs scrofuleuses, leurs espèces, leurs signes, leur cure.** » Bien que le prix ait été remporté par Faure et Boidin, le jeune licencié douaisien obtint une flatteuse approbation et le Journal de Médecine portait sur son travail l'appréciation suivante : « *Il contient de l'érudition, de la clarté, de la méthode ; ses vues de traitement sont justes et prouvent dans l'auteur du talent et de l'exercice de son art.* » (3).

ANTOINE-JOSEPH MELLEZ ne fut pas moins précoce que Majault, puisqu'à l'âge de vingt ans, il remportait au concours

---

(1) Anecdotes de Médecine, tome II, page 191.

    PLOUVAIN. — Éphémé. Douais., page 258.

(2) Idem, page 181.

(3) Journ. de Méd., tome XI, page 206.



la place de professeur que de Lalaing venait de laisser libre. Né le 14 mai 1729, et élevé péniblement par sa mère, veuve peu fortunée, qui fit les plus grands sacrifices pour lui assurer une éducation libérale, il sortait à 16 ans du collège des Jésuites, où il avait obtenu les plus brillants succès, et, trois ans après, il était licencié en médecine. Professeur en 1749, il est *recteur magnifique*, en 1762 et en 1782, année de sa promotion à la chaire de *professeur primaire*, puis médecin consultant de l'hôpital militaire et médecin en chef de l'hôpital civil : à la mort de sa femme, il entra dans les ordres et devint chanoine de Saint-Amé. Quand la Révolution eut détruit l'enseignement supérieur, il continua à résider à Douai, dont il devint maire, et où il mourut, le 23 juillet 1804, entouré de l'estime de tous ses concitoyens (1).

Son enseignement, d'après Taranger, avait été des plus remarquables. Brisant résolument avec le jargon en faveur jusqu'alors et avec les systèmes irrationnels, mis en vogue par l'école de Descartes, il s'efforça de faire de la médecine une science vraiment naturelle et de développer la part faite à l'observation. Si c'est aller trop loin que de prétendre qu'il a fondé à Douai l'instruction médicale, on ne peut nier qu'il ne réussit à transformer les méthodes surannées et à donner à ses élèves des principes excellents.

A la fois disciple zélé de Bœrhaave et de Haller, il sut discerner le vrai du faux dans les théories de ces deux savants et, par un heureux éclectisme, se faire un corps de doctrine particulier qui le conduisit à repousser « *les idées de la mécanique animale pour s'élever à la pensée de l'irritabilité hallérienne . . . . . Mellez devint médecin naturiste ; il se trouva sur les traces du vieillard de Cos ; il reproduisit, commenta les sentences immortelles de cet homme inimitable.* » (2).

Mellez était trop modeste et aussi trop occupé pour publier des

---

(1) Mém. de la Soc. des Sciences de Douai, 3<sup>me</sup> série, tome I, page 209.  
LEURIDAN. — Le Clergé de la Flandre Wallonne pendant la Révolution, page 74.

(2) TARANGER. — Notice sur Mellez.



ouvrages médicaux : mais ses doctrines sont exprimées dans les cahiers qu'il dictait à ses élèves, et qui leur servirent longtemps de manuels de pratique, ainsi que dans les thèses de valeur qu'il inspira.

A côté du nom de ces maîtres, nous pouvons placer celui de D'ABLAING, professeur ordinaire de peu de mérite, et celui de DENIS, le bibliothécaire, qui donna des cours libres, en qualité de docteur, et contribua aussi à relever l'enseignement douaisien.

Aux hommes qui se sont distingués dans les Facultés, nous ne pourrions, sans injustice, nous dispenser de joindre les médecins qui, sur un théâtre plus restreint, avec un titre plus modeste, ont aussi rendu service à la science médicale, en se chargeant de l'instruction des chirurgiens. Nous y trouverons du reste en première ligne le nom du plus célèbre des praticiens flamands, Jean Palfyn.

PALFYN naquit à Courtrai, le 28 novembre 1650, d'un chirurgien-barbier de cette ville qui commença son instruction en lui enseignant le flamand et les éléments de son art. Le jeune homme étudia seul le français et le latin pour se mettre à même de comprendre les auteurs en renom. Ardent au travail, Palfyn voulut apprendre l'anatomie, d'abord en disséquant des pestiférés, puis en déterrants des cadavres au cimetière. Forcé de fuir Courtrai, à cause d'un procès qui lui fut intenté pour violation de sépulture, il se réfugia à Gand, devint l'aide d'un chirurgien estimé de cette ville et suivit pendant trois ans les cours d'anatomie et de chirurgie de l'École. Il se rendit ensuite à Paris à pied, resta deux ans dans la capitale, où il assista aux leçons des professeurs les plus estimés et où il fréquenta assidûment les salles de l'Hôtel-Dieu : il s'y lia d'amitié avec Jean Devaux et Pierre Dionis (1).

Revenu à Courtrai en 1675, il est obligé d'en repartir, à cause de ses mésintelligences avec le Collège de Médecine qui

---

(1) DE MERSEMANN. — Notice sur Palfyn.



veut le forcer à livrer les squelettes qu'il garde chez lui, et se réfugie à Ypres, où il est reçu chirurgien, le 31 mars 1686. Pendant un nouveau séjour à Paris, de 1694 à 1697, il suit le cours de Duverney, au Jardin du Roi, ceux de Mareschal, à l'hôpital de la Charité, et ceux de Claude Bourdelin et de Méry, à la Chambre des Chirurgiens. De retour en Flandre, il se fait recevoir chirurgien à Gand et devient successivement maître-chirurgien-juré, *lecteur en ostéologie et en médecine opératoire, professeur d'anatomie* et chirurgien des pestiférés (pestmeester). Il mourut dans cette ville, le 21 avril 1730. Pendant son séjour à Gand, il ne laissa pas de voyager beaucoup et de se rendre fréquemment en Hollande et à Paris, pour se tenir en rapport avec les plus savants professeurs de l'époque qui avaient du reste pour lui une estime particulière. (1).

Palfyn a publié cinq ouvrages d'anatomie ou de chirurgie qui eurent le plus grand succès et furent réimprimés et traduits plusieurs fois. Observateur d'une sagacité remarquable, anatomiste habile, il sut donner une bonne *description du squelette humain et des organes génitaux de la femme* : s'il n'a guère fait de découvertes personnelles, il eut du moins le mérite de prouver, par ses expériences et par ses recherches, la justesse des théories de ses prédécesseurs. Son *anatomie chirurgicale*, bien qu'imitée de Winslow, contient de nombreuses observations des plus précieuses et qui montrent avec quel soin il avait recueilli tous les faits qui passaient sous ses yeux et qui lui paraissaient dignes d'être notés et signalés. Les remarques qu'il fit sur le *Traité des Monstres* de Fortunio Liceti, et les notes de tératologie qu'il publia, font également honneur à son esprit et à sa science. Enfin il a montré de grandes qualités critiques dans sa traduction du traité des maladies des yeux de Maltre-Jan.

Malgré la valeur des ouvrages qu'il a écrits, et les qualités dont il fit preuve, comme anatomiste et comme chirurgien, Palfyn n'aurait mérité ni les éloges ni les attaques dont on l'a gratifié, s'il ne s'était

---

(1) VANDERHAEGHEN. — Bibliographie des Œuvres de Jean Palfyn.



signalé à l'admiration et à la reconnaissance de tous par sa magnifique découverte du *forceps*. Bien qu'on ait voulu le dépouiller de sa gloire en faveur de Chamberleyn, il est bien établi aujourd'hui que tout l'honneur doit être attribué au chirurgien de Gand et que c'est lui que l'humanité doit remercier d'un bienfait si précieux. La question est hors de doute et comme le dit M. Vander Haeghen : « *le titre d'inventeur du forceps ne saurait plus lui être sérieusement contesté.* » (1) Aussi les honneurs qui lui ont été rendus depuis un siècle, comme au chirurgien le plus célèbre de la Flandre et de la Belgique entière, sont-ils amplement justifiés.

Dans la Flandre française, nous trouvons quelques professeurs qui, pour n'avoir pas eu le même renom que Palfyn, n'en méritent pas moins une mention. Sans insister sur Cointrel et les Lestiboudois dont nous avons suffisamment parlé, comme botanistes, nous devons revenir sur le docteur PIERRE-JOSEPH BOUCHER. Né à Lille, le 10 mai 1715 (et non le 25 mars, comme l'indiquent à tort plusieurs auteurs), il était le fils d'un médecin, recommandable par ses talents, qui, ravi des heureuses dispositions de son fils, surveilla étroitement son éducation et chercha à lui assurer tous les moyens de s'instruire.

Après avoir appris avec soin le latin et le grec qu'il parlait, dit-on, avec la plus grande pureté, il se rendit à Douai, où il conquit le grade de docteur en 1735 (et non celui de licencié seulement, comme le disent certains de ses biographes). De retour à Lille, il est nommé médecin des pauvres, puis médecin des hôpitaux Comtesse et Saint-Sauveur, où il eut l'occasion d'observer les nombreux blessés de la bataille de Fontenoy. Devenu, comme nous l'avons dit, *professeur et démonstrateur pensionnaire d'anatomie et de chirurgie*, il contribua à donner aux futurs chirurgiens de la ville et de la châtellenie de Lille une instruction sérieuse et à leur inculquer les meilleurs

---

(1) VANDERHAEGHEN, loc. cit.



principes des maîtres. Il rendit aussi de grands services, comme commissaire des épidémies, et se fit remarquer par le zèle avec lequel il remplit cette dangereuse fonction.

Les honneurs ne lui manquèrent pas d'ailleurs. Correspondant de l'Académie Royale des Sciences, en 1751, associé règnicole de l'Académie Royale de Chirurgie, en 1752, correspondant de la Société Royale de Médecine, il fut gratifié par cette dernière compagnie d'une *médaille* de la valeur de 100 livres dans la séance publique, tenue au Louvre, le 28 août 1787. Le Magistrat l'accueillit dans son sein et il fut successivement conseiller, voir juré, échevin et prud'homme. Boucher mourut, le 22 juin 1793, dévoré de chagrin à l'aspect des troubles qui régnaient à Lille. (1).

Sans avoir publié aucun ouvrage étendu, Boucher a pourtant laissé de nombreux mémoires sur les épidémies qu'il eut l'occasion d'observer, et il y fait preuve de grandes qualités cliniques. Médecin judicieux et consciencieux, il examinait avec le plus grand soin tous les symptômes de la maladie et ne posait son diagnostic qu'après mûre délibération : d'ailleurs exempt des préjugés scientifiques de l'époque, il sut trouver quelques moyens appropriés pour combattre la marche des épidémies et pour traiter les personnes qui étaient atteintes de ces maladies contagieuses.

Par ses recherches sur la constitution médicale de Lille, il s'attacha à établir la relation qui existe entre les différentes maladies, le sol de la ville et les variations de l'atmosphère. Comme chirurgien, il adressa à l'Académie de Chirurgie deux mémoires remarquables sur les indications de l'amputation, dans les fracas étendus par armes à feu, et sur la nécessité de la pratiquer sans retard, quand elle est indispensable. Bien que condamnées par l'Académie qui couronna, en 1756, un travail de Faure, l'adversaire de Boucher, les opinions de celui-ci furent acceptées plus tard par les meilleurs chirurgiens, tels que Larrey, Boyer, Delpech, Percy, etc...

---

(1) BEAUGRAND. — Dictionnaire de Dechambre.  
Continuation de la Loy de Lille.  
DOURLEN. — Eloge de Boucher.



Les détails que nous venons de donner, suffisent à montrer que Boucher était un médecin de haute valeur : aussi le docteur Belval a-t-il raison de le regarder comme l'un des médecins les plus remarquables du nord de la France pendant le dix-huitième siècle. (1).

WARROCQUIER qui fut professeur d'accouchements à l'École Royale de Chirurgie de Lille, était un excellent accoucheur et un gynécologue habile : il se fit surtout remarquer par l'invention d'un *levier obstétrical* qui fut cité et approuvé par Camper, dans un rapport à l'Académie Royale de Chirurgie. (2).

Après avoir passé en revue les médecins flamands qui enseignèrent dans le pays, il nous faut aussi voir quels sont ceux de leurs compatriotes qui ont professé dans les Universités étrangères.

C'est à l'École de Paris qu'un Flamand enseigna la médecine pour la première fois. JEAN DE SAINT-AMAND fut, au treizième siècle, une des célébrités médicales non seulement du pays, mais aussi de la France où il émigra, comme nous l'avons indiqué déjà. Né à Saint-Amand (3), il apprit sans doute la médecine dans une des écoles monastiques de l'époque en même temps qu'il faisait ses études ecclésiastiques. Devenu clerc et probablement aussi médecin du roi Louis IX, il enseigna pendant assez longtemps aux Écoles de Paris et mourut, d'après Littré, en 1263. Peut-être est-ce à la faveur de son

---

(1) BELVAL. — Manuscrits, cahier I, f° 174.

(2) Mem. de l'Ac. Roy. de Chir. — Édition de 1819, tome III, page 511.

(3) L'origine de Jean de Saint-Amand est incontestable puisque, d'après Chomel, il dit lui-même en tête d'un de ses manuscrits : « Afin de rappeler ce que j'ai appris dans ma jeunesse, et qui pourrait s'échapper de ma mémoire par la fragilité de l'âge ou par différentes occupations, moi, maître Jean de Saint-Amand, en Puelle, chanoine de Tournay et prévôt de Mons, j'ai compilé ce petit livre pour soulager les écoliers qui passent des nuits entières à chercher dans Galien ce qu'ils désirent ardemment se procurer. »



maître qu'il dut le canonicat de la cathédrale de Tournay et la prévôté de la collégiale de Mons-en-Pévèle dont il jouit pendant assez longtemps, et qui le rendaient un des principaux dignitaires ecclésiastiques de la région. (1).

D'après ses biographes, Jean de Saint-Amand, sans pourtant se débarrasser entièrement des préjugés de son époque, tendait déjà à rejeter les théories confuses des Arabes pour en revenir à la simple et lumineuse doctrine d'Hippocrate et de Galien. Il est certain, d'après ses ouvrages, qu'il étudia avec soin les écrits de ces illustres médecins dont il traduisit plusieurs passages. Ce qu'on remarque surtout avec plaisir, c'est le soin qu'il apporte à déterminer les propriétés des médicaments, les règles thérapeutiques, les diverses indications et contre-indications.

On peut le considérer comme un des fondateurs de la médecine française et un des créateurs des saines théories médicales : Sprengel dit, en effet, en parlant d'un de ses ouvrages : « *On ne s'attendrait pas à trouver dans ce livre ce qu'il contient réellement, c'est-à-dire une thérapeutique générale excellente pour le temps et dont la découverte me fit d'autant plus de plaisir que je n'espérais pas rencontrer parmi les scholastiques un auteur qui se fût consacré à cette véritable philosophie de la médecine.* » (2).

Les œuvres de Jean de Saint-Amand furent du reste longtemps en vogue. Sa CONCORDANCE était soigneusement conservée aux archives de la Faculté de Paris et confiée à la garde expresse du doyen qui la repassait en charge à son successeur : son ANTIDOTAIRE servit longtemps de codex aux apothicaires de la capitale. Quant à ses autres manuscrits, gardés à la bibliothèque de l'Abbaye de Saint-Victor, ils furent publiés en partie par divers auteurs des seizième et dix-septième siècles.

Du treizième siècle, nous devons passer au dix-huitième pour trouver encore des Flamands, enseignant à la Faculté de

---

(1) CHÉREAU. — Dictionnaire de Dechanche.

BRÉCKX. — Essai sur la Médecine Belge. pages 41 et 247.

HAZON. — Éloge Historique de la Faculté de Paris, page 65.

(2) SPRENGEL. — Histoire de la Médecine, tome 1, page 413



Paris. Les deux professeurs que nous avons à citer étaient originaires de Douai : JOSEPH MAYART fit ses études à Paris même où il devint docteur-régent et où il professait encore en 1765. (1).

L'autre était MICHEL-JOSEPH MAJAUULT, frère aîné du professeur de la Faculté de Douai où il avait aussi commencé ses études. Ayant quitté cette ville pour se rendre à Paris, il y devint *docteur-régent* et présida en cette qualité, en 1738, la thèse de doctorat de Guillaume Lemonnier, futur médecin de Louis XVI. Médecin des armées du Roi et de l'Hôtel-Dieu, en 1752, il devint successivement inspecteur des hôpitaux militaires, premier chirurgien de la comtesse d'Artois, membre et conseiller de l'Académie Royale de Chirurgie (2).

Majault jouit, dans son temps, d'une grande réputation, puisque le Journal de Médecine lui donne les épithètes d'*illustre* et de *célèbre*. Ces titres sont peu justifiés pourtant par les mémoires qu'il a publiés sur des objets de pratique courante. Il est juste de dire cependant qu'il s'occupa avec quelque succès de chimie et qu'il aida le comte de Caylus à trouver la *peinture à l'encaustique* (3). Peut-être, la renommée qu'il acquit, fut-elle due à ses succès de praticien qui semblent avoir été assez nombreux.

Quant à ceux qui enseignèrent dans les Écoles de Hollande et des autres pays, nous aurons à nous appesantir beaucoup moins sur eux, car nous avons déjà parlé du plus grand nombre parmi les littérateurs. DE VLEESCHOUWER, par exemple, enseigna la médecine à Padoue pendant plusieurs années; BRUCÆUS fut professeur à Rostock, de 1567 à 1597.

HENRI DE SMET (Smetius), né près d'Alost, le 29 juin

---

(1) Archives de Douai.

(2) Almanach royal.

BELVAL.— Manuscrits, cahier I, f° 164.

(3) Mémoire sur la peinture à l'encaustique et à la cire jaune par M. Majault et le comte de Caylus.— Paris, 1755.



1537, commença ses études de médecine à Louvain et alla les achever à Bologne, où il reçut le bonnet de docteur en 1561. Après avoir exercé quelque temps à Anvers d'où le chassa la crainte du duc d'Albe, il se rendit en Allemagne, fut nommé professeur à Neustadt d'abord et plus tard à l'Université d'Heidelberg, où il mourut, le 15 mars 1614 (1).

Chirurgien des plus adroits, il pratiqua avec succès l'opération de l'empyème et réussit plusieurs castrations, sans faire la ligature du cordon. Médecin sagace, il recueillit des observations de valeur et eut surtout le grand mérite d'attaquer les théories stupides de Paracelse et de porter les premiers coups au système ridicule, échafaudé par ce déséquilibré. Ses succès lui valurent la confiance du comte de Lippe et de l'électeur palatin Frédéric III qui l'attachèrent à leur personne (2).

NICOLAS MULIERS, né à Bruges, le 26 décembre 1564, fut reçu docteur en médecine à l'Université de Leyde, le 24 mars 1589, et s'établit à Harlingem. Devenu médecin pensionnaire de cette ville, il la quitta bientôt pour remplir la même charge à Leeuwarden. Appelé en 1614 par le Conseil de l'Université de Groningue, il fut chargé d'enseigner simultanément les mathématiques et la médecine : il finit par occuper la charge de bibliothécaire et fut appelé deux fois au rectorat. En même temps que médecin, il était négociant, acquit une grande fortune et se fit recevoir, en 1621, membre de la Compagnie des Indes. Muliers mourut, le 5 septembre 1630, laissant plusieurs ouvrages d'anatomie et d'astronomie peu estimables. Fortement imbu des préjugés d'astrologie médicale de l'époque, il examine longuement dans ses écrits l'influence des astres sur les maladies des hommes et réédite toutes les erreurs de ses devanciers et de ses contemporains (3).

---

(1) DEWALQUE.— Biographie Nationale Belge, tome V, page 761.

(2) BROECKX.— Essai sur la Médecine Belge, pages 69 et 174.

(3) ÉLOY.— Dictionnaire historique, tome III, page 354.

BROECKX.— Essai, page 298.



Il nous reste à rappeler BAUDOIN HAMEY, concitoyen de Muliers, qui devint, nous l'avons dit, lecteur d'anatomie au Collège de Médecine de Londres.

2<sup>e</sup> §.

**Les Praticiens Flamands et leurs Écrits.**

La seconde partie de notre chapitre sera beaucoup plus courte que la première. En effet, parmi les ouvrages, laissés par divers médecins de la Flandre, il s'en trouve qui ne méritent qu'une simple mention bibliographique : d'autres praticiens se sont contentés d'envoyer au Journal de Médecine des observations, fort courtes ou peu intéressantes, et dont nous pouvons nous dispenser de parler. Nous n'aurons donc qu'à donner une rapide notice biographique sur un certain nombre de médecins qui, sans avoir été professeurs, ont pourtant fait preuve de connaissances étendues et à y ajouter une appréciation sommaire de leurs ouvrages.

Le plus ancien de tous est JEHAN YPERMANN qu'on a appelé avec raison le père de la chirurgie flamande : c'est, en effet, en date, le premier chirurgien du pays qui mérite d'être cité pour sa science et pour ses travaux. Ses manuscrits longtemps ignorés furent retrouvés par Daremberg dans la bibliothèque de Bourgogne et dans celle d'Oxford : le docteur Carolus commença une traduction française d'une partie du manuscrit, traduction que la mort l'empêcha d'achever, et Broeckx publia le texte flamand de sa chirurgie (1).

Jehan Ypermann avait suivi à Paris les cours de Lanfranc de Milan et avait soigneusement étudié tous les auteurs antérieurs, grecs,

---

(1) DIÉGERICKX.— Mém. de la Soc. Hist. et Lit. d'Ypres.

DE WACHTER.— La chirurgie de Jehan Ypermann.

BROECKX.— Encore un manuscrit du père de la chirurgie flamande.



latins, arabes, italiens, etc. . . . , comme on le voit par les nombreuses citations qu'il en fait. Rempli d'une haute idée de l'art qu'il exerce, il veut que le chirurgien soit consciencieux, instruit, de mœurs irréprochables, d'un extérieur agréable et qu'il jouisse du plein usage de ses membres. Quant au fond de ses enseignements, on remarque surtout la tournure pratique de son esprit : Chéreau qui le met en parallèle avec Henri de Mondeville (Hermondaville), chirurgien de Philippe-le-Bel, dit que son livre, moins attrayant et moins intéressant que l'ouvrage, tout d'imagination et de hautes considérations philosophiques de ce dernier, lui est bien supérieur par les conseils techniques qu'il renferme, et qu'il dut être bien plus utile au moment de son apparition.

On peut se convaincre, du reste, en lisant le résumé qu'en a donné de Wachter que Jehan Ypermann « fut un des hommes les plus éminents de son époque » et que pendant longtemps on ne put rencontrer de chirurgien plus habile et plus savant que lui. Opérateur des plus adroits, il avait inventé plusieurs procédés fort ingénieux qui durent lui donner des succès remarquables pour la guérison des hernies, des fistules à l'anüs, des goîtres, etc. On n'a rien ajouté aux signes diagnostiques qu'il employait pour distinguer les hémorrhagies artérielles des hémorrhagies veineuses ; il connaît le danger de l'introduction de l'air dans la plèvre par les plaies pénétrantes du thorax, admet la cause dyscrasique et constitutionnelle des fistules intarissables et rapporte nettement à l'eau la production du goître dans certains pays. Mais il faut noter surtout les nombreux moyens de thérapeutique chirurgicale et médicale qu'il emploie, et ses connaissances étendues en matière médicale, puisqu'il ne cite pas moins de 615 plantes dont il donne les propriétés spécifiques.

Malheureusement, les manuscrits que Jehan Ypermann avait composés pour l'instruction de son fils, demeurèrent sans doute inconnus de la plupart des chirurgiens flamands de l'époque : le fait est d'autant plus regrettable que leur diffusion eût assuré aux praticiens les connaissances techniques dont ils avaient besoin et eût donné à la chirurgie un vigoureux élan de perfectionnement. Quoi qu'il en soit, la chirurgie flamande peut être fière d'avoir compté dans ses rangs deux hommes, comme Ypermann et Palfyn.

Pendant près de deux cents ans, nous ne trouvons plus de



noms qui méritent d'être cités, mais vers l'an 1500, JACQUES VAN DEN KASTEELE (Castrius), originaire de la ville d'Hazebrouck (1), donne le premier ouvrage d'épidémiographie flamande qui soit connu.

Médecin de la ville d'Anvers, il donna une bonne description de la suette miliaire qui dévastait l'Angleterre, l'Allemagne et surtout les Pays-Bas, depuis plusieurs années : ses remarques sur les diverses formes et sur la marche de la maladie sont des plus justes et sa thérapeutique qui consistait dans l'emploi des diaphorétiques, avait au moins le mérite d'être rationnelle et inoffensive, contrairement à la pratique générale de ses contemporains (2).

Depuis CASTRIUS, beaucoup d'autres médecins flamands ont parlé des maladies contagieuses qu'ils ont observées. VAN CUUC décrivit les épidémies qu'il avait combattues, comme pensionnaire de Bruges : il en fut de même de Goethals qui exerçait à la même époque (3).

GILLES GOETHALS (Ægidius Eucolus, Bonicolti, Panagathe), né à Gand, le 25 juillet 1500, entra dans les ordres et devint prêtre et chanoine, mais en même temps il fit ses études de médecine et obtint le grade de docteur. Pendant qu'il exerçait dans sa ville natale, où il mourut, le 10 avril 1570, il assista à plusieurs épidémies de peste et de fièvre putride (typhoïde) et chercha les moyens propres, non seulement à les guérir, mais aussi à les prévenir. Outre ses ouvrages d'observation personnelle, il donna des commentaires intéressants sur Avicenne et Guy de Chauliac (4).

Son contemporain, JEAN PELSERS, né à Diest, et chirurgien

---

(1) L'opinion de Morezin et de Chinchilla qui veulent en faire un médecin espagnol, n'a aucun fondement, et c'est à tort qu'Haller lui donne le nom de Castrio.

(2) BROECKX.— Essai sur la Médecine Belge, page 260.

(3) DEMEYER.— An. Méd. de Bruges, page 129.

(4) BROECKX — Loc. cit., page 282.



gien-rouge de Bruges, qui mourut, comme nous l'avons dit, victime de son dévouement en 1581, a laissé aussi un ouvrage considérable où il traite des symptômes des maladies contagieuses et des fièvres épidémiques, et des moyens de les guérir. Son livre contient de nombreuses observations, fruit de vingt années de travail et de lutte. Il en est de même du travail de GUILLAUME LEMAÎTRE qui fut publié à Francfort et à Venise, et réimprimé la même année dans cette dernière ville, preuve certaine de la faveur qu'il obtint (2).

Au dix-septième siècle, nous trouvons encore plusieurs épidémiographes : bien que l'intensité des épidémies eût sensiblement baissé, il se produisait pourtant bien des cas de maladies infectieuses et contagieuses.

JOSSE VAN HOUTE qui s'était installé à Bergues au début du siècle, fut invité par le Magistrat à rédiger un mémoire sur les maladies qui ravageaient la ville et la châtellenie afin de prescrire les mesures nécessaires pour enrayer la marche du fléau. Il écrivit à cette occasion un traité qui fut imprimé deux fois et servit longtemps de règle aux médecins et aux autorités de la localité (3).

Nous pouvons citer aussi HERMAN VAN DER HEYDEN qui, bien que né à Louvain, appartient à la Flandre puisqu'il exerça à Gand pendant 52 ans, comme médecin pensionnaire, et y écrivit deux mémoires sur la dysenterie, le choléramorbus, la peste, etc., où il développa des considérations étiologiques et thérapeutiques fort justes : ses travaux contiennent en outre la première description des maladies des polders de Flandre, ou fièvres paludéennes locales (4).

THOMAS VAN DEN BERGHE (Montanus), le fondateur de

---

(1) DEMEYER.— An. Méd. de Bruges, page 152.

(2) VALÈRE ANDRÉ.— Bibliotheca belgica, page 372.

(3) Annales du Comité flamand de France, 1858-59, page 422

(4) ELOY.— Dictionnaire Historique, tome II, page 521.



la société de Saint-Luc, de Bruges, n'a écrit qu'un seul ouvrage, mais où il relate l'épidémie qu'il observa à Bruges en 1665. Montanus était né, le 7 juin 1607, à Dixmude où son père jouissait d'une grande considération, comme médecin : après avoir commencé ses études auprès de lui, il alla les terminer à Louvain où il se fit remarquer par son étonnante aptitude d'assimilation et la perspicacité de son intelligence. Il soutint sa thèse de licence, le 11 juillet 1639, et ne reçut jamais le bonnet de docteur, comme Beaugrand l'avance à tort.

Après avoir voyagé plusieurs années en Allemagne et en Italie pour visiter les Universités célèbres et perfectionner son instruction, il s'installa un moment à Gand, mais quitta bientôt cette ville, puisqu'en 1645, il est directeur de l'hôpital de Bergues-Saint-Winoc. En 1656, il va se fixer à Bruges où le Magistrat l'investit de sa confiance, le nomme médecin pensionnaire, le charge de vérifier les titres des sages-femmes et lui donne la direction de la Chambre de Santé : médecin pensionnaire du Franc en 1666, il est l'année suivante médecin en chef de l'hôpital Saint-Jean (1).

Une épidémie des plus violentes éclata en 1665 et parcourut toute la Flandre et le Hainaut durant trois ans, faisant partout les plus grands ravages. Montanus, que ses diverses charges mettaient à même d'en observer mieux que personne les effets funestes, réunit en un travail très bien écrit les notes qu'il avait pu recueillir. Distinguant nettement la peste des fièvres malignes et des autres maladies épidémiques, il donne une description très exacte des divers symptômes qui permettent de la reconnaître et se trouve d'accord en cela avec les docteurs BRIDOUL et MIROUL (de Lille) qui avaient rédigé une consultation à ce sujet soixante ans auparavant. Mais Montanus ne peut se débarrasser de toutes les idées fausses de son époque et croit que l'épidémie avait été annoncée, l'année précédente, par l'apparition d'une comète (2).

---

(1) DEMEYER.— Notice sur Montanus.

(2) BROECKX.— Essai sur la Médecine Belge, pages 51 et 53.



Vingt ans après (1686), JEAN-FRANÇOIS DESQUENNES, né à Lille et médecin d'Arras, rédigeait avec douze autres médecins de Douai, de Lille, de Valenciennes, de Cambrai et de Tournai une consultation sur une épidémie de fièvre maligne qui régnait à Douai depuis assez longtemps. Cette consultation fut vivement attaquée par INGELBRECHT dans un opuscule, publié à Bruges, en 1686, et auquel DESQUENNES répondit : ce nouvel écrit du médecin lillois donna lieu à une violente satire du licencié brugeois. Ingelbrecht était, du reste, toujours ardent à la lutte : il soutint une polémique longue et acharnée contre Botal et écrivit en réponse aux œuvres de cet anatomiste plusieurs ouvrages considérables et notamment son « *Somnium Hoemophobi.* »

JEAN-PHILIPPE BONDROIT, né à Everley au milieu du dix-septième siècle, et reçu licencié en médecine à Louvain, s'établit à Audenarde où il acquit une grande réputation et où il mourut en 1711. Pendant qu'il exerçait dans cette ville, il observa de nombreuses épidémies et particulièrement de sérieuses attaques de choléra-morbus dont il décrivit la symptomatologie et dont il chercha à établir la thérapeutique, dans un ouvrage, publié après sa mort par son frère, ADRIEN BONDROIT, médecin de Grammont (1).

A ces médecins qui ont publié des travaux importants sur l'épidémiographie, nous devons rattacher les nombreux praticiens de Lille et de la Flandre française qui, de 1745 à la Révolution, ont fait insérer, dans le Journal de Médecine, de Chirurgie et de Pharmacie de Paris, beaucoup d'observations sur les épidémies locales qui se produisent dans les divers cantons de la province. Ces mémoires, dont quelques-uns sont remplis de faits intéressants, devraient être sérieusement étudiés par ceux qui voudraient écrire l'histoire médicale de

---

(1) BARON DE SAINT-GENOIS.— Biographie Nationale Belge, tome II, page 678.



la Flandre au siècle dernier ou faire un travail sur la topographie médicale du pays.

Si nous passons aux autres branches de la médecine, nous voyons que certains médecins ont donné des ouvrages considérables sur la thérapeutique et l'hygiène, et nous ne pouvons nous dispenser d'en dire un mot.

CORNEILLE VAN BAERSDORP fit paraître à Bruges un travail sur l'art médical où, tout en suivant les théories de Galien, il introduisit des idées personnelles et qu'il enrichit de considérations importantes sur les indications de l'emploi des divers remèdes. Ses conseils sur le traitement de la goutte ne sont pas non plus à dédaigner. JEAN DE JONGHE commenta le traité de la thériaque du médecin de Pergame et préconisa le bézoard contre la peste.

VICTOR GHISELIN étudia particulièrement la syphilis et donna, en 1579, une édition du traité de Fernel : se basant sur la similitude des accidents cutanés de la lèpre et de la syphilis, il se fit un des champions les plus ardents de l'emploi du mercure et prôna l'usage de ce médicament dans une lettre à Martin Everaerts. ROBERT DE FARVACQUES écrivit aussi un traité de thérapeutique courante qui obtint beaucoup de succès à Bruxelles. BENOÎT PERDU fixa les règles de la saignée dans le traitement des fièvres chez l'homme et chez la femme, surtout en état de grossesse.

BRASSART, médecin pensionnaire de la ville et de l'abbaye de Saint-Amand, et directeur de l'établissement des eaux minérales, étudia les effets des eaux sur les diverses maladies et publia un traité d'hydrologie qui fut complété par les écrits de GOSSE père, de BOUQUIÉ et de GOUEMANT, CHARLES de BRABANT (de Gand) donna une édition du travail de Guillaume Saunders sur l'emploi du quinquina dans les fièvres intermittentes et y ajouta un grand nombre d'observations personnelles : il se fit aussi le défenseur de la variolisation et attaqua vigoureusement dans ses lettres Ferdinand Cremers qui



s'était posé, comme l'antagoniste de cette méthode de préservation.

COPPENS, VAN BAVEGHEM, VAN DEN ZANDE, LES-TIBOUDOIS, BOUCHER, DECROIX, BOIDIN, méritent d'être cités pour la part qu'ils prirent à la rédaction pharmacopées des villes où ils exerçaient. DAIGNAN s'occupa aussi de thérapeutique et indiqua l'usage prudent de la gymnastique pour fortifier les enfants convalescents ou débiles.

Comme hygiénistes, nous connaissons HASCHAERT et VAN DEN BERGHE, le père de Thomas, qui écrivit un traité d'hygiène alimentaire très bien fait, mais où il introduisit une étude quelque peu risquée sur la nutrition du fœtus dans le sein de sa mère. DE BACQUÈRE, dont nous avons déjà cité le nom, a donné dans trois ouvrages importants les règles qui doivent guider les vieillards pour prévenir une déchéance trop rapide et leur assurer la conservation de la santé. Enfin DULAURENS, dans ses écrits, a longuement parlé de l'installation et du fonctionnement des hôpitaux.

La chirurgie et les accouchements donnèrent également matière à plusieurs travaux notables. BLONDEL (de Lille) traduisit et commenta la chirurgie de Nicole Godin. CHARLES BATEN (de Gand), non content de publier en flamand et d'expliquer les ouvrages de Wirsung, d'Ambroise Paré, de Fabrice de Hilden, composa un traité de chirurgie où il réunit les divers modes opératoires, indiqués par les meilleurs auteurs latins, français, allemands et hollandais.

Parmi les accoucheurs, nous avons à désigner CORNEILLE KELDERMANN et MICHEL RENNART qui rédigèrent des manuels à l'usage des sages-femmes, le premier, sur l'ordre du Magistrat de Bruges, le second, sur l'ordre de celui de Lille. PIERRE VAN BAVEGHEM contribua, par ses écrits et par son exemple, à vulgariser en Flandre l'opération césarienne qu'il exécuta plusieurs fois avec habileté et avec succès. BERNARD COPPENS, au contraire, s'efforça d'enrayer le mouvement d'enthousiasme exagéré et dangereux qui



s'était manifesté en faveur de la symphyséotomie ; sans nier les grands avantages de l'opération, il montra qu'elle ne convenait qu'à un petit nombre de cas particuliers qu'il s'efforça de déterminer exactement.

Nous serions trop incomplets, si nous ne notions la faveur dont jouit l'astrologie médicale près de certains médecins du pays et l'ardeur avec laquelle d'autres la repoussèrent au contraire. Les principaux champions de cette erreur furent van Bruhezen, Bourgeois, Haschaert et Ronss.

PIERRE VAN BRUHEZEN (Bruhesius), né à Rythoven, licencié en médecine de Louvain, était médecin d'Éléonore d'Autriche et pensionnaire de Bruges, malgré le peu de science médicale que dénotent les ouvrages qu'il a laissés : mais ses indignes jongleries lui avaient attiré une haute considération. Il composa un almanach où il prescrivit les règles les plus absurdes pour se faire saigner, raser, purger, etc....., et où il décrit l'influence des astres et de divers quartiers de lune sur le succès ou le danger de ces opérations : le Magistrat de Bruges prit au sérieux ces folies et ordonna aux chirurgiens-barbiers de se conformer aux prescriptions de van Bruhezen (1).

Ces théories furent vivement combattues par HENRI BRUCÆUS et FRANÇOIS RAPPAERT qui, mettant à jour l'inanité de semblables théories, stigmatisèrent cruellement le charlatanisme de l'astrologue brugeois dans des écrits très acerbes (1). Mais ils ne purent avoir raison de l'engouement général. JEAN BOURGEOIS DE LA CASERIE qui s'intitulait candidat en astrologie, et surtout FRANÇOIS HASCHAERT répondirent à Rappaert et ouvrirent contre lui une lutte acharnée. De son côté, BAUDOIN RONSS qui était pourtant un médecin instruit, au témoignage de ses contemporains,

---

(1) DEMEYER. — An. Méd de Bruges

(2) Id. — Notice sur Rappaert



ne put échapper à l'entraînement et consacra aussi un livre à la louange de l'astrologie.

Il nous reste pour terminer à parler de deux médecins qui obtinrent les marques d'approbation les plus honorables de diverses sociétés médicales et qui firent le plus grand honneur au corps médical du pays.

JEAN-BAPTISTE-LUC PLANCHON, né à Renaix, le 3 novembre 1734, fut reçu licencié à Louvain, le 14 mars 1758. Après avoir exercé à Leuze pendant un an et demi et à Péruwelz pendant six ans et demi, il se rendit à Tournay, sur les instances de Dumonceau, fut nommé médecin des pauvres et agrégé au Collège de Médecine, le 10 février 1767. Planchon mourut dans cette ville, le 1<sup>er</sup> septembre 1781, au cours d'une épidémie de fièvre miliaire.

Ardent au travail et très intelligent, Planchon remporta de grands succès et fut l'ami des plus fameux médecins de son temps : il mérita même d'être vivement loué par Vicq d'Azyr dans une notice nécrologique que lui consacra ce célèbre professeur (1).

Outre trente articles qu'il publia dans le Journal de Médecine de Vandermonde, on a de Planchon plusieurs mémoires remarquables qu'il présenta aux divers concours, ouverts à cette époque, mémoires qui furent tous récompensés. En 1770, l'Académie d'Amiens lui décerna un *accessit* pour son travail sur la fièvre miliaire et l'Académie de Dijon un *second accessit* pour son mémoire sur les méthodes échauffante et rafraîchissante dans le traitement des maladies : en 1776, la même Académie lui décerna le *prix* du concours sur la médecine expectante et agissante. S'il fallait d'autres preuves de la valeur des ouvrages de Planchon, il nous suffirait de rappeler ce que disait Brœckx, en 1837 : « Ses tableaux sont tracés de main de maître et transportent le lecteur au lit du malade. Planchon a rendu des services réels à la science, et, en ce moment encore, son ouvrage mérite d'être

---

(1) Notice sur la vie et les ouvrages de..... et de M. Planchon, médecin à Tournay, prononcée devant la Société Royale de Médecine de Paris en 1782.



consulté : on y trouve toujours un guide sûr dans le traitement des maladies les plus compliquées. » (1).

Bien que mort en 1840 seulement, PIERRE-ENGELBERT WAUTERS nous appartient puisqu'il commença sa carrière médicale en 1773. Né en 1745 à Mørzeke, près de Tenremonde, il fit ses humanités au collège d'Enghien, puis il se rendit à Louvain où il devint bachelier en théologie et licencié en médecine. A peine installé, il commence la longue série d'observations qu'il ne termina qu'à sa mort et qui le classa au premier rang des médecins belges de la fin du siècle dernier et du commencement de celui-ci.

De 1783 à 1791, il fut *couronné cinq fois* par l'Académie de Bruxelles et la Société Royale de Médecine de Paris : plus tard, il obtint de nouveaux succès à Bordeaux et dans divers pays. Son nom fut bientôt connu dans tous les centres intellectuels de l'Europe et ses travaux servirent de points de départ à d'utiles recherches (2).

Son grand mérite consiste à observer sans vouloir émettre d'hypothèses et sans chercher à échafauder des systèmes nouveaux qui d'ordinaire lancent le médecin dans une voie fausse. Bien qu'il ait embrassé les diverses branches de l'art médical, c'est surtout sur la thérapeutique et l'hygiène qu'il porta ses efforts : il fit de louables tentatives pour établir la valeur médicale de la flore indigène qu'il préférait aux drogues exotiques. Son influence sur le corps médical belge fut, du reste, considérable : aussi, à sa mort, le professeur Guislain put-il dire avec raison : « Il ne faut pas en douter, Wauters a contribué pour une immense part à entretenir dans les localités que nous habitons, *ce feu sacré de la science, de la science d'observation surtout*, qui, encore au moment actuel, nous sert si puissamment à tous de boussole » (3).

---

(1) BRÉCKX. — Essai sur la Médecine Belge, page 115.

(2) BRÉCKX. — Prodrôme de l'histoire de la Faculté de Louvain.

(3) GUISLAIN. — Discours sur le médecin Wauters.



Arrivé au terme de notre travail, nous nous abstiendrons de développer de longues considérations sur les enseignements qu'il comporte.

La fusion définitive des médecins et des chirurgiens a supprimé cette rivalité dangereuse qui compromettait la dignité des membres des deux corporations et entravait le développement scientifique. Il est juste toutefois de remarquer combien en revanche cette lutte incessante avait développé la solidarité de chaque ordre de praticiens.

Mais il est deux points que nous tenons à rappeler en terminant. C'est d'abord la sollicitude constante des pouvoirs publics pour le corps médical et la haute considération qu'ils lui accordaient. Sans doute, c'était l'intérêt général bien compris qui inspirait cette bienveillance à l'égard de nos devanciers, mais il nous semble que cette observation est toute à l'avantage des pouvoirs publics et des praticiens d'autrefois, et qu'il serait injuste de méconnaître ce qu'ont fait les administrations centrales ou locales pour créer et développer l'enseignement. Toutes les réclamations des médecins et des chirurgiens pour l'amélioration de leur situation et la défense de leurs droits étaient aussi l'objet d'un accueil favorable.

Enfin, nous tenons à rendre hommage aux généreuses aspirations, au travail incessant des praticiens qui nous ont précédés. Ils ont pris une large part à la préparation du mouvement scientifique auquel nous assistons, et méritent notre gratitude pour l'exemple qu'ils nous ont donné.

Comme l'a dit La Rochefoucauld : « les anciens sont nos guides et non pas nos maîtres », mais ces guides nous apprennent par leur histoire comment un médecin dévoué sait ravir les secrets de la nature, les employer au service de l'humanité et grandir la gloire du corps auquel il a l'honneur d'appartenir.

---







## PIÈCES JUSTIFICATIVES.

---

### I.

#### **Statuta Collegii Facultatis Medicinæ Studii Lovaniensis (1).**

Quemadmodum quæque respublica legibus gubernata diutissime consistit, maximeque, floret, quibus si destituatur mox pessum it ; ita æquum est ut nostra Facultas pro temporis ratione leges quasdam condât atque promulget, quibus pax et mutua concordia alatur tum inter doctores reliquosque magistros nostræ Facultatis, tum inter medicinæ candidatos in nostrâ Facultate medicæ arti operam dantes, ut iis administrata et instituta quam diutissime servetur in-columis.

Nos igitur Decanus, Doctores ac Magistri Facultatis medicinæ præsentantes ac constituentes decrevimus unanimi consensu, quæ subsequantur, inviolate ac inconcusse esse observanda.

Primum omnium quicumque habueri volunt in numero studiosorum artis medicæ docentes ordinarie in medicorum scholis audiunto.

---

(1) Ce règlement fut retrouvé par Mgr de Raem, recteur de Louvain, qui le regardait comme le règlement primitif. D'après Brœckx qui l'a inséré dans son Prodrôme de l'Histoire de Louvain, ces statuts n'auraient été rédigés que vers 1460, lorsque les fonctions de recteur devinrent semestrielles, de trimestrielles qu'elles étaient avant.

Dans les quatre règlements de Facultés que nous reproduisons, nous ne donnerons que les passages, ayant trait aux études et aux examens et à la pratique médicale.



Deinde quisquis eorum baccalaureatus gradu ornari velit, biennium prius studuerit oportet; calleatque mediocriter Hippocratis et Galeni libros, qui artis medicæ principia continent. Servat tamen Collegium medicorum hac in re sibi auctoritatem, ut non tam tempus quam scientiam et personæ qualitatem aspicere possit.

Item quisquis insuper licentiæ gradu insigniri cupit, studuerit oportet prius quadriennium, post quod, si idoneus inveniatur, admittatur. Servat tamen Collegium sibi auctoritatem ut in præcedenti statuto. Et promulgabit bedellus hæc tria statuta bis in anno, scilicet ante natalem Domini in decembri et ante divi Joannis Baptistæ natalem.

Item si quis in alia universitate studuerit et hic admitti cupiat ad gradum baccalaureatus vel licentiæ, respondeat bis in scholis medicorum; his responsionibus factis, si Collegium eum inveniatur idoneum, ad gradum eum postmittere. Et si illum repetere contingat, dabit mane ante accessum ad scholas unum poculum vini dulcis cum pane albo duntaxat et non amplius, nec in die examinis ad gradum baccalaureatus plus quam duas geltas vini, nisi ultra velit.

Item si quis, alibi promotus ad licentiam in universitate celebri cupiat hic admitti ad doctoratum, debet in scholis medicorum, aut jurisperitorum respondere publice sine præsidente, et chirothecas distribuere, et post responsionem secum ducere omnes medicinæ doctores ad prandium, quo facto poterit admitti ad doctoratum solvendo jura et diem eligere.

Similiter si quis, alibi factus doctor, cupiat et hic haberi doctor, respondeat publice sine præsidente, et chirothecas distribuatur omnibus vocatis, qua responsione facta ad prandium secum ducat dominum Rectorem, omnes doctores et aliquot licentiatos ex singulis Facultatibus, omnes licentiatos nostræ Facultatis cum argumentatoribus. Sit tamen hoc statutum mere graciosum, tam in admissione quam in invitatione, maxime respiciendo personæ qualitatem.

Insuper quicumque volet aliam disputationem instituere, debet octo dies ante diem disputationis per bedellum in scholis medicorum argumentum suæ disputationis exhibere, et illud distribuere omnibus doctoribus, licentiatis, baccalaureis atque iis qui argumentabuntur.

.....  
Item decernimus et volumus ut nullus doctor aut licentiatas ad praxim admissus audeat accedere aliquem ægrotum intra Lovanium



aut etiam extra ad tria miliaria, cum aliquo imperico non promoti ad doctoratum aut licentiam, saltem sciens et prudens, sub pœna trium coronatum, quorum unus applicabitur delatori, alter Facultati, tertius reliquis dominis qui de Collegio seu Facultate, prout transgressor vel de Collegio vel Facultate fuerit.

Insuper statuimus et volumus ut nullus practantium, sciens et prudens, suscipiat curam ejus, qui prius fuit sub alio medico nisi prius sit priori satisfactum, aut nisi consentiat assumi alium, aut nisi prior medicus sit oppido egressus, et nulli suum ægrotum commiserit tum poterit alius illum ægrotum curare et invisere, donec redeat prior. Et sit secundus ille medicus prudens et tacitus, ne quid effutiat, quod sit contra honorem prioris medici, ut sic perpetuus foveatur amor inter practantes. Et si quis inveniatur alteri detraxisse, corrigetur ille ad arbitrium decani et Facultatis pro ratione delicti.

Item volumus et statuimus ut omnes domini, qui sunt Facultatis medicinæ, in feriis divi Lucæ conveniant ad templum divi Petri hora decima, ubi decenter et reverenter sacrum audient, et eo finito ad prandium ibunt, quod primum faciet senior pro consuetudine hæcenus quotannis servata et fiet sine excessibus.

DE RECIPIENDIS AD FACULTATEM.

Nemo nisi hic factus doctor aut saltem licentiatus ad Facultatem admittitur; et antequam admitti possit receptori nostro solvito unum coronatum solirem et pro dominorum convocatione decem stuferos.

Jusjurandum eorum qui ad Facultatem recipiendi sunt.

Primum admissus ad Facultatem jurabit sese ad concilium Facultatis venturum, quoties per decanum vocabitur, nisi aut absens aut legitime occupatus fuerit.

Insuper jurabit quod secundum rectum judicium suæ conscientiæ deliberabit ad commodum et honorem Facultatis medicæ.

Item quod observabit omnes leges seu statuta Facultatis medicæ, tam quæ fiunt, quam quæ facta sunt, una cum laudabilibus consuetudinibus Facultatis ejusdem.



II.

**Acte de la Visite (1). — De Facultate Medicâ.**

CXI. — Quum facultas medica nostræ universitatis præclarum quoque sit membrum, et reipublicæ utilissimum ac necessarium, circa eam quoque nostra cura debet extendi ; ideoque ut hæc facultas ad instar aliarum effloreat, et juvenus in ea debite exerceatur, ac per suos gradus ad hujus scientiæ perfectionem provehatur, subsequentiæ ordinanda duximus atque statuenda.

CXII. — Imprimis volumus, ut in ea observentur quoad juramentum et reliqua generalia omnia, quæ in aliis facultatibus observari præcipimus.

CXIII. — Deinde quia advertimus lectionum paucitate hanc facultatem nimium coarctari et ut plene exurgere et effulgere possit, quodammodo detineri, volumus, ut præter duas jam erectas, ad minus adhuc duæ aliæ sint quotidianæ lectiones, ita ut in posterum sint quatuor quotidie legentes, ac trienni spatio totum medicinæ cursum methodo subsequenti absolvant

CXIV. — Et quidem quum nihil humanitus perfectum sit, nihilque absolutum esse possit, quod non a primis initiis originem sumpserit, volumus, ut prima lectio sit institutionum, quæ eas tradet juxta seriem doctrinarum, quas habet tricenna in sua prima, seu libri primi canonum, et docebit æstate quidem ab hora quarta pomeridiana usque ad quintam, hieme vero ab hora tertia ad quartam, absolvitque eas singulis annis.

CXV. — Secunda autem lectio erit theórica, docebitque ejus professor Artem Parvam Galeni, aphorismos Hippocratis, et methodum generalem ad praxim, præcipue de purgatione et venæsectione, de pulsibus et urinis, habebitque, horam decimam usque ad undecimam.

CXVI. — Tertia erit practica, et docebit morbos a capite ad pedes, secundum ordinem, quem Rhases habet libro nono ad Almanzorem,

---

(1) Nous avons dit au chapitre II à quelle occasion fut rédigé l'Acte de la Visite.



præterea de febribus et morbis contagiosis hora ejus erit ab octava matutina usque ad nonam.

CXVII. — Quarta erit anatomica, docebitque hieme anatomen æstate compendium chirurgiæ, et simplicia, usualia, ejusque erit hora secunda postmeridiana usque ad tertiam. Volumus autem, ut hi quatuor professores sint necessario de stricto hujus Facultatis collegio (1), et præerunt examini et admissioni promovendorum, et in juribus omnibus æqualiter participabunt, salvo semper salario præsidis et prioris dictæ Facultatis, qui per semestre permanebit, et per ordinem ex iis constituetur, qui strictum faciunt hujus Facultatis collegium.

CXVIII. — Alii autem in hac Facultate doctores non legentes habebunt minora quædam jura præsentia in examine et actibus publicis, ad eum modum qui in Facultate utriusque juris observatur.

CXIX. — Porro cursus in dicta Facultate pro baccalaureis erit unius anni cum medio, pro licentiandis triennium.

CXX. — Qui non aliter ad licentiam admittentur, quam si omnes prædictas medicinæ partes sese audivisse testati fuerint, et ante repetitionem in medicina ad minus semel publice responderunt, in quibus disputationibus et repetitionibus, ne fraus committatur, observari volumus ea, quæ superius in disputationibus et repetitionibus juris studiosorum stricte præcepimus.

CXXI. — Et hac disputatione absoluta, si qui sint qui cursum prædictum absolverint, et licentiam meditentur, notabili tempore sese ante repetitione rigoroso examini subjiciant, in quo dictis professoribus liberum erit per omnes dictas medicinæ partes licentiandos examinare, et non aliter illos admittere, quam si idoneos repperint, præstitoque consueto juramento.

CXXII. — Præcipimus quoque, ut statutis horis lectiones suas professores continent, nec sese absentent, nisi pro servitio nostro, aut adversâ valetudine, aut ad curandos principes viros evocati

---

(1) Le Collège étroit ne comprenait que les professeurs titulaires et était présidé par le prieur, tandis que la Faculté était formée de tous les docteurs, régulièrement reçus, et des licenciés, autorisés à faire des cours libres : le doyen qui dirigeait la Faculté, pouvait, mais rarement, être un autre personnage que le prieur.



fuérint, quibus casibus alium doctorem « si laberi possint » aut alium licentiatum, prout ut supra, substituent, nec diu aberunt.

CXXIII. — Illud quoque necessarium reipublicæ nostræ censemus, ut nemo ad exercitium artis medicæ admittatur, nisi qui intra Belgium promoti, vel a doctoribus nostrarum Belgicarum Universitatum, vel a cubiculariis nostris medicis examinati et approbati fuerint; sed nemo stipendia a civitatibus nostris recipiat, nisi qui in nostris Universitatibus Belgicis ad licentiam vel doctoratum promotus fuerit, nisi tamen cum aliquibus modo prædicto approbatis ob eminentem suam medendi scientiam et experientiam, vel ob alias causas nos ad hoc moventes judicaverimus nonnunquam dispensandum.

CXXIV. — Et quia in hac facultate, prout etiam in Facultatibus juris canonici et civilis, nonnulli licentiati cursu studiorum absoluto ad doctoratum adspirant, statuimus et ordinamus ut hactenus receptus ordo et forma cum omnibus et singulis juribus, juramentis et cæremoniis in creatione doctorum hujus Facultatis, observentur, habita singulari consideratione ætatis, bonæ famæ, probitatis atque repræsentationis, quæ doctoralis dignitas pro honore dictæ Universitatis exigit, et servatis iis quæ superius hac de re sunt constituta (1).

### III.

#### Règlement de l'Impératrice-Reine,

*en date du 15 février 1775, concernant les actes et degrés académiques, dans l'Université de Louvain.*

I. — Personne ne sera reçu à instruire dans la faculté de médecine pendant qu'il étudie en philosophie ou dans les humanités, à peine de nullité de l'inscription et de devoir demeurer à Louvain une année de plus qu'il n'est statué ci-après pour les études de la faculté.

II. — Les termes et les intervalles, prescrits pour le baccalauréat en médecine par l'article 119 du règlement des archiducs de 1617 émané en conséquence de la visite de l'Université, seront exactement observés.

---

(1) BROECKX. Prodrôme, page 65.



III. — Personne ne sera reçu à prendre le degré de licence en médecine qu'après avoir demeuré à Louvain et étudié la médecine, pendant trente-six mois entiers et effectifs, soit de suite, ou par intervalles, à compter du jour de l'inscription dans la faculté, sans les absences faites pendant le temps des vacances extraordinaires, non plus que les absences extraordinaires puissent être comptées, ou faire partie des dits trente-six mois.

IV. — Ceux qui, dans la promotion générale de philosophie, auront obtenu une place entre les trente-six premiers qui composent ce que l'on nomme les trois lignes, ou entre les douze qui suivent les lignes, de même que ceux qui auront soutenu publiquement et avec approbation des thèses générales de philosophie à Louvain, seront dispensés d'un quart des mois d'habitation déterminés ci-dessus pour la faculté de médecine.

V. — Le candidat qui se présentera pour les examens de licence sera tenu de produire aux examinateurs un acte du président du collège ou du particulier chez qui il aura demeuré, contenant un détail exact du temps de son habitation pendant chaque année depuis l'inscription, ainsi que le détail de chaque absence qu'il aura faite, dès qu'elle passera les huit jours. Défendons tant aux présidents des collèges qu'aux particuliers qui logent des écoliers, de donner des déclarations fausses ou déguisées, à peine de cinq cents florins d'amende, dont la moitié sera au profit du dénonciateur, et l'autre moitié au profit de l'officier qui aura poursuivi le contrevenant.

VI. — Personne ne sera admis aux examens de licence, qu'en faisant constater par les certificats des professeurs, qu'il a fréquenté les leçons sur le pied porté par les règlements, nommément par celui de l'an 1617 : et ces certificats aussi bien que ceux d'habitation, seront conservés parmi les actes de la faculté, pour qu'il puisse y être pris recours en cas de besoin.

VII. — Nous réservons à nous et à notre lieutenant et capitaine général, le droit de dispenser des temps d'habitation, prescrits pour les degrés de la faculté de médecine, dans le cas où la capacité du candidat ou d'autres circonstances particulières pourraient donner lieu à pareille grâce.

VIII. — Nous interdisons très-sérieusement aux examinateurs établis dans la faculté d'admettre qui que ce soit au degré de licence, qu'aux termes et suivant les précautions prescrites ci-dessus, à peine



de cinq cents florins d'amende ? contre chacun de ceux d'entre eux qui aura concouru à une pareille contravention , et nous entendons d'ailleurs qu'ils n'y admettent que ceux en qui ils auront reconnu la capacité requise, ainsi que des connaissances proportionnées au temps d'habitation et d'étude prescrit pour la faculté, de quoi nous chargeons la conscience desdits examinateurs (1).

(Les dix-neuf autres articles du règlement ont trait au mode de perception des droits, à la suppression des cadeaux particuliers et à l'importance du banquet doctoral).

#### IV.

##### **Déclaration du Roy (2),**

*portant règlement sur la discipline à observer dans l'Université de Douay, donnée à Compiègne au mois de juillet 1749.*

*Registrée au Parlement de Flandres le 12 janvier 1750.*

LOUIS, *par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, à tous présens et à venir, salut.*

.....

##### STATUTS DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE.

CCXXXVIII. — Les chaires d'anatomie, Botanique et de Chirurgie ne feront plus qu'une chaire royale et Académique et celui qui en sera pourvu, jouira des 240 florins que paie la ville de Douay, et quant à ce que payoit la dot de l'Université . pour ces trois leçons ; sçavoir 100 florins pour celle d'anatomie et de Botanique, et pareille somme pour celle de chirurgie , ses appointemens et gages pour toutes ces leçons réunies, demeureront fixés à l'avenir, ainsi qu'ils le sont par l'état ci-joint aux présens statuts ; il jouira aussi du jardin destiné à cette chaire, outre le droit de 20 florins par an, qu'il percevra de chaque écolier, en faisant très-exactement les différentes leçons de

---

(1) BROECKX. Prodrôme, page 102.

(2) D'après les exemplaires, imprimés à Douai en 1750, par Jean-François Willerval, in-4° de 76 pages.



cette chaire ; le tout aux modifications reprises dans l'édit de création de cette chaire, dont le pourvu n'aura point de part au casuel des deux autres professeurs ; et ne pourra exiger des écoliers autre chose que ce qui lui est ici attribué, même sous prétexte de leçons particulières d'Anatomie, de Botanique et de Chirurgie ; il ne montera point de droit aux autres chaires ; et seront tenus, tous les écoliers, de prendre des attestations de ce professeur, pour pouvoir être admis aux degrés de bachelier et de licence : au moyen du présent article, la fausse expression de 240 florins, payables par la dot de l'Université, au lieu de par la ville de Douay, et l'omission de 100 florins, que paie en outre ladite dot pour les dites leçons d'Anatomie et de Botanique, glissée en notre édit, se trouvent redressées.

239. — Les Assemblées de la Faculté se tiendront le premier jour de congé de chaque mois non empêché : tous les docteurs de la Faculté de médecine de Douay, ou agrégés en icelle, soit qu'ils soient professeurs, ou qu'ils ne le soient pas, y auront voix délibérative, et seront nommés pour examinateurs ; ne pourront néanmoins les Docteurs, autres que les professeurs royaux, être élus doyen, intrans, ni député au siège Rectoral.

240. — Toutes les leçons de médecine se donneront dans la matinée entre huit et onze heures, conformément à l'arrangement qu'en feront entr'eux les professeurs, au commencement de chaque année, et le choix qu'ils en feront suivant leur ancienneté ; et nul ne pourra être admis aux degrés de licence dans ladite faculté, qu'il n'ait pris 2 desdites leçons pendant 3 ans entiers, à compter du jour qu'il se fera inscrire en la manière prescrite par l'art. suivant, sur le registre de ladite faculté ; et si, pendant ledit temps, il n'a assisté assidûment aux leçons, et pris les écrits dictés par les Professeurs, desquels il retirera tous les ans des attestations qui seront enregistrées dans un Registre tenu à cet effet dans ladite faculté.

241. — Les étudiants seront tenus de s'inscrire de leur main, 4 fois par an dans 2 registres ou cahiers, qui seront tenus pour cet effet dans ladite faculté, et seront lesdites inscriptions faites dans les premiers mois de chaque trimestre dans toutes lesquelles inscriptions les étudiants seront tenus de marquer précisément le jour auquel ils s'inscriront, ensemble le lieu de leur demeure, qu'ils ne pourront faire ailleurs que dans la ville de Douay ; le tout à peine d'être déchus des trimestres dans lesquels ils auront manqué de satisfaire



à la présente disposition, sans avoir auparavant recommencé lesdits trimestres.

242. — Les dits deux Registres ou cahiers des inscriptions seront côtés, paraphés et datés sans frais au commencement de chaque trimestre, par le Lieutenant général de la Gouvernance de Douay; et seront aussi clos et arrêtés par le même officier, à la fin du 1<sup>er</sup> mois de chaque trimestre; et l'un desdits registres sera envoyé au plus tard dans la quinzaine du mois suivant au Procureur-Général du Parlement de Flandres.

243. — La moitié des droits que l'on a accoutumé de recevoir dans la faculté de médecine de Douay, suivant le tarif ci après (1), pour l'obtention des degrés de Bachelier et de Licencié, sera payé dans le temps de chaque inscription, et le reste desdits droits ne sera payé que dans le temps de l'obtention des degrés, moitié pour les lettres de Baccalauréat et moitié pour celles de licence, et ledit tarif sera imprimé, et demeurera toujours exposé dans les écoles de la faculté; et quant aux appointemens desdits Professeurs, ils leur seront payés conformément à l'état annexé aux présents statuts.

244. — Nul ne pourra être reçu à s'inscrire sur les registres de ladite faculté, qu'il ne soit maître-ès-arts, et n'ait représenté et fait enregistrer dans lesdits registres ses attestations d'étude de philosophie pendant 2 ans dans l'Université de Douay ou dans quelque autre Université du Royaume, lesquelles attestations seront certifiées par le Recteur desdites Universités et légalisées par les juges des lieux; le tout à peine de nullité.

245. — Tous ceux qui voudront prendre les degrés, seront tenus de subir à la fin de chacune des 3 années d'étude, un examen de 2 heures au moins sur les parties de la médecine qui leur auront été enseignées pendant le cours de l'année; et dans le 3<sup>me</sup> desdits examens, ils répondront sur toutes les leçons qu'ils auront prises pendant le cours entier de leur étude de médecine; et s'ils sont trouvés capables dans les 3 examens, ils soutiendront publiquement un acte pendant 2 heures au moins après lequel ils seront reçus bacheliers. Trois mois après, ils subiront un dernier examen sur la matière médicale, après lequel ils soutiendront un second acte public pendant 2 heures au moins, pour être ensuite admis au degré de licence; le tout s'ils sont jugés dignes desdits degrés de Baccalauréat et de Licence, à la pluralité des

---

(1) Voir page 280.



suffrages ; outre lesquels actes ceux qui voudront être reçus Docteurs, seront obligés d'en soutenir un troisième pendant 3 heures au moins, sur toutes les parties de la médecine ; lequel acte ils pourront soutenir, dès qu'ils seront reçus licenciés, sans être tenus d'observer aucun interstice.

246. — Les examens susdits se feront par les trois Professeurs royaux de cette faculté en présence desquels se soutiendront pareillement les thèses, pour parvenir aux degrés : les deux premiers Professeurs présideront alternativement aux thèses et les suffrages des trois Professeurs royaux, tant aux examens qu'aux thèses, seront donnés par scrutin, et seront mis dans une boîte fermant à clef, et ouverte dans l'assemblée de la faculté par le Doyen, qui sera toujours dépositaire de la clef.

247. — Pourront les étrangers être admis aux études de médecine dans la faculté de Douay, même y prendre les degrés, sans observer les interstices ci-dessus marqués, pourvu qu'ils aient étudié pendant le temps marqué par le présent règlement, soit dans les Universités du Royaume, soit dans celles des pays étrangers, dont ils rapporteront des attestations en bonne forme, et dûment légalisées ; mais ne pourront les degrés par eux ainsi obtenus leur servir dans le Royaume ; et à cet effet, sera fait mention, tant du lieu de leur naissance, que des attestations, dans les lettres de bachelier et de licence qui leur seront accordées.

248. — Les Professeurs de la faculté de médecine, qui seront convaincus d'avoir donné des attestations d'étude qui ne seroient pas véritables, seront privés de leur chaire ; et ceux qui les auront obtenues seront déclarés incapables d'être jamais admis aux degrés, sans préjudice de plus grande peine.

249. — Les écoliers de la faculté de médecine de Douay seront tenus d'assister aux cours d'Anatomie et aux démonstrations des plantes, qui se feront pendant le temps qu'ils sont obligés d'étudier dans ladite faculté ; il sera fait mention de leur assiduité aux leçons et démonstrations dans les attestations qu'ils retireront des Professeurs et sera tenu à cet effet le professeur d'Anatomie, Botanique et Chirurgie, de faire ses leçons et démonstrations dans des heures autres que celles des leçons des deux autres professeurs.

250. — Le Professeur de botanique, outre la démonstration des plantes qu'il fera dans le jardin des simples, sera tenu de mener les écoliers herboriser à la campagne, au moins 3 fois par an.



251. — Les États-Majors des places, Magistrats et directeurs d'hôpitaux, feront fournir au professeur de l'Anatomie, les cadavres qu'il leur demandera pour faire ses démonstrations d'Anatomie, et pour enseigner les opérations de chirurgie, ce qui ne sera qu'en temps favorable.

252. — Défendons à toutes personnes d'exercer la médecine dans la ville de Douay, ni dans les provinces de la Flandres, Artois, Haynaut et Cambrésis, s'ils ne sont gradués dans l'Université de Douay, ou s'ils n'y sont agrégés, en la manière ci-après prescrite, à l'exception seulement des facultés de Paris et de celle de Montpellier.

253. — On ne pourra agréger dans la faculté de Douay, que ceux qui auront été reçus docteurs ou licenciés dans une autre faculté du Royaume ; lesquels seront tenus en outre de soutenir préalablement, un acte public de 4 heures au moins, sur toutes les parties de la médecine, et de payer la somme de 120 florins pour tous droits ; et néanmoins ceux qui auront exercé ci-devant la médecine pendant dix ans dans la faculté en laquelle ils auront été reçus licenciés, seront agrégés, sans être obligés de soutenir aucun acte public, en payant seulement lesdits droits, et en rapportant des attestations de la faculté de médecine et des juges royaux des lieux où ils l'auront exercée ; et pareillement ceux qui ont exercé pendant 10 ans avant le présent règlement dans la ville de Douay ou provinces ci-dessus, pourront être agrégés dans cette faculté, sans soutenir aucun acte, et en payant seulement les droits ci-dessus, et rapportant des attestations des Juges des lieux de l'exercice pendant les dites dix années.

254. — L'Université, les facultés de théologie, de droits et des arts, ayant leur éraire particulier, il en sera de même dans la faculté de médecine ; pourquoi les Bacheliers paieront 4 florins, et les licenciés 8 florins, dont le Bedeau rendra compte ; et les sommes par lui perçues à ce sujet, seront mises dans une ferme, dont chaque Professeur aura la clef pour être les dites sommes employées au besoin de la faculté, selon ses résolutions (1).

---

(1) La Déclaration du Roy, en interprétation de l'Édit du mois de juillet 1749, concernant l'Université de Douay, et donnée à Versailles, le 2 mai 1752, modifia légèrement deux articles.

Dans l'article 238, elle introduit une clause qui exclut le professeur



V.

**Ordonnance du Magistrat de Lille sur les leçons  
d'Anatomie.**

NOUS, etc..., ayant commis N..., demeurant en cette Ville, pour démontrer l'Anatomie et donner des leçons de Chirurgie, afin d'avoir dans la suite de bons Chirurgiens expérimentés et versés dans l'Art de la Chirurgie; Nous avons cru que les Apprentifs et Garçons Chirurgiens se seroient portés d'eux-mêmes à aller prendre ses leçons. Nous voyons cependant qu'il y en a très-peu; et étant important que cette École, si utile et si nécessaire au public, soit fréquentée par lesdits Apprentifs et Garçons Chirurgiens, Nous avons ordonné et ordonnons auxdits Apprentifs et Garçons Chirurgiens, de se rendre à l'Hôtel de Ville, au lieu désigné à cet effet, pour y prendre au moins une des deux leçons, que ledit N... donnera chaque semaine pendant l'été, à peine qu'ils ne seront point admis à la Maîtrise à l'expiration de leur apprentissage; mais quand il fera des Démonstrations sur le Corps humain, lesdits Garçons et Apprentifs seront tenus d'y assister tous les jours, sous la même peine.

Ceux qui viendront une demi-heure après les leçons commencées, seront censés absens.

Pour que ledit N... soit informé des Apprentifs, Nous avons défendu et défendons aux Maîtres du Corps des Chirurgiens, de mettre sur le Registre aucun Apprentif, sans au préalable lui en avoir fait part, par le Valet de leur Corps, et de recevoir à l'examen aucun Apprentif ayant fait son terme, sans être garni de son Certificat, contenant qu'il a pris lesdites leçons, à peine de six florins d'amende à la charge desdits Maîtres et de nullité desdites réceptions.

Pour que les choses se fassent dans l'ordre, ledit N... fera un

---

d'anatomie du partage du casuel des professeurs, mais qui lui permet de faire des cours particuliers d'anatomie, de botanique et de chirurgie. Quant au droit d'agrégation des licenciés et docteurs étrangers, prévu par l'article 253, il est restreint aux médecins, sortis des Universités qui accordent la réciprocité à celle de Douai.



catalogue de tous lesdits Garçons et Apprentifs, auquel effet chaque Maître sera tenu de lui donner une déclaration des noms et surnoms desdits Garçons et Apprentifs, en dedans huitaine pour toute préfixion, à peine d'y être contraint.

Et pour que personne n'en ignore, la présente Ordonnance sera lue, publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait en Conclave, le 4 Novembre 1740. Signé, HERRENG (1).

## VI.

### **Ordonnance du Magistrat de Lille sur les Aspirants à la Maîtrise de chirurgie.**

NOUS, etc. . . . Les Maîtres du Corps de l'Art de Chirurgie, Nous ayant représenté que nos Prédécesseurs leur avaient accordé, en l'an 1632, un Règlement pour leur Corps, qui n'avait point été entièrement suivi ; et Nous ayant requis pour le bien public d'y faire quelque changement et augmentation, Nous avons fait examiner le tout par les Commissaires que Nous avons nommés, et le Conseil de cette Ville et sur leur rapport, Nous avons ordonné et statué, ordonnons et statuons, les points et articles qui suivent :

I. — Les Aspirans à la Maîtrise de Chirurgie de cette Ville, seront examinés par le Doyen, les Maîtres du Corps et quatre Suppôts, suivant l'ancien usage, et comme il se pratique dans les autres Villes voisines, et dans le Corps des Apothicaires de cette Ville ; lesquels quatre Suppôts seront nommés par les quatre Maîtres, lesquels auront voix délibérative en l'examen et réception des Aspirans qui, avant être reçu Maîtres, devront avoir satisfait à l'examen et à ce qui suit en la manière accoutumée.

II. — L'Aspirant fera convoquer l'assemblée pour subir l'examen qui se fera à quatre fois différentes ; savoir, la première sur la tentative ou principe de la Chirurgie et de l'Ostéologie ; la deuxième sur la connaissance générale de l'Anatomie ; la troisième sur les Maladies et

---

(1) Recueil des Principales Ordonnances de MM. du Magistrat de la ville de Lille. — Édition 1772, page 447.



Curations d'icelles ; la quatrième sur les Opérations et leurs Bandages.

III. — Quand l'Aspirant aura été reçu à Maîtrise, il prêtera le serment entre les mains de nos Collègues en Échevinage préposés à la police de leur Corps, en présence des Maîtres et Jurés, de bien et fidèlement exercer l'Art de Chirurgie, et il sera tenu de prendre Lettres de Maîtrise, pour lesquelles il payera trois florins.

IV. — Il sera payé par chacun des Aspirans à la Maîtrise, pour chaque assemblée et convocation concernant les examens, à nos Commissaires et aux Maîtres et Suppôts, chacun deux florins, et à la chapelle vingt-quatre florins, et les Fils de Maîtres ne payeront que six florins à l'ordinaire.

V. — Défense à tous Garçons de quitter leurs Maîtres, pour entrer dans une autre Boutique, sans congé et permission par écrit, et aux Maîtres de ne les recevoir chez eux qu'après avoir demeuré six mois hors de cette Ville, à peine de cinquante livres d'amende contre les Contrevenans, applicable la moitié à la Bourse commune des Pauvres, et l'autre moitié à la Chapelle.

VI. — Les Maîtres et Veuves de Maîtres, à compter du jour de la publication du présent Règlement, devront tenir leurs Boutiques ouvertes, sans pouvoir faire aucune société ni remise de leurs Privilèges, tenans leurs Garçons chez eux domestiquement et à leur table, selon l'ancien usage, à péril de la même amende, applicable comme dessus.

VII. — Défense à toutes personnes, de quelque qualité et conditions qu'elles soient, d'exercer l'Art de Chirurgie, et de faire aucune Opération, ou même administrer aucuns remèdes concernant ledit Art, sans au préalable avoir subi les examens et fait chef-d'œuvre, à peine de la même amende ; et en cas de récidive, de celle de cent livres, applicable comme dessus.

VIII. — Défendons pareillement à toutes personnes indistinctement, d'exercer la Barberie dans cette Ville, Taille et Banlieue, à l'exception des Chirurgiens et Barbiers-Perruquiers, à peine de la perte des Bassins et Ustensils, et de cinquante livres d'amende, et en cas de récidive de celle de cent livres, applicable comme dessus.

IX. — Les Opérateurs à qui Nous permettrons de tenir Théâtre, ou fixerons un temps pour exercer la Chirurgie, seront obligés de subir



l'examen de leurs opérations, et payer auxdits Doyen et Jurés, chacun quarante patars et six florins pour la chapelle.

X. — Ceux qui feront assembler lesdits Jurés, payeront à chacun d'eux un demi-écu, pour le droit de se trouver en chambre.

XI. — Voulons au surplus que les Lettres dudit Corps, et les Ordonnances par Nous édictées, pour autant que les articles ci dessus n'y seront point contraires, soient exécutées selon leur forme et teneur.

Et pour que personne n'en ignore, le présent Règlement sera lu, publié, affiché, partout où besoin sera.

Fait en Conclave, le 9 Octobre 1714.— Signé : C. DAMIENS (1).

VII.

**Tarif des Droits d'Examen à la Faculté de Médecine de Douai.**

D'après le tarif, annexé à la Déclaration Royale de 1749, les droits pour obtenir les grades de bachelier, licencié et docteur, étaient ainsi fixés :

	florins	patars
Au bedeau pour chaque inscription, tous les trois mois, pendant 3 ans, 6 patars chaque fois.....	3	12
Au valet du Collège, en entrant .....	»	6
<b>POUR LE BACCALAURÉAT :</b>		
A chacun des deux professeurs, pour droit d'examen et de présidence de thèse, 38 florins .....	76	»
Au bedeau, pour frais divers.....	6	»
Au chancelier de l'Université .....	1	10
Au collège, pour les expériences physiques.....	3	»
Pour l'enregistrement des lettres .....	»	12
Pour l'éraire de l'Université.....	1	10
Pour l'éraire de la Faculté.....	4	»
Au valet du collège.....	1	»

(1) Recueil cité, page 418.



POUR LA LICENCE :		florins	patars
A chacun des deux professeurs, pour droit d'examen et de présidence de thèse, 50 florins, 13 patars.....	101	6	
Au bedeau, pour frais divers.....	12	»	
Au chancelier de l'Université.....	2	»	
A l'Éraire de l'Université.....	3	»	
A l'Éraire de la faculté.....	8	»	
Au collège, pour les expériences physiques.....	6	»	
Pour les lettres de licence et scel.....	2	8	
Au valet du collège.....	2	»	
Pour l'enregistrement des lettres.....	»	18	
Aux sacristain et organiste de St-Jacques.....	»	18	
A chacun des quatre sergents, 6 patars.....	1	4	
Pour l'offrande à St-Jacques.....	1	4	
A chacun des Bacheliers argumentateurs, 24 patars.	3	12	
Au fisc, 24 patars par thèse.....	2	8	
Au doyen des bacheliers, 36 patars par thèse.....	3	12	
Audit, pour présidence de la petite thèse.....	1	12	
Aux trois Écoliers argumentateurs de cette thèse, chacun 6 patars.....	»	18	
Droit du professeur d'anatomie et de botanique.....	20	»	
Total des droits pour la Licence.....	269	10	
POUR LE DOCTORAT :			
A chacun des 2 professeurs, pour tous droits, 150 florins.....	300	»	
Au bedeau, pour tous droits.....	36	»	
A chacun des bedeaux des 5 facultés, 6 florins.....	30	»	
Au chancelier de l'Université.....	9	»	
A l'éraire de l'Université.....	6	»	
A l'éraire de la faculté.....	16	»	
Pour droits de lettres et scel.....	4	16	
Pour l'enregistrement.....	1	16	
Pour l'offrande à Saint-Jacques.....	2	8	
Pour les Sacristains et Organiste.....	1	16	
Pour les Cloches.....	1	16	



	florins	patars
Au valet du Collège.....	12	»
<b>Total général des droits à payer pour obtenir le grade de Docteur en la Faculté de Médecine de Douai.....</b>	<b>691</b>	<b>2</b>

### VIII

#### **Tarif des droits d'examen au Collège Royal des Chirurgiens de Lille.**

D'après la Déclaration Royale, du 1<sup>er</sup> juin 1772, les droits d'examen et de réception à percevoir par les corporations de Lille, Douai et Dunkerque, étaient fixés de la manière suivante :

#### POUR LES ASPIRANTS A LA MAÎTRISE POUR LES VILLES OU SIÈGE LE COLLÈGE DE CHIRURGIE.

	Livres	Sols.
<i>Pour chaque acte (8 actes) :</i>		
Au Lieutenant, pour droit de requête et signature des billets de convocation, 3 livres.....	24	»
Au Greffier, pour les mêmes causes, 3 livres.....	24	»
<i>Pour chaque séance (12 séances) :</i>		
Au Lieutenant, pour présidence des actes, 9 livres par séance. ....	108	»
Aux Prévôts, Receveur, Doyen, Professeur, Greffier et aux trois Maîtres interrogateurs, chacun par séance, 3 livres.....	304	»
A chaque Maître présent, 1 livre 10 sols .....	»	»
A consigner avant le premier examen, au profit de la Bourse Commune du Collège.....	300	»
Au Médecin pensionnaire de la Ville, pour présence à 4 actes, à raison de 3 livres chaque.....	12	»
<b>Total général des droits minima (1). ....</b>	<b>772</b>	<b>»</b>

(1) Les droits réels à payer étaient légèrement plus élevés, à cause du droit des anciens maîtres qui étaient une vingtaine à Lille, une dizaine à Douai et Dunkerque.



POUR LES ASPIRANTS A LA MAITRISE POUR LES VILLES DU RESSORT.		Livres	Sols.
Au Lieutenant, pour tous droits.....	36	»	
Au Greffier, pour tous droits .....	20	»	
Aux Prévôts, Receveur, Doyen, Professeur et aux deux Maîtres interrogateurs, chacun pour tous droits 9 livres .....	63	»	
Au Médecin pensionnaire de la Ville.....	6	»	
A chacun des anciens Maîtres, 1 livre.....	»	»	
A la Bourse Commune .....	100	»	
Total général des droits minima.....	<u>225</u>	»	
POUR LES CHIRURGIENS DE LÉGÈRE EXPÉRIENCE DES BOURGS ET PAROISSES.			
<i>Pour tous droits :</i>			
Au Lieutenant.....	24	»	
Aux Prévôts, Receveur, Doyen et Professeur, à chacun 6 livres.....	30	»	
A chacun des anciens Maîtres, 10 sols .....	»	»	
Au Greffier.....	12	»	
Au Médecin pensionnaire de la Ville.....	5	»	
A la Bourse Commune du Collège .....	50	»	
Total général des droits minima (1).....	<u>121</u>	»	

IX.

**Ordonnance du Magistrat de Lille sur la Déclaration  
des Blessés.**

NOUS, etc..., Voulant que nos Ordonnances touchant les rapports des personnes blessées, soient ponctuellement exécutées, afin que les crimes ne demeurent pas impunis, par le défaut d'en avoir connais-

---

(1) Il était interdit d'exiger des droits supérieurs au tarif fixé, sous peine de poursuites pour concussion et de restitution du quadruple.



sance aussitôt qu'il convient ; et étant informés que plusieurs Chirur-  
giens négligent de faire leur rapport, lorsque les blessures arrivent  
par malheur ou cas fortuits ; Nous, conformément à nos Ordonnances  
précédentes, avons ordonné et ordonnons aux Chirurgiens, et à tous  
autres s'entremettant à la cure et guérison des personnes blessées, de  
faire rapport à N..., Clerc d'Office de la Prévôté, de toutes personnes  
blessées sans exception, aussitôt qu'ils y auront mis le premier appa-  
reil, ou qu'ils les auront vu à effet de les soulager, quand même la  
blessure seroit arrivée par cas fortuit, à peine de trente florins  
d'amende à chaque contravention pour la première fois, applicable un  
tiers à l'Accusateur, et le surplus comme amende de Ban-Enfreint ;  
et en cas de récidive, d'être interdits et suspendus de leur profession  
selon l'exigence des cas.

Voulons que les Maris, Pères, Mères, Maîtres et Maitresses, soient  
responsables des contraventions commises par leurs Enfants, Servi-  
teurs, Garçons, et autres par eux employés, sauf leur recours s'il  
y échet.

Et pour que personne n'en ignore, la présente Ordonnance sera lue,  
publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait en Conclave le 3 juillet 1717. Signé H. J. HERRENG (1).

---

(1) Recueil des Principales Ordonnances de MM. du Magistrat de la  
Ville de Lille. — Édition 1772, page 420.



X.

**Tableau général des Honoraires médicaux.**







DOUAI			BÉTHUNE			VILLES DIVERSES			DATES
									1282
									1290
									1294
									1297
									1299
									1304
									1311
									1312
									1314
									1315
									1330
									1339
									1341
									1344
									1345
									1346
						Chirurg.-pensionnaire de Dunkerque.....(8)	24 £	1900	1350
									1366
									1378
									1379
									1400
									1402
									1411
									1435
									1436
dédecin-pensionnaire....	50 £	1550							1445
Chirurgien-pensionnaire..	5 £	155							1447
guérir une plaie par arme à feu .....	36 s	55							1448
Chirurgien des pestiférés. (15 jours).	4 £	114							1455

(3) Outre leurs honoraires, ces chirurgiens recevaient un vêtement d'été et un d'hiver.  
(4) Quand il s'agit d'un service spécial, nous le spécifierons toujours : dans les autres cas, c'est qu'il s'agit d'un traitement annuel.  
(5) Salaire de Jehan Ypermann, comme chirurgien del Belle.  
(6) Plus deux vêtements.

(7) Plus un pot de vin et deux vêtements.  
(8) Le traitement resta le même jusque vers 1500.  
(9) Ces chirurgiens étaient obligés de se munir de médicaments, etc...  
(10) Tous recevaient en plus un vêtement aux couleurs de la ville.



DATES	BRUGES			YPRES			LILLE ET ROUBAIX		
1456									
1466									
1500	Médecin pensionnaire....	2 Lg.	375						
	Chirurgien pensionnaire..	1 Lg.	190						
1501									
1510				Chirurgien pensionnaire .	18 £	280			
1514									
							Chirurgien des pestiférés		
							Par visite, nobles et marc.	40 s.	
							» gens de métier.	20 s.	
							» domestiques ..	6 s.	
1515									
1520									
1522				Médecin pensionnaire....	72 £	940			
				Chirurgien des pestiférés.	12 £	155			
1529									
1530	Médecin des pestiférés... (Par semaine).	5 £. 10 e.	70						
1536	Chirurgien de navire.... (Par jour).	10 s.	5						
	Id. ....	8 s.	4						
	Id. ....	7 s.	3,50						
1537	Assister à une exécution..	6 £	60	Médecin pensionnaire....	48 £	480			
1540	Id. ....	8 £	80						
1544	Chirurg. des pestiférés. (1)	8 Lg. 6	910						
	Id. ....	10 Lg.	1080						
1545	Chirurgien d'hôpital....	168 £	1900						
1549									
							Examiner le lait d'une condamnée à mort.....	23 s.	
1550							Avoir taillé un calculeux.	6 £	
1559	Inspection de la léproserie de Couckelaere.....	7 £ 4 e.	75	Médecin pensionnaire....	100 £	1025			
	Id. ....	10 £ 4 e.	105	Chirurgien-pensionnaire..	48 £	500			
1560									
1561							Guérir un enfant syphili- tique .....	77 s.	
1565	Cure de hernie.....	20 F.	390	Guérir un enfant.....	12 £	115			
1566							Guérir un syphilitique ...	16 £	
1570	Guérir un syphilitique...	1 Lg. 13 e.	115						
1576	Chirurgien des pestiférés. (2 mois de service).	80 £	740						
1578				Médecin pensionnaire....	144 £	1100			
				Chirurgien pensionnaire .	72 £	550			
				Chirurgien juré.....(2)	3 £	23			
1583	Médecin des prisons.... (Pour 101 visites).	40 £ 12 s.	246						
	Chirurgien des pestiférés. (4 mois de service). (3).	741 £	5600						
1586							Diriger une amputation de cuisse (chac. des 3 méd.)	4 £	
1588							Pour faire une autopsie (chacun des 3 médecins)	10 £	

(1) Plus une maison.

(2) Plus les frais de vacation judiciaire.



DOUAI			BÉTHUNE			VILLES DIVERSES			DATES
									1456
									1466
									1500
						Chirurgien pensionnaire de Dunkerque	80 £	1250	
			Amputation de jambe	60 £	940				1501
									1510
									1514
									1515
Chirurgien des pestiférés. (7 jours).	56 s.	40							1520
Chirurgien des pestiférés.	12 £	160							1522
									1529
Médecin pensionnaire	30 £	390	Soigner une blessure par arme à feu	12 £	155				1530
			Soigner un torturé	60 s.	40				1536
									1537
									1540
									1544
									1545
									1549
									1550
									1559
									1560
			Soigner un prisonnier pen- dant 15 jours	40 s.	20				1561
									1565
									1566
									1570
									1576
Médecin des pestiférés	200 £	1520							1578
									1583
									1586
									1588

(3) Et voyages dans le Franc de Bruges et la Zélande flamande.



DATES	BRUGES			YPRES			LILLE ET ROUBAIX		
			fr.			fr.			fr.
1590				Médecin pensionnaire...	100 £	670			
				Chirurgien pensionnaire.	72 £	500			
				Chirurgien juré	3 £	20			
1591							Autopsie (1 méd. et 1 chir.)	12 £	
							Visite médico-légale....	3 F.	
							Visiter un calculeux ....	52 s.	
1596							Rédiger une consultation s <sup>r</sup> la peste (4 méd. ch.)	9 F.	15
							Visiter un syphilitique..	3 £	
1597	Soigner les blessés	9 £ 10s.	60				Pour 2 autopsies (4 méd. à chacun	9 £	
							Chirurgien (opération cé- sarienne post mortem).	8 £	
							Soigner un blessé pen- dant 40 jours.....	11 £ 10	8
1602	Voyage à Cadsand pour visiter les pestifères ..	144 £	1000						
	Médecins et chirurgiens des milices (1 an de service) de.....	40 £	275						
	à.....	136 £ 10	950						
1603									
1605									
1629									
1634	Lithotomiste herniaire pensionnaire. — Fixe.	25 £	130						
	Plus par opération.....	2 £	10						
	Avoir opéré 3 calculeux et 5 herniaires.....	16 Lg	1000						
1638	Assister à une exécution (3)								
1647							ROUBAIX		
1656							Chirurgien pensionn <sup>re</sup> (4)	100 £	51
1659	Médecin pensionnaire...	50 £	290				Médecin pensionnaire...	200 £	102
1666	Médecin des pestiférés (5)	100 Lg	5500				Avoir guéri un lépreux..	72 £	33
	Lithotomiste pension- naire.....	50 F.	460						
	Plus pour diverses cures.	24 Lg	1320						
1667									
1668							Médecin pensionnaire...	200 £	900
1669							Chirurgien pensionnaire.	60 £	270
1671									
1673									
1675							Médecin-chirurgien pen- sionnaire (6).....	144 £	650
							Médecin pensionnaire...	180 £	800
							Chirurgien pensionnaire.	8 Lg	430
1680	Tailler un calculeux ....	36 £	160						
1684							Médecin-chirurgien pen- sionnaire .....	180 £	760
1687									
1688									
1689							Médecin-chirurgien pen- sionnaire .....	240 £	1000

(1) Plus une maison. — (2) Chargé aussi du service de l'Hôpital. — (3) Les deux médecins, chargés de ce service, reçurent 12 canettes de vin. — (4) Parfois réduit à 90 £



DOUAI			BÉTHUNE			VILLES DIVERSES			DATES
		fr.			fr.			fr.	
.....			.....			.....			1590
.....			.....			.....			1591
Chirurgien des pestiférés plus par jour (1).....	150 F. 30 p.	2100 8	.....			.....			1596
.....			.....			.....			1597
.....			.....			.....			1602
.....			.....			.....			1603
Médecin pensionnaire (2)	20 Lg	1700	.....			.....			1605
Médecin pensionnaire...	60 F.	850	.....			.....			1629
Visite médico-légale (3 méd. chacun).....	6 £	40	.....			.....			1634
.....			.....			.....			1638
.....			.....			.....			1647
.....			.....			.....			1656
.....			.....			.....			1659
Ablation d'une tumeur abdominale.....	5 £ 12 s.	25	.....			Médecin pensionnaire d'Hazebrouck.....	12 Lg	660	1666
.....			.....			.....			1667
Soigner l. blessés du siège	125 F.	1100	.....			Un pansement (la Gorgue)	6 p.	1,50	1668
.....			.....			.....			1669
Médecin des pestiférés..	22 Lg	1200	.....			.....			1671
.....			.....			.....			1673
.....			.....			.....			1675
.....			.....			.....			1680
.....			.....			.....			1684
Tailler un calculx....	7 F. 4 p.	65	.....			.....			1687
Autopsie.....	12 F. 12	105	.....			.....			1688
.....			.....			.....			1689

(5) Plus un cheval et exemption de toute taxe.— (6) Exemption de toute taxe.



DATES	BRUGES			YPRES			LILLE ET ROUBAIX		
			fr.			fr.			fr.
1695									
1700									
1706							Cure de hernie	28 £ 16	1
1710									
1723									
1725									
1727									
1730									
1736							Médecin-chirurgien pensionnaire	240 £	80
1739									
1740							Chirurgien-juré (6 mois de service)	120 £	40
1742							Médecin des pestiférés	480 £	150
1743							Médecin - pensionnaire, pour soins aux contagieux, supplément de.	200 £	60
1744									
1747							Médecin pensionnaire	288 £	80
1750									
1751									
1757									
1759									
1761									
1764	Lithotomiste pensionnaire (4)	200 F.	800						
1765	Par vacation judiciaire	8 e.	4						
1767							Médecin et chirurgien pensionnaires (chacun)	150 £	30
1768									
1770									
1772							Médecin-chirurgien pensionnaire	400 £	70
1775							Chirurgien pensionnaire, par accouchement	2 £ 4s	
1776							Supplément de traitement au pensionnaire (5)	324 £	48
1780							Guéri un orphelin	38 F.	11
1781									
1784									
1788									

(1) Devait venir de Cambrai passer 10 jours à Dunkerque pendant le printemps et tailler tous ceux qui se présentaient.

(2) Aides payés par le magistrat.

(3) Le chiffre élevé de la pension s'explique par le renom du titulaire, le D<sup>r</sup> Tully



DOUAI			BÉTHUNE			VILLES DIVERSES			DATES
		fr.			fr.			fr.	
Chirurgien herniaire. . . . .	30 F.	235							1695
									1700
			Médecin pensionnaire (2						1706
			mois de service) . . . . .	12 £	50				
			Chirurgien pensionnaire	40 £	160				
						Lithotomiste pensionnai-			
						re de Dunkerque . . . (1)	125 £	470	1710
			Chirurgien pensionnaire	75 £	260				1723
			Médecin pensionnaire . .	12 £	45				1725
			Lithotomiste herniaire						1727
			pensionnaire . . . . .	100 £	350				
Frais d'autopsie et de	148 F. 16	1020				Médecin pensionnaire de			1730
direction de torture . .						St-Amand . . . . .	100 £	350	1736
			Chirurgien pensionnaire	100 £	330				1739
									1740
			Lithotomiste herniaire			Chirurgien-pensionnaire			1742
			pensionnaire . . . . .	50 £	160	de Linselles . . . . .	120 £	390	1743
Juré deux nourrices et	80 F.	500							1744
un enfant syphilitiques									
						Médecin de l'hôpital de			
						Comines . . . . .	36 F.	200	1747
						Médecin pensionnaire de			
						Dunkerque . . . . . (3)	600 £	1650	1750
			Chirurgien - accoucheur						1751
			pensionnaire . . . . .	60 £	165				
Chirurgien-dentiste pen-	50 F.	130				Par autopsie à Courtrai.	4 à 6 F.	20 à 30	1757
sionnaire . . . . .									
			Médecin pensionnaire . .	90 £	245				1759
			Chirurgien pensionnaire	70 £	180				1761
									1764
Lithotomiste pensionnai-	48 F.	250				Lithotomiste pensionnai-			1765
re . . . . .						re de Dunkerque . . . . .	125 £	350	1767
						Herniaire pensionnaire			
						de Tournai . . . . .	70 F.	260	1768
						Chirurgien pensionnaire			
						de Linselles . . . . .	150 £	300	1770
									1772
									1775
									1776
									1780
Chirurgien des vénériens	80 F.	240	Médecin pensionnaire . .	72 £	110	A Tournai . . . . . (6)			1781
						Médecin pensionnaire . .	250 F.	750	1784
						Idem. . . . .	100 F.	300	1788
						Idem. . . . .	50 F.	150	
						Chirurgien pensionnaire	50 F.	150	
						Chirurg. juré de la ville (7)	300 F.	900	
						Chirurgien de l'hôpital			
						en plus . . . . .	45 F.	45	
						Lithotomiste pensionnai-			
						re . . . . .	60 F.	180	
						Chirurgien-aide . . . . .	24 F.	72	
						Accoucheur pensionnaire	60 F.	180	

(4) Venant de Gand deux fois par an.

(5) A cause des nombreuses plaies gangréneuses qu'il eut à soigner cette année.

(6) Plus un droit de robe.

(7) Les pensions de chirurgien de la ville et de l'hôpital et de lithotomiste étaient réunies sur la même tête.



XI.

**Ordonnance du Magistrat de Lille instituant le Collège  
Général de Médecine.**

NOUS, etc..., Ayant, pour bonnes raisons et considérations, ordonné l'établissement d'un Collège de Médecine, et voulant que les Statuts et les Règles que Nous avons prescrits, notamment ceux ci-dessous rapportés, soient exactement observés, Nous ordonnons qu'ils seront publiés et affichés, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance.

Premièrement, il est ordonné à tous Médecins, qui ne pratiquent point présentement la Médecine en cette Ville, et qui la voudront pratiquer ci-après, de paravant le faire, présenter Requête audit Collège des Médecins, y exhiber leurs Lettres de Doctorat et de Licence pour y être enregistrées, et de payer pour l'enregistrement, savoir, ceux qui seront natifs de la Ville douze florins, et les Étrangers vingt-quatre florins ; et ceux qui paravant avoir fait les devoirs ci-dessus, auront pratiqué la Médecine en cette Ville, payeront pardessus, six florins d'amende, applicable aux besoins et nécessités du Collège.

En second lieu, il est défendu sous peine de trente florins d'amende, applicable comme ci-dessus, à tous Empiriques, à ceux qui taillent de la pierre, qui font le point doré, qui abattent la cataracte et à tous autres Opérateurs de travailler en cette Ville, à moins qu'ils aient été examinés audit Collège sur leur pratique et expérience, et que sur l'avis ou témoignage qu'aura donné ledit Collège, ensuite dudit examen, ils aient obtenu notre permission d'y pouvoir exercer leurs opérations, et pour cet examen et ce témoignage, ils seront tenus de payer six florins.

Les susnommés Empiriques et Opérateurs, ne pourront entreprendre aucune pratique en cette dite Ville, sans avoir auparavant consulté un Médecin aggrégé audit Collège, et lui avoir fait une explication du mal, afin de connaître si les choses sont en état et disposées à lui faire opération, sous peine de six florins d'amende, applicable comme-dessus.

Finalement il est défendu à tous lesdits Opérateurs, de délivrer aucuns médicamens purgatifs ou autres, si ce n'est quelques médicamens appaisans les douleurs et lénitifs, pour être appliqués immédia-



tement après l'opération, laissant le surplus de la cure à la gouverne et direction des Médecins et Chirurgiens de cette Ville, sous la même peine que dessus.

Fait en Conclave, le 12 Mai 1681 (1).

## XII.

### Règlement des Chirurgiens-Barbiers de Bruges au Quatorzième Siècle.

Dat niemant clincken en gha achter straten no vraghen om sceeren, up de mesdaet van iv schelen parisis.

Item dat niemant min en sceere eenen baert, van iv miten (twaelf miten is dry deniers). — Van eenen hare te rondene, iv miten. — Van eenen hoofde metten sceersse iv miten. — Van eenen hare up den cam iv miten. — Ende een adre niet min en late in den arem dan viii miten. — Ende eenen adre up de hauten up den voet. — Ende voirt van allen andren diverschen adre van elken eenen grote. — Ende van eenen tande te treckene i grote Ende dit up de mesdaet van v schelen parisis diet min daele.

Item dat niemene en sceere up vigiliatedaghe, no up sondaghe, no up gheen ander vrouwendaghe, no up gheen aposteldaghen, no up Sacramentsdach, no up goetvrindach vor de noene, no up sente Berthelmeusdach up de mesdaet van v schelen parisis no dat niemene beckin hute en steke tomesdachs, up de mesdaet van v schelen parisis.

Item up de Paeschdach, Assentioensdach, Tsuixendach, Alreheleghendach, Kersdach, up de voors daghen wie toech maeet, dat ware up de boete van V sc. parisis.

Item dat gheen baerde makere en schere up gheen van den iv Evangelistdaghen, up de mesdaet van v sch. parisis.

Item so wie dat so drinct in brulochten of in feesten of in taveeren die baerdermakere es, dat men hem thuus leeden moet, oft dat hy twederkeert, dats up de mesdaet van v scelen parisis (2).

---

(1) Recueil des Principales Ordonnances de MM. du Magistrat de la Ville de Lille. — Édition de 1772, page 412.

(2) DEMEYER. — Analectes Médicaux de Bruges, page 190.



XIII.

**Serment des Doyens et Jurés de la Corporation  
des Chirurgiens de Bruges.**

« Ik zweere te wezen eenen goeden en getrouwen vinder van het ampt en konst der chirurgie dezer stad Brugghe, aen onzen genadigen en gedugten heer Joseph den tweeden roomsch Keyzer, als Graef van Vlaenderen, aen het Magistraet en aen mynen Deken onderdanig en getrouw te wezen : de wetten en statuten van ons ampt te zullen onderhouden ende naer myne magt en kragt bezorgen te doen onderhouden.

» Dat ik de verholentheden van de vinders verholen zal houden ; dat ik in geene zaeken en zal over een komen waer het Magistraet zal voorgenomen worden eenige gerechtigheyd te hebben ; dat ik geene goederen van ons ampt zoo roerelyk als onroerelyk zonder de toestemming des magistraets en zal helpen vervremden ; dat ik daerenboven alle en byzondere zaeken getrouwelyk zal doem dewelke betamen eenen getrouwen goeden vinder.

» Zo helpt my God en alle Godts heyligen. » (1).

XIV.

**Bibliographie Médicale Flamande (2).**

ABLAING (*Jean-Adrien Joseph d'*), né à Douai en 1739, professeur à la Faculté de médecine, mort à Douai en 1794 :

Observation sur une espèce particulière de vapeurs, de laquelle on conclut à posteriori que la pratique trop généralisée des humectans dans cette maladie serait quelquefois nuisible. — *Journal de Médecine de Paris*, 1767, t. XXVI, p. 32.

---

(1) Ibidem, page 275.

(2) Nous avons fait entrer dans notre Bibliographie les titres des ouvrages, écrits par des médecins flamands ou publiés en Flandre.



Lettre sur la maladie d'une jeune dame traitée pour la petite vérole.  
— *Douai* 1786.

Essai sur les propriétés du tabac. — *Douai*, 1792.

BACQUÈRE (*Benoit de*), né à Tenremonde, mort à l'abbaye des Dunes, le 28 juillet 1675 :

Senum medicus, quædam præscribens observanda, ut sine magnis molestiis aliquousque Senectus protrahatur. — *Coloniæ Agrippæ*, 1673.

Senum salvator, salutaria suggerens medica, per quæ quis de senectate bonâ transeat in juventutem perpetuam. — *Coloniæ Agrippæ*, 1673.

Senum anatomicus, senum senectutisque naturam, differentias, Principia, signa et aetatem enucleans requisitam, ut quis vere senex nuncupetur. — *Brugis*, 1678.

BAERSDORP (*Corneille de Borssele, seigneur de*), né à Baersdorp, mort à Bruges, le 24 novembre 1565 :

Methodus universæ artis medicæ formulis expressa ex Galeni traditionibus, qua scopi omnes curantibus necessarii demonstrantur, in quinque partes dissecta. — *Brugis Flandrorum*, 1538.

Consilium de Arthritide.

BALBIAN (*Josse van*), né à Alost en 1560, mort à Gouda en 1616 :  
Nova Ratio Praxeos medicæ. Libri III. — *Venetiis*, 1600.

BATEN (*Charles*), né à Gand au XVI<sup>e</sup> siècle, mort à Dortrecht :

Een medecyn boec, daerinne alle uitwendinge ende inwendinge partyen des menschens lichaems, met alle hare sieckten ende gebreckeen, van den hoofden af, tot de voeten toe begrepen zyn, ende daerinne oock gheleert wordt hoe dat men alle deselve met Godes hulpe, door menigherley remedien helpen ende cureren sal. Door den hooggheleerden ende seer erwaren D<sup>r</sup> Christophorum Wirtsungh. — *Dortrecht*, 1595.

De manuale operatien der chirurgie, uit J. Guilleman vertaelt door Carolum Battum. — *Dortrecht*, 1598.

De chirurgie en alle de operatien, ofte werken van M<sup>r</sup> Ambrosius Paré, raet ende opperste chirurgyn van vier coninghen in Vranckerlycke; nu eerst met de fransosysche in onse ghemeyne nederlandsche sprake ende met de vierde editie ghetrouwelick overgheset door D. Carolum Battum, medecyn ordinaris der stadt Dortrecht. — *Amsterdam*, 1615.



Handboeck der chirurgyen; door Carolum Battum; waerby ghevoegt zyn Hippocrates van de wonden in 't hooft, en G. Fabricius Hildanus, van de verbrantheit. — *Amsterdam*, 1653.

Het secretboek van vele diversche en heerlycke kunsten in veelderley materien, met vele remedien tegen de innerlycke en uiterlycke gebreken der menschen. Uit latynsche, fransosysche, hoogduitsche ende nederduitsche autheuren, vergadert door Carolum Battum. — *Amsterdam*, 1661.

BATEN (*Liévin*), né à Gand en décembre 1545, mort à Rostock en avril 1591 :

Epistolæ aliquot medica tractantes (publiées par Bret, d'Alost).

BAVEGHEM (*Pierre-Joseph van*), né au Markgraeve-Ley, le 2 décembre 1745, mort à Baesrode, le 20 janvier 1805 :

Tractaet ofte oordeelkundige aenmerkingen over de beruchte keyzersnede, waerin het gevoelen van sommige godtsgeleerde, benevens dat van eenige beroemde genees-en-heelkonstoeffenaers te toets gehagt word, alles met weel en nuttige observatien verrykt. — *Dendermonde*, 1773.

Verandeling over de koortsen in 't algemeen dog bezonder over de rotkoorts en roodeloop, welke sedert de lien a twaelf laetste jaren alom in de Nederlanden, de schrikkelykste verwoesting hebben aangeregt. — *Dendermonde*, 1788-89.

(Plus cinq observations, publiées de 1796 à 1800).

BAVEGHEM (*P. van*), né à Gand, le 28 avril 1758, pharmacien, mort en cette ville, le 31 août 1835 :

Pharmacopœa Gandavensis nobilissimi senatus jussu renovata : adjunctæ sunt variæ adnotationes criticæ et instructivæ a P. van Baveghem, ejusdem urbis pharmacopæo. — *Gandavi*, 1787.

(Réédition de l'Antidotarium de 1663 et de 1756).

BAYART (*Ignace*), mort à Lille en 1681 :

Éclaircissement touchant le légitime usage de l'antimoine, présenté au public par. . . . — *Lille*, 1683. (Publié après sa mort par François Fiévet).

BENOÎT, chirurgien-major à Dunkerque en 1748 :

Observation sur une fracture du crâne, avec embrasure sur les



sutures sagitales et lambdoïde. — (Citée par Quesnay dans son Mémoire sur le trépan. *Mém. Ac. Roy. de Chir.*, I, page 191).

BERGHE (*Robert van den*), né et mort à Dixmude, XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles :

Diætema sive salubris victûs ratio novo-antiqua per controversias digesta : quartum series in fine primæ quæstionis habetur Opus sanâ doctrinâ reffectum non solum sanitati suæ studentibus necessarium, sed et mensali theoriæ delectantibus jucundissimum. Accessit ejusdem nutritio fœtus utero matris eadem serie demonstrata. — *Lovanii*, 1637.

BERGHE (*Thomas van den*), né à Dixmude, le 7 juin 1617, mort à Bruges, le 8 avril 1685 :

Qualitas loimodea, sive pestis Brugana anni M. D. C. L. XVI. hippocratico-hermetice discussa per Thomam Montanum Dixmudensem, rerumpublicarum Brugensium et Franconatensium physicum ordinarium. Opus pro hac præsentî peste anni M. D. C. L. XIX præservandâ et curandâ utilissimum. — *Brugis Flandrorum*, 1669.

BERNARD (*Jean-Baptiste*), né à Nantes, le 14 mai 1702, professeur à la Faculté de médecine de Douai, mort en cette ville, le 2 août 1781.

Problema physiologicum cum tabulâ figurativâ ipsius solutionem exhibente, propositum ac solutum in scholis Academiæ Duacenæ, seu Hydraulicæ corporis humani, variis tabulis figurativis demonstrata. — Pars prima; *Duaci*, 1758. — Pars secunda; *Duaci*, 1759.

Lettre à M. Needham pour servir d'éclaircissement à sa dissertation. — *Douay*, 1756.

(Plus les six dissertations suivantes qu'il a fait soutenir par ses élèves, d'après Vicq d'Azyr :)

Dissertatio de variâ variorum ingerendorum et egerendorum verâ viâ, nec non de verâ egestorum et ingesta ratione hactenus ignota.

Dissertatio de actione elastica fibrarum omnium nostri corporis, nec non de ratione musculari solis fibris corneis propriâ.

Dissertatio de sanguinis circuitu in homine recens nato.

Dissertatio prima physiologica de chylo et lacte sanguiferorum, per Lud. Jos. Delport. — *Duaci*, 1754.

Dissertatio de fabricâ cellulari.

Dissertatio de solutione questionis in physiologicis difficilissimâ



circa motus circulares, continuos, musculorum vitalitatis quasi indefessorum, quales sunt cor, diaphragma, etc...

BERTOUL, avocat à Douai :

Règlement ou régime de santé traduit du latin de l'école de Salerne, par Jean Bertoul, avocat à Douay. — *Douay*, 1615.

BIÉSEN (*Nicolas van*), né à Gand, le 27 mars 1516, mort à Vienne, le 27 avril 1572 :

Theoreticæ Medicinæ Libri sex. — *Antverpiæ*, 1558.

In artem medicam Galeni Commentarii. — *Antverpiæ*, 1560.

De methodo Medicinæ Liber unus. — *Antverpiæ et Lovanii*, 1564.

BLONDEL (*Jacques*), chirurgien à Lille au XVI<sup>e</sup> siècle.

La chirurgie militaire, très utile à ceux qui veulent suivre un camp en temps de guerre, pareillement à tous autres en condition pestilente ou dysentérique. — *Anvers*, 1558. (*Traduction du traité de Nicole Godin, d'Arras*).

BONDROIT (*Jean-Philippe*), né à Everley, mort à Audenarde en 1711 :

Tractatus de morbis acutis in genere et morbis epidemicis cum constitutione epidemicâ aliquot annorum et pestilentie Londinensis. — *Bruzellis*, 1712.

BOUCHER (*Pierre-Joseph*), né à Lille, le 10 mai 1715, mort en cette ville, le 22 juin 1793 :

Méthode abrégée pour traiter la dysenterie régnante à Lille en 1750. — *Lille*, 1751.

Observations sur les plaies d'armes à feu, compliquées de fractures, aux articulations des extrémités, ou au voisinage de ces articulations. Première partie où l'on se propose de prouver que l'on abuse souvent de l'amputation en pareil cas. — *Mémoires de l'Ac. Roy. de Chir.*, tome II, page 207 (1753).

Id. Seconde partie où l'on examine, en général, si dans les cas de nécessité absolue de recourir à l'amputation, il est plus avantageux de la faire d'abord que de la retarder. — *Mém. de l'Ac. Roy. de Chir.*, tome II, p. 461.

Observations sur les pierres biliaires. — *Rec. pér. d'Obs.*, 1755, tome V, page 346.



Histoire d'une fille des environs de Lille en Flandre (Tourcoing) à qui l'on a tiré pendant 10 à 12 ans des aiguilles de toutes les parties du corps. — *Rec. pér. d'Obs.*, mars 1757, tome VI, page 163.

Réflexions sur la gangrène extérieure et sur la génération des vers dans les fièvres putrides malignes. — *Rec. pér. d'Obs.*, mai 1757, tome VI, page 323.

Description abrégée du climat de la ville de Lille en Flandre, et précis des observations météorologiques faites à Lille pendant le mois de juin 1757. — *Rec. pér. d'Obs.*, septembre 1757, tome VII, page 234.

(Ces observations furent continuées par Boucher jusqu'en 1792 et envoyées chaque mois au Journal de Médecine).

Lettre à l'auteur du Journal sur des maux de gorge gangréneux épidémiques. — *Rec. pér. d'Obs.*, juin 1758, tome VIII, page 556.

Observation sur une hydropisie de poitrine accompagnée de circonstances singulières. — *Rec. pér. d'Obs.*, juin 1758, tome VIII, page 533.

Description de la fièvre putride maligne qui a régné dans quelques cantons de la châtellenie de Lille pendant l'année 1758. — *Journ. de Méd.*, juin et juillet 1759, tome X, pages 442 et 523.

Observation sur une maladie singulière des artisans. — *Journ. de Méd.*, janvier 1760, tome XII, page 20.

Observations sur les effets pernicieux du charbon allumé. — *Journ. de Méd.*, 1760, tome XIII, page 109.

Observation sur un anévrysme énorme. — *Journ. de Méd.*, tome XIV, page 55.

Mémoire sur la gangrène épidémique qui a régné dans les environs de Lille dans les années 1749 et 1750. — *Journal de Méd.*, juillet 1762, tome XVII, pages 327, 396 et 504.

Mémoire sur les fièvres continues qui ont été observées dans certains quartiers de la ville de Lille, dans les mois de mai, juin et juillet de cette année 1764. — *Journ. de Méd.*, 1764, tome XXI, page 509.

Observations sur cinq enfants empoisonnés par des fruits de belladone. — *Journ. de Méd.*, tome XXIV, page 310.

Observations sur l'Apoplexie, relatives au climat de la ville de Lille. — *Journ. de Méd.*, 1776, tome XLVI, pages 363, 452 et 536; 1777, tome XLVII, pages 70, 147, 253 et 328.

Mémoire sur le Rhume épidémique (grippe) qui règne en Flandre



depuis l'automne dernier. — *Journ. de Méd*, tome LIII, page 243.

Observation sur une épilepsie guérie par une chute. — *Histoire de l'Académie Royale des Sciences*, 1757, page 28.

Observations faites à Lille en Flandre sur les différentes températures de l'air, sur l'état de la campagne des environs, et de ses productions, et sur les maladies épidémiques qui ont régné dans la province, depuis la fin de l'hiver 1752 jusqu'au printemps de l'année 1753. — *Ac. Roy. des Sc. Mémoires des Savants étrangers*, 1768, tome V, page 441.

Observations anatomiques sur les suites d'un volvulus avec 3 Planches. — *Ac. Roy. des Sc. Mém. des Sav. ét.*, 1780, tome VIII.

Enfin Boucher a aussi composé la partie chimique « *de Medicamentis Compositis* » de la Pharmacopée Lilloise de 1772.

BOUCQUIÉ (*Pierre-Paul*), chirurgien-major de l'hôpital militaire de Saint-Amand :

Essai physique sur les Eaux de St-Amand, où l'on examine la nature de ces eaux, leurs propriétés et la manière de s'en servir, par Pierre-Paul Boucquié, ancien chirurgien aide-major des armées du Roi ; et chirurgien en chef de l'hôpital militaire de St-Amand. — *Lille*, 1750.

BOUDIN (*Pierre-Joseph*), maître pharmacien à Lille :

Analyse de l'Eau minérale d'une fontaine située rue des Carmes, à Saint-Pol, en Artois. — *Arras*, 1781 (en collaboration avec Decroix).

BOURGEOIS DE LA CASERIE (*Jean*), né à Houplines, le 8 novembre 1562, mort à Ypres après 1620 :

Laurentii Iouberti Delphinatis Valentini, Henrici III, Galliarum regis archiatri, et in Academia Monspeliiana Regii medicinæ Professoris, et cancellarii, De Vulgi Erroribus, medicinæ medicorumque dignitatem deformantibus, librum singularem latinitate donabat ; et scholiis illustrabat Joannes Bourgesius houpliniensis, Medicinæ et Astrologiæ candidatus. — *Antverpiæ*, 1600.

Demetrius Pepagomenes redivivus, sive tractatus de Arthritide causas et originem ejus enudans, viam et rationem ejus averruncandæ contracteque persanandæ scientiam suo complexu coercens, graece conscriptus jussu Michaelis Paleologi, Imperatoris Constan-



tinopoli a Demetrio Pepagomeno ejus archiatro. Ex gallico Frederici Iamoti, medicinæ Doctoris latinæ consuetudini traditus a Ioanne Borgesio. — *Audomari*, 1619.

BRABANT (*Charles-Louis-Maximilien de*), né à Gand en 1740, mort dans cette ville en 1790 :

De morbis oculorum. — *Lovanii*, 1766.

Antwoorde op het gerucht van wedergekomene pokskens naer de inentige. — *Gent*, 1777.

Ad expertissimum D. Ferdinandum-Henricum Cremers, epistola. — *Gandavi*, 1778.

Observationes quibus præstantiores vires corticis peruviani rubri in curâ intermittentium aliarumque febrium stabiliuntur, auctore Guill. Saunders, editio ex anglico idiomate in latinum versa a C. de Brabant. — *Gandavi*, 1783.

BRASSART (*Jean-Joseph*), médecin pensionnaire de Saint-Amand et directeur des eaux minérales :

Observations sur la fontaine minérale de Saint-Amand. — *Tournay*, 1698.

Traité des Eaux Minérales de la fontaine de Bouillon lès St-Amand. — *Lille*, 1714.

BRUCÆUS (*Henri*), né à Alost en 1531, mort à Rostock, le 31 décembre 1597 :

Propositiones de morbo Gallico. — *Rostochii*, 1569.

De Scorbuto propositiones, de quibus disputatum est publice Rostochii sub viro clarissimo Henrico Brucaeo. — *Rostochii*, 1589.

Epistolæ de variis rebus et argumentis medicis. — *Francofurti*, 1611.

BRUHEZEN (*Pierre van*), né à Rythoven, mort à Bruges en 1571 :

Magnum et perpetuum almanach. — *Brugis*, 1550.

D. P. Bruhezii de thermarum Aquisgranensium viribus, causâ ac legitimo usu, Epistolæ duæ, scriptæ 1550, in quibus etiam acidarum aquarum ultra Leodium existentium facultas ac sumendi ratio explicatur. Habes hic, optime lector, quidquid in usu balneorum omnium naturalium vel similium arte paratorum observandum sit, quibus cōveniant noceantque, ut corpora ad ea sint præparanda ; errores item



eorum qui male sudores per balnea aut medicamenta movent quomodo ignis thermas calefaciens sub terrâ accendatur conserveturque, multaque alia eodem spectantia quæ juvabit legisse. — *Antverpiæ*, 1555.

De ratione medendi morbi articularis, Epistolæ duæ. — *Francofurti*, 1592.

De usu et ratione cauteriorum. — *Francofurti*, 1592.

BRUZEN DE LA MARTINIÈRE :

L'art de conserver la santé composé par l'École de Salerne, avec la traduction en vers français par M. B. L. M. — *Douai*, s. d. (1749).

CHASTANET (*Claude-Léonard-Joseph*), né à Mussidan (Périgord), le 17 novembre 1715, professeur à Lille, mort en cette ville en 1793 :

Lettre à M. Cambon, premier chirurgien de la Princesse Charlotte de Lorraine, pour servir de réfutation à une lettre de Vandergracht, chirurgien et lithotomiste pensionné pour la ville de Lille. — S. l. n. d.

Lettre sur la taille par M. Chastanet. — *La Haye*, 1756.

Lettres sur la lithotomie. — *Londres*, 1768.

Lettre sur une taille, pratiquée avec le lithotome caché. — *Mercure de France*, mars 1755, page 125.

Observation d'une taille faite avec le lithotome caché. — *Journ. de méd.* 1760, tome XIII, page 540.

Observation sur une hernie intestinale avec gangrène. — *Mém. de l'Ac. Roy. de chir.*, tome III, page 208.

Observation sur un fungus considérable du sinus maxillaire. — *Mém. de l'Ac. Roy. de chir.*, tome V, page 161.

CHASTEL (*Pierre du*), né à Grammont, le 7 mars 1585, professeur à la Faculté de Louvain, mort en cette ville, le 23 janvier 1632 :

Vitæ illustrium medicorum qui toto orbe, ad hæc usque tempora floruerunt. — *Antverpiæ*, 1617.

De esu carnium libri quatuor. — *Antverpiæ*, 1626.

CLEENE (*Martin de*), né à Gand :

Micronii in libros de Placitis Hippocratis et Platonis argumenta. — *Basileæ*, 1549.

COPPENS (*Bernard-Benott*), né à Gand en 1756, mort en cette ville en 1801 :



Pharmacopœa Gandavensis nobilissimi senatus jussu renovata. — *Gandavi*, 1786.

Lauverjat - Tœts eener werkje van den heer Sigault voor titel vœerende : Verbæle-processen en aemmerkingen opgesteldt ter gelegenheit der Schaembens doorsnyding : vertaeldt door B. Coppens. — *Gent*, s. d.

Redenvoering over de voordeelen van de doorsnyding der Schaembens-vereening in de mœylyke baeringen. Gevolgt door drie verbæle-processen, etc... uit het fransch in het nederduitsch overgebracht, met eene voorrede, en eenige aentekeningen verrykt door B. Coppens. — *Tot Gent*, s. d.

CRAISME, médecin à Lille, puis à Lens :

Lettre sur la Fécondité des Lilloises. — *Journ. de Méd.*, août 1780, tome LIV, page 128.

CUUC (*Gherart van*), médecin pensionnaire de Bruges :

Hier beghint een cleyn tractaecten van die epidemia ofte van die pestilentie, dat seer profytelyck is voor alle die ghene die met deser sieckte ommegeen, ende voor alle persoonen gheestelyck ende weerlyc, om te weten hoe dat sie hen wachten sullen ende beschermen voor dese plaghe der pestilentien ; ende is gheordineert geweest by my meester Gheeraert Van Kuck, cyrurgyn van die vermaerde coopstadt van Brugghe. — *Antwerpen*, 1558.

DACQUET (*Pierre*), né à Furnes au XVI<sup>e</sup> siècle.

Commentarii in Cornelii Celsi opera.

DAELE (*François-Donatien van*), né à Ypres, le 13 octobre 1737, mort en cette ville, le 27 novembre 1818 :

Onderwys voor de leerlingen in de Vroed-Kunde ofte Konst der Kinder-bedden, by vraegen ende antwoorden getrokken uyt de lessen der vermaerde vroed-vrouw Du Coudray, door F. D. Van Daele, vrymeester in de Genees-Konst, verciert met Kopereprinten, en d'uytlegging van iedere verbeeldinge. — *Ypres*, 1775.

DAIGNAN (*Guillaume*), né à Lille en 1732, mort à Paris, le 16 mars 1812 :

Traité des maladies de Baglini. — *Paris*, 1757.

Remarques et observations sur l'hydropisie. — *Paris*, 1776.

Mémoires sur les effets salutaires de l'eau-de-vie de genièvre dans



les pays bas, froids, humides et marécageux, tant en santé que dans la plupart des incommodités et dans plusieurs maladies, confirmées par l'expérience et par des observations multipliées par M. Daignan, D<sup>r</sup> en médecine de l'Université de Montpellier, conseiller-médecin du Roi et de l'hôpital militaire de Bergues, etc. — *Saint-Omer*, 1777 et *Dunkerque*, 1778.

Recherches sur les causes des maladies qui ont régné à Gravelines, tant dans la garnison que parmi les habitans depuis deux ans, particulièrement dans l'automne de cette année 1777, par M. Daignan. — *Bergues*, 1777.

Réflexions sur la Hollande, où l'on considère principalement les hôpitaux et les autres établissemens de charité. — *Paris*, 1778 et *Dunkerque*, 1780.

Mémoires sur l'épizootie de la châtellenie de Bergues. — *Paris*, 1778.

Topographie médicale du Calaisis. — *Calais*, 1778. (Réédition d'un mémoire, paru en 1772 dans le *Rec. d'Obs. de Méd. des Hôp. Mil.*).

Précautions générales dans le traitement de la dyssentérie qui régna en Bretagne en 1777. — *Saint-Malo*, 1779.

Adnotaciones breves. De febribus epistola D. Daignan, ad M. Colombier. — Remarques sur les fièvres putrides et malignes en général et en particulier sur celles de l'automne 1780 et 1781. — *Paris*, 1782.

Rapport des épreuves du remède de Godernaux contre les maladies vénériennes. — *Paris*, 1783.

Ordre du service des hôpitaux militaires. — *Paris*, 1785.

Tableau des variétés de la vie humaine avec les avantages et les désavantages de chaque constitution ; et des avis très-importans aux pères et aux mères sur la santé de leurs enfans, de l'un et de l'autre sexe, surtout à l'âge de puberté, etc. — *Paris*, 1786 (a été traduit en allemand en 1788).

Gymnastique des enfans convalescens, infirmes, faibles et délicats. — *Paris*, 1787.

Plus une douzaine de volumes, publiées de 1790 à sa mort.

DECROIX (*Pierre-Joseph*), apothicaire à Lille :

(Voir Boudin).



DEHENNE, médecin à Lille :

Lettre sur l'emploi du bézoard, comme contrepoison de l'arsenic.  
— *Journ. de Méd.*, tome X, page 330.

Description d'une fièvre putride-continue-rémittente qui a régné à Seclin en 1756. (En collaboration avec Vangraefschep de Cyssau).  
— *Journ. de Méd.*, 1757, tome VII, page 207.

DELABARRE, médecin-juré de la ville de Lille :

Observation d'une femme, accouchée pendant un accès de fièvre quarte. — *Histoire de la République des Lettres*, juillet 1687, page 710.

DESMILEVILLE (*Antoine François*), né à la Bassée vers 1725, mort à Lille :

Essai historique et analytique des Eaux et Boves de St-Amand, où l'on examine leurs principes, leurs vertus, et particulièrement l'utilité des établissements nouveaux relatifs à leur usage, par le S<sup>r</sup> Desmilleville, médecin des hôpitaux du Roi à Lille en Flandres, et intendant de ces eaux. — *Valenciennes*, 1767.

Journal des guérisons opérées aux fontaines minérales de Saint-Amand en Flandre pendant la saison de 1767. — *Valenciennes*, 1769.

Journaux des guérisons opérées par l'usage des eaux et bones de Saint-Amand en Flandres, pendant les années 1767-1768, 1769-1770 et 1771, recueillies par le S<sup>r</sup> Desmilleville, médecin des hôpitaux militaires de Lille, médecin inspecteur de l'hôpital militaire et intendant des eaux de St-Amand. — *Valenciennes*, 1772.

A donné de plus :

Observation adressée à M. Vandermonde sur une fille que l'on croyait possédée. — *Journ. de Méd.*, mai 1759, tome X, page 408.

Observation sur les bons effets de la ciguë. — *Journ. de Méd.*, tome XIV, page 322.

Mémoire sur la situation, l'air et les eaux de la ville de Lille. — *Recueil d'Obs. de Méd. des Hôp. Mil.*, 1766, tome I, page 172.

Ascite occasionnée par une fièvre quarte rebelle. — *Rec. d'Obs. des Hôp. Mil.*, 1772, tome II, page 397.

Ascite avec anasarque, causée par une fièvre quarte invétérée. — *Ibidem*.



DESQUENNES (*Jean-François*), né à Lille, mort à Arras :

Consultation sur la maladie épidémique de Douai en 1686.

Réponse au livre de M. Ingelbrecht, médecin de Bruges dans lequel il censure le résultat de la consultation faite à Douai au sujet de la maladie populaire, par treize médecins assembles par ordre de monsieur de Bagnole avec un petit traité sur les fièvres du temps, par Jean-Franç. Desquennes, docteur en médecine — *Arras*, 1686.

DES RAZIÈRES DES ENCLOSSES, professeur de chirurgie à Douai :

Description du cabinet anatomique de M. Derasière, écuyer, sieur Desencloses, Docteur es arts et Professeur en chirurgie de l'Université de Douay. — *Douay*, 1727.

DORPE (*Jean-François van*), né à Herseaux, le 17 février 1757, mort à Courtrai, le 29 décembre 1803.

De Asthmata (thèse de licence). — *Duaci*, 1791.

DOULCET (*Robert-François*), médecin à Lille :

Lettre d'un médecin sur l'usage de la saignée. — *Lille*, 1692.

Défense de la lettre d'un Médecin sur l'usage de la saignée ou Réponse à sa réponse. — *Lille*, 1692.

A rédigé la Pharmacopée lilloise de 1694.

DRIVÈRE (*Jérémie de*), né à Braeckel en 1504, mort à Louvain en décembre 1554.

Disceptatio de securissimo victu a neotericis perperam perscripto. — *Lovanii*, 1531.

De Missione sanguinis in pleuritide ac aliis phlaegmonis tam externis quamque internis omnibus cum Petro Brissoto et Leonardo Fuchsio disceptatio ad medicos Parisienses. Ejusdem Commentarius de victu ab arthriticis morbis vindicante. Ubi quam male diris cruciantibus sit a Neotericis hactenus provisum, ostenditur, ac alii quamplurimi vivendi errores, alibi communes, aliter corriguntur. — *Lovanii*, 1532.

De temporibus morborum et opportunitate auxiliorum. Adjectus est elenchus apologiæ Leonardi Fuchsii nuper emissæ, de missione sanguinis in pleuritide. — *Lovanii*, 1535.

In tres libros Galeni de temperamentis et unum de inæquali temperie, commentarii quatuor. — *Lovanii*, 1535.



In omnes Galeni de temperamentis libros epitome. — *Lugduni*, 1535 et 1547.

In primum Aphorismorum Hippocratis librum Commentarius. — *Antverpiæ*, 1538.

Corollarium super missione sanguinis in pleuritide. — *Antverpiæ*, 1541.

Paradoxa de vento, ære, aquâ et igne. Intercessit his orbiter censura libelli de flatibus qui hactenus dictus est Hippocratis. — *Antverpiæ*, 1542.

Disceptatio cum Aristotele et Galeno super naturâ partium solidarum. Accesserunt et multarum aliarum disputationum argumenta, in quibus varia asseruntur paradoxa, hactenus incerta, aut omnino incognita. — *Antverpiæ*, 1543.

Ad studiosos medicinæ oratio, de duabus hodie medicorum sectis, ac de diversâ ipsorum methodo. — *Antverpiæ*, 1544.

In artem Galeni clarissimi commentarii. — *Lugduni*, 1547.

In Polybrum aut Hippocratem, de ratione victûs idiotarum aut privatarum commentarius. — *Lugduni*, 1548.

In septem libros aphorismorum Hippocratis commentarii. — *Lugduni*, 1551.

In Hippocratem de ratione victûs in morbis acutis commentarii. — *Lugduni*, 1552.

Celsi de sanitate tuendâ liber, commentariis Hieremiæ Thriverii ac notis Balduini Ronssaei illustratus. — *Lugduni Batavorum*, 1592.

De Arthritide consilia. — *Francofurti*, 1592.

Universæ medicinæ brevissima, absolutissimaque methodus. — *Lugduni Batavorum*, 1592.

(Ces trois ouvrages furent publiés après sa mort, par Baudoin Ronss, Henri Garet et son fils, Denis de Drivère).

DUBOIS (*Jean*), né à Lille, professeur à la Faculté de Douai, mort en cette ville, le 5 avril 1576.

De lue venereâ Declamatio, (thèse de doctorat). — *Lovanii*, 1557.

De curatione morbi articularis tractatus quatuor. — *Antverpiæ*, 1557 et 1565.

Tabulæ pharmacoporum. — *Antverpiæ*, 1568.

Morbi populariter grassantis præservatio et curatio ex maxime parabilibus remediis. — *Lovanii*, 1572.



De studiosorum et eorum qui corporis exercitationibus addicti non sunt tuenda valitudine libri duo. — *Duaci*, 1574.

DULAURENS (ou Laurent), docteur en médecine des Facultés de Montpellier et de Douai, chirurgien-major du régiment de la Roche-Guyon, à Douai:

Projet d'un cours de matière médicale. — *Douai*, 1752.

Observation sur un paysan devenu tout-à-coup hydrophobe, après avoir éprouvé une chaleur excessive et sans avoir été mordu par aucun animal enragé. — *Journ. de Méd.*, juillet 1757, tome VII, page 1.

DULAURENS, fils du précédent, né à Douai, le 29 janvier 1726, mort à Paris, le 3 mai 1789 :

Mémoires historiques sur divers objets d'administration. — *Londres et Paris*, 1778.

Requestes au Roi pour le dessèchement de 20,000 arpents de marais. — *Paris*, 1778.

Moyens de rendre les hôpitaux utiles et de perfectionner la médecine. — Essai sur les établissements nécessaires et les moins dispendieux pour rendre le service des malades dans les hôpitaux vraiment utiles à l'humanité. — *Paris*, 1787.

Analyse du livre intitulé : Moyens de rendre les hôpitaux utiles, par l'auteur même des moyens. — *Paris*, 1788.

On a encore de lui :

Observation sur un trépan presque naturel. — *Journ. de Méd.*, tome LXV, page 71.

Observation sur une plaie de tête avec épanchement. — *Journ. de Méd.*, tome LXV, page 73.

Observation sur un dépôt à la suite d'une couche. — *Journ. de Méd.*, tome LXV, page 75.

DUMONCHAU (*Pierre-Antoine-Joseph*), né à Bouchain, le 17 décembre 1733, mort à Saint-Domingue en 1766 :

Dissertatio secunda physiologica, de lacte mammarum et pinguedine (thèse de baccalauréat. — *Duaci*, 1754.

Dissertatio de apoplexiâ (thèse de doctorat). — *Duaci*, s. d. (1755).

Lettre de M. Dumonchaux à M....., étudiant en médecine dans l'Université de Douay, sous MM. Bernard, Delannoy, Mellez. — *Douai*, 1756

Bibliographie médicinale raisonnée, ou essai sur l'exposition des



livres les plus utiles à ceux qui se destinent à l'étude de la médecine, avec une lettre de M. du Monchaux, médecin de l'Université de Douay sur les commentaires de M. le baron de Vanswieten et sur quelques autres ouvrages. (1<sup>er</sup> volume seul paru). — *Paris*, 1756.

Lettre sur l'antiquarium de Rivière, ou remède spécifique pour toutes les fièvres d'accès. — *Lille*, 1760.

Étrennes d'un médecin à sa patrie. — *Berlin et Douai*, 1761 ; (et d'après certains) *Lille*, s. d.

Anecdotes de Médecine par Barb..... du B..... docteur régent de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris. — *Paris*, 1762 ; réédité à *Lille*, 1766.

(On a du même) :

Observations historico-physico-médico-morales. — *Journ. de Méd.*, septembre 1758, tome IX, page 208.

Lettre de M. Dumonchau, médecin du Roi aux hôpitaux militaires de Douai à l'auteur du journal sur deux phénomènes très singuliers. — *Journ. de Méd.*, août 1759, tome XI, page 117.

Lettre de M. Monchau, médecin des hôpitaux militaires à Cambrai, sur l'effet de plusieurs remèdes à M. Vandermonde. — *Journ. de Méd.*, février 1760, tome XII, page 467.

DURAND, chirurgien-major de l'hôpital d'Arras et médecin-juré de la ville :

Anatomie générale et particulière du corps humain, avec des observations chirurgicales sur chaque partie. — *Lille*, 1774.

EVERAERTS (*Martin*), né et mort à Bruges au XVI<sup>e</sup> siècle :

't Boeck van de Vroetwyfs. Overgeset uyt den hooghduytsche in onse nederlandsche spraecke, door Martyne Everaert. — *Amsterdam*, 1668.

FARVACQUES (*Robert de*), né à Lille vers 1600, mort à Bruxelles à la fin du siècle.

Disquisitio medica num pilulæ dejectoriæ cum cœnâ recte exhibeantur. — *Patavi*, 1637.

Statuta Collegii Medici Bruxellensis, et amplissimo senatu sancita. — *Bruxellæ*, 1650.

Medicina therapeutica, of groot algemeene schat-kamen der droogbereidende geneeskunst door den heer Robertus de Farvacques, eerste lyfmedicus van Zyne Majesteit Karel den tweede. — *Brussel*, 1681.



FOUCART (*Pierre*), apothicaire à Lille au dix-neuvième siècle :  
Traité de pharmacie.

GARDIN (*Louis du*), né à Valenciennes, professeur à la Faculté de Douai, mort en cette ville, vers 1633 :

Alexilæmos, sive de pestis naturâ, causis, signis, pronosticis præcautione et curatione epitome methodica per conclusiones distributa. — *Duaci*, 1617.

Le Chasse-Peste, ou les remèdes singuliers et familiers, dont chacun se pourra servir pour se préserver en temps pestiférés et se guérir soy-même, s'il est atteint de la peste. — *Douay*, 1617 et 1633.

De animatione fœtus, quæstio in quâ ostenditur quod anima rationalis ante organisationem non infundatur, adversus Th. Fienum doct. et med. prof. Lovaniensem. — *Duaci*, 1623.

Hortensii Manuductio per omnes medicinæ partes, seu institutiones medicinæ. — *Duaci*, 1625.

Manuductio ad pathologiam, sive institutionem medicinæ pars altera. — *Duaci*, 1626.

Anima rationalis restituta in integrum, sive altera refutatio opinionis quæ sibi persuadet animam rationalem ante omnem organizationem infundi in semen; authore Ludovico Du Gardin, medicinæ doctore ac professore regio ordinario in alma universitate Duacena. — *Duaci*, 1629.

Medicamenta purgantia simplicia et composita, selecta, usitata et sufficientia Accessit eiusdem remedium erroris in ponderibus medicis. — *Duaci*, 1631.

Circumstantiæ et tempora de variis venis pleuritides ratione secandis, inter varios medicinæ proceres litem dirimentia. — *Duaci*, 1632.

Institutionum medicinæ liber secundus; sive Pathologia, vel de rebus contra naturam. — *Duaci*, 1633.

Institutionum medicinæ liber tertius, sive subsidiaria medicina. — *Duaci*, 1631.

(Ce dernier ouvrage a été publié par Cordouan et Briffault).

GHISELIN (*Victor*), né à Santfort, le 23 mars 1543, mort à Bergues en 1591 :

Epistola de Hydrargyri usu ad Martinum Everartum. — *Antverpiæ*, 1579.



GOETHALS (*Gilles*), né à Gand, le 25 juillet 1500, mort en cette ville, le 10 avril 1570 :

Commentaria in Avicennæ practicam. — *Bononiæ*, 1534.

Observationum medicinalium liber. — *Pise*, 1535.

Commentaria in Guidonis Cauliaci chirurgiam. — *Monspelli*, 1536.

Traité des plantes médicinales. — *Montpellier*, 1537.

De peste liber. — *Lovanii*, 1539.

Der siecken schat, inhandende seer vele costelicke ende seckere remedien teghen allerlye crancheden ende sieckten, door wilent meester Gilissen Gœthals, priester, canoninck ende doctor in de medicynen. — *Brugghe*, 1573.

Remedien teghen pestilentielle siecten — *Brugghe*, 1574.

GOOSSIN (*Nicolas*), médecin à Gravelines à la fin du seizième siècle :

Réponse au tableau de la pratique moderne de la médecine méthodique de la Flandre occidentale, de M. Catzius, D. de l'Université de Douay et Médecin à Furnes. Poursuivant les malheurs qui arrivent aux Malades par le désordre de la Médecine. Et pour faire voir, que qui méprise par dire non honnêtes, les inventions d'autrui, et n'y corrige rien ne paroît point deffendre la vérité, mais bien advencer l'ignorance et la malice. Par Nicolas Goossin, Docteur de l'Université de Montpellier et Médecin des Hopitaux du Roy à Graveline. — *Saint-Omer*, 1705.

GOSSE (*Georges-Alexandre*), né en 1700, mort à Saint-Amand, le 13 novembre 1772 :

Observations sur les Eaux Minérales de Saint-Amand en Flandre. par M. G. Gosse, médecin de l'hôpital de Saint-Amand. — *Douay*. 1750.

GOSSE (*Georges-Alexandre-Joseph*), fils du précédent, né à Saint-Amand, le 29 janvier 1735, mort dans cette ville, le 12 novembre 1772.

Lettre de M. Gosse fils, licencié en médecine, à M. Planchon, médecin à Péruwelz en Haynaut, sur une fièvre épidémique qui a régné à Saint-Amand en Flandres, depuis le mois de mars 1765 jusqu'au mois de mai 1766. — *Journ. de Méd.*, novembre 1766, tome XXV, page 398.



Lettre de M. Gosse fils, médecin à Saint-Amand en Flandres à M. Planchon, médecin à Tournay, sur l'usage de l'huile de lin dans l'hémoptisie. — *Journ. de Méd.*, 1769, tome XXX, page 83.

Observation d'un calcul biliaire, expulsé par les selles. — *Journ. de Méd.*, 1770, tome XXXIV, page 45.

GOUDEMANT, chirurgien-major de l'hôpital de Saint-Amand :

Nombreuses observations sur les effets des eaux minérales, consignées dans les Journaux de Desnuleville.

GUFFROY, lieutenant du premier chirurgien du Roi, à Lille, en 1745 :

Observation sur un coup de mousquet à l'épaule. — *Mém. de l'Ac. Roy. de Chir.*, tome II, page 208.

HASCHAERT (*Pierre*), né à Armentières, en 1523.

Clypeus astrologicus contra flagellum astrologorum Francisci Rapardi, Brugensis medici, cum declaratione et approbatione utilitatis astrologiæ. — *Lovani*, 1552.

Morbi gallici compendiosa curatio, autore Petro Haschardo, Insulano, medico chirurgico. — *Lovani*, 1554.

De cometa anni C. I. D. LV. — 1556.

La grande, vraye et parfaicte chirurgie du très doct et très scavant prince de philosophie et de medecine, Philippe Aureole Theophraste Paracelse, comprinse en deux livres : nouvellement traduits en langue francoise par M. Pierre Hassart, d'Armetières médecin et chirurgien, avec annotations marginales pour plus ample intelligence de l'auteur. Encore y avons adiousté une table ou indice des matieres contenues audict œuvre. — *Anvers*, 1568.

Saluberrima bonæ valetudinis tuendæ præcepta Eobani Hessi, Poëtæ festivissimi, Elegiaco carmine, ad imitationem Galeni conscripta novisque Commentariis illustrata. — *Francofurti*, 1568.

Libellum de Peste. — *Antverpiæ*, 1571.

HECQUET, échevin et chirurgien-major de l'hôpital de Dunkerque :

Recueil de pièces concernant les exhumations faites dans l'enceinte de l'église de St-Éloy de la ville de Dunkerque, imprimé et publié par ordre du gouvernement. — *Paris*, 1783.

HERKENG (*Alard*), né à Lille en 1541 et mort en cette ville à la fin de 1640 :

Fut le principal rédacteur de la Pharmacopée lilloise de 1640.



HEYDEN (*Herman van der*), né à Louvain, le 18 décembre 1572, mort à Gand en 1649 :

Discours et Advis sur le flux de ventre douloureux, soit qu'il y ait du sang ou point : sur le trousse-galant, dit le choléra-morbus ; la peste ; les effets signalez de l'eau : la vraie génération, cause, préservation et curation de la goutte ; les fièvres tierces et quartes et leurs accidens survenans, causez de l'infection des Poldres et terres avoisinées de la mer. — *Gand*, 1643.

Discursus quinque in quibus clare et compendiose deducuntur Seri lactis in fluxu torminali et maxime dysenterico, aquæ frigidæ, inter inauditos et incredibiles alios effectus, podagræ dolores vel sistentis, vel mirabiliter demilcentis, et ischiadicis novitios penitus exterminantis, et secure absque omni suppuratione et defiguratione primo apparatu persanantis vulnera : et aceti in præsertione a peste et ejusdem curatione, aliisque morbis venenatis, ut in præcautione ab hydrophobiâ, præstantissimæ facultates explicantur et commendantur, multis additis observationibus novis et scitu necessariis. — *Gandavi*, 1649.

HOUTE (*Josse van*), médecin pensionnaire de Bergues :

Tractaet van de Pest. Uytghegheven int jaer 1635. Door het bevel van d'Edele Heeren van het Magistraet. Ende nu met diuersche bemerkengen op de peste die nu regneert ende verschil van de voorgaende, oock mede in de curatie. Ghemaect ende herdrukt ten versoecke, van de Edele Heeren Burchmeester, Schepenen en Ceurheeren der Stede ende Casslaye van Berghe S. Winnocx, Ghemackt door M. J. V. Houte, Doctor in de Medecine. — *Tot Berghen S. Winnocx*, 1666.

INGELBRECHT (*Charles-Basile*), né à Bruges, vers 1645, mort en cette ville, le 2 mai 1693 :

Cautela pro sanitatis tutelâ. — *Brugis*, s. d.

Somnium hemophobi in quo Botallius ab Esculapio temeritatis damnatur. — *Brugis*, s. d.

Morbi popularis Duaceni pernicioso grassantis enodandi atque curandi methodus familiaris a Carolo Basilio Ingelbrecht, medico Brugensi diligenter elaborata. — *Brugis*, 1686.

In J. F. Desquennium Atrebatum medicum et cæteros medicos tredecim viros duacenses satyra I. — *Satyrae*, 1687.



JACOBS (*Jean-Bernard*), né à Loochristi, le 7 septembre 1734, mort à Marche-en-Famène, le 22 août 1790 :

Kortbondig onderwys aengaende de vroedkunde, ten voordeele van de vroedvrouwen ten platten lande, op 't bevel van het ministerie opgesteld door M. Raulin en uyt het fransch vertaelt door J. B. Jacobs. — *Ghendt*, 1772.

Nieuwe wyze om de beenbreuken ende ontledingien ie behandelen, uyt het fransch van den heer Lassus, door J. B. Jacobs. — *Gendt*, 1772.

Kort onderwys, hoe dat men de breuken ofte scheursels alsmede den voorval der lyfmoeder ende eersdarm kan voorkomen en genezen. — *Gendt*, s. d.

Berigt aen het volk aengaende de asphyxia ofte schynbaere en schielyke dood, etc..., door J. Gardani, in 't vlaemsch vertaeld. — *Gendt*, s. d.

Vroedvrouwen handboeksken, opgesteld by wyze van catechismus in vraegen en antwoorden, tot gebruyk der voorlezingen. — *Gendt*, 1777.

Vroedkundige oeffenschool. — *Gendt*, 1784.

École pratique des accouchements. — *Paris et Gand*, 1785.

H. Callisen. — Onderwyzyng der hedendaegsche oeffenende Heelkunde, uyt het latyn vertaeld door J. B. Jacobs. — *Brussel*, 1790-92. (Ce dernier ouvrage a été achevé par Wauters).

JONGHE (*Jean de*), né à Ypres au seizième siècle :

Galenî Pergamênî libellus de theriaca interprete et commentatore Joanni Juuence Medico Iprensi. — S. l. n. d.

Joannis Juuenis Opusculum de Medicamentis Bezoardicis, quorum usus a peste praeseruat. — S. l. n. d.

KASTEELLE (*Jacques van den*), né à Hazebrouck, mort à Anvers :

Jacobi Castrici Hasebroceni, physici Antverpiensis, de sudore epidemiali quem Anglicum vocant, ad medicos Gandenses epistola. — *Antwerpiæ*, 1529.

KELDERMANN (*Corneille*), né à Bruges en 1632, mort en cette ville le 21 janvier 1711 :

Orderwys voor alle Vroedvrouwen raekende hun ampt ende plicht. By een vergaedert en gestelt ten dienste van het Ghemeente, met vraeghen en antwoorden : door Cornelis Keldermann. Stadts Chy-



rurgyn. — *Brugghe*, 1692. (Fut réédité par Jacobs Beernaerts et par Joseph van Praet).

LALAING (*Thomas-Nicolas de*), professeur à la Faculté de Douai, mort en cette ville en 1748 :

Principal rédacteur de la Pharmacopée douaisienne de 1732.

LAMBIOT (*Pierre*), né à Westcappelle en 1649, mort à Bruges, le 14 avril 1728 :

Kort verhael van den loop soo vanden Chyl als 't bloedt met al hun eygendommen ; mitsgaders den oorspronck ende loop, soo van de diereycke gheesten, als vanden Dauw ofte Lympha. Naer het welcke volght, een kleyne Beschryvinghe vande wonden des Hoofts : zynde twee Materien seer profytigh voor alle Leerlingen, die hun in de outleed, ende Heel-Konste willen volmaecken. Door Pieter Lanbiot heel-meester binnen de stedt van Brugghe. — *Brugghe*, 1688.

LAMELIN, né à Lille au seizième siècle :

Traité de la Peste.

LAMELIN (*Engelbert*), fils du précédent, né à Cambrai, mort à Valenciennes :

De vitâ longâ libri duo, quibus adjecta sunt commoda et incommoda sobriæ et moderatæ vitæ. — *Insulis*, 1626.

Tractatus de peste ejusque præservatione. — *Insulis*, 1628. (Traduction du travail de son père).

L'avant-goût du vin ; déclaration de sa nature, faculté médicinale et alimentaire. — *Douay*, 1630.

LECOMTE (*Pierre*), né à Cambrai, mort à Lille :

An calx misceri possit cerevisiæ cum ejus responsione, per Petrum le Comte, medicum. — *Insulis*, 1653.

LEMAÎTRE (*Guillaume*), mort à Lille en août 1585 :

Isagoge Therapeutica de sævitia, curatione et præventione Pœstis. — *Francofurti et Venetiis*, 1572.

LESTIBOUDOIS (*Jean-Baptiste*), né à Douai, le 30 janvier 1715, mort à Lille, le 20 mars 1804 :

A rédigé la première partie (De Medicamentis Simplicibus) de la Pharmacopée lilloise de 1772.



LIGNAC (*J. de*), chirurgien à Lille :

De l'homme et de la femme considérés physiquement dans l'état du mariage par M. de L..., chirurgien. — *Lille et Paris*, 1772. (Réédité à Lille en 1774 et 1778 ; traduit en allemand à Leipzig, 1777, et en suédois à Stockholm, 1772 et 1776).

Mémoires de Rigobert Zapata, publiés par M. de Lignac, auteur de l'homme et de la femme, considérés physiquement dans l'état du mariage. — *Lille*, 1680.

L. L. :

Petit traité apologétique où se défend l'Innocence contre la Calomnie, portée trop inconsidérément dans une disposition criminelle, le tout pour estre remonstré aux juges par L. L., chirurgien. — *Lille*, 1644.

LOBEL (*Mathias de*), né à Lille en 1538, mort à Highgate, le 2 mars 1616 :

Stirpium adversaria nova, auctoribus Petro Pena et Matthia de Lobel, medicis (cum 268 iconibus). — *Londini*, 1570, 1571 et 1572.

Plantarum seu stirpium historia, cui annexum est adversariorum volumen et Guilielmi Rondeletii remediorum formulæ (cum 1486 iconibus). — *Antwerpiæ*, 1576.

Plantarum seu stirpium historia, cui accessit adversariorum volumen cum variis observationibus et auctuariis (cum 2115 iconibus). — *Antwerpiæ*, 1581.

Kruydtboeck oft beschryvinghe van allerleye ghewassen, kruyderen, hesterens ende gheboomten, door Matthias de Lobel. — *Antwerpen*, 1581.

(C'était la traduction du précédent ouvrage).

Icones stirpium seu plantarum tam exoticarum, quam indigenarum, in duas partes digestæ (cum 2116 iconibus). — *Antwerpiæ*, 1581.

Icones stirpium seu plantarum tam exoticarum, quam indigenarum, in duas partes digestæ, cum septem linguarum indicibus. — *Antwerpiæ*, 1591.

Balsami, opobalsami, carpobalsami et xylobalsami cum suo cortice explanatio. — *Londini*, 1599.

De Balsamo et Zingibere libellus. — *Londini*, 1599.

Dilucidæ simplicium medicamentorum explicationes et stirpium adversaria quibus accessit altera pars cum prioris illustrationibus, castigationibus, auctuariis rarioribus aliquot plantis, selectioribus



remediis, succis medicatis et metallicis medicinæ thesauris, opii, opiati et antidoti, decantatissimique Chymistarum et Germanorum laudani opiati formulis. Accesserunt Mathiæ de Lobel in Guilielmi Rondeletii methodicam pharmaceuticam animadversiones, cum Myrei paragraphis. — *Londini*, 1605, et *Francofurti*, 1651.

Matthiæ de Lobel historia plantarum seu stirpium, cum animadversionibus Guil. Rondeletii. — *Londini*, 1605.

Diarium pharmacorum parandorum et simplicium legendorum. — *Lugduni Batavorum*, 1627.

Stirpium illustrationes, plurimas elaborantes inauditas plantas, subreptitiis Joannis Parkinsonii rapsodiis sparsim gravatæ. — *Londini*, 1655.

(Ce dernier ouvrage fut publié par Guillaume How).

LOOS (*Jean-François*), médecin des environs de Bruges :

Avis aux Belges, dédié à la Société entière. — *Anvers*, 1626.

MAES (*Robert-Benott*), né à Bourbourg, mort à Bruges, le 26 avril 1700 :

Tractæt van de voortkomste ende generatie des mensch wær in bethoont wort :

1<sup>o</sup> Dat inghevolghe de leeringhe van Carthesius, het lichaem van den mensch is gelyck eene orologie door welckers dispositie de vyf uytwendighe sinnen, ende de passien aen de zedelycke ziele daghelycks geschieden.

2<sup>o</sup> Dat een kindt uyt syn mœders lichaem kan gesneden worden, sonder dat de mœder ofte ket hindt komt te sterven, ende oft de mœder verobligeert is, de uyt snydinghe te læten geschieden.

3<sup>o</sup> Van de over-bevrugthinghe, monsters ende hermaphroditen, ende in wat sexe zy mœten ænweerden den honwelycken stæt.

4<sup>o</sup> Van de onvrughtbærheyd ende hoe men de selve sal helpen als sy voort-komt door het knoopen van den ligula.

5<sup>o</sup> Oft men met medicamenten de onvrughtbærheyd lichtelyck kan veroorsaecken, ende woort de contrarie met argumenten ghesustineert.

6<sup>o</sup> Van de imaginatie, ende alle de wonderlyke uytwercksels ; die door de selve woortkomen.

Ten lætsten waerom inde eerste tydem des vereldts het leven van den mensch, was soo langduerig, en nu soo kost, met noch veel nieuwe ondervindinghe, inde medecyne, verthoont door Robertus-



Benedictus Maes, licentiaet inde medecine de selve seffenende inde stad Brugghe. — *Brussel*, 1689.

Dispuyt tusschen de oude ende nieuwe schryvers over het gebruyck van het Ader-Laeten al-waer Cartesius probeert met argumenten, de groote abuysen, die daeghelyckx door de Laetinghe voort-connen, endes Hippocrates verthoont de nootsaekelyckhey van de selve, ende wederlegt alle de argumenten van Cartesius verthoont door R. B. Maes, licentiaet inde medecyne. — *Brugghe*, 1695.

MAJAUULT (*Michel-Joseph*), né à Douai, docteur-régent de la Faculté de Paris, mort vers 1790 :

Lettre à l'auteur du Journal sur l'effet de l'alcali volatil dans un mal de gorge gangréneux, guéri par Majault D' régent de la faculté de médecine de Paris, ancien médecin des armées du Roi et l'un des médecins de l'Hôtel-Dieu. — *Journ. de Méd.* juillet 1756, tome V, page 25.

Observation singulière de pratique (phthisie laryngée. — *Journ. de Méd.* tome V, page 91.

Lettre à M. Vandermonde sur un fait très singulier (volvulus avec expulsion d'intestin sphacelé). — *Journ. de Méd.* tome V, page 427.

Méthode de préparer l'éthiops martial en très peu de temps — *Journ. de Méd.* 1757, tome VI, page 57.

Usage des mucilagineux dans une femme qui avait pris une trop forte dose d'émétique. — *Journ. de Méd.* tome VI, page 249.

Réflexions sur les effets des combinaisons de l'acide nitreux avec l'esprit de vin, d'où résulte une liqueur appelée anodyne nitreuse, douée éminemment de la vertu carminative et diurétique. — *Journ. de Méd.* tome VII, page 189.

Dissertation sur une manie occasionnée par le dérangement des règles. — *Journ. de Méd.* janvier 1759, tome X, page 18

Lettre sur un Pyrrhonien (relativement à l'inutilité du cinabre en topique). — *Journ. de Méd.* tome X, page 275.

Réflexions sur quelques préparations chymiques appliquées à la médecine. par Majault.... ou réfutation de ce qu'on a publié sur les propriétés de l'alcali volatil fluor, celle du savon et celle du foie de soufre. — *Paris*, 1779.

MAJAUULT (*François-Joseph*), frère du précédent, né à Douai le 30



mars 1730, professeur à la Faculté, mort en cette ville, le 22 mai 1790 :

Observation d'une ancienne hernie inguinale adhérente et étranglée depuis 3 jours, suivie d'accidents graves, opérée et guérie. — *Journ. de Méd.* novembre 1773, tome XL, page 445.

Dissertation sur l'opération de la fistule à l'anus pratiquée avec le fil de plomb. — *Journ. de Méd.* janvier 1774, tome XLI, page 65.

Observation d'une blessure à la tête faite par une flèche dont le dard est resté dans le cerveau pendant onze ans. — *Journ. de Méd.* janvier 1774, tome XLI, page 82.

MATHYS (*Corneille-Henri*), né à Bruges, mort à Bruxelles, le 29 juin 1565 :

Auctuarii Joannis Zacchariae filii de Methodo medendi libri sex. — *Venetis*, 1554.

Commentaires sur les œuvres d'Hippocrate.

MERLIN (*Philippe-Joseph*), né à Lille et médecin en cette ville :

Observation sur une maladie noire qui fut précédée et suivie d'une soif immodérée qui dura près de deux ans. — *Journ. de Méd.* juin 1758, tome VIII, page 517.

Description d'une fièvre continue d'une espèce particulière guérie par le quinquina. — *Journ. de Méd.* février 1760, tome XII, page 125.

Observation sur la rupture d'un sac herniaire et la chute des parties qui y étaient contenues. — *Journ. de Méd.* tome XXIII, page 557.

Observations sur la bronchotomie. — *Journ. de Méd.* tome XXIII, page 559.

MITTAG-MIDI (*Charles-François von*), né à Douai en 1719, docteur en médecine de Reims, à Saint-Quentin :

Relation d'une épidémie, observée à Saint-Quentin en 1769. — *Journ. de Méd.* 1770, tome XXXII, page 413.

MOLIN, médecin-surnuméraire à l'hôpital militaire de Lille :

Topographie médicale de la ville de Lille. — *Journ. de Méd.* janvier 1785, tome LXIII, page 234.

MOLLET (*François*), né à Douai, mort à Lille, le 4 octobre 1656 :

Libellus supplex ad amplissimum Senatam Insulensem, sive Dissertatio medica contra Pseudo-Medicos per Franciscum Mollet, Medicinæ Licentiatum. — *Insulis*, 1636.



MONNET, médecin à Valenciennes :

Lettre sur les Eaux Minérales de Saint-Amand en Flandres. — *Journ. de Méd.* 1767, tome XXVIII, page 165.

NEEF (*Marc de*), né à Grammont vers 1520, mort à Gand vers 1575 :

De plantarum viribus Poemation. — *Lovanii*, 1563.

De qualitatibus primis, secundis, tertiis, iisque quas natura tegit occultas abditasve, Poemation. — *Gandavi*, 1573.

De curandis morbis Poemation. — *Gandavi*, 1573.

In Poemation suum de curandis morbis corollarium de febribus agens. — *Gandavi*, 1555.

OOSTERLYNCK (*Liévin*), né et mort à Gand :

Livini Austriaci Gandensis ex variis authoribus adversus pestilitatem tam præservativo quam curativo regimine collecticius libellus, reipublicæ Gandavorum dedicatus. — *Parisiis*, 1512.

PALFYN (*Jean*), né à Courtrai, le 28 novembre 1650, mort à Gand, le 21 avril 1730 :

Nieuwe Osteologie, Ofte Waere, en zeer Nauwkeurige Beschryving. Der Beenderen Van 'T Menschen Lichaem, Met desselfs nette Af-beelding en Vertoonning van de holligheden, waer in de Mucus Narium, of het snot wort af-gescheyden, en de Wegen ofte Gaten door welcke het komt in beyde de holligheden vande Neus, tot nog toe noyt van iemant (soo veel my bekend is) in eenige Figuur vertoont. Verdeelt In Vier Verhandelingen : I. Van De Beenderen In 'T Gemeen. II. Van Heet Hooft. III. Van den Tronck. IV Van d'Extremiteyten. In 'T Licht Gegeven Door Jan Palfyn, Anatomicus, ende Meester Chirurgijn der Stede van Ghendt. — *Ghendt*, 1701.

Anatomycke of Ontleedkundige Beschryving, Rakende de wonderbare gesteltenis van eenige uyt, en innerlijke deelen van twee Kinderen, de welke Monstreuselijck aen malkander vereenigt zijn onder met den Tronck van 't Lichaem, geboren binnen de Stadt van Ghendt Op den 28 April 1703. Waer by gevoegt is de Ontleedkundige Beschryving, aengaende de vremde gesteltenis eeniger deelen van een ander Kindt. zijnde een Tweeling, niet min wonderbaer als in de boven geseyde Kinderen, geboren binnen de selve Stadt op den 27. Mey 1703. Als mede een seer curieuse Verhandeling van de bysondere wegen, die gevonden worden in de ongeboren Kinderen, en



waer door het Bloedt circuleert in de selve, anders, als in de bejaerde Persoonen. Noyt voor desen in 't Nederduyts aen 't licht gebragt. — *Ghendt*, 1703.

Description Anatomique des Parties de la Femme, qui servent à la Generation; Avec un Traité des Monstres, De leur Causes, de leur Nature et de leur differences: Et une Description Anatomique, De la disposition surprenante de quelques Parties Externes, et Internes de deux Enfans Nés dans la Ville de Gand, Capitale de Flandres le 28. Avril 1703, etc.. Par Mons<sup>r</sup> Jean Palfyn Anatomiste et Chirurgien de la Ville de Gand. Lesquels Ouvrages on peut considerer comme une suite de L'Accouchement des Femmes. Par Mons<sup>r</sup> Mauriceau. Avec Figures. — *Leyde*, 1708.

(Nauwkeurige Verhandeling Van de voornaemste Handwerken Der Heelkonst zoo in de harde, als sagte deelen van 's menschen lichaem. In het ligt gegeven door Jan Palfyn, gesworen Heel-meester, Anatomicus, en Lector van de Heelkonst tot Gent. Zynde een Werk seer dienstig voor alle Genees-heeren en Heelmeesters; met Figuren. — *Leyden*, 1710.

De Besondere Heel-En Genees-Konst Der Oog-siekten. In't Frans beschreven door den seer ervaren Heer Mr. Antoine... Chirurgien Royal à Mery sur Seine. En vertaald door Johan Palfyn, Gezwooren Heelmeester, Ontleder en Lector in de Heelkonst te Gent. Zynde dit Werk vermeerdert, zoo met een nieuw onderzoek der Heeren van de Koninglijke Academie der Wetenschappen te Parys, over de ware Ontsteltenis der Cataracte: Als ook Met een voortreffelijken Brief van den Wel Edelen Heer, de Woolhouse, Oculist van den gewesene Koning van Engeland, Jakob II. over dese stoffe aan den tegenwoordigen Uytgever; En met een Nieuwe Uytvinding van den Heer Dominicus Anel, over de Genesing van Den Traan-fistel. Mitsgaders met byvoegingen van verscheyde Aanmerkingen, door den Vertaalder. Met Figuren. — *Leyden*, 1714.

Heelkonstige Ontleding Van 's Menschen Lighaam; Waar in klaar en orderscheydentlijk worden beschreven de zelfstandigheyt, plaats, groote, gedaante, getal, maaksel, t' samenhang, en gebruyk der Deelen. benevens hun Ziekten. met noodige Aanmerkingen outrent derzelver Genezing. Ogeheldert met konstryke Figuren. Door Johan Palfyn, Gezwooren Heelmeester, Ontleeder, en Lector in de Heelkonst te Gent. — *Leyden*, 1718.



PANTYN (*Guillaume*), né à Thielt, mort à Bruges, le 2 octobre 1583.

Aurelii Corneli Celsi de arte medicâ libri octo, multis in locis jam emendatiores longe quam unquam antea editi. — Amplissimi atque eruditissimi in duos quidem priores libros commentarii, et in reliquos annotationes breviores, sed quæ justi commentarii vicem, sic ubi rei difficultas exquirebat, explere posse videantur. — *Basilea*, 1552.

PELSERS (*Jean*), né à Diest, mort à Bruges, en 1581 :

Examen Chirurgorum inhoudende claer onderwiis, oprechte, geschichte, ende naecte leeringhe der Chirurgienen ende Barbiers, ghemaecht by M. Jan Pelsers van Diest, ghezworen Chirurgien ten pensioene der stede van Brugghe. — *Brugghe*, 1565.

Van de Peste. Een Generale Methodus, om te cureren die contagiouse Zieckte der pestilentiale Cortse met haer Symptomata, Ghecopuleert duer Jan Pelsers, ghezwooren Chyrurgien ten pensioene der stede van Brugghe, zoo hy de zelve practycke van de Peste tzyen tyde gheuzeert en ghebruuct heeft, en woort ghedeelt en vier deelen. — *Brugghe*, 1569.

PERDU (*Benott*), né à Gravelines en 1615, mort à Tournay, le 5 juillet 1694 :

Statera sanguinis, sive disceptatio de saphenae sectione in febris, tum in viris, tum in prægnantibus et de quibusdam aliis casibus. — *Tornaci*, 1668.

PLANCHON (*Jean-Baptiste-Luc*), né à Renaix, le 3 novembre 1734, mort à Tournay, le 6 novembre 1781 :

Dissertation sur la fièvre miliaire ; ouvrage qui a obtenu l'accessit du prix de l'Académie des Sciences, Beaux-Arts et Belles-Lettres d'Amiens, le 25 août 1770, par Planchon, médecin à Tournay. — *Tournay*, 1772.

Le Naturisme, ou la nature considérée dans les maladies et leur traitement conforme à la doctrine et à la pratique d'Hippocrate et de ses sectateurs. Ouvrage qui a remporté le prix de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Dijon, sur la médecine agissante et expectante, le 18 août 1776, par Planchon, licencié en médecine de l'Université de Louvain, correspondant de l'Académie de Dijon et de la Société Royale de médecine de Paris, agrégé au collège des médecins de Tournay, dans la Flandre autrichienne. — *Tournay*, 1778.



Essai analytique sur les eaux minérales de la fontaine du Saulchoir, près de Tournay, dans la Flandre autrichienne. — *Paris*, 1780.

(A ces trois ouvrages considérables, il faut joindre trente articles, insérés dans le *Journal de Médecine*, et dont nous indiquons les principaux).

Observation sur une fièvre protéiforme. — *Journ. de Méd.* 1761, tome XIV, page 211.

Lettre à M. Vandermonde sur une fièvre urticaire qui avait le type de la fièvre tierce. — *Journ. de Méd.* 1762, tome XVII, page 75.

Observation sur les effets pernicioeux de la semence de jusquiame. — *Journ. de Méd.*, juillet 1763, tome XIX, page 41.

Lettre de M. Planchon, médecin à Péruwelz en Hainaut, contenant l'histoire de la mort de l'homme qui fait le sujet de l'observation insérée page 41 du journal de juillet de l'année 1763. — *Journ. de Méd.* 1764, tome XX, page 238.

Observation sur une fièvre de lait, survenue à la suite d'un dépôt laiteux sur le bas-ventre, six semaines après la couche. — *Journ. de Méd.* 1764, tome XXI, page 112.

Observation sur une maladie du foie terminée par l'excrétion d'un calcul biliaire. — *Journ. de Méd.*, tome XXII, page 399.

Observation sur une manie survenue à une femme le huitième jour des couches. — *Journ. de Méd.* 1768, tome XXVIII, page 212.

Observation sur l'immersion dans l'eau froide dans une fièvre synoque simple. — *Journ. de Méd.*, tome XXX, page 127.

Description des maux de gorge épidémiques et gangréneux qui ont régné à Péruwelz en Hainaut sur la fin de 1765 et le commencement de 1766. — *Journ. de Méd.*, 1767, tome XXXI, page 500.

Observations sur les hémorrhagies par dissolution scorbutique. — *Journ. de Méd.*, 1770, tome XXXII, page 512.

Observation sur une vomique du Poumon à la suite d'un avortement de cinq mois, qui eut lieu pendant une troisième rechûte d'une fièvre aiguë. — *Journ. de Méd.*, 1776, tome XLV, page 350.

Mémoire sur une pleuro-pneumonie érysipélateuse maligne, qui a régné à Éplechin, dans le Tournésis, pendant le mois d'avril et mai 1772. — *Journ. de Méd.*, 1776, tome XLVI, page 24.

Dissertation sur la fièvre miliaire des femmes en couches et sur leur traitement. — *Journ. de Méd.*, 1780, tome LIII, pages 340 et 432.



Observation sur une araignée vivante, rendue dans une fièvre inflammatoire. — *Journ. de Méd.*, 1781 tome LV, page 203.

PLANQUES, chirurgien-major de l'hôpital militaire de Lille, mort en cette ville en 1777 :

Observation sur un pouce arraché avec la totalité de son long extenseur. — *Mém. de l'Ac. Roy. de Chir.*, tome II, page 61.

Observation sur un coup de feu dont la balle se fixa dans l'os temporal. — *Mém. de l'Ac.*, tome II, page 354.

Observation sur un coup de feu à la face. — *Mém. de l'Ac.*, tome II, page 357.

Observation sur un coup de feu à travers l'os des îles. — *Mém. de l'Ac.*, tome II, page 365.

Observation sur un coup de feu dans l'articulation du bras avec l'avant-bras. — *Mém. de l'Ac.*, tome II, page 371.

Observation sur des coups de feu à la partie inférieure de l'avant-bras. — *Mém. de l'Ac.*, tome II, page 371.

(Ces cinq observations sont dans le mémoire de Bordenave sur les plaies par arme à feu).

Observation sur un même cas. — *Mém. de l'Ac.*, tome II, p. 372.

POLLET, chirurgien en chef de l'hôpital Saint-Sauveur de Lille en 1750 :

Observation sur une plaie d'arme à feu à la partie inférieure de la cuisse avec fracas du fémur. — *Mém. de l'Ac.*, tome II, page 200.

Observation sur un coup de feu au haut du bras. — *Mém. de l'Ac.*, tome II, page 209.

(Rapportées par Boucher dans son mémoire sur l'amputation)

PRÉVOT, né à la Bassée, médecin en chef de l'hôpital Comtesse de Lille, mort en cette ville en 1763 :

De différends traités de médecine. — Manuscrit de 500 pages in-4°.

(Faisait partie de la bibliothèque du D<sup>r</sup> Belval).

RAPPAERT (*François-Pierre*), mort à Bruges, le 9 septembre 1587 :

Magnum et perpetuum Almanach, a consuetis nugis liberum, adeoque vere medicum, de Phlebotomiâ, de balneis, de purgationibus, etc..., certiora præcepta continens ; ut merito dici possit vulgarium



pronosticon medicorum, empiricorum et medicastroorum flagellum. — *Antverpiæ*, 1551.

Den grooten en ewigen Almanach, ydel van alle bueselingen : van laten, van bayen, van purgeren, seker leeringen inhoudende, waer by dat wel mocht heeten de geessele vande almanacken, medecyningen, huysmedecyns, quaeksalvers. Ghemæcht by M. Francois Rapaert Doctor in de Medecin te Brugge. — *Antwerpen*, 1551.

RAULIN, inspecteur des eaux minérales de Flandre et de Hainaut :

Observations sur la maladie épizootique de la Flandre et de Hainaut. — *Lille*, 1774.

RENNART (*Michel*), né à Hellemmes :

Le chemin frayé et infallible aux accouchements, qui servira de flambeau aux Sages-Femmes pour les éclairer en leurs opérations cachées dans les plus obscures cavernes de la Matrice et le tout enrichi de figures. Ouvrage utile non seulement aux Sages-Femmes, mais encore aux Chirurgiens qui veulent apprendre à bien accoucher les femmes. — *Lille*, 1689.

Réponse à la Lettre d'un Médecin sur l'usage de la saignée. — *Lille*, 1692.

RICART (*Pierre*), né à Lille, doyen du corps des apothicaires, mort en cette ville, le 22 août 1657 :

Botanotrophium seu hortus medicus Petri Ricarti, Pharmacopæi Lillensis celeberrimi curâ Georgii Wionii artium Doctoris, ac medici descriptus ac editus. — *Lillæ Gallo-Flandriæ*, 1644.

RIGAUDEAUX (*Théodore-Antoine*, — dit des *Rigaudeaux des Vergers*), né à Artolne-en-Auvergne, en 1698, mort à Douai, le 16 octobre 1792 :

Observation (sur un levier propre à faciliter le dégagement de la tête en cas d'enclavement). — *Journal des Savants*, janvier 1749.

Lettre de M. Rigaudeau, chirurgien, aide-major des hôpitaux du Roi, maître en chirurgie, au sujet d'un instrument, pour faciliter le passage de la tête de l'enfant dans les accouchements laborieux. — *Rec. pér. d'Obs. de Méd.*, mars 1755, tome II, page 197.

ROBERT, chirurgien à Lille de 1740 à 1785 environ :

Observation sur un cas de hernie de la vessie occupant le vagin,



(rappelée par Verdier, dans ses Recherches sur la hernie de la vessie).  
— *Mém. de l'Ac. Roy. de Chir.*, tome II, page 24.

RONS (*Bandoin*), né à Gand, mort à Gouda au XVI<sup>e</sup> siècle :

De Hominis primordiis hystericisque affectibus et infantilibus aliquot morbis centuriæ. — *Lozanii*, 1559.

In Cheiromantiam brevis isagoge. — *Norimbergæ*, 1560.

De magnis Hippocratis lienibus, Pliniquæ stomachacæ ac scelotyrbæ seu vulgo dicto scorbuto, commentarius. Ejusdem Epistolæ quinque ejusdem argumentâ. — *Antverpiæ*, 1564 ; *Wittebergi*, 1624.

Venatio medica, continens remedia ad omnes a capite ad calcem usque morbos. — *Lugduni Batavorum*, 1589.

Miscellanea seu epistolæ medicinales. — *Lugduni Batavorum*, 1590.

Emanationes in septem posteriores Libros Aurelii Cornelii Celsi de Re Medicâ. — *Lugduni Batavorum*, 1592.

Opuscula Medica I. — Epistolæ Medicinales II. — De morbis muliebribus. — De Venatione Medicâ. — De Scorbuto. — *Lugduni Batavorum*, 1618.

(Ce dernier recueil fut publié par Otton Hemmius).

SAGE, de l'Académie Royale des Sciences :

Expériences propres à faire connaître que l'alkali volatil fluor est le remède le plus efficace dans les asphyxies, avec les remarques sur les effets avantageux qu'il produit dans la morsure de la vipère, dans la rage, la brûlure, l'apoplexie. — *Douai*, 1778.

(Publié par les soins de la Faculté de Médecine, d'après l'édition originale de l'Imprimerie Royale).

SAINT-AMAND (*Jean de*), né à Saint-Amand, mort à Paris, en décembre 1263 :

Expositio sive additio super Antidotarium Nicolai. — *Venetis*, 1527 et 1589.

De usu idoneo Auxiliorum. — *Moguntia*, 1534.

Areolæ de virtutibus simplicium. — *Francofurti*, 1609.

(À ces ouvrages, on doit joindre, comme restés en manuscrits) :

Abreviationes seu Concordantiæ Joannis de Sancto Amando.

Antidotarium Myripsi.

Areolæ super Antidotarium.



Areolæ seu tractatus de virtutibus et operationibus medicinarum simplicium et compositarum.

Glossulæ super Antidotarium.

Breviarium de Antidotario.

Quæstiones super Diætâ Ysaaci.

De Balneis. (Origine douteuse).

SANDERS (*Jean*), né et mort à Gand, au seizième siècle :

Methodus curandarum ægritudinum.

(Retrouvé en manuscrit dans la bibliothèque de son petit-fils, le célèbre dessinateur, Antoine Sanderus, auteur de la *Flandria illustrata*).

SCHEPPERE (*Jean-Baptiste-Bernard de*), mort à Renaix :

Détail historique et curatif de la fièvre maligne qui règne actuellement en Flandre et ailleurs depuis 1737. — *Gand*, 1741.

SCUUTE (*Corneille*), né dans la Zélande Flamande, mort à Bruges, en 1580 :

Dissertatio de Medicinâ. — *Antwerpiæ*, 1546.

Disputatio astrologica et medica contra diarium quod almanachum vocant Petri Bruhezii. — *Antwerpiæ*, 1547.

SIMONS (*Guillaume*) :

Der troost der arme, inhoudende veel lichte en souvereyne remedien tegen verscheyde zieckten, wonden, gezwellen, en andere qualen des lighaems van den mensch. Door ondervindinge goedgekeurt, tot grooten dienst en troost van alle behoefte menschen, welkers qualen ongeneslyk schynen te wesen. Seer dienstig in allen familien, en de hospitaelen. — *Gent*, 1702.

SMET (*Henri de*), né près d'Alost, le 29 juin 1537, mort à Heidelberg, le 15 mars 1614 :

Disputatio de feбри tertiana intermittente. — *Heidelberg*, s. d.

Miscellanea medica cum præstantissimis quinque medicis, Th. Erasto, H. Brucæo, Lœvino Batto, S. Wegero, H. Wegero, communicata et in libros XII digesta. — *Frankofurti*, 1611.

STADT (*Henri-François Van de*), médecin de Gand :

Tractatus de salubritate febris. — *Gandavi*, 1718.



STULL (*Jean*), né à Grammont, médecin à Courtrai :

Medendi practica generalis in tres fasciculos contracta. — *Antwerpiæ*, 1606.

TARANGET (*Paul*), né à Lille, le 2 août 1752, mort à Douai, en 1820 :

Examen des faits relatifs à l'opération de la symphyse, pratiquée à Arras, par M. Retz, docteur en médecine, et Louis Lescardé, maître en chirurgie. — *Douai*, 1778.

Dissertatio physiologica de succorum excrementitiorum excretionem et præcipue de insensibili transpiratione. — *Duaci*, 1782.

Dissertatio medica de Variolis. — *Duaci*, 1782.

Observation sur une atrophie universelle — *Journ. de Méd.*, 1783, tome LXI, page 582.

Réflexions sur le nouveau remède proposé contre la rage par Demathiis. — *Journ. de Méd.*, 1784, tome LXII, page 17.

Observation et réflexions sur une maladie putride. — *Journ. de Méd.*, 1784, tome LXII, page 582.

Observation et réflexions sur une lactation survenue à une chienne par la succion d'un jeune chat. — *Journ. de Méd.*, 1785, tome LXIII, page 224.

Observation sur une mort prompte, à la suite d'un accouchement naturel. — *Journ. de Méd.*, 1786, tome LXVI, page 271.

Observation sur une maladie rare de l'œsophage. — *Journ. de Méd.*, 1786, tome LXVII, page 254.

Observation sur une affection peu commune de l'œsophage. — *Journ. de Méd.*, 1786, tome LXVIII, page 250.

Mémoire à consulter sur une perte spermatique involontaire. — *Journ. de Méd.*, 1786, tome LXVIII, page 429.

Réflexions et conjectures sur les loupes. — *Journ. de Méd.*, 1787, tome LXXIII, page 52.

Lettre à M. Gallot, sur un cas de spermatorrhée. — *Journ. de Méd.*, 1788, tome LXXIV, page 77.

Observations sur l'usage des vésicatoires dans certaines maladies de poitrine. — *Journ. de Méd.*, 1788, tome LXXVI, page 406.

Constitutions épidémiques, observées à Douai en Flandres. — *Journ. de Méd.*, 1788, tome LXXVII, page 429.



Mémoire sur les morts subites. — *Journ. de Méd.*, 1789, tome LXXXI, page 30.

Epidémie observée au village de Pont-à-Raches, à une lieue de Douai, dans l'automne de 1789. — *Douai*, 1790.

(Taranget a encore écrit après 1790).

TAVERNIER (*Pierre-Marie*, médecin et échevin de Bourbourg, mort vers 1807 :

Topographie de la ville et de l'hôpital de Bourbourg. — *Journ. de Méd.*, 1788, tome LXXIV, page 285.

THÉRI, chirurgien en chef de l'hôpital Comtesse de Lille en 1745 :

Observation sur une plaie d'arme à feu avec fracas de l'articulation du coude. — *Mém. de l'Ac. Roy. de Chir.*, tome II, page 203.

Observation sur une amputation à la suite de gangrène. — *Mém. de l'Ac.*, tome II, page 374.

(Insérées par Boucher, dans son mémoire sur l'amputation).

THIBAUT (*Pierre-Joseph-Willebald*), né à Dunkerque, le 17 juin 1755, décédé en cette ville, le 12 juillet 1804, membre du Collège des Philalèthes de Lille :

Traité des maladies de la vieillesse. — S. l. 1781.

TORRE *Georges*, ou *Torreus*, né à Lille :

Epileptica consideratio, id est, morbi comitialis qua theoretica, qua practica medecina. — *Francofurti*, 1625.

De Podagra theoricæ practicæ positiones medicis, medicinæque candidatis, pro laurea Apollinea consequenda, amicæ ventilatione expositæ (thèse de doctorat). — *Monspelii*, 1626.

TRUYE (*Jean*) ou *Scrofa*, médecin et poète de Cambrai :

Traicté de la peste auquel sont contenus et déclarés l'essence, causes, effects et propriétés, avec la précaution et curation d'icelle, selon la vérité et doctrine d'Hippocrate, plus clairement et distinctement qu'il n'a esté fait jusques icy. — *Douay*, 1597.

TULLY (*Florent-Guillaume*), né en Irlande, médecin-pensionnaire et échevin de Dunkerque, mort en cette ville, en 1768 ou 1769 :

Essai sur les maladies de Dunkerque. — *Dunkerque*, 1759.



VANDERGRACHT, doyen du Collège Royal des Chirurgiens de Lille, en 1785 :

Observation sur une plaie d'arme à feu dans le genou. — *Mem. de l'Ac. Roy. de Chir*, tome II, page 205.

Plusieurs observations sur l'amputation à la suite des plaies d'armes à feu. — *Mém. de l'Ac.*, tome II, page 327.

(Reprises par Boucher, dans son mémoire).

Lettre sur le lithotome caché du frère Côme. — 1756.

VANGRAEFSCHPEPE DE CYSSAU, docteur en médecine à Lille :

Description d'une fièvre putride-continue-rémittente qui a régné à Seclin, en 1756. — *Journ. de Méd.*, 1757, tome VII, page 207.

VERHULST, né à Dunkerque et médecin dans cette ville :

Traité de médecine populaire paru en 1780.

VERMEULEN né à Lille, en 1533, professeur de théologie à Louvain, mort en cette ville, le 18 septembre 1585 :

Ecclesiasticum Medicorum diarium. — *Lovanii*, 1595.

(Publié par les soins d'Henri Cuyck).

VLEESCHOUWER (*Jean de*), né à Gand en 1527, mort à Gottorp ou à Padoue en 1562 :

Podagræ laudibus oratio Patavii habita. — *Patavi*, 1553.

De thermis patavinis Carmen. — *Patavi*, 1553.

WAGRET (*J.-P.*), médecin conseiller du Roi aux hôpitaux militaires de Douai et de Valenciennes :

Observations de médecine et de chirurgie, faites dans les hôpitaux du Roy, par M<sup>r</sup>. Wagret, conseiller du Roy, médecin ordinaire de Sa Majesté et de ses hôpitaux. — *Paris et Mons*, 1717.

Nouveau traité de la petite vérole avec les moyens nécessaires et faciles, pour aller au-devant de la maladie et l'empêcher de paroître pendant la vie, par M<sup>r</sup>. Wagret, conseiller du Roy, médecin ordinaire de Sa Majesté et de ses hôpitaux à Valenciennes. — *Douay*, 1717.

Étude sur les Eaux et Boues de Saint-Amand (restée en manuscrit).

WALLE (*Léonard Josse van den*), né à Bruges, mort en cette ville, le 3 février 1770 :

Mémoire sur les inhumations précipitées.



WAUTERS (*Pierre-Engelbert*), né à Moerzeke en 1745, mort le 8 octobre 1840 :

Observation sur une rétention d'urine causée par le renversement de la matrice. — *Journ. de Méd.*, 1783, tome LV, page 323.

Observationes de virtutibus asa-fetidæ. — *Journ. de Méd.*, 1785, tome LVI, page 115.

Dissertatio botanico-medica, sive responsum ad quæstionem hanc : quæ sunt plantæ Belgicæ quas exoticis, respective ad varios vitæ usus substituere possumus? quod anno 1783 quoad argumentum medicum, cæsar. reg. Acad. Sc. et Litt. Bruxellensis publicum applausum retulit. — *Gandavi*, 1785.

Epitome dissertationis coronatæ cel. Burtin, de aliquot plantarum exoticarum succedaneis in Belgio reperiundis. — *Gandavi*, 1785.

Observation sur la rétroversion de la matrice que M. Desgranges a fait imprimer avec la permission de M. Wauters. — *Paris*, 1786.

Responsum ad quæsitum : quæ sunt tum medica, tum politica præsidia adversus periculosos inhumationum præfestinatarum abusus? cui præmium secundo loco detulit Cæs. reg. acad. Bruxellensis, 1787. — *Bruxellis*, 1788.

Gekroonde verhandeling tot andwoord op de vraege : aen te toonen de nederlandsche gewassen bekwaem om olien te maeken, die men met goeden uitval en zonder gevaer zonde kunnen stellen in de plaetse van olyfolie ; over de maniere van deze olie te bereyden en te bewaeren ; en eyndelyk over hunnen prys, onderstellende eenen gegeven prys van de stoffe waer uyt men dezelve trekt. Gekroond door de keyzerlyke en koninglyke academie van Brussel ten jaere 1788. — *Brussel*, 1788.

Huys-en-reysapotkeek van den ridder en Zweedsche koninglyken lyfaerts van Rosen van Rosenstein, uyt het hoogduytsch vertaeld en met nootjes voorzien. — *Te Gent*, 1790.

(Plus 14 autres ouvrages ou articles, publiés après 1790).

WITTEMBERGHE (*Burckard*), médecin de l'hôpital Saint-Jean de Bruges :

Déclaration pour donner à connaître la nouvelle dissection sans effusion de sang. — *Bruges*, 1657.

YPERMANN (*Jehan*), né à Ypres vers 1270, mort en cette ville probablement en 1331.



(Les manuscrits de cet auteur comprennent deux traités de matière médicale, entre autres l'herbier de Dioscoride, un traité de médecine et un de chirurgie. Ces derniers ont été publiés par Broeckx et Carolus, sous les titres de :)

La Chirurgie de maître Jehan Ypermans. — *Anvers*, 1853.

Traité de médecine pratique de Jehan Ypermans. — *Anvers*, 1867.

ZANDE (*Jean van den*), médecin à Bruges où il mourut en 1719 :  
Pharmacopœa Brugensis jussu nobilissimi amplissimique senatus  
in lucem edita auctore Joanne Van den Zande, Medicinæ licentiate.  
— *Brugis*, 1697.

ZANDYCK (*François van*), médecin à Bruges :

Het geneeskundig Journael van London door den berugten  
geneesher Samuel Foart-Simmons; uyt het engelsch vertaeldt door  
J. A. Van Zandycke. M. L. — *Brugghe*, 1786.

Waernemingen op het genezen van het Gonorrhœa en zonorwige  
ande uytwerkingen van het venerieen venyn, door Samuel Foart-  
Simmons, overgesteld uyt het engelsch en vermeerderd niet  
mittige aenmerkingen door F. A. Van Zandycke. M. L. *Brugghe*,  
s. d.

Korte beschryvinge en geneeswys der venus-ziekten. — *Brugge*,  
s. d.

Dictionair der gezondheid. — *Brugghe*, 1786.

(A cette liste, nous avons à joindre les vingt-deux ouvrages suivants qui ont paru ou ont été copiés sans noms d'auteurs :)

Analyse des procès-verbaux de l'expérience faite par ordre du Roi  
à l'hôpital militaire de Lille pour constater l'efficacité de l'eau de  
salubrité pour la guérison des maladies vénériennes. — *Paris*, 1777.

Aristotelis de naturâ aut rerum principiis libri octo, Joachimo  
Peronio interprete. — *Duaci*, 1590.

Aristotelis aliorumque philosophorum ac medicorum problemata.  
— *Duaci*, 1631 et 1633.

Considérations sur les maladies contagieuses. — *Saint-Amand*, 1738.

Dissertatio theologica de Baptizandis abortivis. — *Duaci*, 1772.

(L'auteur était médecin, comme il l'annonce lui-même).

Dissertation sur les eaux et boues minérales de Saint-Amand. —  
*Saint-Amand*, 1767.



Jacobi Cheyneii Scoti succincta in physiologiam Aristotelicam analysis ad illustrissimam et serenissimam D. Mariam Scotiæ Regnam Galliaëque Dotariam. — *Duaci*, 1595.

Le nouveau médecin contre la peste, ou le glorieux triomphe de saint Charalampe, prêtre et martyr, dont les reliques reposent à Wadelencourt en Haynaut, et qui a obtenu de J. C. que les lieux où ses reliques et sa mémoire seront honorées, seront préservés et délivrés de la maladie contagieuse; présenté aux peuples affligés de cette maladie avec quelques oraisons enrichies d'indulgence pour implorer son secours. — *Douay*, 1771 (1).

Medicina Salernitana : id est conservandæ bonæ valetudinis præcepta, per Joannem Curionem nova editio melior. — *Duaci*, 1611.

(Contrefaçon de la véritable édition de Curion, parue à Paris en 1545).

Mémoire sur la fièvre putride maligne qui a régné dans la ville d'Aire, depuis la fin de septembre 1782, rédigé par des médecins de la ville de Lille; publié par ordre de monsieur l'Intendant. — *Lille*, 1783.

Méthode de traiter les fièvres putrides vermineuses qui règnent depuis plusieurs années dans les environs de Lille, par M....., médecin audit Lille. — *Lille*, 1769.

Observation sur la maladie épidémique qui a régné à Douay, Arras et Béthune et plus particulièrement dans les environs de la ville de Lens en Artois où elle continue encore en 1754. — *Journ. de Méd.*, août 1755, tome III, page 117.

Observations météorologiques et médicales de Dunkerque. — *Dunkerque*, s. d. (Avant 1771).

Pharmacopœa Lillensis jussu Senatus edita optima quæque pharmaca a medicis ejusdem urbis selecta et usitata continens, in officinis publicis habenda. — *Lillæ, Gallo-Flandriæ*, 1640.

Pharmacopœa Lillensis, Galleno-Chymica. Jussu nobilissimi amplissimique Senatus edita. Selectoria continens medicamenta ex optimis auctoribus deprompta. — *Lillæ, Gallo-Flandriæ*, 1694.

Pharmacopœa Jussu Senatus Insulensis Tertio Edita. — *Insulis Flandrorum*, 1772.

---

(1) Nous avons signalé cet ouvrage parce qu'il eut beaucoup de succès dans le peuple lors de son apparition.



Pharmacopœa Duacena Galeno-Chymica nobilissimi et amplissimi Senatus Authoritate et jussu Munita et Edita. — *Duaci*, 1732.

Remedien tege de peste ofte, verscheyden korte onderwysen, wat men doen, laten ende innemen sal, om sym selven (met Gods hulp) van de quade locht ende haestige siecte te bewaren ende te bevryden; ende om, daarmede bevanghen synde, wederom syner voorighe ghesontheit te bekomen, met andere saeken daeraen clevende: alle getrocken soo uyt de schriften van verscheyde welervarene medecynen als uyt de dadelycke experientie. Seer nut en profytigh voor een iegelyck soowel arm als ryck. — *Brugghe*, 1632.

Series seu Tabula alphabetica Medicamentorum tam simplicium, quam compositorum, quæ in omnibus ac singulis Urbis Dunkercanæ Pharmacopoliis recte parata, et modernæ Medicorum Praxi accommodata, in ægrorum levamen semper præsto esse debent. — *Dunkercæ*, 1752.

Synopsis seu succincta physiologiæ Aristotelice analysis. — *Douai*, 1573.

Taxa medicamentorum Dunkercæ in uxum. — *Dunkercæ*, s. d. (XVIII<sup>e</sup> siècle).

Traité sur la connaissance des maladies des chevaux et des remèdes les plus usités, tiré des meilleurs auteurs, à l'usage de l'école de cavalerie de la ville de Douai. — *Douai*, 1767.

---



INDEX DES SOURCES HISTORIQUES  
ET BIBLIOGRAPHIQUES.

---

- Almanach du Commerce et de l'Industrie pour les villes de Lille, Douai et Dunkerque. — Lille, 1788.
- Annales du Comité Flamand de France. — Dunkerque, 1853-1891, 20 volumes.
- Archives de Béthune.
- Archives de Roubaix.
- ASTRUC. — De Morbis Venereis libri novem. — Lutetiæ Parisiorum, 1740.
- AVOINE (d'). — Notice sur Jean-Corneille Jacobs. — Malines, 1850.
- BARON. — Compendiaria medicorum parisiensium notitia. — Parisiis, 1752.
- BELVAL. — Notice sur C.-L.-J. Chastanet, in Archives Historiques et Littéraires du Nord de la France et du Midi de la Belgique, 1851, page 431.
- Notice sur Gosse père et fils, in Arch. Hist., 1855, page 480.
- Recherches historiques, biographiques et littéraires sur les sciences médicales et naturelles dans la Flandre, l'Artois, le Hainaut et le Cambrésis. (Manuscrits inédits).
- Biographie Médicale, in Dictionnaire des Sciences médicales — Paris, 1820-1825.
- Biographie Nationale Belge. — Bruxelles, X volumes parus.
- Biographie Universelle, ancienne et moderne. — Paris, 1811.
- Biographisches Lexicon der Hervorragenden Aertz aller Zeiten und Völker. — Wien und Leipzig, 1884-88.
- BONVARLET. — Analectes et documents pour servir à l'histoire de Dunkerque. — Dunkerque, 1873.



- BOTTIN. — Annuaire statistique du département du Nord pour l'an XIII. — Lille, 1804.
- Notice sur l'établissement des eaux et boues thermales et minérales de Saint-Amand. — Lille, 1805.
  - Notice sur Lestiboulois, in Recueil des Travaux de la Société des Amateurs des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, années 1823-1824, page 357.
- BRŒCKX. — Essai sur l'Histoire de la Médecine Belge avant le XIX<sup>e</sup> siècle. — Gand, 1837.
- Éloge de Pierre-Joseph van Baveghem. — Anvers, 1845.
  - Notice sur l'invention du Forceps, in Bulletins de l'Académie de Médecine de Belgique. — Bruxelles, 1846.
  - Un mot sur la période érudite de la médecine en Belgique, in Annales de la Société des Sciences Médicales de Malines, 1847.
  - Documents pour servir à l'histoire de la bibliographie médicale belge avant le XIV<sup>e</sup> siècle, in Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique, 1847.
  - Notice sur Jean de Saint-Amand, in Annales de la Société des Sciences de Malines, 1848.
  - Encore un mot sur l'invention du Forceps. — Malines, 1848.
  - Notice sur Jacques Van den Kastele et sur la suette qui régna épidémiquement à Anvers au mois de septembre 1529. — Anvers, 1849.
  - Supplément aux documents. — Anvers, 1858.
  - Dissertation sur les médecins poètes belges, in Annales de la Société de Médecine d'Anvers, 1858.
  - Notice sur Ypermann, in An. de la Soc. de Méd. d'Anvers, 1860.
  - Encore un manuscrit du père de la chirurgie flamande, in An. de l'Ac. d'Arch. de Belgique. — Anvers, 1861.
  - Anteckeningen over Samuel Quickelbergs. — Antwerpen, 1862.
  - Prodrome de l'histoire de la Faculté de médecine de l'ancienne Université de Louvain, depuis son origine jusqu'à sa suppression. — Anvers, 1865.
- BRUN-LAVAINNE. — Roisin. Franchises, lois et coutumes de la ville de Lille. — Lille, 1842.



- Bulletin de la Commission historique du département du Nord.
- BURGGRAEVE. — Cours théorique et pratique d'anatomie. — Gand, 1840.
- BUZELINUS. — Annales Gallo-Flandriæ. — Duaci, 1624.  
— Gallo-Flandriæ Sacra et Profana. — Duaci, 1625.
- Calendriers Généraux du gouvernement de Flandre, Hainaut et Cambrésis. — Lille, 1740 à 1790.
- CHÉREAU. — Jehan Ypermann, chirurgien flamand des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, in Union Médicale, page 369.
- CHOMEL. — Essai historique sur la médecine en France. — Paris, 1762.
- Continuation de la Loy de Lille. — Lille, 1740 à 1790.
- DEBAECKER. — Recherches historiques sur la ville de Bergues en Flandre. — Bruxelles, 1849.
- DE MEERSSEMAN. — Notice sur Corneille Van Baersdorp. — Bruges, 1844.  
— Notice sur François Rapaert. — Bruges, 1844.  
— Notice sur Jean Palfyn. — Bruges, 1844.
- DE MEYER. — Notice sur Thomas Montanus. — Bruges, 1841.  
— Notice historique sur la Société Médico-Chirurgicale de Bruges. — Bruges, 1841.  
— Recherches historiques sur la pratique de l'art des accouchements à Bruges, depuis le XIV<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours. — Bruges, 1843.  
— Notice biographique sur François Rappaert et ses descendants, médecins pensionnés de Bruges. — Bruges, 1844.  
— Discours prononcé à l'inauguration du monument de Montanus à Dixmude. — Bruges, 1845.  
— Notice sur Corneille Van Baersdorp. — Bruges, 1845.  
— Notice sur Pierre Lambiot. — Bruges, 1846.  
— Analectes médicaux de Bruges. — Bruges, 1851.  
— Bibliographie des praticiens distingués de la ville et du Franc de Bruges, in Annales de la Société Médico-Chirurgicale de Bruges, 1852, tome XIII, page 349.
- DE POTTER. — Geschiedenis der stad Kortrijk. — Gent, 1873-76.
- DE RAM. — Analectes pour servir à l'histoire de l'Université de Louvain. — Louvain, 1843.



- DE RAM. — Considérations sur l'histoire de l'Université de Louvain.  
— Bruxelles, 1854.  
— Note sur la situation financière et administrative des établissements académiques de Louvain. — Louvain, 1864.
- DERODE. — Histoire de Lille et de la Flandre wallonne. — Lille, 1848.  
— Histoire de la ville de Dunkerque. — Lille, 1852.
- DE WACHTER. — De la Chirurgie de M<sup>e</sup> Jehan Ypermann, etc. —  
Anvers, 1863.
- DEZEIMERIS. — Dictionnaire historique de la médecine ancienne et  
moderne. — Paris, 1828-1839.
- Dictionnaire biographique universel et pittoresque. — Paris, 1834.  
Dictionnaire Encyclopédique des Sciences Médicales de Dechance.  
— Articles biographiques.
- DIÉGERICKX. — Inventaire analytique et chronologique des chartes et  
documents, appartenant aux archives de la ville d'Ypres. —  
Bruges 1853-1868.  
— Jean Ypermann, le père de la chirurgie flamande. — Anvers,  
1859.
- DINAUX. — Exorcisme des Brigittines de Lille, in Arch. Hist. et Lit.,  
tome I, page 154.
- DOURLEN. — Notice sur Pierre-Joseph Boucher, prononcée par  
Dourlen, le jour de la réinstallation de la Société de Médecine  
à Lille, le 29 germinal an V, in Journal de Médecine  
de Leroux, tome I, page 278.
- DUBOIS. — La Belgique médicale, ou notice sur la vie et les écrits des  
Belges qui se sont distingués dans les sciences médicales.  
Bruxelles, 1836.  
— Biographie médicale, ou tableau des médecins belges qui se  
sont distingués dans les sciences médicales. — Bruxelles,  
1836.
- DUTHILLEUL. — Bibliographie douaisienne. — Paris, 1842.  
— Galerie douaisienne. — Douai, 1845.
- ÉLOY. — Dictionnaire historique de la Médecine ancienne et moderne.  
— Mons, 1778.
- ERSCH. — Literatur der Medicin, seit der Mitte des achtzehnten  
Jahrhunderts bis auf die neueste Zeit systematisch bear-  
beitet, etc. — Amsterdam, 1752.



- FAULCONNIER. — Histoire de Dunkerque. — Dunkerque, 1735.
- FELLER. — Dictionnaire historique. — Paris, 1818.
- FONS-MÉLICOQ (de la). — Les Médecins et les Chirurgiens de la ville de Lille aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, in Arch. Hist. et Lit., 1857, page 197.
- FOPPENS. — Histoire générale des Pays-Bas, contenant la Description des dix-sept provinces. — Bruxelles, 1743.
- GASTÉ. — Abrégé de l'histoire de la médecine. — Paris, 1835.
- GOETHALS-VERCRUYSE. — Notice sur Jean Palfyn, in Messenger des sciences et des arts de Gand, 1882.
- GOPPIN. — Jean Palfyn, sa vie, ses travaux. — Bruxelles, 1887.
- GUICHARDIN. — Omnium Belgii, sive inferioris Germaniæ descriptio. — Arnhemii, 1613.
- GUISLAIN. — Discours sur le médecin P. E. Wauters, prononcé le jour de son enterrement. — Gand, 1840.
- HAAN. — Notice sur la vie et les ouvrages de Hieremias Thriverius. — Louvain, 1846.
- HALLER. — Bibliotheca chirurgica, etc. — Bernæ, 1774.  
— Bibliotheca medicinæ practicæ, etc. — Bernæ, 1776.
- HAZON. — Éloge historique de la Faculté de Médecine de Paris. — Paris, 1770.
- HEBRAÏL et DELAPORTE. — La France littéraire. — Paris, 1769-84.
- HOUDOY. — Chapitres de l'Histoire de Lille. — Lille, 1872.  
— Les Imprimeurs Lillois. — Lille, 1879.
- HOVERLAND DE BAUVELAERE. — Essai chronologique pour servir à l'Histoire de Tournay. — Courtrai, 1805-14.
- Inventaire des Archives Départementales du Nord.
- Inventaire des Archives Provinciales de Bruges.
- Inventaire des Archives Communales de Douai.
- — — de Linselles.
- — — de la Gorgue.
- — — d'Hazebrouck.
- Inventaire des Archives Communales de Bailleul.
- Journal de Médecine, de Chirurgie et de Pharmacie. — Paris, 1754.
- KERVYN DE LETTENHOVE. — Histoire de Flandre (792-1792). — Bruxelles, 1847.



- KESTELOOT. — Notice sur P. E. Wauters. — Bruxelles, 1841.
- KLUYSKENS. — Les hommes célèbres dans les sciences et les arts. — Gand, 1859.
- LEBON. — Abrégé historique des Principaux Événements arrivés dans la Flandre wallonne depuis l'an 1556 jusqu'à la prise de Lille par Louis XIV en 1667. — Douai, 1835.
- LE CARPENTIER. — Histoire Chronologique des Pays-Bas. — Leyde, 1664.
- LEFEBVRE. — Notice sur l'ancienne Faculté de Médecine de Louvain et spécialement sur Jean-Walter Viringus, in Annuaire de l'Université. — Louvain, 1856.
- LEGLAY. — Histoire des comtes de Flandre jusqu'à l'avènement de la maison de Bourgogne. — Paris, 1843.
- Liste des médecins, chirurgiens et pharmaciens légalement reçus. — Paris, an X.
- Liste des personnes exerçant l'art de guérir dans le Département du Nord. — Lille, 1804.
- MALCORPS. — Notice sur Herman Van der Heyden, de Louvain, médecin pensionné de la ville de Gand. — Anvers, 1855.
- MAUGIN. — Notice sur Taranger. — Douai, 1838.
- Mémoires pour servir à l'histoire de la Faculté de Médecine de Montpellier. (Notes sur Mathias de Lobel). — Montpellier, 1767.
- Mémoires de l'Académie Royale de chirurgie. — Paris, 1751-1768.
- MIRAEUS. — *Illustrium Galliae - Belgicae scriptorum icones et elogia.* — Antwerpiae, 1608.
- MORERI. — Le Grand dictionnaire historique. — Paris, 1732.
- MUSSELY. — Inventaire des Archives de la ville de Courtrai. — Courtrai, 1854.
- Ordonnantien ende statuten raeckende de doctouren, apothicarissen en chirurgiens — Ipre, 1690.
- OUDEGHERST. — Chroniques et Annales de Flandre. — Anvers, 1571.
- PAQUOT. — Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des dix-sept provinces des Pays-Bas. — Louvain, 1763-1770.
- PLOUVAIN. — Souvenirs à l'usage des habitants de Douai. — Douai, 1822.
- Éphémérides historiques de la ville de Douai et biographies douaisiennes. — Douai, 1828.



- PORTAL. — Histoire de l'Anatomie. — Paris, 1770.
- QUÉRARD. — La France littéraire. — Paris, 1827-49.
- Recueil des Principales Ordonnances de MM. du Magistrat de la Ville de Lille. — Lille, 1772.
- Recueil des Édits, Arrêts, Lettres-Patentes, Déclarations et Ordonnances, imprimés et mis à exécution par ordre de M. l'Intendant ou par les différents tribunaux de la ville de Lille. — Lille, chaque année.
- REIFFENBERG (de). — Mémoires sur les deux premiers siècles de l'Université de Louvain. — Bruxelles, 1829.
- SABATIER. — Recherches historiques sur la Faculté de médecine de Paris, depuis son origine jusqu'à nos jours. — In Gazette Médicale, 1837.
- SANDERUS. — Flandria illustrata. — Coloniae, 1641.
- SEVENS. — Jan Palfyn 's leven, werken en verdiensten naar velerlei bronnen bewerkt. — Courtrai, 1887.
- SPRENGEL. — Litteratura medica externa recentior, etc. . . — Leipzig, 1829.
- Statuts et Règlements pour les chirurgiens de provinces. — Paris, 1735
- TARANGER. — Éloge funèbre d'Antoine-Joseph Mellez. — Douai, 1804.
- VALERIUS ANDREAS. — Bibliotheca Belgica. — Lovanii, 1620.  
— Fasti academici studii generalis Lovaniensis. — Lovanii, 1625.
- VAN ACKÈRE (M<sup>me</sup>). — Palfyn, vaderlandsch gedicht. — Gand, 1849.
- VANDENPEEREBOOM. — Ypriana. Notices, études, notes et souvenirs sur Ypres. — Bruges, 1878-1881.
- VANDER HAEGHEN, ARNOLD et VANDEN BERGHE. — Bibliographie des Œuvres de Jean Palfyn. — Gand, 1888.
- VAN DER HEYDEN. — Notice sur la famille de Kerckhove van der Parent. — Anvers, 1859.
- VAN DER STRAETEN. — Médecins et chirurgiens attachés à l'hôpital Notre-Dame à Audenarde (1322-1784) avec portrait de Van der Parent. in An. de l'Ac. d'Arch. de Belgique, tome XIV, page 351.



- VAN DUEREN. — Lofspraak van den alom beruchten Jan Paifyn, heelmeeester en leeraer in de zelve konst binnen de stad Gend, etc. — Gand, s. d. (1783).
- VAN DUYSE. — Inventaire analytique des chartes et documents appartenant aux archives de la ville de Gand. — Gand, 1849.
- VANHENDE. — Agenda des gens d'affaires avec éphémérides lilloises. — Lille, 1861 et suiv.  
— Lille et ses institutions communales. — Lille, 1888.
- VERNULEUS. — Academia Lovaniensis libri III. — Lovanii, 1627.
- VICQ D'AZYR. — Notice sur Planchon, in Éloges, 1786, tome III, page 367.
- VIGNE (F. de). — Recherches historiques sur les Anciennes Corporations de Métiers. — Gand, 1847.  
— Mœurs et Coutumes des Anciennes Corporations de Métiers. — Gand, 1857.
- VOISIN. — Notice sur la vie et les travaux de Jean Palfyn. — Gand, 1827.

*Le Président de Thèse,*  
LABOULBÈNE.

*Le Doyen,*  
P. BROUARDEL.

VU ET PERMIS D'IMPRIMER :  
*Le Vice-Recteur de l'Académie de Paris,*  
GRÉARD.

---



## TABLE DES MATIÈRES.

---

INTRODUCTION .....	5
CHAPITRE PREMIER. — LA CONDITION SOCIALE DES MÉDECINS ET DES CHIRURGIENS.....	15
1 <sup>er</sup> §. — La médecine et l'état ecclésiastique.....	15
2 <sup>e</sup> §. — La situation sociale des médecins .....	20
3 <sup>e</sup> §. — Les médecins et les fonctions publiques.....	25
CHAPITRE SECOND. — LES ÉTUDES MÉDICALES.....	31
1 <sup>er</sup> §. — Les études avant la fondation de Louvain.....	32
2 <sup>e</sup> §. — La faculté de médecine de Louvain .....	35
3 <sup>e</sup> §. — La faculté de médecine de Douai.....	42
4 <sup>e</sup> §. — Les études des chirurgiens. ....	53
CHAPITRE TROISIÈME. — LES EXAMENS. LE DROIT D'EXERCICE...	68
1 <sup>er</sup> §. — Les examens des médecins .....	69
2 <sup>e</sup> §. — Les examens des chirurgiens.....	73
3 <sup>e</sup> §. — Le droit d'exercice.....	79
4 <sup>e</sup> §. — La surveillance des magistrats.....	87
5 <sup>e</sup> §. — Les praticiens sans diplôme.....	93
CHAPITRE QUATRIÈME. — LES MÉDECINS ET LES SERVICES PUBLICS	99
1 <sup>er</sup> §. — Le service des malades pauvres.....	100
2 <sup>e</sup> §. — Le service des maladies contagieuses.....	105
3 <sup>e</sup> §. — Le service judiciaire.....	110
4 <sup>e</sup> §. — Le service des armées.....	117
5 <sup>e</sup> §. — Le service des hôpitaux civils et militaires.....	124



CHAPITRE CINQUIÈME. — LES HONORAIRES ET LES IMMUNITÉS DES MÉDECINS.....	132
1 <sup>er</sup> §. — La fixation des honoraires.....	133
2 <sup>e</sup> §. — Immunités et fortune des médecins.....	136
CHAPITRE SIXIÈME. — LES MÉDECINS DES COMTES DE FLANDRE...	144
CHAPITRE SEPTIÈME. — LES SOCIÉTÉS MÉDICALES. LES CORPORATIONS DE CHIRURGIENS.....	164
1 <sup>er</sup> §. — Origine et rôle des sociétés médicales.....	165
2 <sup>e</sup> §. — Règlements et coutumes des corporations de chirurgiens.....	174
CHAPITRE HUITIÈME. — LES MÉDECINS FLAMANDS, LES LETTRES ET LES SCIENCES.....	192
1 <sup>er</sup> §. — Les philosophes et les littérateurs.....	194
2 <sup>e</sup> §. — Les mathématiciens et les naturalistes.....	216
CHAPITRE NEUVIÈME. — LES MÉDECINS FLAMANDS ET LEUR RÔLE SCIENTIFIQUE.....	230
1 <sup>er</sup> §. — Les professeurs de Louvain, de Douai et des facultés étrangères.....	231
2 <sup>e</sup> §. — Les praticiens flamands et leurs écrits.....	252
PIÈCES JUSTIFICATIVES.....	265
I. — Statuta Collegii Facultatis Medicinae Studii Lovaniensis.....	265
II. — Acte de la visite de 1617. — De Facultate Medicâ.....	268
III. — Règlement à l'Impératrice-Reine, en date du 15 février 1755, concernant les actes et degrés académiques, dans l'Université de Louvain.....	270
IV. — Déclaration du Roy, portant règlement sur la discipline à observer dans l'université de Douay. — Donnée à Compiègne au mois de juillet 1749. — Registrée au Parlement de Flandres le 12 janvier 1750.....	272
V. — Ordonnance du Magistrat de Lille sur les Leçons d'Anatomie.....	277
VI. — Ordonnance du Magistrat de Lille sur les Aspirants à la Maîtrise de Chirurgie.....	278
VII. — Tarif des droits d'examen à la faculté de Douai.....	280
VIII. — Tarif des droits d'examen au Collège Royal des Chirurgiens de Lille.....	282
IX. — Ordonnance du Magistrat de Lille sur la Déclaration des blessés.....	283



X. — Tableau général des honoraires médicaux.....	285
XI. — Ordonnance du Magistrat de Lille, instituant le Collège Général de Médecine.....	294
XII. — Règlement des chirurgiens de Bruges au XIV <sup>e</sup> siècle.	295
XIII. — Serment du Doyen et des Jurés des chirurgiens de Bruges en 1788.....	296
XIV. — Bibliographie médicale flamande....	296
INDEX DES SOURCES HISTORIQUES ET BIBLIOGRAPHIQUES.....	337
TABLE DES MATIÈRES.....	345













